



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

### **PROCES-VERBAL**

|                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : <b>32</b>                                                                                                                                                |
| Nombre de membres présents :<br><b>22 de la délibération n°20240923-01 à la délibération n°20240923-12</b><br><b>13 de la délibération n°20240923-13 à la délibération n°20240923-37</b> |
| Nombre de procurations : <b>5</b>                                                                                                                                                        |
| Date de convocation : <b>le 17 septembre 2024</b>                                                                                                                                        |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20240923-13), Mme Stéphanie BAYOL, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, M. Vincent ESPITALIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO, Mme Sylvie DRAPENSKI.

**PROCURATIONS** : M. Jacques ANDURAND à Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Florian THOMPSON à M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Laurent FOURSAC à M. Jean-Claude CARRIE, M. Jonathan BONNET à Mme Stéphanie BAYOL, M. Laurent TRANIER à Mme Françoise MANDROU TAOUBI.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jacques ANDURAND, M. Florian THOMPSON, M. Laurent FOURSAC, M. Jonathan BONNET, M. Laurent TRANIER

**ABSENTS** : M. Arnaud GONZALEZ ( de la délibération n°20240923-01 à la délibération n°20240923-12), M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, Mme Carine PARRA, M. Tristan DELPERIE.

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Françoise MANDROU TAOUBI a été désignée secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

### **I. ORDRE DU JOUR**

**M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 (approbation à l'unanimité avec 26 voix pour).**

| <b>CULTURE ET ANIMATIONS</b>                                                                                                                                                            |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Délibération n°20240923-01</b> : Convention de mise à disposition du monastère de la Chartreuse Saint Sauveur à Villefranche-de-Rouergue<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b> | M. Le Maire                |
| <b>Délibération n°20240923-02</b> : Attribution de subventions exceptionnelles<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                              | Mme BOUCHAUD / M. GONZALEZ |

| EDUCATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Délibération n°20240923-03</b> : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                              | Mme RAZAVI  |
| <b>Délibération n°20240923-04</b> : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT)<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                          | Mme RAZAVI  |
| <b>Délibération n°20240923-05</b> : Remboursements de repas / Restauration scolaire<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                                                                             | Mme RAZAVI  |
| SPORT                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |             |
| <b>Délibération n°20240923-06</b> : Attribution de subventions exceptionnelles<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                                                                                  | Mme BAYOL   |
| URBANISME VOIRIE RESEAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                    |             |
| <b>Délibération n°20240923-07</b> : Cession d'un immeuble sis 22 rue du Sergent Bories<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                                                                          | M. CARRIE   |
| <b>Délibération n°20240923-08</b> : Acquisition d'une parcelle sise lieu-dit La Prade auprès de la SAFER<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                                                        | M. CARRIE   |
| <b>Délibération n°20240923-09</b> : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4ème échéance<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                                      | M. CARRIE   |
| <b>Délibération n°20240923-10</b> : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue de Verdun<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                | M. CARRIE   |
| <b>Délibération n°20240923-11</b> : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue Francis Carco.<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                           | M. CARRIE   |
| <b>Délibération n°20240923-12</b> : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                                 | M. CARRIE   |
| <b>Délibération n°20240923-13</b> : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2023<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                    | M. CARRIE   |
| FINANCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |             |
| <b>Délibération n°20240923-14</b> : Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue : demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                | M. Le Maire |
| <b>Délibération n°20240923-15</b> : Réalisation d'études de diagnostic et des missions de maîtrise d'œuvre sur les Monuments Historiques de la Collégiale Notre Dame et de la chapelle des Pénitents Noirs : demande de subventions aux différents partenaires.<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b> | M. Le Maire |
| <b>Délibération n°20240923-16</b> : Opération façades mise en place sur la Commune – Plan de financement prévisionnel actualisé – Demande de financement auprès de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                   | M. BOUYSSIE |
| <b>Délibération n°20240923-17</b> : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du projet de travaux de réfection du réseau d'assainissement route de la Gasse<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                          | M. CARRIE   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Délibération n°20240923-18</b> : Convention de mutualisation dans le cadre du programme ACTEE+ Fonds Chêne 4<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                                                                                                          | Mme JANODET               |
| <b>Délibération n°20240923-19</b> : Attribution d'une subvention exceptionnelle (Social)<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                                                                                                                                 | Mme JANODET               |
| <b>Délibération n°20240923-20</b> : Décision modificative n°3 au Budget Principal – exercice 2024<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                                                                                                   | Mme JANODET               |
| <b>Délibération n°20240923-21</b> : Décision modificative n° 2 au Budget Eau – exercice 2024<br><b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>                                                                                                                                                                                                                             | Mme JANODET               |
| <b>Délibération n°20240923-22</b> : Décision modificative n°1 au Budget Mobilité – exercice 2024<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                                                                                                                         | Mme JANODET               |
| <b>Délibération n°20240923-23</b> : Convention générale portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                                                                                                   | Mme JANODET               |
| <b>Délibération n°20240923-24</b> : Approbation des rapports d'activités et de gestion 2023 de la Société Publique Locale « Ouest Aveyron Tourisme »<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                                                                     | Mme JANODET/<br>Mme PARRA |
| <b>Délibération n°20240923-25</b> : Approbation du rapport des administrateurs 2023 de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE)<br><b>Vote à la majorité (22 voix pour ; 0 abstentions ; 6 contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b> | Mme JANODET/<br>M. CARRIE |
| <b>Délibération n°20240923-26</b> : Approbation du rapport d'activité 2023 de la SEM de l'Abattoir du Villefrancois<br><b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>                                                                                                                                                                                                      | Mme JANODET               |
| <b>PERSONNEL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |
| <b>Délibération n°20240923-27</b> : Suppressions et créations d'emploi permanent à temps non complet (service scolaire)<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                                                                             | Mme CUVELIER              |
| <b>Délibération n°20240923-28</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (service police municipale).<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                                                                                     | Mme CUVELIER              |
| <b>Délibération n°20240923-29</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (service scolaire)<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                                                                                               | Mme CUVELIER              |
| <b>Délibération n°20240923-30</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (CCAS)<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                                                                                                           | Mme CUVELIER              |
| <b>Délibération n°20240923-31</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (service piscine)                                                                                                                                                                                                                                                                 | Mme CUVELIER              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                                                                                                                                                                               |              |
| <b>Délibération n°20240923-32 :</b> Création d'un emploi permanent à temps complet (service animations).<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                                                                   | Mme CUVELIER |
| <b>Délibération n°20240923-33 :</b> Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne de l'année 2024.<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                | Mme CUVELIER |
| <b>Délibération n°20240923-34 :</b> Délibération portant création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>     | Mme CUVELIER |
| <b>Délibération n°20240923-35 :</b> Délibération portant création d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b> | Mme CUVELIER |
| <b>Délibération n°20240923-36 :</b> Modification de la délibération portant sur l'attribution de chèques-cadeaux pour Noël au titre de l'action sociale.<br><b>Vote à l'unanimité (22 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>                                   | Mme CUVELIER |

**Délibération n°20240923-01 - CULTURE ET ANIMATIONS : Convention de mise à disposition du monastère de la Chartreuse Saint Sauveur à Villefranche-de-Rouergue.**

Le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, établissement public de santé dont le siège est situé Avenue Caylet, BP 299, 12202 Villefranche-de-Rouergue, est propriétaire du site historique de l'ancienne Chartreuse saint Sauveur, un site classé au titre de monuments historiques depuis 1840.

Le monument de la chartreuse Saint-Sauveur constitue un patrimoine d'une grande richesse et un site touristique majeur pour la ville, et plus largement pour tout le territoire.

Depuis presque un demi-siècle, le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et la commune de Villefranche ont œuvré pour conserver et valoriser ce patrimoine exceptionnel, en s'appuyant sur des conventions de mise à disposition successives (16 juin 1978, 24 juin 1994 et 25 juin 2003).

La commune et la SPL Ouest-Aveyron Tourisme, qui gère les visites touristiques du site, portent un projet ambitieux de modernisation et de valorisation du site. Dans ce cadre les besoins et les compétences étant amenés à évoluer, le Centre Hospitalier, la commune et la SPL Ouest Aveyron Tourisme se sont rapprochées pour définir les modalités de la mise à disposition gratuite des biens et des espaces dont l'ensemble forme le monastère de la chartreuse Saint-Sauveur.

La présente convention se substitue à la convention de mise à disposition des biens en date du 25 juin 2003 à compter de sa prise d'effet, soit le 1er décembre 2024.

Elle est conclue pour une durée de six ans et sera tacitement renouvelée sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties six mois avant son expiration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La convention et ses annexes définissent les engagements du propriétaire et ceux de la commune, l'emprise, les biens immobiliers et mobiliers, le plan fonctionnel des espaces, les usages des biens, ainsi que tableau d'entretien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la convention en vigueur en date du 25 juin 2003 relative à la mise à disposition du cloître de la chartreuse par le Centre Hospitalier la Chartreuse en faveur de la commune de Villefranche-de-Rouergue

**Vu** le projet de modernisation des visites et d'attractivité du site historique.

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture et Animations.

**Considérant** la nécessité de revoir cette convention en amendant la nouvelle emprise et les nouvelles obligations et leur coordination.

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de mise à disposition du monastère de la Chartreuse Saint Sauveur par le Centre Hospitalier la Chartreuse en faveur de la commune de Villefranche-de-Rouergue

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



Convention de mise à disposition  
du monastère de la Chartreuse Saint Sauveur  
à Villefranche-de-Rouergue (12)

**Les parties signataires :**

Le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, établissement public de santé dont le siège est situé Avenue Caylet, BP 299, 12202 Villefranche-de-Rouergue, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier GRANOWSKI, dûment habilité par délibération du conseil de surveillance du septembre 2024.

Ci-après « le Centre Hospitalier » / « le Propriétaire » d'une part.

et

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, identifiée au SIREN sous le numéro 211 203 005, dont le siège est situé Promenade du Guiraudet, 12200 Villefranche-de-Rouergue, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du septembre 2024.

Ci-après « la Commune » / « le Preneur » d'autre part.

**Préambule – exposé des motifs de la convention :**

La chartreuse Saint-Sauveur, propriété du centre hospitalier, a été mise à la disposition de la commune de Villefranche-de-Rouergue par convention du 25 juin 2003.

En vertu de ladite convention, la commune s'est engagée à coordonner le financement des travaux d'entretien et de gros entretien immobiliers et mobiliers alors que la charge financière restante après subvention est supportée à hauteur de 50 % par chacune des parties.

La commune était également chargée d'assurer l'entretien courant des terrains et bâtiments.

La convention du 25 juin 2003 s'inscrit dans la continuité d'une précédente convention de mise à disposition datée du 24 juin 1994.

Dans cette convention, la commune s'engage à prendre en charge le financement des travaux, l'entretien courant des terrains et des bâtiments.

La convention du 24 juin 1994 fait elle-même référence à une précédente convention de mise à disposition datée du 16 juin 1978 dont le texte n'a pas été retrouvé.

Il s'ensuit que le site de la chartreuse Saint-Sauveur comprenant des terrains et bâtiments désignés en annexe de la convention est mis à disposition de la Ville à des fins touristiques depuis presque un demi-siècle.

Le monument de la chartreuse Saint-Sauveur est aujourd'hui un patrimoine d'une grande richesse et un site touristique majeur de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, preuve de la bonne cogestion du patrimoine entre le centre hospitalier et la Ville dans l'intérêt de toutes les parties.

Dans le but de poursuivre la mise à disposition dans des conditions mises à jour et adaptées au projet de modernisation et de valorisation du site, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de la mise à disposition gratuite des biens et des espaces dont l'ensemble forme le monastère de la chartreuse Saint-Sauveur au profit de la commune compte tenu de son intérêt patrimonial et touristique, à charge pour elle d'utiliser ces biens conformément aux termes de la présente convention et d'en assurer l'entretien pendant la durée du contrat.

Il a donc été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Désignation des biens mis à disposition**

Le centre hospitalier, propriétaire de la chartreuse Saint-Sauveur, met à la disposition de la commune une partie des bâtiments et des terrains dont l'ensemble forme le monastère de la chartreuse Saint-Sauveur.

Le monastère de la chartreuse Saint-Sauveur a été classé au titre des monuments historiques en 1840 (liste du ministère) emportant servitude d'utilité publique et responsabilité de la conservation à la charge du propriétaire.

L'ensemble des biens mis à la disposition de la commune sont désignés dans les annexes 1 (plan de l'emprise) et 2 (inventaire des biens) jointes aux présentes. L'emprise compte un périmètre principal effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'une surface de 6 856 m<sup>2</sup> et un périmètre secondaire non effectif d'une surface supplémentaire de 2 815 m<sup>2</sup>, soit un total de 9 671 m<sup>2</sup>. Les espaces du périmètre secondaire sont actuellement utilisés par le centre hospitalier mais peuvent intéresser la commune en vue d'une valorisation patrimoniale.

Aussi, si les espaces du périmètre secondaire se trouvaient désinvestis du service hospitalier, ils seraient prioritairement proposés à la commune pour faire partie de la mise à disposition dans le cadre de la présente convention. Un point sera fait annuellement, lors des réunions prévues à l'article 8, sur la situation de ces espaces et les projets des parties pour ceux-ci en vue d'une évolution éventuelle de l'emprise.

#### **Article 2 : Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet de la présente convention et lui sera annexé. Il en sera de même lors de la restitution des biens à la fin de la convention.

#### **Article 3 : Caractère gratuit de la mise à disposition**

La mise à disposition des biens est consentie par le centre hospitalier à titre gratuit, sous réserve des dispositions de la présente convention et de ses annexes, notamment l'annexe 7 Règlement d'utilisation des espaces de la Chartreuse Saint-Sauveur.



#### **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention se substitue à la convention de mise à disposition des biens en date du 25 juin 2003 à compter de sa prise d'effet, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Elle est conclue pour une durée de six ans et sera tacitement renouvelée sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties six mois avant son expiration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 5 : Engagements du Propriétaire**

##### **5.1 Engagements de portée générale**

Conformément aux dispositions de l'article L621-29-1 du code du patrimoine, le Propriétaire a la responsabilité de la conservation du monument historique qui lui appartient.

Toutefois, les travaux rendus nécessaires par l'obligation de conservation de l'immeuble bâti et non bâti classé au titre des monuments historiques feront l'objet d'une prise en charge par le Preneur, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement. Le centre hospitalier validera préalablement avec la commune le coût, la nature et le plan de financement des travaux. Puis, après déduction des aides et subventions éventuellement obtenues, la commune refacturera 50% du reste à charge au centre hospitalier. Le centre hospitalier sera informé par la commune de l'avancée des travaux et des entreprises retenues pour ceux-ci.

Concernant les travaux d'entretien autres que ceux visés au paragraphe précédent ainsi que les travaux d'aménagement, le Propriétaire reconnaît avoir été informé des projets de modernisation du site par le Preneur et s'engage à ne pas s'opposer à leur réalisation.

Le projet de modernisation du site de visite touristique est présenté dans l'annexe 4 de la convention. Il comprend des travaux de réfection, d'aménagement et d'ouverture de nouveaux espaces à la visite dans la zone actuellement classée Etablissements Recevant du Public (ERP, plan de zonage en annexe 5).

Le Propriétaire ne peut reprendre les biens mis à disposition qu'après le terme convenu de telle sorte qu'il s'interdit tout usage, toute occupation ou toute utilisation, de quelque nature que ce soit et pour quelque motif que ce soit, des bâtiments et terrains mis à disposition sauf après accord du Preneur et dans les cas expressément prévus dans l'annexe 7 Règlement d'utilisation des espaces de la Chartreuse Saint-Sauveur.

D'une manière générale, le Propriétaire s'oblige à laisser le Preneur faire usage des biens mis à disposition conformément à la nature et à l'affectation dont fait l'objet le site de telle sorte qu'il devra souffrir les inconvénients normaux liés aux activités du Preneur et aux travaux entrepris par celui-ci sans prétendre à une quelconque indemnité ou réparation au titre des dommages et intérêts sous réserve d'une part des usages spécifiques reconnus au Propriétaire expressément prévus par les présentes et d'autre part, des atteintes au bon fonctionnement du service public hospitalier.

## 5.2 Engagements particuliers

1. Le Propriétaire s'engage à faire installer un compteur, ou à défaut un autre système, permettant de déterminer la consommation des fluides par le Preneur lorsque le Preneur lui aura notifié ses besoins (à définir et à dimensionner dans le cadre du projet de modernisation). Dès que le système de comptage sera mis en place, le Propriétaire refacturera au Preneur les charges d'eau et d'électricité correspondantes à ses activités, à un rythme semestriel.

2. Le Propriétaire conserve les obligations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) dans le zonage actuel (activités de type L et V), tel que défini dans le plan de zonage en annexe 5, et à la commission de sécurité. Cela implique notamment le renouvellement du matériel et sa gestion par un agent qualifié du centre hospitalier, ainsi que de la mise en œuvre de toute nouvelle disposition réglementaire éventuelle ou rendue nécessaire dans l'emprise actuelle. Cela comprend également la mise à niveau éventuelle dans les nouveaux espaces qui pourront être ouverts à la visite dans le projet de modernisation (annexe 4), notamment la cellule du sacristain, la chapelle des novices et la salle commune des convers.

3. L'entretien courant de la partie couverte du grand cloître, du couloir menant de celui-ci au petit cloître et du couloir de service entre le grand cloître et la cour des obédiences (plan fonctionnel de l'entretien des espaces en annexe 6) est à la charge du centre hospitalier, toute l'année.

## Article 6 : Engagements du Preneur

### 6.1 Engagements de portée générale

Le preneur est tenu de veiller raisonnablement à la garde des biens mis à sa disposition de même qu'il ne pourra s'en servir que conformément à sa nature et selon les conditions prévues par la présente convention.

Le Preneur prend les biens mis à disposition dans leur état au jour de la prise d'effet de la présente convention, sans recours possible contre le Propriétaire quelle qu'en soit la cause, et, notamment, pour état dégradé, vices apparents ou cachés, et même erreur dans la désignation des biens mis à disposition.

Le Preneur ne pourra pas solliciter la contribution financière du Propriétaire pour les travaux d'entretien courant et d'aménagement qu'il est autorisé à entreprendre en vertu de l'article 5 des présentes, et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage, l'entretien et la réparation des biens mis à disposition qui resteront donc à sa charge exclusive sous réserve de la catégorie des travaux visée à l'article 5 portant sur la conservation de la structure de l'ouvrage.

Le Preneur est informé que tous les travaux portant sur la conservation de la structure de l'ouvrage rendus nécessaires, y compris en cas de sinistre majeur empêchant la continuité de l'exploitation, devront dans être financés dans les proportions et selon les modalités définies à l'article 5. En connaissance de ce risque, le Preneur ne pourra élever de réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité ou réparation au titre des dommages et intérêts si l'exploitation se trouvait dégradée ou empêchée durant cette période, quelle qu'en soit la durée.

Le Preneur devra veiller à la tranquillité des autres usagers de l'immeuble et, notamment, devra prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des nuisances liées aux travaux du projet de modernisation du site présenté en annexe 4 et ne devra aucunement nuire au bon fonctionnement du service public hospitalier.

## **6.2 Engagements particuliers**

1. Le Preneur s'engage à laisser les personnels du centre hospitalier pouvoir librement circuler sur les voies d'accès, notamment : grand cloître, cour des obédiences et couloir de service entre ces deux espaces (plan fonctionnel des usages des espaces en annexe 6). En cas d'extension de l'emprise mise à disposition au périmètre secondaire, un droit de passage sera conservé par le centre hospitalier, notamment à côté de « la grange ».

2. Les personnels du centre hospitalier pourront également disposer de la salle aux deux piliers et de la salle en sous-sol dans le cadre d'un document faisant office de règlement, en annexe 7 à la présente convention.

3. Si de nouveaux espaces sont ouverts à des activités relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) en-dehors du zonage actuel (plan de zonage en annexe 5), le centre hospitalier se bornera à analyser les risques de ces nouveaux espaces et ne prendra en charge que la gestion courante de leur sécurité. Les investissements éventuels seront financés dans les proportions et selon les modalités définies à l'article 5.1.

4. L'entretien ou nettoyage du site par le Preneur comprend l'entretien courant des espaces ouverts à la visite, y compris l'entretien des espaces verts, ainsi que leurs abords immédiats dans l'emprise dont il a la charge (plan fonctionnel des usages et de l'entretien des espaces en annexe 6). Cet entretien et le nettoyage de l'emprise devront être mis en œuvre de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel elle est destinée.

Les conditions dans lesquelles l'entretien des biens mis à disposition et, notamment, les moyens affectés à cette mission, seront précisés dans un document faisant office de règlement qui sera annexé aux présentes dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet de la présente convention.

## **Article 7 : Assurances**

Le Preneur sera responsable dans les conditions de droit commun envers le Propriétaire et envers les tiers, de tous les incendies, dégâts ou accidents qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

A ce titre, la commune procédera à toutes les formalités en vue de garantir sa responsabilité et, notamment vis-à-vis des biens confiés.

De son côté, le centre hospitalier fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont lui-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **Article 8 : Contrôle**

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an aux fins de retour d'expérience et d'évaluation du caractère opérationnel de la présente convention au regard des objectifs poursuivis par les parties et à dresser un bilan écrit comprenant les observations des parties et la liste des propositions de modification.

Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties signataires.

#### **Article 9 : Fin anticipée de la convention**

La mise à disposition des biens ne pourra être retirée par le Propriétaire qu'en cas de manquement grave ou répété aux clauses et conditions de la présente convention et après une mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de trois mois sauf urgence.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception et devront être motivées, c'est-à-dire qu'elles devront comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait justifiant la mesure.

Le Preneur pourra à tout moment et pour quelque motif que ce soit renoncer à la mise à disposition qui lui a été consentie par le Propriétaire en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception et en observant un délai de préavis de trois mois sauf urgence.

Quel qu'en soit le motif, les parties peuvent toujours décider de procéder à la résiliation de la présente convention d'un commun accord.

#### **Article 10 : Difficultés d'exécution**

Avant toute saisine d'un Juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable en suivant le formalisme prévu à l'article 8.

A défaut, les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèveront des juridictions territorialement compétentes.

#### **Article final : Annexes**

Sont annexées à la présente convention les documents suivants :

1. Plan de l'emprise
2. Inventaire des biens mis à disposition
3. Etat des lieux
4. Présentation du projet de modernisation

5. Plan de zonage Etablissement Recevant du Public
6. Plan fonctionnel des espaces
7. Règlement d'utilisation des espaces
8. Cahier des charges d'exploitation pour activité de type Y (« musées »)
9. Tableau d'entretien

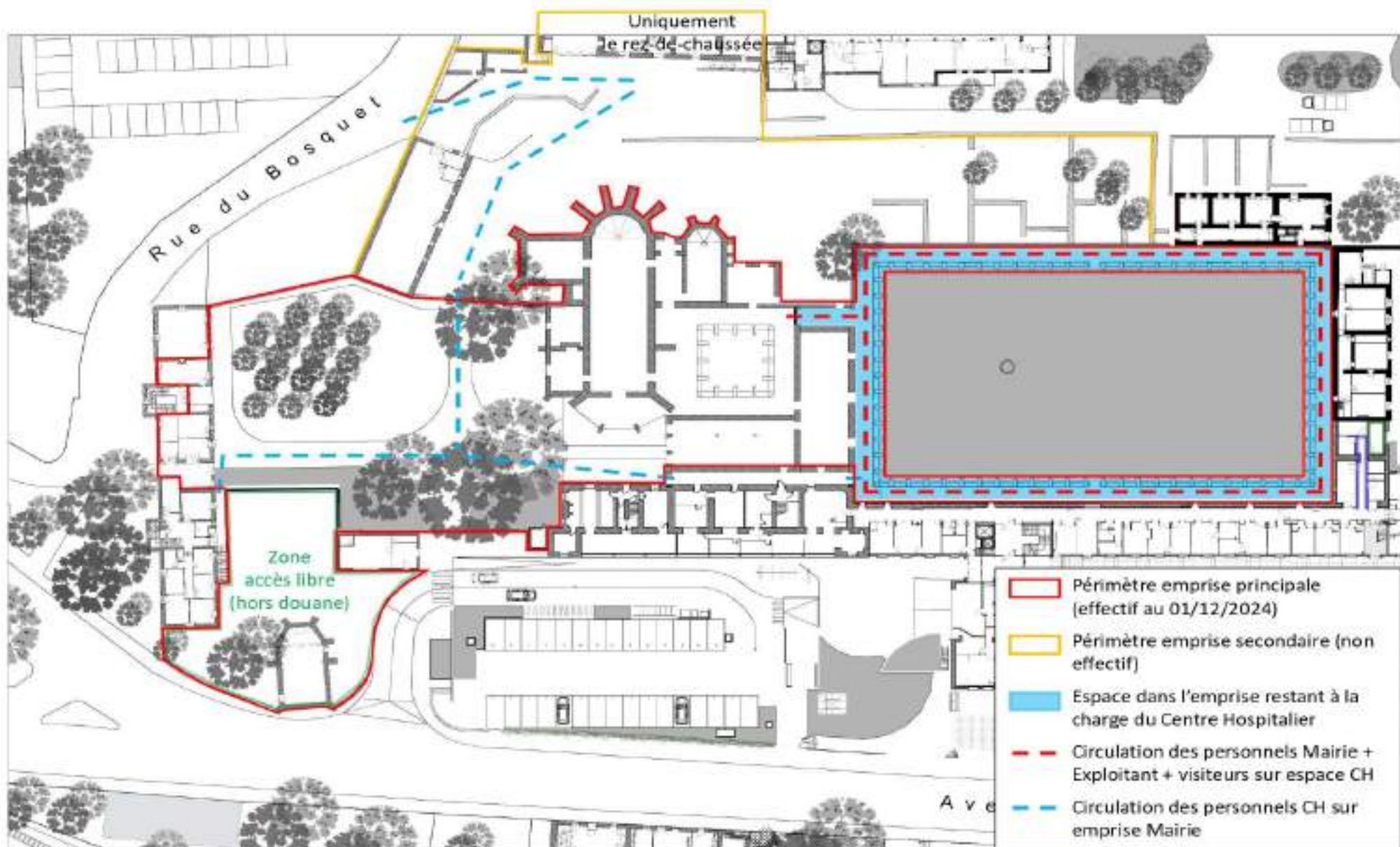
Fait à Villefranche-de-Rouergue, en deux exemplaires :

Le

Pour le Centre Hospitalier  
Olivier GRANOWSKI, Directeur

Pour la Commune  
Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire





Ech : 1/500

Date : 22/03/2022

## Plan de l'emprise, organisation des espaces et des circulations

Niveau : RdC

EDL



En vertu de l'article 122.11.3 du DRC, le rapport est joint. Chaque double détection doit générer une notification des centres de soins ou du centre hospitalier de référence et de l'agence de santé publique, à l'exception des cas de double détection de la même personne.

doi:10.1017/S0007122612000096

© 2014, distributed by the author(s). All rights reserved.

[illegible]

210

[illegible]

10





[illegible]

**Inventaire collection**  
**Chartreuse Saint-Sauveur - Villefranche-de-Rouergue (12)**

DATE INVENTAIRE INITIAL : 21/12/2023

DATE MAJ : 21/12/2023

N° de version : V1

| Numéro<br>œuvre | Lieu d'exposition        | Nom / Description                                                                                            | Propriété             | Bénéficiaire de la notice  | Commentaires |
|-----------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------|
| 1               | Villefranche-de-Rouergue | Chartreuse Saint-Sauveur                                                                                     | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">A00000000</a>  |              |
| 2               | Reste célèbre            | Lecteur                                                                                                      | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200000</a> |              |
| 3               | Inconnu                  | Chemise (Inv. n°20)                                                                                          | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200001</a> |              |
| 4               | Inconnu                  | Chemise (Inv. n°21)                                                                                          | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200002</a> |              |
| 5               | Inconnu                  | Chemise                                                                                                      | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200003</a> |              |
| 6               | Inconnu                  | Armure à linge (Inv. n°8)                                                                                    | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200004</a> |              |
| 7               | Inconnu                  | Armure (Inv. n°30)                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200005</a> |              |
| 8               | Inconnu                  | Coffre des archives de l'hôpital                                                                             | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200006</a> |              |
| 9               | Inconnu                  | Armure (Inv. n°30)                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200007</a> |              |
| 10              | Inconnu                  | Sabot                                                                                                        | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200008</a> |              |
| 11              | Inconnu                  | Armure (Inv. n°31)                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200009</a> |              |
| 12              | Inconnu                  | Armure (Inv. n°32)                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200010</a> |              |
| 13              | Inconnu                  | Armure (Inv. n°33)                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200011</a> |              |
| 14              | Inconnu                  | Sabot                                                                                                        | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200012</a> |              |
| 15              | Inconnu                  | Table à jeu                                                                                                  | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200013</a> |              |
| 16              | Inconnu                  | Armure                                                                                                       | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200014</a> |              |
| 17              | Inconnu                  | Sabot (Inv. n°34)                                                                                            | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200015</a> |              |
| 18              | Inconnu                  | Armure (Inv. n°35)                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200016</a> |              |
| 19              | Inconnu                  | Sabot et sel                                                                                                 | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200017</a> |              |
| 20              | Inconnu                  | Mitrasme d'herbier                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200018</a> |              |
| 21              | Érmitage du cartouche    | Mitrasme d'herbier                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200019</a> |              |
| 22              | Chapelle conventuelle    | Sept tableaux - Ordre, Baptême du Christ, Exultation,<br>Confirmation, Noces, Mariage et Exultation-Oratoire | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200020</a> |              |
| 23              | Chapelle conventuelle    | Deux tableaux de mariage                                                                                     | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200021</a> |              |
| 24              | Sacristie                | Deux tableaux : Saint François de Sales prêchant les<br>veniens du Châleais                                  | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200022</a> |              |
| 25              | Bureau du directeur      | Tableaux : Vierge à l'Enfant                                                                                 | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200023</a> |              |
| 26              | Vestibule                | Tableaux de miroir                                                                                           | Centre<br>Hospitalier | <a href="#">0121200024</a> |              |
| <b>TOTAL</b>    |                          | <b>NOUVEAU ŒUVRES 24</b>                                                                                     |                       |                            |              |

Le dépositaire : Centre Hospitalier  
de Villefranche-de-Rouergue  
Olivier BRANOWSKI, Directeur

Le dépositaire : Commune  
de Villefranche-de-Rouergue  
Jean Sébastien DUCHEL, Maire

L'exploitant  
DR. Olivier ANTONIN TROUSSE  
Séverine LUMINARD, Directrice Générale



Projet cofinancé par le Fonds Européen Régional pour le Développement Rural  
(Fonds Européen Régional pour le Développement Rural)



## ETUDES DE POSITIONNEMENT



### Cadre de l'intervention

Quest Aveyron Tourisme a lancé une démarche d'ingénierie touristique pour **renforcer l'attractivité du territoire auprès des clientèles familles et jeunes actifs urbains**, dans le cadre de la stratégie marketing pour la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron.

Pour cela nous avons confié la réalisation d'une « **Étude adaptation et innovation de l'offre** » à Marie et Bruno TAMAILLON de TAM.S Consultants (38), spécialiste du marché des familles et des jeunes publics, des expériences immersives, de la découverte ludique des sites de visite et des territoires : <https://www.ingenierie-touristique.fr/qui-est-tam.s/>

L'étude, réalisée entre juin et décembre 2022, comportait une partie sur l'offre globale du territoire et des analyses approfondies pour **explorer le positionnement vis-à-vis des publics familles et jeunes urbains actifs des sites de visite volontaires**.

Un rapport diagnostic a été établi avec des opportunités, propositions, idées, pistes de positionnement et concepts de visites ou d'expériences (aménagements, services, parcours), ainsi que des préconisations sur la méthodologie optimale pour avancer (budget nécessaire, planning, achats).





# LA CHAPELLE DES PENITENTS NOIRS

## Proposer une interprétation dans la visite libre



### Cohérence cibles

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Familles              | ★ ★ ★ |
| Jeunes actifs urbains | ★ ★ ★ |
| Population locale     | ★ ★ ★ |

Créer une réelle expérience de visite, en émerveillant et en interprétant le site, en l'adaptant aux adultes et aux enfants.

### Type et impact

|                      |             |   |   |
|----------------------|-------------|---|---|
| Structurer / attirer | +           | + |   |
| Conforter / animer   | +           | + | + |
| Objectif visiteurs   | 12 000 / an |   |   |

Augmenter la fréquentation (8 à 9 000 visiteurs actuellement), aller au bout de la rénovation et structurer l'accueil avec des outils d'interprétation modernes et adaptés.

### Mise en œuvre

|        |           |
|--------|-----------|
| Budget | 130 K€    |
| MO     | SPL / CN  |
| Durée  | 2024-2027 |

Possibilité de mise en œuvre par la SPL en mandat de projet (la CN reste MO) avec subventions + futur DSP SPL sur 5 à 7 ans.

# CHAPELLE DES PENITENTS NOIRS

## Un investissement scénographique nécessaire



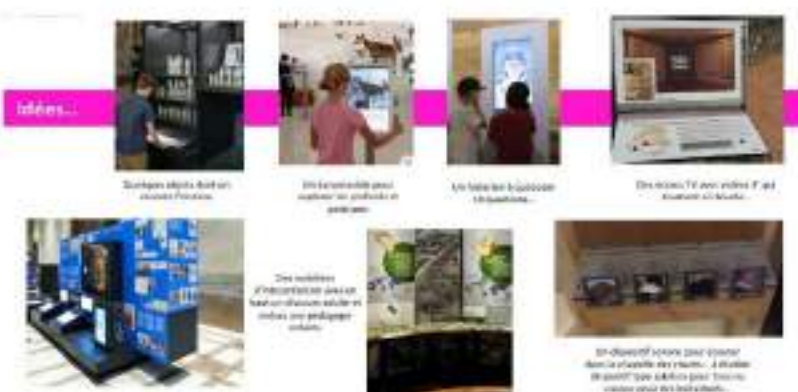
Permettre aux visiteurs de comprendre à quoi et à qui servait ce lieu, à quelle époque ? Donner des clés pour un émerveillement et une interprétation scientifique fiable.

La Chapelle des Pénitents se visite aujourd'hui la plupart du temps en visite libre, parfois en visite guidée.

Ce site patrimonial, à l'architecture et la décoration très riche, est un lieu qui nécessite une interprétation.

Aujourd'hui, on visite mais sans mise en scène qui permettrait au plus grand nombre de comprendre la richesse de ce patrimoine.

Un lieu qui partage, interprète, montre, fait écouter



Créer une interprétation qui donne réellement accès à la « science » du lieu :

- Faire simple, c'est-à-dire garder la pureté et la simplicité de ce lieu
- Créer 4 mobiliers d'interprétation dans les 4 espaces principaux de la visite, avec 3 espaces dans ce mobilier que l'on imagine comme un kiosque ouvert en éventail...
  1. Un panneau/mobilier adulte lecture et illustration – carte ou objet à toucher
  2. Un panneau/mobilier adulte/enfant avec un écran et des images légendées qui tournent
  3. Un panneau – mobilier dédié à l'interprétation enfants – on y adjoint une table avec une activité enfant (jeu à prendre, puzzle géant... 6 images sur cubes bois)
- Et 3 écrans répartis avec chacun une vidéo d'interprétation qui tourne en Français et en Anglais.

Objectif opération : proposer une interprétation dans la visite libre du site qui donne réellement accès à la « science » de ce lieu, en permettant aux visiteurs de le comprendre, donner des clés pour un émerveillement et une interprétation scientifique fiable.

| Contenus / thèmes développés                                                                                                                                                                                 | Espaces / fonctions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Economie et organisation<br>(+ aspects juridiques si besoin)                      | Premières étapes<br>(avec budget HT à prévoir)                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Contenus iconographiques : architecture, histoire, sens du lieu</p> <p>Développer une interprétation multimédia adultes et enfants</p> <p>Faire simple – garder la pureté et la simplicité de ce lieu</p> | <p>Créer 4 mobiliers d'interprétation dans les 4 espaces principaux de la visite, avec 3 espaces dans ce mobilier que l'on imagine comme un kiosque ouvert en éventail...</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un panneau/mobilier adulte lecture et illustration – carte ou objet à toucher</li> <li>2. Un panneau/mobilier adulte/enfant avec un écran et des images légendées qui tournent</li> <li>3. Un panneau – mobilier dédié à l'interprétation enfants – on y adjoint une table avec une activité enfant (jeu à prendre, puzzle géant... 6 images sur cubes bois)</li> </ol> <p>Et 3 écrans répartis avec chacun une vidéo d'interprétation qui tourne en FR et GB.</p> | <p>Accompagnement légendes, contenus et chiffres</p> <p>Commande iconographie</p> | <p>Se faire accompagner sur l'ergonomie, les contenus et les chiffres : 20 K€</p> <p>Conception d'une scénographie minimale adaptée : 30 K€</p> <p>Investissement production et mise en œuvre de la scénographie (20m) (ratio mini 3 000 €/m<sup>2</sup>) : 60 K€</p> |



## Vision du site



Une chartreuse, c'est toujours une promesse...

De visite de qualité,

De beauté des lieux,

Du sens, du questionnement,

D'un ancrage dans l'Histoire Locale



Actuellement, en 2022 :

- Un site apprécié des passionnés d'histoire ou de patrimoine religieux, en capacité de visiter en autonomie ce type de "patrimoine dans son jus", parce que le lieu est majeur, intéressant et avec tous les codes de l'univers des Chartreux.
- La visite guidée est aujourd'hui incontournable pour une expérience réussie.
- Un site décevant pour le grand public n'ayant pas les clés de ce qu'est une Chartreuse, dans les visites en autonomie.
- Une non fréquentation par des publics non attirés par l'offre trop pauvre du site.
- Un parcours visiteur parking, accueil, services, toilettes, boutique non adapté aux attentes des publics
- Une interprétation du site trop pauvre pour espérer une relance de la fréquentation par une communication adaptée.

## D'aujourd'hui à demain : quelles solutions ?

Le site patrimonial est superbe, mais l'interprétation est à développer pour proposer une visite enrichie :

Le visiteur a besoin d'images, d'illustrations, et d'explications tout au long de la visite. Le parcours visiteur est à repenser de A à Z.

L'étude qui trace le paysage des scénographies à 10 ans : Le Musée de 2030

<https://fr.calameo.com/agence-regionale-de-tourisme-grand-est/read/006972765bb3dc13de2b0>

V1 – Faire évoluer à court terme l'offre de visite, avec un investissement de contenus scénographiques ciblant les familles en priorité

V2 – Programmer une refonte du site de A à Z, par une étude de faisabilité intégrant une programmation des espaces de visites, selon les attentes des publics de 2030

TERRAIN  
PROSPECTIVE

Etude Prospective

LE MUSÉE DE 2030

futurelab

agence régionale de tourisme grand-est

# CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER

## Renouveler l'interprétation du site et intéresser les familles



### Cohérence cibles

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Familles              | ★ ★ ★ |
| Jeunes actifs urbains | ★ ★ ★ |
| Population locale     | ★ ★ ★ |

Enrichir l'expérience de visite actuelle à court terme.

### Type et impact

|                     |             |   |   |
|---------------------|-------------|---|---|
| Structure / attirer | +           | + |   |
| Conforter / animer  | +           | + | + |
| Objectif visiteurs  | 15 000 / an |   |   |

Élargir la base de fréquentation (actuellement 7 à 8 000 visiteurs), dégager une image positive et attirer de nouveaux publics.

### Mise en œuvre

|        |           |
|--------|-----------|
| Budget | 300 K€    |
| MO     | SPL / CN  |
| Durée  | 2024-2027 |

Possibilité de mise en œuvre par la SPL en mandat de projet (la CN reste MO) avec subventions + futur DSP SPL sur 5 à 7 ans.

# CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER

## Donner à voir et à comprendre dans la visite libre



Doper la visite actuelle par quelques dispositifs indispensables, attractifs pour les familles et tous les publics : écrans avec courtes vidéos, cartels géants...

En quelques mois, il peut être mis en œuvre un concept ludique de visite-exploration en autonomie pour les familles.

Légender  
les détails

La Chartreuse St Sauveur se visite aujourd'hui en visite libre et ponctuellement en visite guidée.

Il s'agit de créer une interprétation qui donne du contenu en particulier aux familles mais aussi à tout le public.

La visite libre doit donner de la matière dans l'interprétation, du contenu à voir et comprendre en autonomie.

Une salle pourrait être en partie dédiée aux familles avec enfants en mettant en scène des pôles dédiés, une maquette à construire, un memory géant sur la vie des Chartreux...



## CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER

### Exemple de l'Abbaye Cistercienne de Valmagne

Créer à courts termes un **concept ludique de visite en autonomie en famille**, avec une visite-exploration et son caddie à expérience.

Potentiel d'attractivité majeur pour les familles : 3 000 familles /an à l'Abbaye Cistercienne de Valmagne (Hérault) depuis 2019.

Le sac est loué 35€ pour la famille. Investissement de 15 000 à 28 000€ selon le projet, pour environ pour 10 saisons.

Potentiel de 1 000 familles/an à la Chartreuse de Villefranche. Réalisation possible par la SPL dont le personnel s'est formé à la création et à l'animation de ce type d'outil.



## CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER

### Expliquer tout au long du parcours et donner une vision d'ensemble

Investissement "pansement" dans l'attente d'une refonte du parcours :

- **Légender le parcours** avec des cartels géants qui permettent d'expliquer les éléments architecturaux et une interprétation au gré de la déambulation.
- 5 écrans TV sur le parcours pour donner avec des **vidéos courtes de 3'** une interprétation du sens du lieu parcouru : église, cloître, salle chapitre...

Créer 2 **maquettes géantes** :

- Architecture de la Chartreuse St Sauveur
- Maison-cellule d'un père Chartreux



## CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER

### Créer une salle à expériences cartusiennes

Créer dans une salle des modules familles d'interprétation, sous la forme de "pôles" (mini table – meuble) avec une activité à vivre en famille : jeu à faire en famille avec cartes géantes, maquette, expérience de silence, etc...



## CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER

### Un espace cinéma « Esprit de la vie du Chartreux »

Faire comprendre le **caractère atypique de la vie érémitique** des pères Chartreux, par la diffusion du film « Le grand silence ».

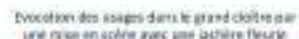
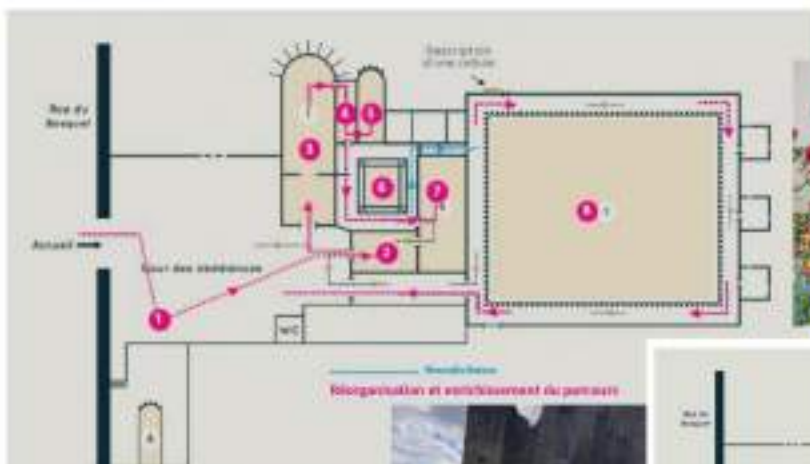
Ce film d'une durée de 3 heures fait entrer dans l'intimité et l'âpreté de la vie du Chartreux.

Avec une salle dédiée à diffusion en boucle du film et / ou des extraits diffusées le long du parcours.

Dans tous les cas, droits de diffusion à négocier. Investissement espace vision : écran, sièges, sonorisation qualitative.







## CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER



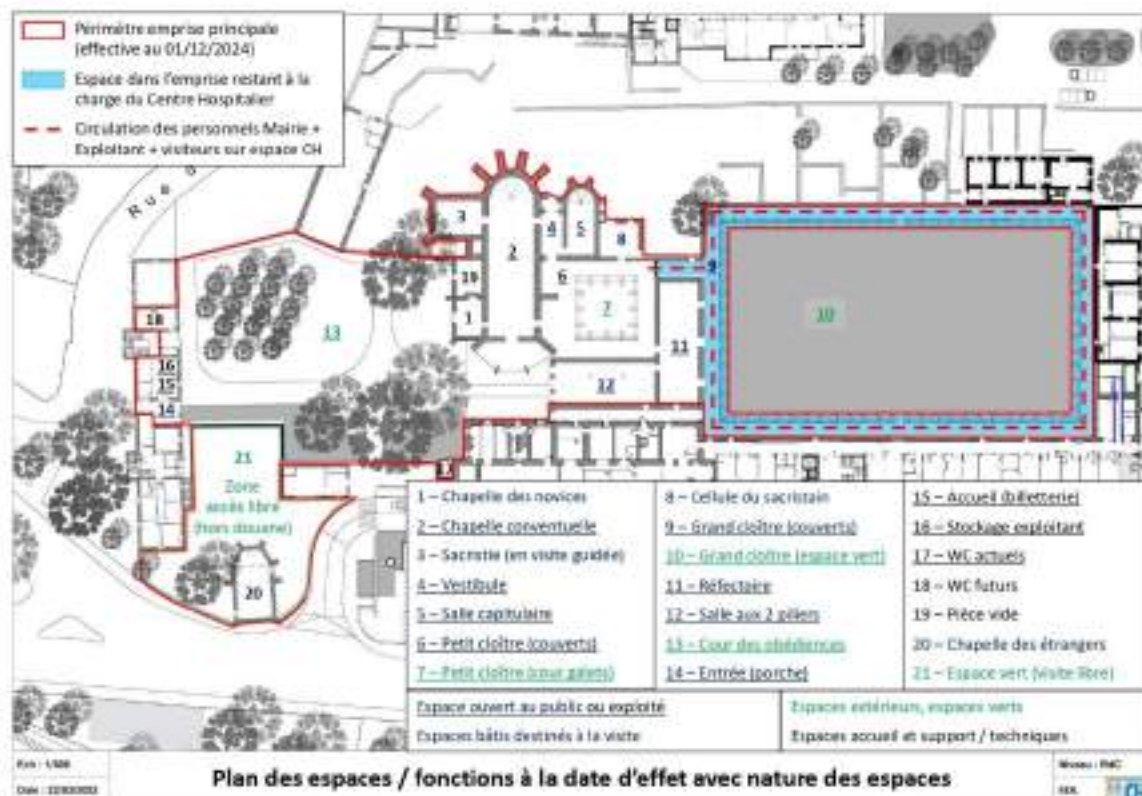
Objectif opération : créer une interprétation qui donne du contenu à voir et à comprendre dans la visite libre, en particulier aux familles mais aussi à tout le public, enrichir l'offre familles et ludique avec une visite exploration.

| Contenus / thèmes développés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Espaces / fonctions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Economie et organisation<br>(+ aspects juridiques si besoin)                                                                   | Premières étapes<br>(avec budget HT à prévoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Contextes monographiques existants : vie monastique, ordre des Chartreux, vie du moine Chartreux, lieux de vie, mobilier monastique, objets musé, architecture.</p> <p>Faire comprendre le caractère atypique de la vie érémitique des pères Chartreux, avec une salle dédiée à la diffusion du film « Le grand silence » qui fait entrer dans l'intimité et l'ignéité de la vie du Chartreux.</p> <p>Créer dans une salle des modules d'interprétation familiaux, sous la forme de "pôles" (mini table-mobilier) et une activité à vivre en famille : jeu avec cartes géantes, maquettes, expérience de silence, etc...</p> | <p>"L'égrotin" : le parcours de visite de cartels d'interprétation géants, explicatifs d'éléments architecturaux.</p> <p>Film « Le grand silence » d'une durée de 5h (hérité à voir avec l'ordre des Chartreux), diffusé en boucle dans une salle qualité cinéma (son, écran, fauteuils).</p> <p>Disposer 5 écrans TV sur les parcours pour donner avec des ardoises caisses de 3' en boucle une interprétation du sens du lieu parcouru : église, dortoir, salle d'apôtre...</p> <p>Créer 2 maquettes géantes : architecture de la Chartreuse St Sauveur et maison-celle d'un père Chartreux, dans une salle dédiée (salle des maquettes).</p> <p>Salle famille, sacoches louées de la visite exploration.</p> | <p>Accompagnement égyptien, costumes et chéifages</p> <p>Commande scénographie</p> <p>Commande sacoches visite exploration</p> | <p>Se faire accompagner sur l'ingénierie, les contenus et les chéifages : 20 K€</p> <p>Conception d'une scénographie minimale adaptée : 30 K€</p> <p>Investissement production et mise en œuvre de la scénographie 80 à 80m2 (total max 3 000 € / m2) : 120 à 240 K€</p> <p>Conception et production d'une visite exploration : 30 K€</p> |



Projet cofinancé par le Fonds Européen Régional pour le Développement Rural  
(Fonds FEDER) dans le cadre du SADER







## Règlement d'utilisation des espaces de la Chartreuse Saint Sauveur

### Préambule – espaces, personnes et périodes concernées :

Le présent règlement concerne le Centre Hospitalier, la Commune de Villefranche, l'exploitant et les organisateurs de manifestations ou événements dans l'emprise des biens mis à la disposition de la Commune de Villefranche-de-Rouergue, ainsi que dans le grand cloître.

Dans l'emprise, les espaces concernés sont ceux habituellement ouverts à la visite et pour lesquels il est donc nécessaire d'organiser l'occupation ponctuelle afin de préserver l'expérience des visiteurs à la Chartreuse Saint Sauveur. Le grand cloître, partiellement hors emprise, est également concerné dans son intégralité.

L'organisation diffère entre la période d'ouverture annuelle à la visite, soit en général de fin mars à début novembre, et la période fermée à la visite. Les jours et heures d'ouverture à la visite sont communiqués par l'exploitant au centre hospitalier avant le début de la période d'ouverture.

Les jours et heures d'ouverture changent au cours de la saison, ils peuvent être consultés sur <https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/patrimoine-culturel/chartreuse-saint-sauveur/#ouverture>. Attention, des visites guidées peuvent avoir lieu en soirée ou en dehors des horaires habituels.

Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Gestion entre les principaux occupants

|                    | Salle aux 2 piliers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Cour des obédiences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Autres espaces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Centre Hospitalier | Sous-sol de la salle aux 2 piliers : toute l'année, sans formule particulière, en évitant les événements bruyants sur les horaires d'ouverture.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | En dehors de la période d'ouverture à la visite : utilisation libre sans nécessité de prévenir.<br><br>En période d'ouverture à la visite : utilisation en dehors des heures d'ouverture avec délai de prévenance de l'exploitant de 2 semaines. Les préparatifs éventuels doivent être faits après la fermeture du site au public et les lieux rangés / remis en état avant la réouverture. | Utilisation ou accueil sur concertation entre le Centre Hospitalier et la Commune.<br><br>Si la période concernée est ouverte à la visite : demander l'accord préalable de l'exploitant. Dans ce cas, l'exploitant pourra prendre des mesures nécessaires pour faire évoluer le parcours des visiteurs, dans la mesure du possible.<br><br>Si l'accueil d'un événement particulier est incompatible avec l'ouverture à la visite, l'exploitant pourra fermer exceptionnellement avec l'accord de la Commune dans la limite de 3 jours maximum sur la saison dont 1 jour sur juillet et août. Au-delà, l'exploitant pourra demander une indemnisation de la fermeture au public.<br><br>Dans la mesure du possible, le souhait d'organiser un événement particulier par le Centre Hospitalier ou la Commune fait l'objet d'une concertation avec l'exploitant au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. |
| Commune            | En dehors de la période d'ouverture à la visite : des visites guidées pour les groupes peuvent avoir lieu, organisées par la Commune (Pays d'Art et d'Histoire) ou par l'exploitant, qui préviendront le Centre Hospitalier de leur venue.<br><br>En période d'ouverture à la visite : utilisation en dehors des heures d'ouverture avec délai de prévenance de l'exploitant de 2 semaines. Les préparatifs éventuels doivent être faits après la fermeture du site au public et les lieux rangés / remis en état avant la réouverture. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## Article 2 : Gestion d'événements avec les tiers

|                     | Grand cloître et autres espaces selon besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | A faire par le tiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | A faire par la Commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | A faire avec le Centre Hospitalier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Organisateurs tiers | Les associations et tout autre acteur ou société souhaitant organiser un événement au sein de l'espace mise à disposition de la Commune ou dans le grand cloître sont invités à formuler leur demande auprès de la Commune de Villefranche-de-Rouergue.<br><br>La demande est à faire de préférence en ligne sur : <a href="https://villefranche-de-rouergue.fr/reserver-un-lieu/">https://villefranche-de-rouergue.fr/reserver-un-lieu/</a> ou à adresser au service Culture de la Mairie. L'organisateur doit donner les informations nécessaires pour anticiper l'accueil de l'événement. | La Commune vérifie :<br>- l'opportunité de l'accueil,<br>- les conditions techniques requises,<br>- les conséquences éventuelles pour l'exploitant.<br><br>Sur cette base, la Commune autorise ou non la tenue de l'événement dans les espaces concernés.<br><br>En cas de réponse favorable, la Commune fait une demande officielle au Centre Hospitalier.<br><br>La Commune informe l'organisateur et l'exploitant de la suite donnée.<br><br>La Commune gère l'accueil de l'événement (notamment clés et consignes à l'organisateur). | Une fois l'événement autorisé, les services du Centre Hospitalier et de la Commune ont la charge de la mise en œuvre de l'accueil selon leurs attributions respectives. Ils doivent notamment organiser la sécurité du site pour accueillir l'événement selon son envergure et ses spécificités.<br><br>Si besoin, le Centre Hospitalier s'engage à donner accès à la salle voûtée pour se connecter au compteur électrique, ou à autoriser de se brancher dans l'embarcadere du sacristain. |
|                     | Pour le bon fonctionnement de l'exploitation et les capacités respectives à gérer l'accueil d'événements organisés par des tiers, ceux-ci ne doivent pas excéder 4 dates sur la période d'ouverture.<br><br>Si l'accueil d'un événement particulier est incompatible avec l'ouverture à la visite, l'exploitant pourra fermer exceptionnellement dans la limite de 3 jours maximum sur la saison dont 1 jour sur juillet et août. Au-delà, l'exploitant pourra demander une indemnisation de la fermeture au public.                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Article final : Contacts utiles**

**Pour le Centre Hospitalier**

Laurence LEROUX – Affaires Générales et Communication :  
[laurence.leroux@ch-villefranche-rouergue.fr](mailto:laurence.leroux@ch-villefranche-rouergue.fr) – 05 65 65 38 11

Lilian MURATET – Sécurité :  
[lilian.muratet@ch-villefranche-rouergue.fr](mailto:lilian.muratet@ch-villefranche-rouergue.fr) – 05 65 65 38 00

**Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue**

Luc TOURNEMIRE – Responsable du service Culture :  
[l.tournemire@villefranchederouergue.fr](mailto:l.tournemire@villefranchederouergue.fr) – 05 65 65 16 20

**Pour Ouest Aveyron Tourisme (exploitant)**

Ludovic LEMERCIER – Chargé d'accueil et de développement – Référent monuments :  
[ludovic.lemercier@ouest-aveyron-tourisme.fr](mailto:ludovic.lemercier@ouest-aveyron-tourisme.fr) – 06 51 92 44 61

Fait à Villefranche-de-Rouergue, en trois exemplaires

Le 1<sup>er</sup> décembre 2024

Pour le Centre Hospitalier  
Olivier GRANOWSKI,  
Directeur

Pour la Commune  
Jean-Sébastien ORCIBAL,  
Maire

Pour l'exploitant  
Gwenaëlle LEHMANN,  
Directrice Générale SPL  
Ouest Aveyron Tourisme

Cahier des charges d'exploitation du monastère  
de la Chartreuse Saint Sauveur à Villefranche-de-Rouergue (12)  
en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP)  
pour une activité de type Y : Musées

**Les parties signataires :**

Le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, établissement public de santé dont le siège est situé Avenue Caylet, BP 299, 12202 Villefranche-de-Rouergue, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier GRANOWSKI.

Ci-après « le Centre Hospitalier » d'une part,

et

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, identifiée au SIREN sous le numéro 211 203 005, dont le siège est situé Promenade du Guiraudet, 12200 Villefranche-de-Rouergue, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL.

Ci-après « la Commune » d'autre part.

et

La Société Publique Locale Ouest Aveyron Tourisme, au capital de 37 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez et identifiée au SIREN sous le numéro 844 896 399, dont le siège social est situé Promenade du Guiraudet, 12200 Villefranche-de-Rouergue, représentée par sa Directrice Générale, Madame Gwenaëlle LEHMANN.

Ci-après « l'exploitant » d'autre part.



### **Préambule :**

Depuis 1978, le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue met à la disposition de la Commune de Villefranche-de-Rouergue une partie des bâtiments et des terrains dont l'ensemble forme le monastère de la chartreuse Saint-Sauveur, classé au titre des monuments historiques en 1840.

Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions successives, dont la dernière date de 2024 et pour une durée de 6 ans renouvelable (tacite reconduction). Les annexes de cette convention viennent préciser l'emprise de la mise à disposition (Annexe 1 : Plan de l'emprise) et les espaces ou locaux mis à disposition (Annexe 6 : Plan fonctionnel).

Le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue est tenu d'établir un cahier des charges avec les différents utilisateurs afin de déterminer les obligations réglementaires à respecter dans le cadre d'une activité d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de type Y - Musées, soumis au règlement de sécurité incendie.

Un périmètre d'ERP a été défini dans l'emprise (Annexe 5 : Zonage ERP) pour les activités de type L, V et Y. Dans le cadre de la mise à disposition, le Centre Hospitalier conserve les obligations relatives aux ERP dans le zonage tel que défini en annexe 5, et à la commission de sécurité. Les modalités en sont définies dans la convention de mise à disposition.

La Commune peut exploiter ou confier à un exploitant les activités de type Y - Musées. La SPL Ouest Aveyron Tourisme, et avant elle l'association Office de Tourisme de Villefranche-de-Rouergue, exploite effectivement le monastère de la chartreuse Saint Sauveur dans le cadre de son ouverture au public relevant d'une activité de type Y - Musées.

Il a donc été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Désignation et destination des locaux**

Les locaux concernés sont situés dans l'emprise principale de la mise à disposition (Annexe 1 : Plan de l'emprise), à l'intérieur de la zone définie comme ERP (Annexe 5 : Zonage ERP). Il s'agit d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie. Les bâtiments concernés sont les Glycines, la chapelle et ses pièces annexes, ainsi que le grand cloître.

Dans l'emprise principale, la liste complète des locaux mis à disposition a été établie (Annexe 6 : Plan fonctionnel) en précisant leur fonction actuelle ou à venir vis-à-vis du public. Dans ces espaces, la Commune et l'exploitant s'engagent à respecter la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public de type Y - Musées, ainsi que le présent cahier des charges.

Toute cession ou sous-location est interdite.

### **Article 2 : Description des lieux et des dispositifs de sécurité**

#### **1. Parties classées**

Les bâtiments classés monuments historiques sont composés :

- d'une chapelle (224 m<sup>2</sup>, hauteur 12 m),
- d'une sacristie (42 m<sup>2</sup>),
- d'une salle capitulaire (24,50 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup>),
- d'un réfectoire (160 m<sup>2</sup>),
- d'une chapelle des novices dite « trésorerie » (26 m<sup>2</sup>),
- d'une salle dite des deux piliers (124 m<sup>2</sup>),
- d'un petit cloître (319 m<sup>2</sup>),
- d'un cloître principal dit « grand cloître » (2 620 m<sup>2</sup>).

## **2. Accès et dégagements**

Deux accès sont possibles pour les engins de secours par la cour des obédiences.

L'entrée principale de la chapelle est constituée d'un porche de 2 unités de passage (dimension réelle 1,64m), permettant une évacuation directement vers l'extérieur (cours des obédiences).

2 dégagements supplémentaires d'1 unité de passage chacun (0,90m) permettent aussi une évacuation de la chapelle et des pièces annexes vers l'extérieur par le petit cloître.

## **3. Construction et conception du bâtiment**

Monument historique du XV<sup>ème</sup> siècle de type chartreuse.

Structure : Matériaux utilisés : pierre, bois. Architecture de style gothique.

Charpente : Matériaux utilisés : bois.

Sol : Matériaux utilisés : pierre.

Couverture : Matériaux utilisés : terre cuite (tuile plate).

## **4. Eléments et nature des décors ou aménagements**

Vitraux : verre.

Stalles, banc, chaises : bois (noyer).

Tableaux : papier, bois.

Cloison séparant la nef et le chœur : bois.

## **5. Désenfumage**

Néant.

## **6. Chauffage**

Chauffage au sol électrique dans la salle des deux piliers.

## **7. Installation électrique**

Mise à disposition d'un tableau d'alimentation électrique dont la puissance maximale autorisée est de 30 kVa, situé dans la salle des deux piliers.

#### **8. Eclairage de sécurité**

Mise en place de blocs autonomes d'éclairages de sécurité BAES portatifs ou BAPI.

#### **9. Moyens de secours**

Installation d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée (6) + additif 6L et extincteur CO2 (1) conformément à l'article M5 39 du règlement de sécurité.

Installation d'une alarme type 4 portative.

Mise à disposition d'un plan d'évacuation et de consignes de sécurité.

Mise à disposition d'un moyen d'alerte (appels internes et externes).

#### **10. Dérogation accessibilité (article R. 123-13 et GN 4)**

La préservation architecturale des lieux, ne permet pas le respect des règles théoriques relatives aux personnes à mobilité réduite.

### **Article 3 : Capacité d'accueil des locaux**

Les locaux mis à disposition pour des activités de type Y - Musées peuvent accueillir du public dans la limite d'un effectif total de 50 personnes.

En cas d'accident, la responsabilité du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité prévue initialement.

### **Article 4 : Organisation de l'ouverture au public**

La période d'ouverture annuelle au public sera communiquée par l'exploitant au Centre Hospitalier avant le début de la période d'ouverture.

L'exploitant devra également fournir une attestation d'assurance de Responsabilité Civile au Centre Hospitalier. Le cas échéant, l'exploitant devra effectuer toutes les démarches et les déclarations nécessaires à son activité selon les lois et règlements en vigueur.

Le transfert de responsabilité s'effectue au 1<sup>er</sup> jour de la saison d'ouverture au public (habituellement fin mars ou début avril) et se termine au dernier jour de la saison d'ouverture au public (habituellement fin octobre ou début novembre).

Le service technique de Centre Hospitalier sera convié aux états des lieux réalisés par la Commune avec l'exploitant en début et / ou fin de saison d'ouverture au public. La Commune a la charge de la gestion des clés avec l'exploitant.

Pour la qualité de l'expérience des visiteurs comme pour la quiétude des patients, durant les jours et heures d'ouverture au public, l'exploitant et le Centre Hospitalier veilleront à éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur des salles.

## **Article 5 : Consignes et matériel mis à disposition**

Un plan des lieux est remis à la Commune et à l'exploitant par le Centre Hospitalier (en annexe). Ce plan fait apparaître les sorties de secours et circulations, l'emplacement du public et des moyens de secours, le point d'alimentation électrique, l'emplacement du moyen d'alerte.

Le matériel suivant sera mis à disposition de la Commune et de l'exploitant par le Centre Hospitalier :

- Extincteurs à eau pulvérisée et CO2.
- Alarme de type 4 portative.

Le personnel en charge de l'exploitation devra connaître la zone dans sa totalité, les moyens de secours mis à disposition et leur fonctionnement. Il devra être formé à l'utilisation des moyens de secours (alarme, utilisation des extincteurs, alerte des secours) par le personnel du Centre Hospitalier. Le personnel en charge de l'exploitation devra s'assurer de la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Il est interdit d'utiliser des artifices, des dispositifs d'émissions de fumées ou de flammes nues en cas d'absence de la mise en place des équipements de sécurité et des mesures complémentaires prévues. Pour les visites guidées nocturnes, l'utilisation de bougies se fera uniquement dans le cloître (partie pierre) dans des pots en verre disposés au sol.

L'exploitant s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité selon les normes en vigueur. Des restrictions sanitaires peuvent s'y ajouter en cas de pandémie.

## **Article 6 : Clauses résolutoires**

Il pourra être fait application de la clause résolutoire en cas de défaut de présentation d'assurance de Responsabilité Civile de l'exploitant, ou de l'exercice d'une activité autre que celle décrite, ou de manquement grave et / ou répété aux obligations de sécurité.

La clause résolutoire ne pourra être appliquée par le Centre Hospitalier qu'après une mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de trois mois sauf urgence.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception et devront être motivées, c'est-à-dire qu'elles devront comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait justifiant la mesure.



Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

Fait à Villefranche-de-Rouergue, en trois exemplaires

Le 1<sup>er</sup> décembre 2024

Pour le Centre Hospitalier

Olivier GRANOWSKI,  
Directeur

Pour la Commune

Jean-Sébastien ORCIBAL,  
Maire

Pour l'exploitant

Gwenaëlle LEHMANN,  
Directrice Générale SPL  
Ouest Aveyron Tourisme



**Journal of Management Education** 32(10)

© 2000 Blackwell Science Ltd

Il y a donc un enjeu de revitalisation de cette visite à Villefranche, qui repose sur une triple offre : la Bastide dans son ensemble, la Chartreuse et le château de Graves. L'objectif est d'atteindre au moins 13 000 visiteurs dans un second temps.

**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour : 27**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-02 - CULTURE ET ANIMATIONS : Attribution de subventions exceptionnelles**

**VU** le budget principal de la commune,

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations,  
**VU** l'avis favorable de la commission Culture et Animations,

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est proposé :

**ARTICLE 1 :**

- D'attribuer des subventions exceptionnelles à :

**Ateliers de la Fontaine :**

**500 €**

Faisant suite à l'organisation d'ateliers de pratique autour de la musique actuelle à destination des jeunes du Pôle jeunesse, l'association des Ateliers de la Fontaine organisera une soirée de concerts gratuits de musique actuelle sur la place Notre-Dame. Plusieurs jeunes bénéficiaires de ces ateliers se donneront en concert aux côtés d'un des artistes de la soirée. La subvention permettra d'aider l'organisateur à supporter les frais d'organisation.

**Lo Caminaïres**

**1 000 €**

L'association Lo Caminaïre entretient des liens étroits avec le club de randonnée de Sarzana, ville italienne jumelée avec Villefranche-de-Rouergue. Un an sur deux, le club villefranchois se rend en Italie pour des échanges avec le club italien. La subvention permettra d'aider l'association à financer les frais de déplacement.

**Bastide Events 12**

**7 250 €**

L'association villefranchoise Bastide Events 12 a organisé la première édition des Bastides en meule bleue, le samedi 15 juin 2024. Cette manifestation a su animer la ville avec succès en proposant davantage de parades et des concerts de plus grande envergure. Dans ce cadre la commune apporte une subvention complémentaire.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

**ARTICLE 3 :** de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-03 - EDUCATION : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale**

L'Education Nationale a impulsé le dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Après une phase d'expérimentation de mars à juin 2019 dans près de 400 écoles volontaires (REP, REP+, des quartiers politique de la ville et des territoires ruraux fragiles), le dispositif est généralisé depuis la rentrée de septembre 2019.

Le petit déjeuner est un repas, à part entière, et doit présenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Plusieurs études ont montré que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Les Ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Solidarités et de la Santé, et de l'Agriculture et de l'Alimentation travaillent en partenariat afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires et la prise d'un petit déjeuner. Ils proposent des outils et des actions de sensibilisation afin de rappeler l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes.

Ce dispositif a pour objet de :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires,
- Apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Le Ministère de l'Education Nationale contribuerait sur la base d'un forfait par élève (1,30 € à ce jour) à l'achat des denrées consommées.

Il est proposé de maintenir ce dispositif à compter de l'année scolaire 2024-2025 dans les écoles maternelles publiques à raison de 2 jours par semaine (mardi et vendredi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme National Nutriment Santé (PNNS 4/2019-2023),

Vu l'avis favorable de la commission Education,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention sous réserve que la contribution proposée du Ministère de l'Education Nationale soit au moins de 1,30 € par élève et par petit déjeuner au titre de l'année 2024/2025.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



## Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Villefranche de Rouergue

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la délibération n° xxxx du 23 septembre 2024 du Conseil Municipal de Villefranche de Rouergue,

Entre :

- Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron, agissant sur délégation du recteur de l'Académie de Toulouse

Et :

- Le Maire de la commune de Villefranche de Rouergue

### Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est intervenue à la rentrée 2019.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes des écoles suivantes de la commune.

- École maternelle Robert Fabre

- École maternelle Pendariès
- École primaire La Chartreuse (maternelles)

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les mardis et vendredis entre 8h20 et 8h50 sur une période allant du mois de novembre au mois de mai de chaque année scolaire.

#### Article 2 — Obligations de la commune

Le personnel municipal aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires. L'équipe pédagogique sera chargée de la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

#### Article 3 - Obligations du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en leur adressant un flyer.

#### Article 4 — Durée, renouvellement, résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle se termine le 31 août 2025. Les parties doivent se prononcer sur l'arrêt ou la reconduction de cette convention avant le 30 septembre de l'année scolaire suivante.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Villefranche de Rouergue, le 24/09/2024

Le Maire,  
Jean-Sébastien ORCIBAL

La Directrice Académique  
des services de L'Education  
Nationale de l'Aveyron,  
Claudine LAJUS

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-04 - EDUCATION : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT)**

La mise en place d'un ENT 1er degré pour la Région Académique Occitanie est un projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré.

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École.

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en Cours. La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** l'avis favorable de la commission Education,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) sur l'année scolaire 2024-2025

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

le 28 juin 2024

## Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2024-2025

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE  
31, rue de l'Université 34 054 - MONTPELLIER Cedex 2  
Représentée par Mostafa FOURAR, en sa qualité de  
Recteur de l'académie de Toulouse  
par délégation de la Rectrice de la région académique Occitanie  
Ci-après dénommée "académie"

Et :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
SIRET : 21120300500015  
Adresse : PROMENADE DU GUIRAUDET, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
Représenté(e) par : JEAN-SEBASTIEN ORCIBAL  
En sa qualité de : MAIRE  
Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un  
regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité confiée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-Ecole. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-Ecole, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

## II - Articles :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

### Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

### Article 3 – Engagements réciproques :

#### Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

#### Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

### Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

### Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère en charge de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de



chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

**Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :**

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

**Article 7 – Assistance aux utilisateurs :**

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

**Article 8 – Protection des données à caractère personnel :**

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement suivie, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

**Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2024-2025**

La collectivité a inscrit 2 écoles(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 2 x 45€ soit 90€.

- Liste des écoles :

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE - 12 - E.E.P.U ROBERT FABRE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE - 0708520, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE - 12 - E.P.U LA CHARTREUSE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE - 0121148H

**Article 10 – Durée de la convention :**

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2025.

Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Toulouse -  
Année scolaire 2024-2025

Article T1 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Toulouse, le 28/06/2024

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :  
Représenté(e) par : JEAN-SEBASTIEN ORCIJAL  
MAIRE

Mostafa FOURAR  
Recteur de l'académie de Toulouse



**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-05 - EDUCATION : Remboursements de repas / Restauration scolaire**

Le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 prévoit la possibilité de reporter avant la fin de l'année scolaire les quelques repas non consommés et annulés par les familles, du fait de sorties scolaires différées ou de tout autre événement imprévu.

En cas de départ de l'enfant, et sans présence de fratrie scolarisée, il est possible de rembourser à la famille les repas non consommés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°20230626-11 du 26 juin 2023 relative à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

**VU** l'avis favorable de la Commission Education,

**Considérant** que cela concerne 12 familles,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : de procéder au remboursement des repas aux familles concernées selon la liste des repas non consommés et suivant les conditions précisées dans l'état ci-dessous pour un montant total de 146,25 €.

**ARTICLE 2** : de prendre acte que les sommes sont inscrites au budget.

ETAT DES REMBOURSEMENTS DES TICKETS NON UTILISES 2023/2024

| Nom des Parents     | ADRESSE                                                                | Noms des Enfants | RIB    |                |         |             |     | Repas<br>3,75 | Repas<br>4,10 | Total  |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|--------|----------------|---------|-------------|-----|---------------|---------------|--------|
|                     |                                                                        |                  | banque | code<br>banque | guichet | n° compte   | cle |               |               |        |
| AMEL DENIS          | 133 Impasse des cousselles garrigues<br>12200 Villafranche de Rouergue | Amel Paulin      | SG     | 30003          | 00044   | 00050009419 | 55  | 1             |               | 3,75   |
| AUGUY VALERE        | 26 Chemin de la vigne de Roujou 12200<br>Villafranche de Rouergue      | Auguy Felix      | BP     | 17807          | 00615   | 05310861731 | 39  | 4             |               | 15,00  |
| INOROTTE Mylène     | 170 Chemin du causse de Vaurac<br>12200 VDR                            | Norotte Guillevé | CE     | 13135          | 00080   | 4404717153  | 36  | 1             |               | 3,75   |
| PINSON Astrin       | 117 Route du Mas de Boinet 12200<br>VDR                                | Pinson Marion    | BP     | 17807          | 00001   | 75519532531 | 17  | 1             |               | 3,75   |
| BOUQUIE CLESTY      | 28 Boulevard de Penavayre 12200 VDR                                    | Bouquie Barbara  | BP     | 17807          | 00612   | 85421451821 | 19  | 2             |               | 7,50   |
| LAGARRIQUE Marjorie | 41 Avenue de l'ail 1200 VDR                                            | Hallig Emma      | BP     | 17807          | 00012   | 95519257608 | 15  | 4             |               | 15,00  |
| BAL SAN Bérengère   | Ruelle Garganus RDC 12200 VDR                                          | Balsan Vicoline  | CA     | 11206          | 00023   | 455340690   | 32  | 2             |               | 7,50   |
| DA SILVA Jean-Paul  | 420 RTE de la Combé de la Verrhe<br>12200 Toulonjac                    | Da Silva Yanis   | CE     | 13135          | 00060   | 04281886154 | 24  | 7             |               | 26,25  |
| EL YAZAMI Anissa    | 10 B Chemin du Sénéchal 12200 VDR                                      | El Yazami Jade   | CA     | 11206          | 00023   | 00398272785 | 79  | 8             |               | 30,00  |
| SALES Amélie        | 2266 route des Coulets 12200 La<br>Flouquette                          | Sales Emilien    | Nickel | 16598          | 00001   | 03823570601 | 44  | 5             |               | 18,75  |
| KJAN Alexandra      | 9 Quai Adolphe Pout 12200 VDR                                          | Kjan Garance     | LCL    | 30002          | 1076    | 0000005122F | 67  | 2             |               | 7,50   |
| LOCATELLI Christine | Le Crouzet 12110 Aubin                                                 | STEIS Naïreen    | LCL    | 30002          | 1531    | 0000116964W | 2   | 2             |               | 7,50   |
|                     | TOTAL DE LA DÉPENSE                                                    |                  |        |                |         |             |     | 39            | 0             | 146,25 |

**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour : 27**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-06 - SPORT : Attribution de subventions exceptionnelles**

**VU** le budget principal de la commune,  
**VU** les demandes de subventions formulées par les associations,  
**VU** l'avis favorable de la commission Sport

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est proposé :

**ARTICLE 1 :**

- **Avenir Villefranche XV** **600 €**

Pour couvrir les frais liés à l'organisation de tournois les 27 janvier, 1er mars et 13 avril 2024.

- **Villefranche XIII Aveyron** **10 000 €**

Dans le cadre de leur accession à l'Elite 1 et afin de couvrir les frais de fonctionnement supplémentaires pour la saison sportive 2024-2025,

- **Stade Villefranchois Football** **1 500 €**

Depuis 5 ans, l'association organise deux tournois destinés aux jeunes, rassemblant plus de 70 clubs de la région Occitanie et environ 700 jeunes footballeurs. Ces événements mobilisent chaque année près de 1 500 personnes, incluant parents, éducateurs et bénévoles. L'organisation de ces deux journées entraîne des coûts significatifs pour l'association.

- Dimanche 6 juin 2024 : Tournoi Christian Mazenc (40 équipes)
- Dimanche 16 juin 2024 : Tournoi Claude Linard (32 équipes)

- **Ping Pong Club Villefranchois** **300 €**

L'association sollicité une aide financière auprès de la commune dans le cadre de l'organisation de 4 tournois à destination des enfants "Vive le Tennis de table" et 12 tournois pour la PP CUP.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-07 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Cession d'un immeuble sis 22 rue du Sergent Bories**

Depuis le début du mandat, la nouvelle municipalité s'est donnée pour objectif d'optimiser son patrimoine.

Certains biens du patrimoine privé communal ne sont pas affectés à un service public ou à des projets à moyen ou long terme. Par conséquent, dans le cadre d'une gestion active du patrimoine immobilier de la commune, il apparaît opportun de procéder à leur aliénation.

Cette démarche vise à dégager des recettes pour financer les investissements de la commune tout en réalisant des économies en termes de charges d'entretiens.

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption,

**VU** la décision municipale n°2023/037 relative à l'acquisition des lots 6, 27, 30 et 31 de l'immeuble situé 22 rue du sergent Borie,

**VU** les actes notariés d'achat communal établi par Pierre-François DUMOULIN, notaire à Villefranche de Rouergue, en date du 15 septembre 2023,

**VU** que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire puisque le prix est inférieur aux seuils en vigueur (180 000 €),

**VU** l'offre d'achat effectuée pour les lots 30 et 31 par Monsieur Eric ALLARD en date du 9 juillet 2024 moyennant le prix de 5500 €.

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme Voirie Réseaux,

**CONSIDERANT** que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** que ce bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a bien lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDERANT** que l'immeuble situé 22 rue du Sergent Bories fait l'objet d'une surveillance du fait de son emplacement exceptionnel aux abords de la place de la Fontaine et de sa disposition n'assurant pas le respect des caractères de décences imposés par le permis de louer du fait notamment du manque de luminosité.

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'intention de l'acquéreur de réunir ces lots avec les lots lui appartenant afin de créer un logement de qualité répondant à la stratégie municipale issue de la délibération n°20210517-19 du Conseil municipal du 20 mai 2021.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la délégation de pouvoir consentie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 alinéa 15 du CGCT, les lots 6, 27, 30 et 31 de l'immeuble situé 22 rue du Sergent Bories ont fait l'objet d'une préemption le 7 avril 2023 par décision municipale n°2023/037.

Il est proposé :

**ARTICLE 1 :** de **VENDRE** pour CINQ MILLE CINQ CENT EUROS (**5500 €**), les lots 30 et 31 de l'immeuble situé 22 rue du Sergent Bories cadastré section AS 516, à Monsieur Eric ALLARD domiciliée à la Bastide L'Evêque (12200) Lieu-dit Le Serre,

**ARTICLE 2 :** de **METTRE à la CHARGE de l'acquéreur**, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié,

**ARTICLE 3 :** de **PRENDRE en CHARGE** les frais de diagnostics obligatoires dans le cadre de cette mutation si nécessaire,

**ARTICLE 4 :** d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente visé à l'article 1, ainsi que tout document se rapportant à cette mutation.

**ARTICLE 5 :** de **PRENDRE ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**M. LE MAIRE :** En début d'année, nous avons préempté deux lots situés au 22 rue du Sergent Boris. Ces lots ne permettaient pas de délivrer un permis de louer, car ils disposaient de peu de luminosité, et nous ne voulions pas encourager une paupérisation au sein de cet immeuble.

Dans ce cadre, nous avons revendu l'un des deux lots à un voisin de palier, afin qu'il puisse agrandir son appartement. Cela s'inscrit dans notre politique d'accueil des familles en ville, puisque ce couple a ainsi pu agrandir son logement. Le deuxième lot sera rattaché à un autre appartement qui est en cours de vente sur le même palier.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-08 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Acquisition d'une parcelle sise lieu-dit La Prade auprès de la SAFER**

La parcelle située lieu-dit La Prade a été acquise par préemption de la SAFER, à la demande de la commune afin d'une part de la préserver au regard à sa forte exposition aux inondations, et d'autre part en vue de l'affecter à des activités de maraîchage,

**VU** la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 ; L 2241-1 et suivants,

**VU** l'article L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

**VU** la délibération n°20240129-03 en date du 29 janvier 2024 approuvant le rachat de la parcelle de terrain sis lieu-dit La Prade auprès de la SAFER,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, réseaux,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : de **RETIRER** la délibération n° 20240129-03 en date du 29 janvier 2024 approuvant le rachat de la parcelle de terrain sise lieu-dit la Prade auprès de la SAFER.

**ARTICLE 2** : d'**APPROUVER** le rachat de la parcelle BC 402 pour un montant de 18 867,50 € HT, plus la TVA de 20%, soit un prix de 22 641 € TTC,

**ARTICLE 3** : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte visé à l'article 1, ainsi que tout document se rapportant à cette mutation.

**ARTICLE 4** : de **METTRE A LA CHARGE** de la commune les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié.

**ARTICLE 5** : de **PRENDRE ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-09 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4<sup>ème</sup> échéance**

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes stratégiques ont été réalisées sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue. Ces cartes portent sur les infrastructures supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules annuels soit 8200 véhicules par jours.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement ou PPBE a pour objectif :

- La réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux ainsi que sur l'ensemble du territoire,
- La préservation des zones calmes,
- L'information au public sur les effets du bruit sur la santé et les programmes d'actions envisagés.

Dans ce cadre, la 3<sup>ème</sup> échéance du PPBE a été élaboré en 2020 par la commune de Villefranche de Rouergue. La publication dans un journal officiel a été réalisée et la mise à disposition du public a couru du 29 juin 2020 au 29 août 2020. Cette mise à disposition n'a entraîné aucun commentaire de la part de la population.

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R 572-1 à R572-11 transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**Vu** les données cartographiques modifiées et communiquées par le CEREMA le 31 mars 2022 suite à la demande de la DDT12,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20240624-04 du 24 juin 2024 portant arrêt du PPBE 4<sup>ème</sup> échéance,

**Vu** l'absence d'avis issu de la consultation du public du 17 juillet au 17 septembre 2024.

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Voirie Réseaux,

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement dont le rapport est annexé à la présente délibération.

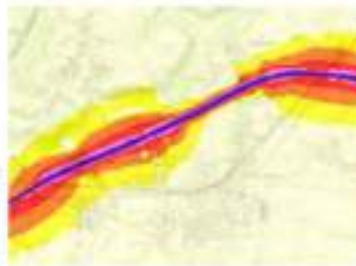
**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le PPBE à la préfecture.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à publier le plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le site internet de la collectivité.

**Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement des infrastructures de  
Villefranche-de-Rouergue**

**PPBE**

**4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029**



**Projet soumis à la consultation du public  
du 17 juillet au 17 septembre 2024**

**Directive n°2002/49/CE**

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

## SOMMAIRE

|                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Résumé non technique.....                                                                              | 3  |
| 1. Rapport de présentation.....                                                                        | 3  |
| 2. Prise en compte des « zones calmes ».....                                                           | 8  |
| 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées.....                                        | 8  |
| 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....                                     | 9  |
| 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq<br>années à venir..... | 9  |
| 6. Bilan de la consultation du public.....                                                             | 11 |
| Annexe.....                                                                                            | 12 |



## Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de l'Aveyron ont été approuvées et publiées le 20 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 28 septembre 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de Villefranche-de-Rouergue, envisage la création d'une zone « calme » au niveau de la place Fontanges dans un projet ambitieux de renaturation du ruisseau notre dame et de désimperméabilisation du parking par la création d'un îlot de fraîcheur urbain.

Le projet de PPBE a été présenté municipal, le 24 juin 2024.

Il est mis en consultation du public du 17 juillet 2024 au 17 septembre 2024

# 1. Rapport de présentation

## 1.1 Infrastructures concernées

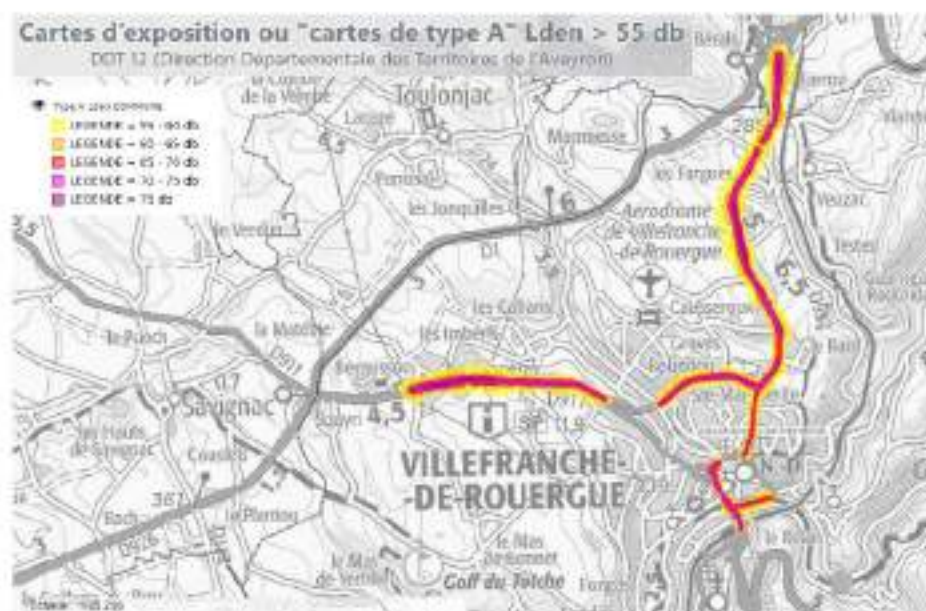
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

| Nom de la route         | Point de repère Début          | Point de repère Fin            |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| All A Briand :1         | Rue J. Colombiere              | Intersection Rue notre Dame    |
| All A Briand :2         | Intersection Rue notre Dame    | Bld Haute Guyenne              |
| Bvd Ch de Gaulle :1     | Intersection place Jean Jaures | debut Tissu en U               |
| Bvd Ch de Gaulle :2     | Intersection place Jean Jaures | debut Tissu en U               |
| Bvd Ch de Gaulle :3     | debut Tissu en U               | Intersection rue de Rodat      |
| Av des Croates :1       | Limitation 50                  | Fin de pente                   |
| Av des Croates :2       | Fin de pente                   | Rd Pt Intersection Avenue de T |
| Av E Soulie             | Intersection Haute Guyenne     | Rd Pt intersection Avenue Croa |
| Prom du Guiraudet       | Intersection rue de Rodat      | Intersection Quai de l'Hopital |
| Prom Dupont Guiraudet   | Intersection Quai Senechaussee | Place de la Republique         |
| Bvd de la Haute Guyenne | Intersection Avenue Soulie     | Intersection Avenue Cibiel     |
| Quai de l'hôpital       | Intersection Guiraudet         | Ponts des Consuls              |
| Av J Colombes           | allee Aristide Briand          | Quai de la Senechaussee        |
| Pl Jean Jaures          | Intersection Avenue Cibiel     | Interdction BLD Charles de Ga  |
| Av du Quercy :1         | debut Route de montauban       | debut de pente                 |
| Av du Quercy :2         | debut de pente                 | Fin de pente                   |
| Av du Quercy :3         | Fin de pente                   | debut de pente                 |
| Av du Quercy :4         | debut de pente                 | Fin Avenue Quercy              |
| Av de St Gilles         | Place de la Republique         | Avenue Veziar Valette          |
| Pl de la Republique     | Intersection Guiraudet Pont    | Intersection Rue St Gilles     |
| Quai de la Senechaussee | Ponts des Consuls              | allee Aristide Briand          |
| Av de Toulouse :4       | Rd Pt Intersection Avenue Croa | Debut de pente                 |
| Av de Toulouse :5       | Rd Pt Intersection Avenue Croa | Debut de pente                 |
| Av de Toulouse :6       | Debut de pente                 | Intersection D24               |
| Av de Toulouse :7       | Intersection D24               | Pont                           |
| Av de Toulouse :8       | Pont                           | debut Route de montauban       |
| Av Vincent Cibiel       | Intersection Avenue de Toulous |                                |
| Av de Verdun :3         | Intersection Avenue Quercy     | Intersection Avenue Liberation |

## 1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

### a) Analyse des cartes de type a



Carte de type « a » indicateur Lden : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A)





Carte de type « A » indicateur Ln : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A)

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

| Voie                       | Nombre de personnes exposées |         |         |         |     | Nombre de logements exposés |         |         |         |     |
|----------------------------|------------------------------|---------|---------|---------|-----|-----------------------------|---------|---------|---------|-----|
|                            | [55-60[                      | [60-65[ | [65-70[ | [70-75[ | >75 | [55-60[                     | [60-65[ | [65-70[ | [70-75[ | >75 |
| C_Villefranche-de-Rouergue | 279                          | 210     | 89      | 43      | 0   | 186                         | 140     | 59      | 29      | 0   |

#### b) Analyse des cartes de type c



Carte de type « c » indicateur Lden : Carte des zones où la valeur limite de 68 dB(A) est dépassée, selon l'indicateur Lden (période de 24h).



Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$ , la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

| $L_{den}$                  | Nombre de personnes exposées | Nombre de logements exposés | Nombre d'établissements de santé exposés | Nombre d'établissements d'enseignement exposés |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Voie                       | > 68                         |                             |                                          |                                                |
| C_Villefranche-de-Rouergue | 67                           | 45                          | 0                                        | 7                                              |

| Voie                       | Surface exposée selon $L_{den}$ ( $km^2$ ) |      |      |
|----------------------------|--------------------------------------------|------|------|
|                            | > 55                                       | > 65 | > 75 |
| C_Villefranche-de-Rouergue | 0.62                                       | 0.2  | 0.0  |

#### Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie

ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

84 personnes sont concernées par des dépassements routiers en Lden et 12 en Ln.

Les habitations concernées sont situées principalement le long de la Route Haute de Farrou et avenue de Toulouse.

La majeure partie du territoire est peu soumise au bruit à un niveau sonore en Lden supérieur à 55 dB(A).

La collectivité a décidé de prendre en considération ces sources de bruit afin de réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures terrestres routières.

## 2. Prise en compte des « zones calmes »

### 2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

### 2.2 Détermination des zones calmes

Bien que la commune de Villefranche de Rouergue présente de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune a tout de même souhaité instaurer une « zone de calme » au niveau de son actuel place Louis Fontanges.

## 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagées bien avant l'instauration du présent PPBE.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.



- Inscription du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune (PLU).
- Réalisation ralentisseurs limitant la vitesse des véhicules.
- Aménagement de voirie dans la traversée de la commune. (Mise en place de revêtement sonore, création de zone 30 ...)
- Aménagements ponctuels de voirie (décrochements verticaux de chaussée de type ralentisseurs, coussins, plateaux surélevés... décrochements horizontaux comme rétrécissements de chaussée, chicanes...).

## 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de la collectivité, certains maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

- Mise en place d'îlot Avenue Etienne Soulié,
- Mise en place de chicane,
- Réfection du revêtement Avenue Etienne Soulié,
- Création de chaissidou et de cheminement piétons
- Mise en place d'un réseau de bus urbain – Bastibus
- Mise en œuvre d'un comptage pour analyse de vitesse

## 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

### 5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

| Axe 1 : Place Fontanges                           |           |          |
|---------------------------------------------------|-----------|----------|
| Objectif : Création d'un îlot de fraîcheur urbain |           |          |
| Actions prévues ou en cours de réalisation        | Date      | Budget   |
| Création d'une zone « calme »                     | 2024-2026 | 2000000€ |
| Diminution des vitesses                           | 2024-2025 | /        |

La commune affiche une ambition claire : diminuer les vitesses sur ses routes en généralisant le partage des voies, dans le but de créer un environnement de circulation plus apaisé et

sécurisé pour tous les usagers. Cette démarche s'inscrit dans le projet "Objectif Vitesse Apaisée", qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre piétons, cyclistes et automobilistes.

Cependant, il est important de souligner que l'intervention de la commune est limitée par le fait que la majorité des routes identifiées relève de la compétence du département ou de la communauté de communes. La commune est pleinement consciente que le bruit et les nuisances sonores sont des phénomènes multifactoriels. Ainsi, elle explore d'autres leviers d'action pour améliorer le cadre de vie de ses résidents.

Parmi ces initiatives, la commune s'engage à travailler sur l'aménagement du milieu urbain.

En repensant les espaces publics, en favorisant la végétalisation, et en aménageant des zones de détente et de rencontre, elle souhaite créer un environnement plus serein et agréable. La réduction de la vitesse ne se fera donc pas uniquement par la réglementation, mais aussi par une transformation globale du paysage urbain, encourageant des comportements plus respectueux et responsables de la part de tous les usagers de la route.



### *5.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE*

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

## Annexe



<https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Infrastructures-et-circulation/Bruit-des-infrastructures/Cartes-de-bruit-strategiques-et-Plans-de-Prevention-du-bruit-dans-l-Environnement>

**M. CARRIE** : Il s'agit d'une délibération que nous avons déjà abordée concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement – quatrième échéance. Ce plan avait été mis en ligne afin que les citoyens puissent s'exprimer, mais nous n'avons reçu aucun retour à propos de ce que nous avons proposé dans ce quatrième échéancier.

Les actions prévues pour lutter contre le bruit intra-muros, notamment en cas de trafic, consistent à réduire la vitesse sur les axes concernés. L'objectif est de maintenir une vitesse apaisée, le plus bas possible, car rouler à 30 km/h génère moins de bruit qu'à 50 km/h. De plus, un renouvellement de la couche de roulement est prévu afin d'éviter des chaussées déformées. C'est ce à quoi nous nous attelons en cette fin de mandat, avec les travaux importants qui vont avoir lieu à l'intérieur de l'agglomération, que ce soit sur des routes départementales, communautaires ou communales avec un fort enjeu de trafic.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923- 10 - URBANISME VOIRIE RESEAUX : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue de Verdun.**

La commune souhaite procéder à la réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'avenue Verdun.

La communauté de commune, quant à elle, entend procéder à la réfection de ladite avenue.

Dans cette perspective et afin de rationaliser les travaux à entreprendre, la commune et la communauté de communes ont souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au bénéfice de la commune seule.

En ce sens, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique.

**VU** les articles L. 2411-1 et L 2422-12 du code de la commande publique,

**VU** l'article L. 115-2 du code de la voirie routière,

**VU** les éléments développés ci-dessus,

**VU** le projet de Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue de Verdun,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, réseaux,

Il est proposé :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue de Verdun ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**Article 2** : d'inscrire les dépenses et recettes nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant du dispositif au budget communal.



## Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique

### ENTRE

La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel DELPECH et autorisé à signer la présente convention par délibération n° B24-044 du 27 juin 2024, désigné dans ce qui suit comme le mandant.

### ET

La commune de Villefranche de Rouergue représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL et autorisé à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_/\_\_/2024, désigné dans ce qui suit comme le pilote.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Ouest Aveyron Communauté a décidé de procéder à la réfection de la voirie communautaire constituée par l'avenue de Verdun, 12200 Villefranche de Rouergue, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de confier au pilote, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du mandant dans les conditions fixées ci-après.

#### Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'opération de réhabilitation de la chaussée de l'avenue de Verdun a pour objet : réfection des réseaux eau et assainissement ; recalibrage et réfection de la chaussée ; création de bandes cyclable et réfection des trottoirs.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le pilote s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où au cours de la mission, le mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent contrat devra être conclu avant que le pilote puisse mettre en œuvre ces modifications.

LE MANDANT,

### **Article 3 Contenu du transfert**

La mission du pilote porte sur les éléments suivants :

- 1° définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° le cas échéant préparation, passation, et signature du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° préparation, passation, et signature des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° réception de l'ouvrage.

### **Article 4 Délais**

Le pilote s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

Tout délai fixé dans la présente convention commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté du quantième au quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque ce dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

### **Article 5 Mise à disposition préalable du site**

Le mandant mettra l'ouvrage, objet de l'opération, à disposition du pilote à la demande de ce dernier et au plus tard au jour de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux. À compter de cette mise à disposition le pilote est gardien de l'immeuble tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

L'ouvrage ainsi mis à disposition sera occupé dans les conditions d'utilisation de son affectation au domaine public. Libre au pilote de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des opérations de réfection.

Le pilote sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

### **Article 6 Pièces constitutives de la présente convention**

Les pièces contractuelles qui constituent le présent contrat comprennent les pièces particulières et générales dans l'ordre suivant :

- la présente convention ;



- le programme fonctionnel en annexe 1 ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle en annexe 2 ;
- le cahier des clauses techniques particulières attendues par le mandant pour la partie de l'opération qui relève de ses prérogatives.

#### **Article 7 Mode de financement**

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération dans la limite de l'estimation prévisionnelle définie en annexe 2 de la présente convention.

Le financement se fera sur le montant TTC puisque la Commune effectue ces travaux « pour le compte de tiers ».

#### **Article 8 Règlements des avances et reddition des comptes**

##### **8.1 Délai de paiement**

Le règlement des sommes dues s'effectuera dans le délai global de paiement de trente jours.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de 2 points, à la date à laquelle ils ont commencé de courir.

Le mandatement des intérêts moratoires intervient dans le délai de trente jours à compter du paiement du principal.

##### **8.2 Règlements des avances**

La communauté de communes s'acquitte du coût de l'ouvrage dont la réfection relève de ses compétences, par le versement d'avances. Leur versement interviendra :

- Au démarrage du chantier (notification OS de démarrage) : maximum 1/3 du montant du par la communauté de communes ;
- Au commencement de l'exécution des travaux relatifs à la bande de roulement : maximum 1/3 du montant du par la communauté de communes ;
- A la délivrance du quitus : 1/3 restant.

Pour les avances suivantes, le pilote adressera à la collectivité une reddition partielle en même temps que sa suivante demande d'avance. Les avances qui seront ainsi successivement consenties correspondront strictement au besoin de trésorerie du pilote pour la période à venir, compte tenu des décaissements réellement effectués sur la période antérieure.

Pour ce faire, le pilote adressera à la communauté de communes quinze jours avant le terme de l'échéance un état récapitulatif accompagné des pièces comptables justifiant les règlements (copie des factures).

##### **8.3 Redditions des comptes**

La reddition annuelle au 31 décembre de l'exercice clos est définie comme le cumul des redditions partielles intervenues dans l'année, telles qu'elles résultent de l'article 8.2. Elle prend la forme d'une attestation du pilote distinguant les montants HT et TTC des dépenses réalisées.

La reddition définitive de l'opération interviendra six mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages. La communauté de communes notifiera son accord sur cette réédition dans les trois mois de sa réception.

#### **Article 9 Passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le pilote est tenu de respecter les règles prévues par le code de la commande publique qui sont applicables à la communauté de communes.

Le cas échéant, le pilote invitera le mandant (deux personnes) à assister à la commission d'appel d'offres relative à la présente opération. La communauté de communes entend disposer d'une voix lors de la tenue de la commission.

La passation des contrats conclus par le pilote au nom et pour le compte du mandant reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à la communauté de communes.

Le pilote sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il en informera le mandant et le cas échéant, l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

#### **Article 10 Suivi des travaux**

Le pilote devra être présent lors des contrôles ou essais à effectuer. Il devra assister aux réunions hebdomadaires de chantier et à toute autre réunion nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Le pilote invite le mandant à assister à ces réunions.

Le compte-rendu de ces réunions sera adressé à la communauté de communes par le pilote.

#### **Article 11 Accord sur la réception des ouvrages**

Le pilote devra obtenir l'accord préalable de la communauté de communes avant de la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions seront organisées par la commune selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG applicable aux marchés publics des travaux, le pilote organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront notamment le mandant et le pilote.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la communauté de communes et qu'elle entend voir régler avant d'accepter la réception.

Le pilote s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le pilote transmettra à la communauté de communes ses propositions et celles du maître d'œuvre en ce qui concerne la décision de réception au plus tard, 30 jours avant la fin du délai de 30 jours prévu à l'article 41 du CCAG travaux. La communauté de communes fera connaître sa décision au mandataire dans les 20 jours à compter de la date de réception de ces propositions.

Le défaut de décision de la communauté de communes dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du pilote.

Le pilote établira ensuite la décision de réception [ou : de refus] et la notifiera à l'entreprise au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la date du procès-verbal. Copie en sera notifiée à la communauté de communes.

Si la réception est prononcée avec réserves, le pilote invite la communauté de communes aux opérations préalables à leur levée dans les mêmes conditions que précitées.

La réception emporte transfert au pilote de la garde des ouvrages. Il en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 12 ci-après.

#### **Article 12 Mise à disposition des ouvrages**

Les ouvrages sont mis à la disposition de la communauté de communes après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le pilote ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate desdits ouvrages.

Le pilote reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire d'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de la communauté de communes et du pilote. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de celui-ci à la communauté de communes.

Entrent dans la mission du pilote la levée de réserves de réception, la mise en jeu éventuelle des garanties contractuelles.

Toutefois en cas de litige au titre de garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la communauté de communes.

La mise à disposition prend effet au jour du constat contradictoire.

### **Article 13 Achèvement du transfert de maîtrise d'ouvrage**

La mission du pilote prend fin avec le quitus délivré par le mandant ou par la résiliation de la présente convention. Le quitus est délivré à la demande du pilote après exécution complète de ses missions, et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages, etc. ;
- accord du maître d'ouvrage sur la réédition définitive des comptes de l'opération ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le mandant.

La communauté de communes doit notifier sa décision au pilote dans les quatre mois suivant la réception de la demande du quitus. En l'absence de décision intervenue dans ce délai, le quitus est considéré comme délivré tacitement.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le pilote et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, il est tenu de remettre à la communauté de communes tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

La gestion des contrats en cours sera transférée à la communauté de communes sans incidence juridique et financière pour le pilote.

### **Article 14 Actions en justice**

Le pilote pourra agir en justice pour le compte du mandant jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le pilote devra, avant toute action, demander l'accord de la communauté de communes.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du pilote.

### **Article 15 Rémunération du pilote**

Pour l'exercice de sa mission, le pilote percevra une indemnisation forfaitaire de 18 000 euros [dix-huit mille euros].

### **Article 16 Résiliation pour motif d'intérêt général**

La communauté de communes peut résilier la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général.

Le pilote a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour la présente convention et strictement nécessaires à son exécution. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

#### **Article 17 Mesures coercitives – Résiliation**

Lorsque le pilote est défaillant, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la communauté de communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour le pilote.

Dans le cas où la communauté de communes ne respecte pas ses obligations, le pilote après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans les cas qui précèdent, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le pilote doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le pilote doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

#### **Article 18 Durée de la convention**

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au pilote.

#### **Article 19 Assurances**

Le pilote devra, dans le mois qui suivra la conclusion de la présente convention, fournir au mandant la justification :

- de l'assurance que l'opérateur retenu doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du code des assurances [garantie décennale] ;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui incombent à l'opérateur retenu dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

#### **Article 20 Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Villefranche de Rouergue,

Pour Ouest Aveyron Communauté  
Le Président, M. Michel DELPECH

Pour la commune de Villefranche de Rouergue,  
Le Maire, M. Jean-Sébastien ORCIBAL



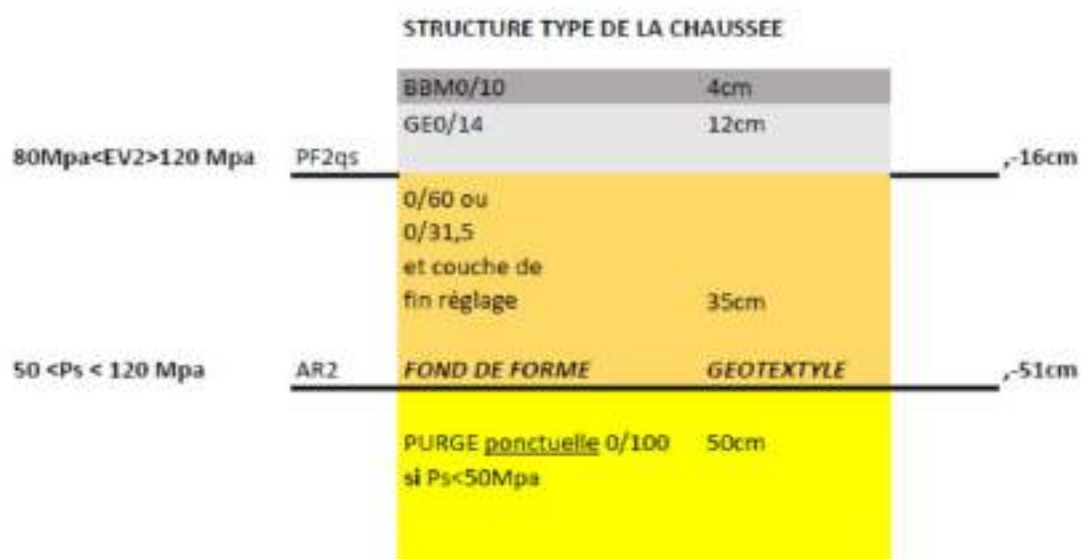
Le 15 JUIN 2024

Le

## Annexe 1 – Programme Fonctionnel

Ouest Aveyron Communauté prend à sa charge les travaux de réfection de la chaussée, soit :

- La réalisation de la couche de roulement en Béton Bitumineux Mince 0/10 continu
- La réalisation de la couche de base en Grave Emulsion 0/14 type S
- Le décaissement de la chaussée actuelle jusqu'au fond de forme du projet
- Le réglage fin du fond de forme y compris la réalisation d'un enduit de scellement
- La réalisation des couches d'accrochage
- La réalisation d'une structure de chaussée au niveau des surlargeurs par rapport à la chaussée actuelle
- La réalisation des purges éventuelles en vue d'obtenir une portance de 80 MPa
- La réalisation d'une couche de forme en GNT 0/60 ou en 0/31.5
- La pose d'un géotextile
- Les essais de portance
- Une quote-part des installations de chantier



**NB :** Une solution de structure de chaussée en technique standard au « chaud » est envisageable en cas de météo défavorable :

- BBSG 0/10 cl3 sur 6 cm
- GB 0/14 cl4 sur 8 cm



Ne sont pas pris en charge par Ouest Aveyron Communauté, au droit des futures tranchées pour réseaux d'assainissement ou d'eau potable (largeur estimée de la tranchée 2.80m sur toute la longueur du projet) :

- Le Décaissement de la chaussée actuelle jusqu'au fond de forme du projet
- Toutes prescriptions techniques nécessaires pour obtenir 80 MPa de portance sous la couche de base en GE, après réalisation des travaux de réseaux.
- Le réglage fin de la plateforme y compris la réalisation d'un enduit de scellement
- La réalisation d'une couche d'accrochage
- La réalisation de la couche de base en GE 0/14 type 5
- La réalisation de la couche de roulement en Béton Bitumineux Mince 0/10 continu

Ne sont également pas pris en compte par Ouest Aveyron Communauté, de manière générale :

- Les travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement
- La réalisation des bordures de chaussée
- La signalisation horizontale et verticale
- La réfection des trottoirs

## ANNEXE 2

### ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET COMPTABILISATION DE L'OPERATION

| Prestations              | Montants estimés | Dont à la charge                                 |                                                              |                             |
|--------------------------|------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                          |                  | De la Commune de Villefranche – Budget principal | De la Commune de Villefranche – Budget eau et assainissement | De Ouest Aveyron Communauté |
| Travaux Avenue de Verdun | A + B + C        | A                                                | B                                                            | C                           |
| Montant HT               |                  |                                                  |                                                              | 253 680 €                   |
| TVA (20 %)               |                  |                                                  |                                                              | 50 736 €                    |
| Montant TTC              |                  |                                                  |                                                              | 304 416 €                   |

#### Comptabilisation de l'opération :

La séparation des compétences implique une comptabilisation particulière de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage que dans celle de la communauté de communes.

- *La Commune de Villefranche – maître d'ouvrage :*

La commune retrace l'ensemble des opérations sur un compte spécifique 458

- *Ouest Aveyron Communauté :*

OAC étant maître d'ouvrage de droit pour la partie de travaux qui lui incombe, les travaux réalisés par la commune doivent donc intégrer son patrimoine comptable. Afin de pouvoir récupérer la TVA par le FCTVA, OAC rembourse la commune sur la base du TTC des travaux réalisés.

**M. CARRIE** : Il s'agit d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Ouest Aveyron Communauté vers la commune de Villefranche. Vous avez ici un aperçu de ce que deviendra l'avenue de Verdun. Cette convention concerne à la fois des objectifs de maîtrise d'œuvre qui nous sont assignés, ainsi que la surveillance du chantier, mais également le montant financier lié à la réfection de la couche de roulement de l'avenue de Verdun.

Les travaux sur l'avenue de Verdun, depuis le giratoire devant la piscine jusqu'aux feux de l'avenue du Quercy et de l'avenue de Verdun, comprennent le doublement de la capacité du réseau d'assainissement. Actuellement, le diamètre du réseau d'assainissement est de 600 mm, et nous allons le passer à 1200 mm. De plus, nous refferons la totalité du réseau d'eau ainsi que les collectes des lotissements situés sur le coteau du côté gauche. L'objectif est de résoudre les nuisances subies par les habitants de la partie haute du Quercy, sous Intermarché, où, à chaque orage, un ruisseau coule le long de la route et sur le trottoir de l'avenue du Quercy. Cela est dû au sous-dimensionnement du réseau existant, qui est un réseau unitaire, combinant eaux pluviales et assainissement.

Nous profitons de ces travaux pour revoir entièrement la couche de roulement de l'avenue de Verdun, avec une première tranche allant du giratoire jusqu'aux premiers feux en direction d'Enedis. Nous dépasserons ces feux d'une cinquantaine de mètres, et le marché d'appel d'offres sera lancé en novembre. Ces travaux devraient être achevés d'ici la fin du premier semestre 2025. C'est une opération communautaire, d'où la délégation de maîtrise d'ouvrage.

La largeur de la chaussée sera réduite par rapport à ce qui existe aujourd'hui, mais il est important de noter qu'il y aura des aménagements pour la mobilité douce, avec des cheminements piétons ainsi que des pistes cyclables de chaque côté. Cela s'inscrit dans notre stratégie de favoriser l'accès aux établissements publics tels qu'Aqualudis, le gymnase ou encore les établissements scolaires. Nous poursuivons ainsi notre démarche en faveur de la mobilité douce.

Le montant de cette délibération est de 304 416 € TTC, conventionné entre l'EPCI Ouest Aveyron Communauté et la commune de Villefranche. Pour ce qui est du montant total des travaux de cette première tranche, nous avoisinerons probablement les 1 million € HT : 600 000 € pour l'eau et l'assainissement, et 400 000 € pour la voirie et la mobilité douce, toujours en HT.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-11 - Urbanisme Voirie Réseaux : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue Francis Carco.**

La collectivité souhaite procéder à la réfection et au réaménagement de la place Fontanges. La communauté de commune, quant à elle, entend procéder à la réfection de l'avenue Francis Carco qui traverse ladite place.

Dans cette perspective et afin de rationaliser les travaux à entreprendre, la commune et la communauté de communes ont souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au bénéfice de la commune seule.

En ce sens, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique.

**VU** les articles L. 2411-1 et L 2422-12 du code de la commande publique,

**VU** l'article L. 115-2 du code de la voirie routière,

**VU** les éléments développés ci-dessus,

**VU** le projet de Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue Francis Carco,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, réseaux,

**Il est proposé :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique en vue des travaux de réfection de l'avenue Francis Carco ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**Article 2** : d'inscrire les dépenses et recettes nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant du dispositif au budget communal.



## Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique

### ENTRE

La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel DEUPECH et autorisé à signer la présente convention par délibération n° 624-xx du xx septembre 2024, désigné dans ce qui suit comme le mandant.

### ET

La commune de Villefranche de Rouergue représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL et autorisé à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_/\_\_/2024, désigné dans ce qui suit comme le pilote.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Ouest Aveyron Communauté a décidé de procéder à la réfection de la voirie communautaire constituée par l'avenue Francis Carco, 12200 Villefranche de Rouergue, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de confier au pilote, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du mandant dans les conditions fixées ci-après.

#### Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'opération de réfection de la chaussée de l'avenue Francis Carco a pour objet :

- La réalisation de la couche de roulement en Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10
- La réalisation de la couche de base en Gravier Emulsion 0/14 type S
- Le décaissement de la chaussée actuelle jusqu'au fond de forme du projet
- Le réglage fin du fond de forme y compris la réalisation d'un enduit de scellement
- La réalisation des couches d'accrochage
- La réalisation d'une structure de chaussée au niveau des surlargeurs par rapport à la chaussée actuelle
- La réalisation des purges éventuelles en GNT 0/60
- La réalisation d'une couche de forme en GNT 0/60 ou en 0/31.5
- La pose d'un géotextile
- Les essais de portance
- Une quote-part des installations de chantier

L'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le pilote s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où au cours de la mission, le mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent contrat devra être conclu avant que le pilote puisse mettre en œuvre ces modifications.

#### **Article 3 Contenu du transfert**

La mission du pilote porte sur les éléments suivants :

- 1° définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° le cas échéant préparation, passation, et signature du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° préparation, passation, et signature des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° réception de l'ouvrage.

#### **Article 4 Délais**

Le pilote s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter du début des travaux objet de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

Tout délai fixé dans la présente convention commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté du quantième au quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque ce dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

#### **Article 5 Mise à disposition préalable du site**

Le mandant mettra l'ouvrage, objet de l'opération, à disposition du pilote à la demande de ce dernier et au plus tard au jour de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux. À compter de cette mise à disposition le pilote est gardien de l'immeuble tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

L'ouvrage ainsi mis à disposition sera occupé dans les conditions d'utilisation de son affectation au domaine public. Libre au pilote de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des opérations de refection.

Le pilote sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 Pièces constitutives de la présente convention**

Les pièces contractuelles qui constituent le présent contrat comprennent les pièces particulières et générales dans l'ordre suivant :

- la présente convention ;
- le programme fonctionnel en annexe 1 ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle en annexe 2 ;
- le cahier des clauses techniques particulières attendues par le mandant pour la partie de l'opération qui relève de ses prérogatives.

#### **Article 7 Mode de financement**

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération dans la limite de l'estimation prévisionnelle définie en annexe 2 de la présente convention.



Le financement se fera sur le montant TTC puisque la Commune effectue ces travaux « pour le compte de tiers ».

#### **Article 8 Règlements des avances et reddition des comptes**

##### **8.1 Délai de paiement**

Le règlement des sommes dues s'effectuera dans le délai global de paiement de trente jours.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de 2 points, à la date à laquelle ils ont commencé de courir.

Le mandatement des intérêts moratoires intervient dans le délai de trente jours à compter du paiement du principal.

##### **8.2 Règlements des avances**

La communauté de communes s'acquitte du coût de l'ouvrage dont la réfection relève de ses compétences, par le versement d'avances. Leur versement interviendra :

- Au démarrage du chantier (notification OS de démarrage) : maximum 1/3 du montant du par la communauté de communes ;
- Au commencement de l'exécution des travaux relatifs à la bande de roulement : maximum 1/3 du montant du par la communauté de communes ;
- A la délivrance du quitus : 1/3 restant.

Pour les avances suivantes, le pilote adressera à la collectivité une reddition partielle en même temps que sa suivante demande d'avance. Les avances qui seront ainsi successivement consenties correspondront strictement au besoin de trésorerie du pilote pour la période à venir, compte tenu des décaissements réellement effectués sur la période antérieure.

Pour ce faire, le pilote adressera à la communauté de communes quinze jours avant le terme de l'échéance un état récapitulatif accompagné des pièces comptables justifiant les règlements (copie des factures).

##### **8.3 Redditions des comptes**

La reddition annuelle au 31 décembre de l'exercice clos est définie comme le cumul des redditions partielles intervenues dans l'année, telles qu'elles résultent de l'article 8.2. Elle prend la forme d'une attestation du pilote distinguant les montants HT et TTC des dépenses réalisées.

La reddition définitive de l'opération interviendra six mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages. La communauté de communes notifiera son accord sur cette reddition dans les trois mois de sa réception.

#### **Article 9 Passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le pilote est tenu de respecter les règles prévues par le code de la commande publique qui sont applicables à la communauté de communes.

Le cas échéant, le pilote invitera le mandant à assister à la commission d'appel d'offres relative à la présente opération.

La commission d'appel d'offres du pilote ne pourra pas avoir lieu avant la conclusion de la présente convention. La communauté de communes entend disposer d'une voix délibérative lors de la tenue de la commission.

Le Président d'Ouest Aveyron Communauté, monsieur Michel DELPECH, en qualité de président de la commission d'appel d'offres de la collectivité représentera le mandant auprès de la commission d'appel d'offres de la commune. En cas d'empêchement de ce dernier, monsieur Didier POUDOULET-LIGUE, élu siégeant à la même commission, assurera la représentation du mandant.

Le représentant du mandant pourra se faire accompagner d'agents de la collectivité qui assisteront aux débats sans voix délibérative.

La passation des contrats conclus par le pilote au nom et pour le compte du mandant reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à la communauté de communes.

Le pilote sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il en informera le mandant et le cas échéant, l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

#### **Article 10 Suivi des travaux**

Le pilote devra être présent lors des contrôles ou essais à effectuer. Il devra assister aux réunions hebdomadaires de chantier et à toute autre réunion nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Le pilote invite le mandant à assister à ces réunions.

Le compte-rendu de ces réunions sera adressé à la communauté de communes par le pilote.

#### **Article 11 Accord sur la réception des ouvrages**

Le pilote devra obtenir l'accord préalable de la communauté de communes avant la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions seront organisées par la commune selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG applicable aux marchés publics des travaux, le pilote organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront notamment le mandant et le pilote.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la communauté de communes et qu'elle entend voir régler avant d'accepter la réception.

Le pilote s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le pilote transmettra à la communauté de communes ses propositions et celles du maître d'œuvre en ce qui concerne la décision de réception au plus tard, 30 jours avant la fin du délai de 30 jours prévu à l'article 41 du CCAG travaux. La communauté de communes fera connaître sa décision au mandataire dans les 20 jours à compter de la date de réception de ces propositions.

Le défaut de décision de la communauté de communes dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du pilote.

Le pilote établira ensuite la décision de réception (ou : de refus) et la notifiera à l'entreprise au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la date du procès-verbal. Copie en sera notifiée à la communauté de communes.

Si la réception est prononcée avec réserves, le pilote invite la communauté de communes aux opérations préalables à leur levée dans les mêmes conditions que précitées.

La réception emporte transfert au pilote de la garde des ouvrages. Il en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 12 ci-après.

#### **Article 12 Mise à disposition des ouvrages**

Les ouvrages sont mis à la disposition de la communauté de communes après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le pilote ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate desdits ouvrages.

Le pilote reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire d'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de la communauté de communes et du pilote. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de celui-ci à la communauté de communes.

Entrent dans la mission du pilote la levée de réserves de réception, la mise en jeu éventuelle des garanties contractuelles.

Toutefois en cas de litige au titre de garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la communauté de communes.

La mise à disposition prend effet au jour du constat contradictoire.

#### **Article 13 Achèvement du transfert de maîtrise d'ouvrage**

La mission du pilote prend fin avec le quitus délivré par le mandant ou par la résiliation de la présente convention. Le quitus est délivré à la demande du pilote après exécution complète de ses missions, et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages, etc. ;
- accord du maître d'ouvrage sur la réédition définitive des comptes de l'opération ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le mandant.

La communauté de communes doit notifier sa décision au pilote dans les quatre mois suivant la réception de la demande du quitus. En l'absence de décision intervenue dans ce délai, le quitus est considéré comme délivré tacitement.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le pilote et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, il est tenu de remettre à la communauté de communes tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

La gestion des contrats en cours sera transférée à la communauté de communes sans incidence juridique et financière pour le pilote.

#### **Article 14 Actions en justice**

Le pilote pourra agir en justice pour le compte du mandant jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le pilote devra, avant toute action, demander l'accord de la communauté de communes.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du pilote.

#### **Article 15 Rémunération du pilote**

Pour l'exercice de sa mission, le pilote percevra une indemnisation forfaitaire de 10 000 euros [dix mille euros].

#### **Article 16 Résiliation pour motif d'intérêt général**

La communauté de communes peut résilier la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général.

Le pilote a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour la présente convention et strictement nécessaires à son exécution. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

#### **Article 17 Mesures coercitives – Résiliation**

Lorsque le pilote est défaillant, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la communauté de communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour le pilote.

Dans le cas où la communauté de communes ne respecte pas ses obligations, le pilote après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans les cas qui précèdent, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le pilote doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le pilote doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

#### **Article 18 Durée de la convention**

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au pilote.

#### **Article 19 Assurances**

Le pilote devra, dans le mois qui suivra la conclusion de la présente convention, fournir au mandant la justification :

- le cas échéant, de l'assurance que l'opérateur retenu doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du code des assurances [garantie décennale] ;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui incombent à l'opérateur retenu dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants

#### **Article 20 Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Villefranche de Rouergue,

Pour Ouest Aveyron Communauté  
Le Président, M. Michel DELPECH

Pour la commune de Villefranche de Rouergue,  
Le Maire, M. Jean-Sébastien ORCIBAL

## **Annexe 1 – Programme Fonctionnel**

Ouest Aveyron Communauté prend à sa charge les travaux de réfection de la chaussée (Avenue Francis Carco), soit :

- La réalisation de la couche de roulement en Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10
- La réalisation de la couche de base en Grave Emulsion 0/14 type S
- Le décaissement de la chaussée actuelle jusqu'au fond de forme du projet
- Le réglage fin du fond de forme y compris la réalisation d'un enduit de scellement
- La réalisation des couches d'accrochage
- La réalisation d'une structure de chaussée au niveau des surlargeurs par rapport à la chaussée actuelle
- La réalisation des purges éventuelles en GNT 0/60
- La réalisation d'une couche de forme en GNT 0/60 ou en 0/31.5
- La pose d'un géotextile
- Les essais de portance
- Une quote-part des installations de chantier

Sont également pris en charge, au droit de la chaussée (Avenue Francis Carco) :

- La réalisation des bordures et caniveaux type T2 / CS1
- La réalisation des avaloirs EP
- La mise à la côte des chambres et regards
- La réfections des équipements du pont (garde-corps, trottoirs, ...)
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale

## ANNEXE 2

### ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET COMPTABILISATION DE L'OPERATION

| Prestations                     | Montants<br>estimés | Dont à la charge                                       |                                |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------|
|                                 |                     | De la Commune de<br>Villefranche – Budget<br>principal | De Ouest Aveyron<br>Communauté |
| Travaux avenue<br>Francis Carco | A + B               | A                                                      | B                              |
| Montant HT                      |                     |                                                        | 91 666,67 €                    |
| TVA (20 %)                      |                     |                                                        | 18 333,33 €                    |
| Montant TTC                     |                     |                                                        | <b>110 000 €</b>               |

#### Comptabilisation de l'opération :

La séparation des compétences implique une comptabilisation particulière de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage que dans celle de la communauté de communes.

- *La Commune de Villefranche – maître d'ouvrage :*

La commune retrace l'ensemble des opérations sur un compte spécifique 458

- *Ouest Aveyron Communauté :*

OAC étant maître d'ouvrage de droit pour la partie de travaux qui lui incombe, les travaux réalisés par la commune doivent donc intégrer son patrimoine comptable. Afin de pouvoir récupérer la TVA par le FCTVA, OAC rembourse la commune sur la base du TTC des travaux réalisés.



Département de l'Aveyron  
Commune de VILFRANCHE DE ROSE

APS

MAIRIE DE VILFRANCHE  
PLAN D'AMENAGEMENT  
Échelle: 1:1000

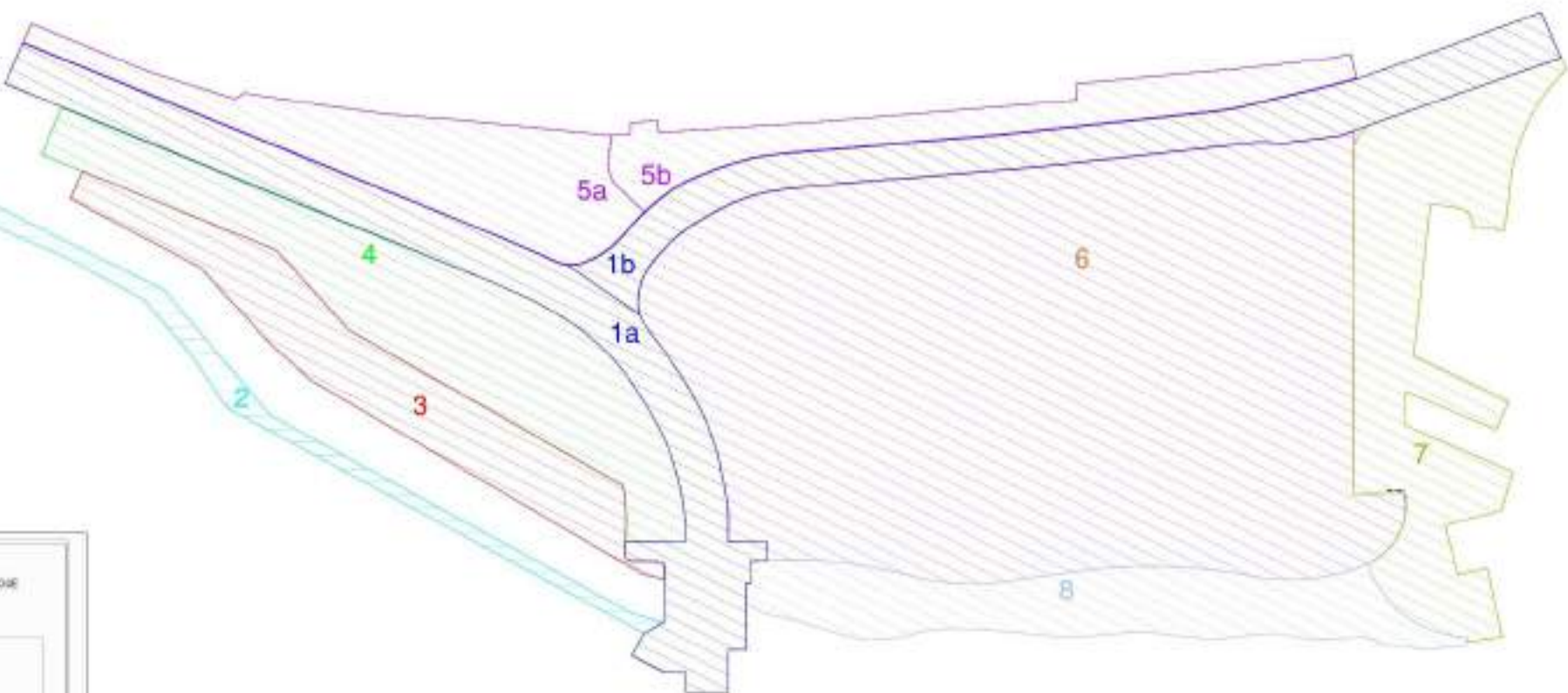
PROJET DE  
MAIRIE DE VILFRANCHE  
PROJET DE MAIRIE DE VILFRANCHE



Site d'aménagement en plan d'ensemble



MAIRIE DE VILFRANCHE DE ROSE  
PROJET DE MAIRIE DE VILFRANCHE  
PROJET DE MAIRIE DE VILFRANCHE





| COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE                                                                                                                           |          |        |           |                     | DCE         |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|-----------|---------------------|-------------|---------------|
| Désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame à Villefranche de Rouergue                           |          |        |           |                     | DPGF        |               |
| SECTEUR 1a - avenue franck carro - PONT                                                                                                                       |          |        |           |                     |             |               |
| DESIGNATION DES TRAVAUX                                                                                                                                       | N. bord. | Unités | Quantités | Prix unitaires H.T. | par article | par opération |
| <b>I - TRAVAUX PREALABLES</b>                                                                                                                                 |          |        |           |                     |             |               |
| - Installation, préparation, signalisation                                                                                                                    | I-1      | FFT    | 1         | 2 500,00 €          | 2 500,00    |               |
| - Préparation, constat d'huissier                                                                                                                             | I-2      | FFT    | 1         | 300,00 €            | 300,00      |               |
| - Localisation de réseau enterré par procédé non intrusif et sondage mécanique                                                                                | I-3      | FFT    | 1         | 200,00 €            | 200,00      |               |
| - Dossier d'Exécution - Implantation - Levés après travaux                                                                                                    | I-4      | FFT    | 1         | 1 000,00 €          | 1 000,00    |               |
| <b>TOTAL TRAVAUX PREALABLES</b>                                                                                                                               |          |        |           |                     |             | 4 000,00 €    |
| <b>II - AMENAGEMENTS DES ABORDS-TERRASSEMENTS</b>                                                                                                             |          |        |           |                     |             |               |
| - Préparation des abords, démolitions diverses, dégagement des emprises                                                                                       | II-1     | M²     | 1 341     | 2,00 €              | 2 682,00    |               |
| - Diversification en épis des plages de rive du ruisseau                                                                                                      | II-2     | M3     | 0         | 12,00 €             | 0,00        |               |
| - Evacuation des déblais                                                                                                                                      | II-3     | M3     | 0         | 3,00 €              | 0,00        |               |
| - Bordure T2 ou T2 20m de vue                                                                                                                                 | II-4     | ML     | 350       | 36,00 €             | 12 600,00   |               |
| - Caniveau C51                                                                                                                                                | II-5     | ML     | 350       | 30,00 €             | 10 500,00   |               |
| - Moins valeur pour T2 20m de vue / C51 coulés en place                                                                                                       | II-6     | ML     | -700      | 12,00 €             | -8 400,00   |               |
| - Dalles podotactiles                                                                                                                                         | II-7     | ML     | 18        | 90,00 €             | 1 620,00    |               |
| - Béton bitumineux 0/8 ep=5cm                                                                                                                                 | II-8     | M²     | 0         | 30,00 €             | 0,00        |               |
| - Béton décoratif gris balayé fin ep=12cm                                                                                                                     | II-8     | M²     | 89        | 60,00 €             | 5 340,00    |               |
| <b>TOTAL AMENAGEMENTS DES ABORDS-TERRASSEMENTS</b>                                                                                                            |          |        |           |                     |             | 24 342,00 €   |
| <b>III - STRUCTURES / REVETEMENTS PERMEABLES</b>                                                                                                              |          |        |           |                     |             |               |
| - Décroûtage du revêtement existant ep=5cm, Evacuation des déblais                                                                                            | III-1    | M2     | 0         | 2,00 €              | 0,00        |               |
| - Préparation des espaces désimperméabilisés                                                                                                                  | III-2    | M3     | 0         | 20,00 €             | 0,00        |               |
| - Terrassement, récupération, stockage temporaire pour réemploi de la couche de matériaux drainants en place (ep=20à30cm), Mise en œuvre sur le fond de forme | III-3    | M3     | 0         | 15,00 €             | 0,00        |               |
| - Terrassement pour stockage et infiltration : Evacuation des déblais, Nivellement du fond de forme                                                           | III-4    | T      | 0         | 22,00 €             | 0,00        |               |
| - 20/70 ou 10/100 stockage et infiltration                                                                                                                    | III-5    | T      | 0         | 24,00 €             | 0,00        |               |
| - 20/40                                                                                                                                                       | III-6    | T      | 0         | 30,00 €             | 0,00        |               |
| - GNT Drainante ep=15cm                                                                                                                                       | III-7    | T      | 0         | 30,00 €             | 0,00        |               |
| - GNT Drainante ep=35cm sous stabilisé                                                                                                                        | III-8    | M2     | 0         | 2,00 €              | 0,00        |               |
| - Géotextile anticontaminant                                                                                                                                  | III-9    | M2     | 0         | 5,00 €              | 0,00        |               |
| - PLUS-VALUE Géotextile Aquatextile Oieo Dépolluant Actif                                                                                                     | III-10   | T      | 0         | 70,00 €             | 0,00        |               |
| - Grave stabilisé calcaire                                                                                                                                    | III-11   | T      | 0         | 30,00 €             | 0,00        |               |
| - Mélange Terre/Pierre                                                                                                                                        | III-12   | M2     | 0         | 50,00 €             | 0,00        |               |
| - Dalles alvéolaires gravillonnées                                                                                                                            | III-13   | M2     | 0         | 60,00 €             | 0,00        |               |
| - Dalles alvéolaires végétalisées                                                                                                                             | III-14   | T      | 0         | 185,00 €            | 0,00        |               |
| - Enrobes drainants 0/10 à granulats clairs ep=5cm                                                                                                            | III-15   | FFT    | 0         | 1 000,00 €          | 0,00        |               |
| - Relevés altimétriques pour levés de point d'arrêt                                                                                                           |          |        |           |                     |             | 0,00 €        |
| <b>TOTAL STRUCTURES / REVETEMENTS PERMEABLES</b>                                                                                                              |          |        |           |                     |             | 0,00 €        |
| <b>IV - RENATURATION PAYSAGERE</b>                                                                                                                            |          |        |           |                     |             |               |
| - Délimitation métal                                                                                                                                          | IV-1     | ML     | 45        | 28,00 €             | 1 260,00    |               |
| - Protection, étanchéité de soubassement de façade                                                                                                            | IV-2     | ML     | 0         | 25,00 €             | 0,00        |               |
| - Végétalisation et modelage en terre végétale avec apport (ep=0,50ml)                                                                                        | IV-3     | M3     | 0         | 30,00 €             | 0,00        |               |
| - Méandre - végétalisation et modelage en terre végétale avec apport (ep=0,30ml)                                                                              | IV-4     | M3     | 0         | 30,00 €             | 0,00        |               |
| - Modelage de noues paysagères                                                                                                                                | IV-5     | ML     | 0         | 20,00 €             | 0,00        |               |
| - Modelage de merlons paysagers                                                                                                                               | IV-6     | ML     | 0         | 20,00 €             | 0,00        |               |
| - Diversification des écoulements pour caches pour espèces aquatiques (600 à 500 et 300 à 200 à définir fonction modèle hydraulique),                         | IV-7     | M3     | 0         | 100,00 €            | 0,00        |               |
| - Diversification des écoulements pour espèces aquatiques (rondin en bois Ø200 fixé au lit du ruisseau existant en béton)                                     | IV-8     | U      | 0         | 150,00 €            | 0,00        |               |
| - Aménagement et confortement des berges du ruisseau via diversification écoulements                                                                          | IV-9     | M3     | 0         | 80,00 €             | 0,00        |               |
| - création méandre - sous couche BRUT de carrière                                                                                                             | IV-10    | M3     | 0         | 50,00 €             | 0,00        |               |
| - Aménagement et confortement des berges du ruisseau via blocs rocheux calibrés et rangés                                                                     | IV-11    | M3     | 0         | 100,00 €            | 0,00        |               |
| <b>TOTAL RENATURATION PAYSAGERE</b>                                                                                                                           |          |        |           |                     |             | 1 260,00 €    |
| <b>V - ASSAINISSEMENT - OUVRAGES - RESEAUX</b>                                                                                                                |          |        |           |                     |             |               |
| - Avaloir concave/plat 500 x 600 D400                                                                                                                         | V-1      | U      | 10        | 650,00 €            | 6 500,00    |               |
| - Avaloir concave/plat 500 x500 D400                                                                                                                          | V-2      | U      | 0         | 450,00 €            | 0,00        |               |
| - Tranchée & Canalisation assainissement PVC GR6                                                                                                              | V-3      |        |           |                     |             |               |
| - Ø 125                                                                                                                                                       | V-3-1    | ML     | 0         | 95,00 €             | 0,00        |               |
| - Ø 200                                                                                                                                                       | V-3-2    | ML     | 0         | 120,00 €            | 0,00        |               |
| - Ø 200 drain                                                                                                                                                 | V-3-3    | ML     | 0         | 65,00 €             | 0,00        |               |
| - Regard de visite béton Ø800 - Tampon fonte Ø600 D400                                                                                                        | V-4      | U      | 0         | 850,00 €            | 0,00        |               |
| - Regard de visite 40 x 40 + tampon fonte hydraulique ou grille                                                                                               | V-5      | U      | 0         | 350,00 €            | 0,00        |               |
| - Raccordement sur ouvrage/réseau existant                                                                                                                    | V-6      | U      | 0         | 300,00 €            | 0,00        |               |
| - Boîte de branchement Eaux pluviales                                                                                                                         | V-7      | U      | 0         | 250,00 €            | 0,00        |               |
| - Caniveau grille largeur 0,15m                                                                                                                               | V-8      | ML     | 0         | 215,00 €            | 0,00        |               |
| - Mise à la côte des éléments VRD avec remplacement des éléments de fermeture                                                                                 | V-9      |        |           |                     |             |               |
| - Bouche à clef                                                                                                                                               | V-9-1    | U      | 1         | 125,00 €            | 125,00      |               |
| - Tabouret EU-EP-AEP                                                                                                                                          | V-9-2    | U      | 0         | 125,00 €            | 0,00        |               |
| - Tampon EU-EP ou AEP / grille                                                                                                                                | V-9-3    | U      | 2         | 250,00 €            | 500,00      |               |
| - Chambre de tirage Telecom                                                                                                                                   | V-9-4    | U      | 6         | 650,00 €            | 3 900,00    |               |
| - Tranchée, 1 TPC 75 + 1 Pehd Ø32                                                                                                                             | V-10     | ML     | 0         | 40,00 €             | 0,00        |               |
| - Chambre de tirage type LIT y compris tampon fonte                                                                                                           | V-11     | U      | 0         | 750,00 €            | 0,00        |               |
| - Coffret forain triphasé                                                                                                                                     | V-12     | U      | 0         | 6 500,00 €          | 0,00        |               |
| - Démolition et remplissage d'ouvrages existants                                                                                                              | V-13     | U      | 1         | 1 000,00 €          | 1 000,00    |               |
| <b>TOTAL ASSAINISSEMENT OUVRAGES RESEAUX</b>                                                                                                                  |          |        |           |                     |             | 12 025,00 €   |
| <b>VI - CHAUSSEE</b>                                                                                                                                          |          |        |           |                     |             |               |
| - Ravalement                                                                                                                                                  | VI-1     | M²     | 1 252     | 5,00 €              | 6 260,00    |               |
| - MOINS-VALUE pour réutilisation des fraisats                                                                                                                 | VI-2     | M3     | -76       | 10,00 €             | -760,00     |               |
| - Décaissement de chaussées et évacuation des matériaux                                                                                                       | VI-3     | M3     | 113       | 15,00 €             | 1 695,00    |               |
| - Géotextile anticontaminant                                                                                                                                  | VI-4     | M²     | 126       | 2,00 €              | 252,00      |               |
| - GNT 0/60 en couche de forme ep : 0,50                                                                                                                       | VI-5     | T      | 144       | 18,00 €             | 2 592,00    |               |
| - GNT 0/31,5 en couche de fondation ep : 0,25                                                                                                                 | VI-6     | T      | 72        | 20,00 €             | 1 440,00    |               |
| - Grave Emulsion en couche de base ep : 0,06                                                                                                                  | VI-7     | T      | 19        | 85,00 €             | 1 615,00    |               |
| - Enduit de scellement                                                                                                                                        | VI-8     | M²     | 1 252     | 1,80 €              | 2 253,60    |               |
| - BBSG 0/10 ep=8cm + couche d'accrochage                                                                                                                      | VI-9     | T      | 188       | 135,00 €            | 25 380,00   |               |
| - Raccord voirie                                                                                                                                              | VI-10    | M²     | 60        | 15,00 €             | 900,00      |               |
| - Essais à la plaque                                                                                                                                          | VI-11    | FFT    | 1         | 750,00 €            | 750,00      |               |
| - Essais sur BBSG et BB drainants                                                                                                                             | VI-12    | FFT    | 1         | 850,00 €            | 850,00      |               |
| <b>TOTAL CHAUSSEE</b>                                                                                                                                         |          |        |           |                     |             | 43 227,60 €   |
| <b>VII - MACONNERIE</b>                                                                                                                                       |          |        |           |                     |             |               |
| - Piste de danse / kiosque en béton lisse poli                                                                                                                | VII-1    | M²     | 0         | 125,00 €            | 0,00        |               |
| <b>TOTAL MACONNERIE</b>                                                                                                                                       |          |        |           |                     |             | 0,00 €        |
| <b>VIII - SIGNALISATION</b>                                                                                                                                   |          |        |           |                     |             |               |
| - Marquage au sol enduit à froid                                                                                                                              | VIII-1   |        |           |                     |             |               |
| - Cédez le passage                                                                                                                                            | VIII-1-1 | U      | 3         | 130,00 €            | 390,00      |               |
| - Passage piéton                                                                                                                                              | VIII-1-2 | U      | 3         | 230,00 €            | 690,00      |               |
| - Marquage stationnement                                                                                                                                      | VIII-1-3 | U      | 0         | 10,00 €             | 0,00        |               |
| - Stationnement PMR                                                                                                                                           | VIII-1-4 | U      | 0         | 160,00 €            | 0,00        |               |
| - Signalisation Verticale                                                                                                                                     | VIII-2   |        |           |                     |             |               |
| - Signalisation "passage piéton successifs" A13b + M9 classe2 avec support galvanisé                                                                          | VIII-2-1 | U      | 2         | 265,00 €            | 530,00      |               |
| - Signalisation "cédez le passage" AB3a+M9c classe2 avec support galvanisé                                                                                    | VIII-2-2 | U      | 2         | 265,00 €            | 530,00      |               |
| - Signalisation 30km/h B14 classe2 avec support galvanisé                                                                                                     | VIII-2-3 | U      | 2         | 265,00 €            | 530,00      |               |
| - Signalisation Fin 30km/h B33 classe2 avec support galvanisé                                                                                                 | VIII-2-4 | U      | 2         | 250,00 €            | 500,00      |               |
| - Signalisation stationnement PMR B6d + M6h classe2 avec support galvanisé                                                                                    | VIII-2-5 | U      | 0         | 265,00 €            | 0,00        |               |
| - Signalisation stationnement elec B6c + M6i classe2 avec support galvanisé                                                                                   | VIII-2-6 | U      | 0         | 265,00 €            | 0,00        |               |
| - Résine de pepites                                                                                                                                           | VIII-3   | M2     | 18        | 40,00 €             | 720,00      |               |
| <b>TOTAL SIGNALISATION</b>                                                                                                                                    |          |        |           |                     |             | 3 890,00 €    |
| <b>IX - DIVERS</b>                                                                                                                                            |          |        |           |                     |             |               |
| - Cassé du mur existant                                                                                                                                       | IX-1     | FFT    | 0         | 10 000,00 €         | 0,00        |               |
| <b>TOTAL DIVERS</b>                                                                                                                                           |          |        |           |                     |             | 0,00 €        |
| <b>X- GENIE-CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC ET BORNES DE RECHARGE</b>                                                                                                  |          |        |           |                     |             |               |
| - Dépose des massifs et candélabres existants                                                                                                                 | X-1      | U      | 0         | 250,00 €            | 0,00        |               |
| - Dépose des câbles existants                                                                                                                                 | X-2      | ML     | 0         | 4,00 €              | 0,00        |               |
| - Réalisation de tranchée/gaine Ø63/remblaiement gravette                                                                                                     | X-3      | ML     | 0         | 35,00 €             | 0,00        |               |
| - Réalisation de tranchée/gaine Ø110/remblaiement gravette                                                                                                    | X-4      | ML     | 0         | 65,00 €             | 0,00        |               |
| - Fourniture et pose de massifs 30*30                                                                                                                         | X-5      | U      | 0         | 250,00 €            | 0,00        |               |
| - Fourniture et pose de massifs pour bornes 20*20                                                                                                             | X-6      | U      | 0         | 200,00 €            | 0,00        |               |
| - Chambre de tirage type LIT y compris tampon fonte                                                                                                           | X-7      | U      | 0         | 750,00 €            | 0,00        |               |
| <b>TOTAL GENERAL H.T.</b>                                                                                                                                     |          |        |           |                     |             | 88 744,60 €   |
| <b>T.V.A. 20%</b>                                                                                                                                             |          |        |           |                     |             | 17 748,92 €   |
| <b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>                                                                                                                                   |          |        |           |                     |             | 106 493,52 €  |

**M. CARRIE** : Nous sommes sur l'avenue Francis Carco, une route communautaire, qui traverse la place Fontanges. L'analyse des offres est en cours par le bureau d'études LBP concernant la place Fontanges. Ici aussi, depuis le pont jusqu'au giratoire de l'avenue Francis Carco, cette route communautaire va être refaite, car, dans le cadre de la désimperméabilisation de la place, il est possible que la route ne soit pas à la bonne altimétrie. Elle sera donc complètement renouvelée.

C'est l'objet de cette convention, similaire à celle de l'avenue de Verdun, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune, pour un montant de 110 000 € TTC, incluant les travaux ainsi que la surveillance des travaux par la maîtrise d'œuvre qui nous est déléguée.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-12 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L .2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 2132 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2023.

Villefranche-de-Rouergue

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bien sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## Table des matières

|        |                                                                                                                                               |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.     | Caractérisation technique du service .....                                                                                                    | 4  |
| 1.1.   | Présentation du territoire desservi .....                                                                                                     | 4  |
| 1.2.   | Mode de gestion du service .....                                                                                                              | 4  |
| 1.3.   | Estimation de la population desservie (D101.1) .....                                                                                          | 5  |
| 1.4.   | Nombre d'abonnés .....                                                                                                                        | 5  |
| 1.5.   | Eaux brutes .....                                                                                                                             | 6  |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau .....                                                                                                   | 6  |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes .....                                                                                                                    | 7  |
| 1.6.   | Eaux traitées .....                                                                                                                           | 8  |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 .....                                                                   | 8  |
| 1.6.2. | Production .....                                                                                                                              | 8  |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées .....                                                                                                                  | 9  |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice .....                                                                                                   | 9  |
| 1.6.5. | Autres volumes .....                                                                                                                          | 10 |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé .....                                                                                                                | 10 |
| 1.7.   | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....                                                                                     | 10 |
| 2.     | Tarification de l'eau et recettes du service .....                                                                                            | 11 |
| 2.1.   | Modalités de tarification .....                                                                                                               | 11 |
| 2.2.   | Facture d'eau type (D102.0) .....                                                                                                             | 11 |
| 2.3.   | Recettes .....                                                                                                                                | 13 |
| 3.     | Indicateurs de performance .....                                                                                                              | 14 |
| 3.1.   | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....                                                                                                     | 14 |
| 3.2.   | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....                                                                 | 14 |
| 3.3.   | Indicateurs de performance du réseau .....                                                                                                    | 16 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....                                                                                            | 16 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....                                                                                        | 17 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....                                                                                            | 17 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....                                                                         | 18 |
| 3.4.   | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....                                                                        | 19 |
| 3.5.   | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....                                                                 | 20 |
| 3.6.   | Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....                                                                           | 20 |
| 3.7.   | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....                                                                              | 20 |
| 3.8.   | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....                                                                          | 21 |
| 3.9.   | Taux de réclamations (P155.1) .....                                                                                                           | 22 |
| 4.     | Financement des investissements .....                                                                                                         | 23 |
| 4.1.   | Branchements en plomb .....                                                                                                                   | 23 |
| 4.2.   | Montants financiers .....                                                                                                                     | 23 |
| 4.3.   | État de la dette du service .....                                                                                                             | 23 |
| 4.4.   | Amortissements .....                                                                                                                          | 23 |
| 4.5.   | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ..... | 24 |
| 4.6.   | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....                    | 24 |
| 5.     | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....                                                          | 25 |
| 5.1.   | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....                                                                     | 25 |
| 5.2.   | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....                                                                        | 25 |
| 6.     | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                                                                                   | 26 |



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-de-Rouergue
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|                                                          | Oui                                 | Non                                 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Production                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de<br>prélèvement <sup>(1)</sup> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Traitement <sup>(1)</sup>                                | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transfert                                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Stockage <sup>(1)</sup>                                  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Distribution                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-de-Rouergue
- Existence d'une CCSP ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☒ Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation\* : 03/07/1986 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☐ Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ Régie par ☐ Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **11 720** habitants au 31/12/2023 (11 611 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 754** abonnés au 31/12/2023 (6 712 au 31/12/2022).

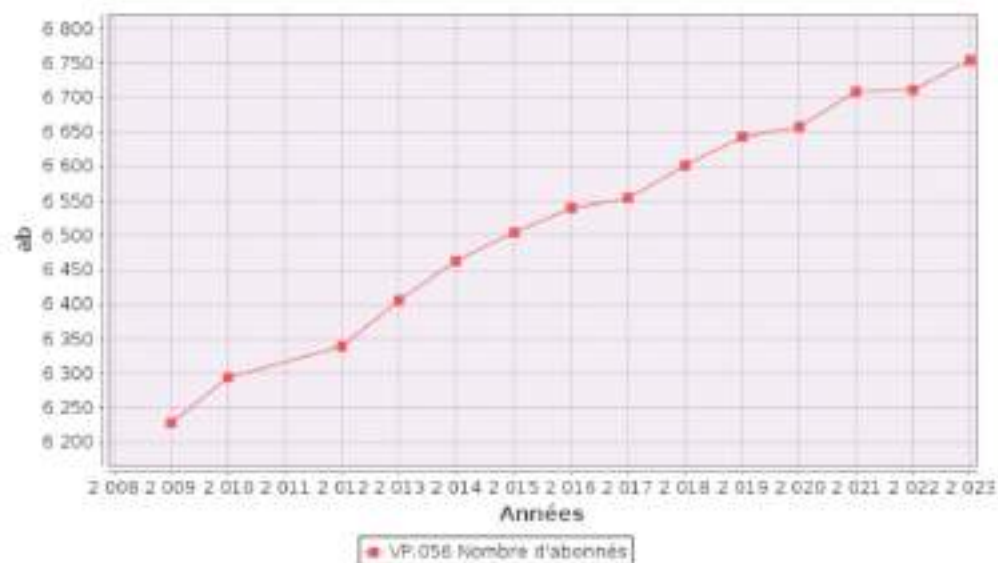
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune                  | Nombre total d'abonnés 31/12/2022 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2023 | Variation en % |
|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Villefranche-de-Rouergue |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| <b>Total</b>             | <b>6 712</b>                      |                                            |                                                | <b>6 754</b>                         | <b>0,6%</b>    |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,79 abonnés/km au 31/12/2023 (57,43 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,74 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,73 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,99 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (104,02 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

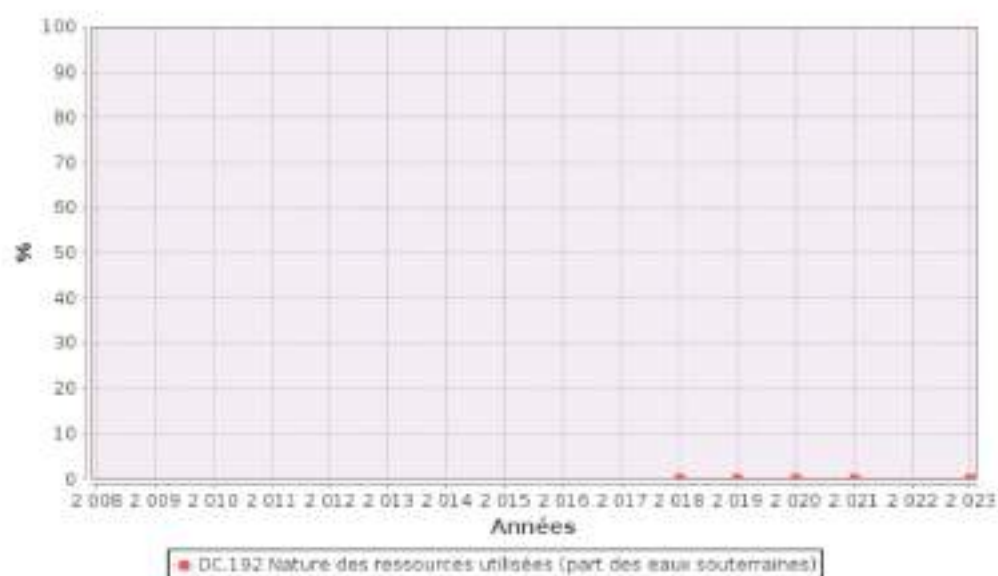


Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (0 pour l'exercice 2022).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux (1) | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| [nom de la ressource]     |                        |                     |                                                         | 0                                                       |                |
| [nom de la ressource]     |                        |                     |                                                         | 0                                                       |                |
| Total                     |                        |                     |                                                         | 0                                                       |                |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DCP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



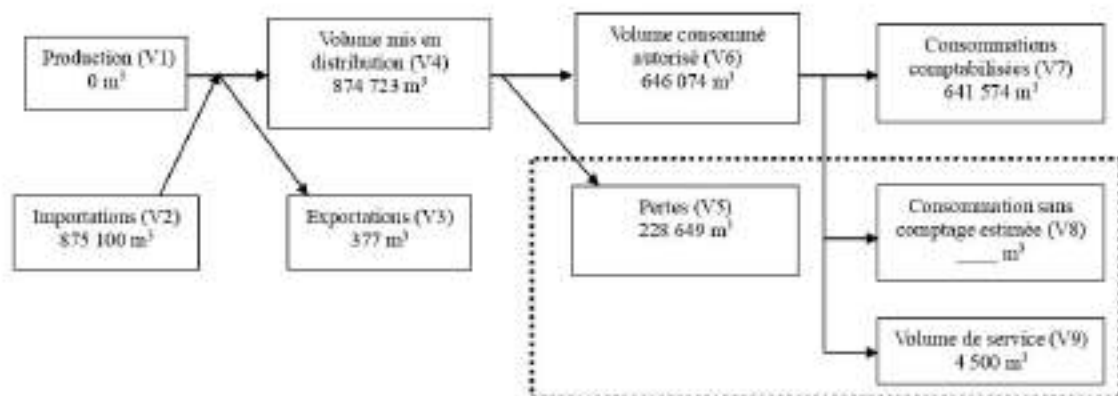
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur  | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup> | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Observations |
|--------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------|
|              |                                                        | 0                                                      |              |
|              |                                                        | 0                                                      |              |
| <b>Total</b> |                                                        | 0                                                      |              |

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production



Le service n'a aucune station de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
|                                 |                                 |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource                    | Volume produit durant l'exercice 2022 en m³ | Volume produit durant l'exercice 2023 en m³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2023 |
|------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Ressource 1                  |                                             |                                             |                                     |                                                    |
| Ressource 2                  |                                             |                                             |                                     |                                                    |
| Total du volume produit (V1) | 0                                           | 0                                           | ___ %                               | S.O.                                               |



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur                                | Volume acheté<br>durant l'exercice<br>2022 en m³ | Volume acheté<br>durant l'exercice<br>2023 en m³ | Variation des<br>volumes achetés<br>en % | Indice de<br>protection de la<br>ressource exercice<br>2023 |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
|                                            |                                                  |                                                  |                                          |                                                             |
|                                            |                                                  |                                                  |                                          |                                                             |
| <b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b> | <b>911 450</b>                                   | <b>875 100</b>                                   | <b>-4%</b>                               | <b>90</b>                                                   |

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



| Acheteurs                                   | Volumes vendus<br>durant l'exercice<br>2022 en m³ | Volumes vendus<br>durant l'exercice<br>2023 en m³ | Variation en % |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>          | 698 168                                           | 641 574                                           | -8,1%          |
| Abonnés non domestiques                     | —                                                 | —                                                 | —%             |
| <b>Total vendu aux abonnés (V3)</b>         | <b>698 168</b>                                    | <b>641 574</b>                                    | <b>-8,1%</b>   |
| Service de <sup>(2)</sup>                   |                                                   |                                                   |                |
| Service de <sup>(2)</sup>                   |                                                   |                                                   |                |
| <b>Total vendu à d'autres services (V4)</b> | <b>13 338</b>                                     | <b>377</b>                                        | <b>-97,2%</b>  |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.2113-10.3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.





#### 1.6.5. Autres volumes

|                                        | Exercice 2022 en m³/an | Exercice 2023 en m³/an | Variation en % |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) |                        |                        | %              |
| Volume de service (V9)                 | 2 500                  | 4 500                  | 80%            |



#### 1.6.6. Volume consommé autorisé

|                               | Exercice 2022 en m³/an | Exercice 2023 en m³/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 700 668                | 646 974                | -7,8%          |



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **116,87** kilomètres au 31/12/2023 (116,87 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2023  
0 € au 01/01/2024

| Tarifs                                      |                                                       | An 01/01/2023         | An 01/01/2024         |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |                                                       |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                       |                       |                       |
|                                             | Abonnement DN 15mm<br>y compris location du compteur  | 33 €                  | 33 €                  |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____                     |                       |                       |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                       |                       |                       |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                | 1,47 €/m <sup>3</sup> | 1,47 €/m <sup>3</sup> |
| Autre : _____                               |                                                       | €                     | €                     |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |                                                       |                       |                       |
| Taxes                                       |                                                       |                       |                       |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                            | 5,5 %                 | 5,5 %                 |
| Redevances                                  |                                                       |                       |                       |
|                                             | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | ____ €/m <sup>3</sup> | 0 €/m <sup>3</sup>    |
|                                             | Pollution domestique (Agence de l'Eau)                | 0,33 €/m <sup>3</sup> | 0,33 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | VNF Prélèvement                                       | ____ €/m <sup>3</sup> | ____ €/m <sup>3</sup> |
|                                             | Autre : _____                                         | ____ €/m <sup>3</sup> | ____ €/m <sup>3</sup> |

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3400 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3400 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...

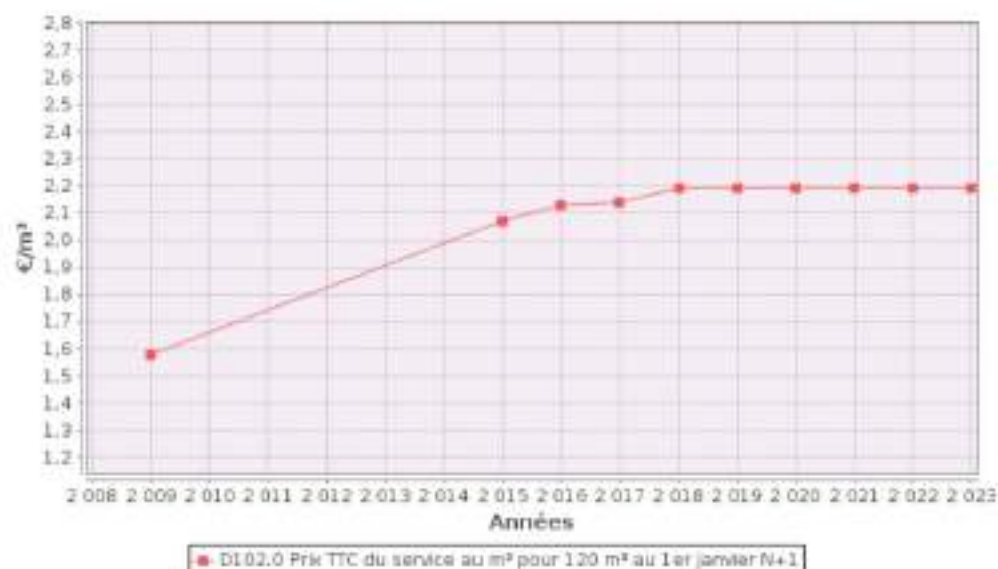
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2023 en € | Au 01/01/2024 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 33,00              | 33,00              | 0%             |
| Part proportionnelle                                                      | 176,40             | 176,40             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 209,40             | 209,40             | 0%             |
| <b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>       |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | —                  | —                  | — %            |
| Part proportionnelle                                                      | —                  | —                  | — %            |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | —                  | —                  | — %            |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)      | —                  | —                  | — %            |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)                       | 39,60              | 39,60              | 0%             |
| VNF Prélèvement : .....                                                   | —                  | —                  | — %            |
| Autre : .....                                                             | —                  | —                  | — %            |
| TVA                                                                       | 13,70              | 13,70              | 0%             |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 53,30              | 53,30              | 0%             |
| <b>Total</b>                                                              | <b>262,70</b>      | <b>262,70</b>      | <b>0%</b>      |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>2,19</b>        | <b>2,19</b>        | <b>0%</b>      |



**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCL, le tarif pour chaque commune est :

| Commune                  | Prix au 01/01/2023<br>en €/m <sup>3</sup> | Prix au 01/01/2024<br>en €/m <sup>3</sup> |
|--------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Villefranche-de-Rouergue | S.O.                                      | S.O.                                      |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ semestrielle  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ semestrielle  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de \_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an ( \_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |

### 2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette                               | Exercice 2022 en €  | Exercice 2023 en €  | Variation en % |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers              | 1 214 211,78        | 1 141 941,15        |                |
| <i>dont abonnements</i>                       | 229 402,84          | 229 126,75          |                |
| Recette de vente d'eau en gros                |                     |                     |                |
| Recette d'exportation d'eau brute             |                     |                     |                |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-)        |                     |                     |                |
| Total recettes de vente d'eau                 | 1 214 211,78        | 1 141 941,15        |                |
| Recettes liées aux travaux                    | 84 395,61           | 22 218,50           |                |
| Contribution exceptionnelle du budget général |                     |                     |                |
| Autres recettes (préciser)                    | 1,80                | 0,64                |                |
| Total autres recettes                         | 84 395,61           | 22 219,14           |                |
| <b>Total des recettes</b>                     | <b>1 278 607,39</b> | <b>1 164 160,29</b> |                |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : : 1 141 941,15 € (1 214 211,78 € au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023 |
|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie                | 26                                            | 0                                                  | 22                                            | 0                                                  |
| Paramètres physico-chimiques | 26                                            | 0                                                  | 116*                                          | 2**                                                |

\*Analyses réalisées sur la ressource, ajoutées en 2023 (SMELS)

\*\* Non-conformité sur la ressource (SMELS)

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité exercice 2022 | Taux de conformité exercice 2023 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 100%                             | 100%                             |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100%                             | 98,3%                            |

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



\* Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

\* Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur   | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |          |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures                                                      | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |          |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui      | 15                |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |                                              | Oui      |                   |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 100%     |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 80%      | 13                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |          |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, P.V. ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux                                                                                                     | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(1)</sup>                                                                                    | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux                                                                                                                                           | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Non      | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>93</b>         |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 10 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 10 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.



(3) non pertinent si le service n'a pas le réseau de distribution.

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

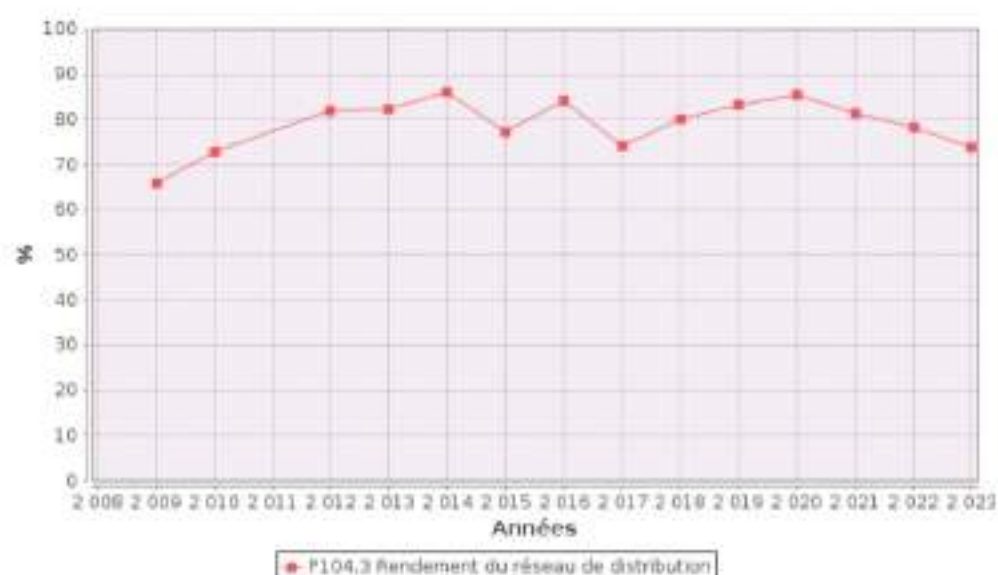
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1 + V_2}$$

|                                                                                                                                                    | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Rendement du réseau                                                                                                                                | 78,3 %        | 73,9 %        |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)<br>[m³ / jour / km] | 16,74         | 15,15         |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)                                                                               | ____ %        | ____ %        |



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_c}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,5** m<sup>3</sup>/j/km (4,7 en 2022).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_c}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **5,4** m<sup>3</sup>/j/km (4,6 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                               | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  |
|--------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,93% | 0,88% | 0,74% | 0,53% | 0,36% |

Au cours des 5 dernières années, 2,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,36% (0,53 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

|      |                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0%   | Aucune action de protection                                                                                       |
| 20%  | Études environnementales et hydrogéologiques en cours                                                             |
| 40%  | Avis de l'hydrogéologue rendu                                                                                     |
| 50%  | Dossier déposé en préfecture                                                                                      |
| 60%  | Arrêté préfectoral                                                                                                |
| 80%  | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) |
| 100% | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application         |

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (50% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2023, 18 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (10 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,67 pour 1 000 abonnés (1,49 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 375 337,38    | 339 842       |
| Epargne brute annuelle en €              | 115 480,22    | 51 996,24     |
| Durée d'extinction de la dette en années | 3,3           | 6,5           |

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **6,5** ans (3,3 en 2022).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

|                                                                             | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023 | 5 935,03      | 49 667,44     |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022 | 1 457 184,55  | 1 493 496,12  |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022                             | 0,41          | 3,33          |

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **3,33**% (0,41 en 2022).



### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 32

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 4,74 pour 1000 abonnés (4,77 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements                                                                 | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements                                                | 6 407         | 6 161         |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année           | 6             | 2             |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)                    | 32            | 32            |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | 0.094         | 0.03          |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements             | 0.50          | 0.52          |

Erreur de décompte en 2022

### 4.2. Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 58 221,15     | 147 346,35    |
| Montants des subventions en €                                                     |               |               |
| Montants des contributions du budget général en €                                 |               |               |

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 375 337,38    | 339 842       |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    | 33 963,41     |
|                                                                | en intérêts   | 17 894,27     |

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2022).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



| Projets à l'étude    | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| Schéma directeur eau | 138 000.00                  | 0                                                 |
|                      |                             |                                                   |

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
|                                            |                                     |                             |
|                                            |                                     |                             |

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demandes d'abandon de créance et en a accordé 1.  
4 100,13 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0064 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0041 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaires | Montant en € |
|---------------|--------------|
|               |              |
|               |              |

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                                               | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                   |               |               |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    | 11 611        | 11 720        |
| D102.0  | Prix TTC du service en m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                                             | 2,19          | 2,19          |
| D151.0  | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]                                                                                  | 2             | 2             |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |               |               |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 100%          | 100%          |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%          | 98,3%         |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 93            | 93            |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 78,3%         | 73,9%         |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km.jour]                                                                                                                             | 4,7           | 5,5           |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km.jour]                                                                                                                                 | 4,6           | 5,4           |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                                                                                                                        | 0,53%         | 0,36%         |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                   | 50%           | 80%           |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                                | 0,0041        | 0,0064        |
| P151.1  | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]                                                                                                              | 1,49          | 2,67          |
| P152.1  | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés                                                                                                       | 100%          | 100%          |
| P153.2  | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]                                                                                                                                        | 3,3           | 6,5           |
| P154.0  | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente                                                                                                                                   | 0,41%         | 3,35%         |
| P155.1  | Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]                                                                                                                                                        | 4,77          | 4,74          |

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**M. CARRIE** : Il s'agit d'une obligation réglementaire, chaque année, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le prix reste inchangé par rapport à 2022, comme vous avez pu le voir dans les indicateurs clés. Le linéaire de réseau n'a pas été modifié, mais nous avons légèrement plus d'abonnés, passant de 6712 à 6754, ce qui est dû aux nouvelles constructions et à la réhabilitation de certaines maisons qui n'étaient pas encore desservies en eau.

En termes de volume d'achat en 2023, nous avons acheté presque 40 000 m<sup>3</sup> de moins auprès du syndicat mixte du Lévézou Ségala, et nous avons vendu environ 8 % de moins que l'année précédente. Cela affecte légèrement le rendement du réseau, qui reste bon mais légèrement inférieur à celui de 2022.

Nous avons trouvé des explications lors de la commission d'urbanisme, notamment liées à l'analyse des bornes à incendie en 2023, visant à vérifier si elles étaient suffisamment puissantes pour alimenter les camions des pompiers en cas de défense incendie. Lors de ces vérifications, des manipulations ont entraîné quelques fuites d'eau plus importantes que celles de 2022, car cet exercice n'avait pas eu lieu auparavant. Cette analyse est une obligation réglementaire, et nous avons inspecté toutes les bornes en trois ans. L'an prochain, nous serons plus précautionneux et ne contrôlerons qu'un tiers des bornes, en partenariat avec le SDIS, selon une convention en place.

Il y a également eu des modifications concernant le nombre de prélèvements d'eau, qui a augmenté. Cela s'explique par les contrôles sanitaires exigés pour notre fournisseur d'eau, qui dessert 50 à 60 communes. Les non-conformités relevées ne concernaient pas la commune de Villefranche.

**Délibération n°20240923-13 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article 1.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 2132 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2023



Villefranche-de-Rouergue

assainissement collectif

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au puits et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [WWW.SERVICES.CRUILLANCE.FR](http://WWW.SERVICES.CRUILLANCE.FR), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

|         |                                                                                                                                                                               |                                        |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1.      | Caractérisation technique du service                                                                                                                                          | 4                                      |
| 1.1.    | Présentation du territoire desservi                                                                                                                                           | 4                                      |
| 1.2.    | Mode de gestion du service                                                                                                                                                    | 4                                      |
| 1.3.    | Estimation de la population desservie (D201.0)                                                                                                                                | Erreur ! Source du renvoi introuvable. |
| 1.4.    | Nombre d'abonnés                                                                                                                                                              | Erreur ! Source du renvoi introuvable. |
| 1.5.    | Volumes facturés                                                                                                                                                              | Erreur ! Source du renvoi introuvable. |
| 1.6.    | Détail des imports et exports d'effluents                                                                                                                                     | 7                                      |
| 1.7.    | Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)                                                                                                               | 7                                      |
| 1.8.    | Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert                                                                                                           | 7                                      |
| 1.9.    | Ouvrages d'épuration des eaux usées                                                                                                                                           | 8                                      |
| 1.10.   | Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)                                                                                                                   | 10                                     |
| 1.10.1. | Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration                                                                                                                     | 10                                     |
| 1.10.2. | Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration                                                                                                                          | 11                                     |
| 2.      | Tarification de l'assainissement et recettes du service                                                                                                                       | 12                                     |
| 2.1.    | Modalités de tarification                                                                                                                                                     | 12                                     |
| 2.2.    | Facture d'assainissement type (D204.0)                                                                                                                                        | Erreur ! Source du renvoi introuvable. |
| 2.3.    | Recettes                                                                                                                                                                      | 15                                     |
| 3.      | Indicateurs de performance                                                                                                                                                    | 16                                     |
| 3.1.    | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)                                                                                                            | 16                                     |
| 3.2.    | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux                                                                                                                 | 16                                     |
| 3.3.    | Conformité de la collecte des effluents (P203.3)                                                                                                                              | 18                                     |
| 3.4.    | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)                                                                                                 | 18                                     |
| 3.5.    | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)                                                                                                                | 19                                     |
| 3.6.    | Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)                                                                                              | 19                                     |
| 3.7.    | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)                                                                                                        | 21                                     |
| 3.8.    | Points noirs du réseau de collecte (P252.2)                                                                                                                                   | Erreur ! Source du renvoi introuvable. |
| 3.9.    | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)                                                                                                                 | 22                                     |
| 3.10.   | Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)                                                                                                              | 23                                     |
| 3.11.   | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)                                                                                                                  | Erreur ! Source du renvoi introuvable. |
| 3.12.   | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)                                                                                                                    | 24                                     |
| 3.13.   | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)                                                                                                                | 25                                     |
| 3.14.   | Taux de réclamations (P258.1)                                                                                                                                                 | Erreur ! Source du renvoi introuvable. |
| 4.      | Financement des investissements                                                                                                                                               | 27                                     |
| 4.1.    | Montants financiers                                                                                                                                                           | 27                                     |
| 4.2.    | Etat de la dette du service                                                                                                                                                   | 27                                     |
| 4.3.    | Amortissements                                                                                                                                                                | 27                                     |
| 4.4.    | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux | 27                                     |
| 4.5.    | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice                                                          | 27                                     |
| 5.      | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau                                                                                                | 28                                     |
| 5.1.    | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)                                                                                                           | 28                                     |
| 5.2.    | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)                                                                                                              | 28                                     |
| 6.      | Tableau récapitulatif des indicateurs                                                                                                                                         | 29                                     |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-de-Rouergue
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|                                                       | Oui                                                                     | Non                                 |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Collecte                                              | <input checked="" type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |
| Transport                                             | <input checked="" type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |
| Dépollution                                           | <input checked="" type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |
| Contrôle de raccordement                              | <input type="checkbox"/>                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Elimination des boues produites                       | <input checked="" type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/>            |
| Et à la demande des propriétaires :                   | Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement |                                     |
|                                                       | <input type="checkbox"/>                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses |                                                                         | <input type="checkbox"/>            |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-de-Rouergue
- Existence d'une CCSP : ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage : ☒ Oui, date d'approbation\* : 25/06/2009 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service : ☒ Oui, date d'approbation\* : 29/03/1996 ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en : Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 100** habitants au 31/12/2023 (9 100 au 31/12/2022).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 060** abonnés au 31/12/2023 (5 057 au 31/12/2022).

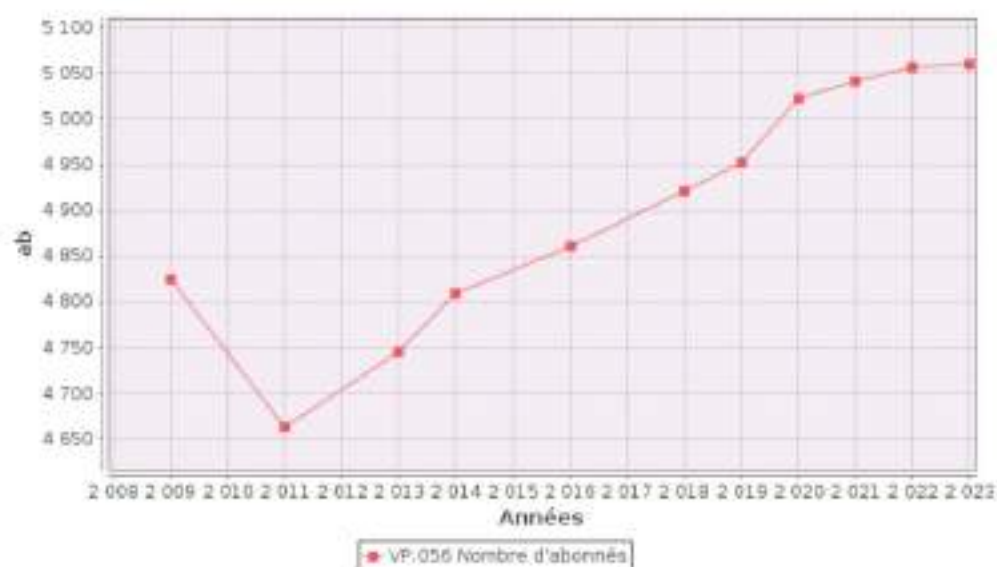
La répartition des abonnés par commune est la suivante

| Commune                  | Nombre total d'abonnés 31/12/2022 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2023 | Variation en % |
|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Villefranche-de-Rouergue |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| <b>Total</b>             | <b>5 057</b>                      |                                            |                                                | <b>5 060</b>                         | <b>0,1%</b>    |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 080.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 61,19 abonnés/km) au 31/12/2023. (61,15 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,8 habitants/abonné au 31/12/2022).



### 1.5. Volumes facturés



|                                               | Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup> | Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>            |                                                           |                                                           |                |
| Abonnés non domestiques                       |                                                           |                                                           |                |
| <b>Total des volumes facturés aux abonnés</b> | <b>529 530</b>                                            | <b>475 008</b>                                            | <b>-10,3%</b>  |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





#### 1.6. **Détail des imports et exports d'effluents**



Sans Objet

#### 1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1351-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2023 (7 au 31/12/2022).

#### 1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 56,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 82,7 km (82,7 km au 31/12/2022).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe)           | Localisation             | Volume éventuel de stockage |
|------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Bassin de rétention eaux usées/pluviales | BOMAP Chemin des Bédices | 425 m³                      |
| Bassin de rétention eaux usées/pluviales | BOMAP Chemin des Bédices | 2100 m³                     |



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : STEP de la ville - La Prade**  
Code Sandre de la station : 0512300V001

| Caractéristiques générales                                    |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|---------------|-----------|--------------|-----------|
| Filière de traitement (cf. annexe)                            |                         | Boue activée aération prolongée (très faible charge)                                                                               |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Date de mise en service                                       |                         | 24/10/1994                                                                                                                         |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Commune d'implantation                                        |                         | Villefranche-de-Rouergue (12300)                                                                                                   |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Lieu-dit                                                      |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>                   |                         | 36083                                                                                                                              |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Nombre d'abonnés raccordés                                    |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Nombre d'habitants raccordés                                  |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j |                         | 7167                                                                                                                               |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Prescriptions de rejet                                        |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Soumise à                                                     |                         | <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 04 Juillet 2014<br><input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Milieu récepteur du rejet                                     |                         | Type de milieu récepteur                                                                                                           |           | Eau douce de surface                                                          |           |              |           |               |           |              |           |
|                                                               |                         | Nom du milieu récepteur                                                                                                            |           | Aveyron                                                                       |           |              |           |               |           |              |           |
| Polluant autorisé                                             |                         | Concentration au point de rejet (mg/l)                                                                                             |           | et / ou                                                                       |           |              |           | Rendement (%) |           |              |           |
| DBO <sub>5</sub>                                              |                         | ≤ 25                                                                                                                               |           | <input checked="" type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou |           |              |           | ≥ 80          |           |              |           |
| DCO                                                           |                         | ≤ 90                                                                                                                               |           | <input checked="" type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou |           |              |           | ≥ 75          |           |              |           |
| MES                                                           |                         | ≤ 30                                                                                                                               |           | <input checked="" type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou |           |              |           | ≥ 90          |           |              |           |
| NGL                                                           |                         | ≤ 15                                                                                                                               |           | <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou            |           |              |           | ≥ 70          |           |              |           |
| NTK                                                           |                         |                                                                                                                                    |           | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou                       |           |              |           |               |           |              |           |
| pH                                                            |                         |                                                                                                                                    |           | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou                       |           |              |           |               |           |              |           |
| NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>                                  |                         |                                                                                                                                    |           | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou                       |           |              |           |               |           |              |           |
| Pt                                                            |                         | ≤ 2                                                                                                                                |           | <input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou            |           |              |           | ≥ 80          |           |              |           |
| Charges rejetées par l'ouvrage                                |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
| Date du bilan<br>24h                                          | Conformité<br>(Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté                                                               |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
|                                                               |                         | DBO <sub>5</sub>                                                                                                                   |           | DCO                                                                           |           | MES          |           | NGL           |           | Pt           |           |
|                                                               |                         | Conc<br>mg/l                                                                                                                       | Rend<br>% | Conc<br>mg/l                                                                  | Rend<br>% | Conc<br>mg/l | Rend<br>% | Conc<br>mg/l  | Rend<br>% | Conc<br>mg/l | Rend<br>% |
|                                                               |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
|                                                               |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |
|                                                               |                         |                                                                                                                                    |           |                                                                               |           |              |           |               |           |              |           |

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalant Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (TMS)

**STEU N°2 : STEP de CANTALOUBE**  
**Code Sandre de la station : 0512300V002**

| Caractéristiques générales                                    |                                                      |                                                         |               |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| Filière de traitement (cf. annexe)                            | Biofiltre                                            |                                                         |               |
| Date de mise en service                                       | 31/01/1994                                           |                                                         |               |
| Commune d'implantation                                        | Villefranche-de-Romagne (12300)                      |                                                         |               |
| Lieu-dit                                                      |                                                      |                                                         |               |
| Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>                   | 35                                                   |                                                         |               |
| Nombre d'abonnés raccordés                                    | 13                                                   |                                                         |               |
| Nombre d'habitants raccordés                                  |                                                      |                                                         |               |
| Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j |                                                      |                                                         |               |
| Prescriptions de rejet                                        |                                                      |                                                         |               |
| Soumise à                                                     | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... |                                                         |               |
|                                                               | <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...  |                                                         |               |
| Milieu récepteur du rejet                                     | Type de milieu récepteur                             | Sol                                                     |               |
|                                                               | Nom du milieu récepteur                              | Affluent de l'Alzon                                     |               |
| Polluant autorisé                                             | Concentration au point de rejet (mg/l)               | et / ou                                                 | Rendement (%) |
| DBO <sub>5</sub>                                              | 200                                                  | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou | ≥ 60          |
| DCO                                                           | 35                                                   | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou | ≥ 60          |
| MES                                                           |                                                      | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou | ≥ 50          |

**STEU N°3 : STEP du Breil**  
Code Sandre de la station :

| Caractéristiques générales                                    |                                                      |                                                         |               |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| Filière de traitement (cf. annexe)                            | _____                                                |                                                         |               |
| Date de mise en service                                       | _____                                                |                                                         |               |
| Commune d'implantation                                        | Villefranche-de-Rouergue (12300)                     |                                                         |               |
| Lieu-dit                                                      | _____                                                |                                                         |               |
| Capacité nominale STEU en EH <sup>1b</sup>                    | 60                                                   |                                                         |               |
| Nombre d'abonnés raccordés                                    | 12                                                   |                                                         |               |
| Nombre d'habitants raccordés                                  | _____                                                |                                                         |               |
| Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j | _____                                                |                                                         |               |
| Prescriptions de rejet                                        |                                                      |                                                         |               |
| Soumise à                                                     | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... |                                                         |               |
|                                                               | <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...  |                                                         |               |
| Milieu récepteur du rejet                                     | Type de milieu récepteur _____                       |                                                         |               |
|                                                               | Nom du milieu récepteur _____                        |                                                         |               |
| Polluant autorisé                                             | Concentration au point de rejet (mg/l)               | et / ou                                                 | Rendement (%) |
| DBO <sub>5</sub>                                              | 200                                                  | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou | ≥ 60          |
| DCO                                                           | 35                                                   | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou | ≥ 60          |
| MES                                                           |                                                      | <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou | ≥ 50          |

### 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



| Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2022 en tMS | Exercice 2023 en tMS |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| STEP de la ville - La Prade<br>(Code Sandre : 0512300V001)         | 274.6                | 259.1                |
| STEP de CANTALOUBE<br>(Code Sandre : 0512300V002)                  | 0                    | 0                    |
| STEP du Breil<br>(Code Sandre : _____)                             | 0                    | 0                    |
| <b>Total des boues produites</b>                                   | 274.6                | <b>259.1</b>         |



### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

| Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2022 en tMS | Exercice 2023 en tMS |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| STEP de la ville - La Prade<br>(Code Sandre : 0512300V001)        | 202,5                | 254,3                |
| STEP de CANTALOUBE<br>(Code Sandre : 0512300V002)                 | 0                    | 0                    |
| STEP du Breil<br>(Code Sandre : ____)                             | 0                    | 0                    |
| <b>Total des boues évacuées</b>                                   | <b>202,5</b>         | <b>254,3</b>         |

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

|                                                                    | Au 01/01/2023 | Au 01/01/2024 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service :                                         | 0             | 0             |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup> | 0             | 0             |
| Participation aux frais de branchement                             | 2 295,30 € HT | 2 410,07 € HT |

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

| Tarifs                                                   | Au 01/01/2023         | Au 01/01/2024         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                           |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                                      |                       |                       |
| Abonnement <sup>(2)</sup>                                | 0 €                   | 0 €                   |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )              |                       |                       |
| Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>       | 1,63 €/m <sup>3</sup> | 1,73 €/m <sup>3</sup> |
| Prix au m <sup>3</sup> de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>  | ___ €/m <sup>3</sup>  | 1,57 €/m <sup>3</sup> |
| Prix au m <sup>3</sup> de 12 001 à 18 000 m <sup>3</sup> | ___ €/m <sup>3</sup>  | 1,41 €/m <sup>3</sup> |
| Prix au m <sup>3</sup> de 18 001 à 24 000 m <sup>3</sup> | ___ €/m <sup>3</sup>  | 1,24 €/m <sup>3</sup> |
| Prix au m <sup>3</sup> de 24 001 à 30 000 m <sup>3</sup> | ___ €/m <sup>3</sup>  | 1,08 €/m <sup>3</sup> |
| Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 30 000 m <sup>3</sup>  | ___ €/m <sup>3</sup>  | 0,92 €/m <sup>3</sup> |
| Autre : .....                                            | €                     | €                     |
| <b>Taxes et redevances</b>                               |                       |                       |
| Taxes                                                    |                       |                       |
| Taux de TVA <sup>(3)</sup>                               | 10 %                  | 10 %                  |
| Redevances                                               |                       |                       |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)  | 0,25 €/m <sup>3</sup> | 0,25 €/m <sup>3</sup> |
| VNF (rejet)                                              | ___ €/m <sup>3</sup>  | ___ €/m <sup>3</sup>  |
| Autre : .....                                            | ___ €/m <sup>3</sup>  | ___ €/m <sup>3</sup>  |

<sup>(2)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(3)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Décision du **22/12/2022** effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du    /    /    effective à compter du    /    /    fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du    /    /    effective à compter du    /    /    fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du    /    /    effective à compter du    /    /    fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2023 en € | Au 01/01/2024 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 0,00               | 0,00               | — %            |
| Part proportionnelle                                                      | 195,60             | 207,60             | 6,1%           |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 195,60             | 207,60             | 6,1%           |
| <b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>       |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | —                  | —                  | — %            |
| Part proportionnelle                                                      | —                  | —                  | — %            |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | —                  | —                  | — %            |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)      | 30,00              | 30,00              | 0%             |
| VNF Rejet :                                                               | —                  | —                  | — %            |
| Autre : _____                                                             | —                  | —                  | — %            |
| TVA                                                                       | 22,56              | 23,76              | 5,3%           |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 52,56              | 53,76              | 2,3%           |
| <b>Total</b>                                                              | <b>248,16</b>      | <b>261,36</b>      | <b>5,3%</b>    |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>2,07</b>        | <b>2,18</b>        | <b>5,3%</b>    |

*ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.*



Dans le cas d'un EPCL, le tarif pour chaque commune est :

| Commune                  | Prix au 01/01/2023<br>en €/m³ | Prix au 01/01/2024<br>en €/m³ |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Villefranche-de-Rouergue |                               |                               |

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ semestrielle  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation des charges et coût des fournitures, aucune augmentation de tarif depuis 2015

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

| Type de recette                               | Exercice 2022 en €  | Exercice 2023 en € | Variation en % |
|-----------------------------------------------|---------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique         | 919 243,88          | 819 560,10         |                |
| <i>dont abonnements</i>                       |                     |                    |                |
| Redevance eaux usées usage non domestique     |                     |                    |                |
| <i>dont abonnements</i>                       |                     |                    |                |
| Recette pour boues et effluents importés      | 106 217,89          | 39 254,50          |                |
| Régularisations (+/-)                         |                     |                    |                |
| Total recettes de facturation                 | 1 024 461,36        | 858 814,60         |                |
| Recettes de raccordement                      | 32 588,60           | 38 513,20          |                |
| Prime de l'Agence de l'Eau                    | 18 452,00           | 0,00               |                |
| Contribution au titre des eaux pluviales      |                     |                    |                |
| Recettes liées aux travaux                    |                     |                    |                |
| Contribution exceptionnelle du budget général |                     |                    |                |
| Autres recettes (préciser)                    | 1,80                | 4,52               |                |
| Total autres recettes                         | 51 022,30           | 38 517,72          |                |
| <b>Total des recettes</b>                     | <b>1 075 483,65</b> | <b>897 332,32</b>  |                |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 897 332,32 € ( 1 075 483,65 au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,61% des 5 080 abonnés potentiels (99,55% pour 2022).

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur   | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |          |                   |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau                                                                    | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |          |                   |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Non      | 0                 |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux                                                                                                                                                           |                                              | Oui      |                   |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 70%      |                   |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 70%      | 0                 |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |          |                   |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie                                                                                                                                                          | 0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup> | 70%      | 12                |
| VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)                                                                                                                                               | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau                                                                                            | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 5 ans)                                                                                                         | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P201.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>15</b>         |

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2023 (15 pour 2022).



### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

|                             | Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023 | Conformité exercice 2022<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2023<br>0 ou 100 |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEP de la ville - La Prade | 937,96                                                                                            | 0                                    | 0                                    |
| STEP de CANTALOUBE          | 0,12                                                                                              |                                      |                                      |
| STEP du Breil               | 0,76                                                                                              |                                      |                                      |

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|                             | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023 | Conformité exercice 2022<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2023<br>0 ou 100 |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEP de la ville - La Prade | 937,96                                                                                                           | 100                                  | 100                                  |
| STEP de CANTALOUBE          | 0,12                                                                                                             | —                                    |                                      |
| STEP du Breil               | 0,76                                                                                                             | —                                    |                                      |

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).



### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|                             | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO <sub>5</sub> /j exercice 2023 | Conformité exercice 2022<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2023<br>0 ou 100 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEP de la ville - La Prade | 937,96                                                                                                                        | 100                                  | 100                                  |
| STEP de CANTALOUBE          | 0,12                                                                                                                          | —                                    | —                                    |
| STEP du Breil               | 0,76                                                                                                                          | —                                    | —                                    |

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**STEP de la ville - La Prade :**

| Filières mises en œuvre                      |                                              | OMS    |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|
| Valorisation agricole                        | <input checked="" type="checkbox"/> Conforme | 204,15 |
|                                              | <input type="checkbox"/> Non conforme        |        |
| Compostage                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Conforme | 50,15  |
|                                              | <input type="checkbox"/> Non conforme        |        |
| Incinération                                 | <input type="checkbox"/> Conforme            |        |
|                                              | <input type="checkbox"/> Non conforme        |        |
| Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>      | <input type="checkbox"/> Conforme            |        |
|                                              | <input type="checkbox"/> Non conforme        |        |
| Autre : ...                                  | <input type="checkbox"/> Conforme            |        |
|                                              | <input type="checkbox"/> Non conforme        |        |
| Total des matières sèches évacuées conformes |                                              | 254,3  |

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les

boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

**STEP de CANTALOURE :**

| Filières mises en œuvre                             |                                       | TMS |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-----|
| Valorisation agricole                               | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Compostage                                          | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Incinération                                        | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Evacuation vers une STEU <sup>(6)</sup>             | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Autre : ...                                         | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Tonnage total de matières sèches évacuées conformes |                                       | —   |

**STEP du Breil :**

| Filières mises en œuvre                             |                                       | TMS |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-----|
| Valorisation agricole                               | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Compostage                                          | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Incinération                                        | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Evacuation vers une STEU <sup>(6)</sup>             | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Autre : ...                                         | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Tonnage total de matières sèches évacuées conformes |                                       | —   |

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 41

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 49,6 par 100 km de réseau (49,6 en 2022).



### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                                            | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif | 0,37 | 0,41 | 0,37 | 0,35 | 0,3  |

Au cours des 5 dernières exercices, 1,23 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,3%** (0,35% en 2022).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

|                             | Nombre de bilans réalisés<br>exercice 2023 | Nombre de bilans conformes<br>exercice 2023 | Pourcentage de bilans conformes<br>exercice 2022 | Pourcentage de bilans conformes<br>exercice 2023 |
|-----------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| STEP de la ville - La Prade | 56                                         | 56                                          | 100                                              | 100                                              |
| STEP de CANTALOUBE          | 1                                          | 1                                           | 100                                              | 100                                              |
| STEP du Breil               | 1                                          | 1                                           | 0                                                | 100                                              |

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2022).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est |                                                                                                                                                                                                                                                                       | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 20                                                                                                                | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs                                                                                                                                                     | Oui           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel                                                                                                                                                         | Oui           | Oui           |
| + 20                                                                                                              | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance                                                                                                                                                       | Non           | Non           |
| + 30                                                                                                              | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)                                                                                                                                                     | Non           | Non           |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus               |                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |               |
| + 10                                                                                                              | rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté                                                                                                                                                          | Non           | Non           |
| + 10                                                                                                              | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets                                                                                                                                                                                | Non           | Non           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |               |
| + 10                                                                                                              | évaluation de la pollution déversée par les réseaux phytoma au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Non           | Non           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux mixtes ou unitaires                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |               |
| + 10                                                                                                              | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                               | Oui           | Oui           |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2022).

### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 575 484,11    | 504 263,47    |
| Epargne brute annuelle en €              | 432 590,68    | 188 123,78    |
| Durée d'extinction de la dette en années | 1,3           | 2,7           |





### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

|                                                                             | Exercice SNMInust,year | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023 | 1 978,39               | 0             |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022 | 1 083 515,09           | 1 071 510,8   |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022                  | 0,18                   | 0             |

NB : la gestion du budget assainissement n'est pas dissociée du budget eau potable et il n'a pas été possible au regard des éléments transmis par la trésorerie de déterminer la part assainissement des impayés en fin d'exercice 2023.



### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de **0,2** pour 1000 abonnés (0,99 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 87 046,90     | 641 431,24    |
| Montants des subventions en €                                                     | 0             | 0             |
| Montants des contributions du budget général en €                                 | 0             | 0             |

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 575 484,11    | 504 263,47    |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    | 71220,64      |
|                                                                | en intérêts   | 6824,09       |

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



| Projets à l'étude                          | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|--------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| Schéma directeur eaux usées eaux pluviales | 238 900,00                  | 238 900,00                                        |
|                                            |                             |                                                   |

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
|                                            |                                     |                             |
|                                            |                                     |                             |

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demandes d'abandon de créance et en a accordé 1.

97,48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0026 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### ***5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



RaS

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|                                             | Valeur 2022                                                                                                                                                         | Valeur 2023 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Indicateurs descriptifs des services</b> |                                                                                                                                                                     |             |
| D201.0                                      | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif                                                          | 9 100       |
| D202.0                                      | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                                 | 7           |
| D203.0                                      | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]                                                                                                             | 202,5       |
| D204.0                                      | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                   | 2,07        |
| <b>Indicateurs de performance</b>           |                                                                                                                                                                     |             |
| P201.1                                      | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                                         | 99,55%      |
| P202.2B                                     | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]                                                                   | 15          |
| P203.3                                      | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006               | 0%          |
| P204.3                                      | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006                | 100%        |
| P205.3                                      | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100%        |
| P206.3                                      | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation                                                             | 100%        |
| P207.0                                      | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                      | 0,0026      |
| P251.1                                      | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]                                                                                          | 0           |
| P252.2                                      | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]                                          | 49,6        |
| P253.2                                      | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                                 | 0,35%       |
| P254.3                                      | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau                  | 100%        |
| P255.3                                      | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées                                                                      | 30          |
| P256.2                                      | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]                                                                                                              | 1,3         |
| P257.0                                      | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente                                                                                                         | 0,18%       |
| P258.1                                      | Taux de réclamations [nb/1000ab]                                                                                                                                    | 0,99        |

**M. CARRIE** : Concernant l'assainissement collectif, dans le cadre de notre stratégie visant à améliorer la qualité des eaux traversant Villefranche sur l'Aveyron, plusieurs extensions du réseau d'assainissement collectif ont été réalisées. L'année dernière, par exemple, nous avons travaillé sur la route de la Baume. Prochainement, nous allons attribuer le chantier de la route de Gasse, qui est un élément clé pour améliorer la qualité des eaux et réduire les rejets dans la rivière Aveyron. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de baignade prévu pour l'année prochaine.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-14 - FINANCES : Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue : demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron**

Lors de la Conférence de l'Entente du 3 juillet 2024, les communes du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue ont voté et se sont accordées à l'unanimité pour solliciter auprès du Département de l'Aveyron une subvention de 13 063,20 €, comprenant la même hausse (8,86 %) que celle appliquée à leurs propres cotisations, afin de mettre en œuvre le label Pays d'Art et d'Histoire.

De même qu'aucun versement de cotisations n'avait été demandé aux communes du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue au titre de l'année 2023, aucune demande de subvention n'avait été adressée au Département cette année-là, afin de compenser cette hausse.

Les communes rappellent leur participation financière à la mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, qui s'élève à 3,81 € par habitant.

La DRAC Occitanie offre également son concours financier à la mise en œuvre du label sur le territoire des Bastides du Rouergue, par le versement d'une subvention de 10 000 € (arrêté préfectoral du 14 juin 2024).

Conformément à l'Entente du 3 juillet 2024, le plan de financement pour l'année 2024 se décline de la façon suivante :

| DÉPENSES                                         |                    | RECETTES                                 |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|--------------------|
| Masse salariale – 2 ETP<br>(salaires et charges) | 88 000 €           | Actions de médiation du Pah              | 1 804 €            |
| Missions (frais agents)                          | 2 560 €            | Participation financière<br>communes Pah | 70 961,25 €        |
| Coût programmation                               | 5 268,45 €         | Subvention Département                   | 13 063,20 €        |
|                                                  |                    | Subvention DRAC                          | 10 000 €           |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>95 828,45 €</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>95 828,45 €</b> |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier du Département de l'Aveyron,

**Il est proposé :**



**Article 1** : d'approuver le plan de financement du label Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Aveyron une subvention de 13 063,20 € pour la mise en œuvre du label, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**M. LE MAIRE** : Jusqu'à présent, le label "Pays d'art et d'histoire" était géré de manière associative, et l'association faisait directement les demandes de subventions. Désormais, comme ce label est porté directement par la commune, dans les conditions que je vous ai déjà expliquées lors des précédents conseils municipaux, il est nécessaire, comme pour toute demande de convention, de vous la présenter en conseil municipal.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-15 - FINANCES : Réalisation d'études de diagnostic et des missions de maîtrise d'œuvre sur les Monuments Historiques de la Collégiale Notre Dame et de la chapelle des Pénitents Noirs : demande de subventions aux différents partenaires.**

Dans le cadre des Grands travaux devant être effectués sur des Monuments Historiques classés sur demande de la DRAC, il est proposé la réalisation d'études de diagnostic et des missions de maîtrise d'œuvre sur les Monuments Historiques de la Collégiale Notre Dame et de la chapelle des Pénitents Noirs.

En ce qui concerne les travaux projetés sur la Collégiale, notre projet prévoit la réalisation d'un diagnostic du Clocher – porche de l'église paroissiale Notre-Dame (ancienne collégiale) et de la maison accolée. Le montant total de ces études est estimé à 27 572,50 € HT soit 33 087,00 € TTC.

Quant aux travaux projetés sur la chapelle des Pénitents Noirs, notre projet prévoit la réalisation d'un diagnostic du Clocheton de la chapelle. Le montant total de ces travaux est estimé à 10 600,00 € HT, soit 12 720,00 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Général de la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances

**Considérant** que la Chapelle des Pénitents noirs a été classée au titre des Monuments historiques en 1920.

**Considérant** que la Collégiale Notre Dame a été classée au titre des Monuments historiques en 1892 et la Place Notre Dame en 1996,

**Considérant** que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux organismes concernés,

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de du Ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles (Drac), du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** de prendre acte que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget 2024.

**M. LE MAIRE :** En ce qui concerne les Pénitents noirs, la DRAC nous a demandé de surveiller la solidité de la structure. Par ailleurs, pour la collégiale, il est également nécessaire d'examiner l'état de solidité du pilier nord. Vous pouvez constater qu'il y a quelques pierres endommagées, et la DRAC nous demande de réaliser une expertise à ce sujet.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-16 - FINANCES : Opération façades mise en place sur la Commune – Plan de financement prévisionnel actualisé – Demande de financement auprès de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée**

Dans le cadre du projet Action Cœur de Ville qui vise à redynamiser le centre-ville, la Commune a mis en place une aide à la rénovation des façades des immeubles de la bastide. Cette opération qui vise à améliorer le cadre de vie et mettre en valeur le patrimoine bâti fait l'objet d'un accompagnement des propriétaires jusqu'à 80% du montant hors taxe des travaux (40% commune, 40% Région) ;

Une demande de dérogation a été adressée à la Région en avril 2024 pour bénéficier d'une subvention pour cette quatrième année d'accompagnement. Une demande de subvention sera adressée à la Région fin septembre 2024.

Le règlement régissant ce dispositif a fait l'objet de plusieurs évolutions afin de l'adapter au mieux au contexte et aux enjeux.

La commission « opération façades » qui s'est réunie le 3 juillet 2024, a déclaré éligible à ce dispositif un certain nombre de dossiers présentés dans le tableau ci-dessous.

| Numéro de Dossier | Adresse Travaux         | Coût estimatif      | Subvention communale (40%) | Subvention régionale (40%) | Total subventions   | Occupant / Bailleur |
|-------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
| F23K0001          | 14 rue des Cloutiers    | 7 500,00 €          | 3 000,00 €                 | 3 000,00 €                 | 6 000,00 €          | PO                  |
| F23K0002          | 23 rue Marcellin Fabre  | 35 000,00 €         | 14 000,00 €                | 14 000,00 €                | 28 000,00 €         | PB                  |
| F23K0003          | 13 rue de la République | 25 000,00 €         | 10 000,00 €                | 10 000,00 €                | 20 000,00 €         | PB                  |
| F23K0004          | 18 rue Alibert          | 25 000,00 €         | 10 000,00 €                | 10 000,00 €                | 20 000,00 €         | PO                  |
| F23K0005          | 38 rue Alibert          | 25 000,00 €         | 10 000,00 €                | 10 000,00 €                | 20 000,00 €         | PB                  |
| F23K0006          | 7 rue de la Trésorerie  | 75 000,00 €         | 30 000,00 €                | 30 000,00 €                | 60 000,00 €         | PO                  |
| <b>TOTAL</b>      |                         | <b>192 500,00 €</b> | <b>77 000,00 €</b>         | <b>77 000,00 €</b>         | <b>154 000,00 €</b> |                     |

Vu la délibération n°20190918-13 du 18 septembre 2019,

Vu la délibération n°20191218-11 du 18 décembre 2019,

Vu la commission opération « opération façade » du 3 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter au partenaire concerné,

Il est proposé :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et de solliciter la participation financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements structurants Bourgs-Centres Occitanie au titre du Contrat Territorial PETR Centre Ouest Aveyron jusqu'à 40%.

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'approuver le maintien du taux de participation de la commune à hauteur de 40% dans la limite de 80 000 € HT de travaux par immeuble conformément au règlement de l'opération

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**M. BOUYSSIE** : Il s'agit d'une délibération annuelle habituelle de demande de subvention auprès de la région Occitanie concernant le cofinancement de la rénovation des opérations de façade. Ce financement peut être assuré à hauteur de 80 %, soit 40 % par la commune et 40 % par la région Occitanie. La commission façade s'est réunie en juillet dernier et a attesté de la conformité du financement pour ces opérations de façade, dont le coût estimatif des travaux s'élève à 192 500 €. Ainsi, la commune souhaite une subvention du conseil régional d'Occitanie pour un montant équivalent de 77 000 €. Bien évidemment, nous maintenons toujours une exigence quant à la qualité des travaux, notamment en matière de matériaux utilisés pour les façades, mais aussi, dans la mesure du possible, pour la reprise totale ou partielle des huisseries.

**Délibération n°20240923-17 - FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du projet de travaux de réfection du réseau d'assainissement route de la Gasse**

Dans le cadre de son programme de travaux assainissement 2024 la Commune de Villefranche de Rouergue a prévu la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eaux usées Route de la Gasse.

Cette opération présente les caractéristiques d'un dossier pouvant prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances

**Considérant**, que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du contrat de rivière Aveyron et qu'il convient de le présenter à cet organisme

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le plan de financement du projet de travaux de réfection du réseau d'assainissement de la route de la Gasse comme détaillé dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

## Réfection du réseau d'assainissement Route de la Gasse

### Plan de Financement

| PROJET                                              | Evaluation travaux HT | % aide | Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne | Budget Assainissement HT |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|--------|------------------------------------------|--------------------------|
| Part subventionnable du projet (Hameau de la Gasse) | 326 077               | 70 %   | 228 254                                  | 97 823                   |
| Part non subventionnable (Hameau de la Baume)       | 110 355               | 0 %    | 0                                        | 110 355                  |
| Total Projet                                        | 436 432               |        | 228 254                                  | 208 178                  |

**M. CARRIE** : Concernant le chantier, nous allons connecter le hameau de la Gasse et le hameau de la Baume, qui n'avaient pas encore été reliés. La différence est que le hameau de la Gasse se rejette directement dans l'Aveyron. C'est d'ailleurs pour cette raison assez exceptionnelle que l'Agence Adour Garonne subventionne les travaux, car cela relève de problèmes de salubrité. Ainsi, il y a une aide à hauteur de 70 % des travaux pour ce hameau, ce qui pourrait représenter, selon notre estimation, jusqu'à 326 000 €, avec 228 000 € venant de l'Agence de l'eau.

En revanche, il n'y a pas de subvention pour le hameau de la Baume, dont l'opération a été estimée à 436 000 €. Le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre, LBP, est en train d'analyser les offres, et nous devrions présenter un ordre de service à Monsieur le Maire dans le courant du mois d'octobre. L'objectif est que les travaux soient terminés au mois d'avril. Par ailleurs, sur ce projet, nous allons le revoir lors d'une délibération en conseil communautaire jeudi.

L'agence apportera également une aide pour les assainissements non collectifs, avec une subvention de l'ordre de 4 000 € pour mettre aux normes les maisons qui ne seront pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-18 - FINANCES : Convention de mutualisation dans le cadre du programme ACTEE+ Fonds Chêne 4**

La commune de Villefranche de Rouergue a été retenue pour élaborer un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique dans le cadre d'un appel à projets de la Région. Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de recruter un agent sous contrat d'apprentissage et de recourir à une mission d'accompagnement par un cabinet spécialisé. Ce projet est éligible à une subvention dans le cadre du programme ACTEE+ Fonds Chêne 4.

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans la maîtrise de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des solutions énergétiques performantes et bas carbone.

Le SIEDA (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aveyron), identifié comme coordonnateur territorial pour l'Aveyron dans le cadre du programme ACTEE+, a été sollicité pour accompagner la commune dans ce projet.

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de mutualisation du programme ACTEE+ Fonds Chêne 4,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Villefranche de Rouergue de bénéficier de l'accompagnement du SIEDA pour solliciter un financement dans le cadre du programme ACTEE+ Fonds Chêne 4,

Il est proposé :

**Article 1** : De solliciter une subvention dans le cadre du programme ACTEE+ Fonds Chêne 4.

**Article 2** : D'approuver la convention de mutualisation avec le SIEDA pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de la commune de Villefranche de Rouergue, ci-annexée.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le SIEDA ainsi que tous les documents y afférents.

## CONVENTION de MUTUALISATION du programme ACTEE + Fonds Chêne 4

### ENTRE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA),  
Domicilié 12 rue de Bruxelles Bourran 12000 RODEZ, représenté par son Président, Monsieur Sébastien DAVID, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 2021/12/14 du 02 décembre 2021 portant mise en place des délégations d'attribution du Comité Syndical au Président,

Ci-après désigné par le « SIEDA »,

### ET

La commune de Villefranche de Rouergue,

Domiciliée Promenade du Guiraudet 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, représentée par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du 23/09/24,

Ci-après désigné, par la « commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE »,

### PREAMBULE

---

Le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – ACTEE est porté par la FNCCR et a pour objectif d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics (maîtrise des usages et rénovation du bâti)
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ce programme encourage la mutualisation des actions et le SIEDA est identifié en Aveyron par la FNCCR pour coordonner les actions menées sur son territoire.

Le fonds Chêne est un outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire et s'articule autour de 5 axes :

- Recrutement d'économiste de flux
- Outils de suivi et de mesure des consommations d'énergie
- Etudes énergétiques
- Etudes de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles

Le SIEDA a été sollicité par la Commune de Villefranche de Rouergue pour l'accompagner dans un projet de rénovation énergétique de son parc tertiaire.

Compte tenu de cet exposé, la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE donne mandat au SIEDA pour la représenter et solliciter les financements répondant au cahier des charges du programme ACTEE+ - Fonds Chêne 4.

Ces actions porteront sur l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique à l'échelle du patrimoine bâti tertiaire de la commune avec :

- Elaboration du diagnostic par un bureau d'étude externe
- L'embauche d'un économiste de flux pour le suivi et l'accompagnement de la démarche

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

### Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement de l'accompagnement du SIEDA auprès de la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE dans le cadre de son projet de rénovation énergétique et plus précisément sur l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique à l'échelle de son patrimoine bâti.

### Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION

---



La présente convention vise à répondre aux besoins de la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique et à candidater à ACTEE+ - Fonds chène 4 pour l'obtention de financement :

- Lot 1 : ressources humaines
- Lot 3 : études techniques

#### Article 3- DESIGNATION ET ROLE DU SIEDA

---

Le SIEDA est chargé de procéder, à l'organisation de l'ensemble des opérations en vue de la satisfaction des besoins dans les domaines visés à l'article 2.

Le SIEDA est chargé de déposer la candidature de la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE au programme ACTEE+ Fonds Chène 4, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique et de conclure les conventions/avenants ou éléments nécessaires au suivi de ce dossier.

Le SIEDA est autorisé, en lien étroit avec la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :

- à déposer la candidature, la signer et la notifier ;
- à préparer et conclure les avenants ;
- à transmettre les documents nécessaires à l'exécution de la candidature ;
- à tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité ;
- à déposer les demandes d'appels de fonds inhérents aux lot 1 "ressources humaines" et lot 3 "études techniques" ;
- à percevoir les subventions du dispositif ;
- à reverser les subventions obtenues à la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE dans le cadre de la candidature.

De façon générale, le SIEDA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que l'accompagnement du projet de rénovation énergétique réponde au mieux aux objectifs de la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

#### Article 4- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

---

En adhérant la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE est chargée :

- De communiquer la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation de la candidature ;
- De communiquer tous documents au SIEDA nécessaires dans le cadre de la candidature et des demandes d'appels de fonds ;
- D'assurer la gestion de la facturation en lien avec l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique au prestataire Bureau d'étude et de verser le salaire de l'économiste chargé du suivi de l'opération ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités ;

La Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE s'engage à communiquer avec précision et dans les délais impartis ses besoins au SIEDA et, en particulier, à veiller à leur bonne définition devant relever de la candidature.

#### Article 5- DISPOSITIONS FINANCIERES

---

Le SIEDA ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

#### Article 6- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention est conclue à effet de ce jour et prendra fin à la clôture de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (objet de la mission) ou du programme ACTEE+ - Fonds Chènes 4.

#### Article 7- RESILIATION

---

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

#### Article 8- CONTENTIEUX

---

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

Fait à RODEZ, le 19/09/2024, en deux exemplaires

Le Maire de la Commune  
de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Jean-Sébastien ORCIBAL

Le Président du SIEDA

Sébastien DAVID

**Mme JANODET** : C'est un programme important, ce programme de schéma directeur accompagne les collectivités pour maîtriser l'efficacité énergétique des bâtiments et pour substituer les énergies fossiles par des solutions énergétiques performantes et bas carbone.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-19 - FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**VU** le budget principal de la commune

**VU** la demande de subvention formulée par l'association

**VU** l'avis favorable de la commission Finances

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur social

Il est proposé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

**Les Bouchons d'Amour**

**300 €**

Contribution au financement des goûters pour l'accueil des élèves.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-20 - FINANCES : Décision modificative n° 3 au Budget principal – exercice 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

**Vu** le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,

**Vu** la décision modificative n°1 approuvée par délibération en date du 27 mai 2024,

**Vu** la décision modificative n°2 approuvée par délibération en date du 24 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant** qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal – exercice 2023 ci-annexée :

**DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

| Chapitre                                | Libellé Chapitre                                     | Article | Libellé Article                                         | Opération | Libellé Opération           | Fonction | Code Service Gestionnaire | Libellé Service Gestionnaire         | Montant           | Type de mouvement |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général                          | 617     | Etudes et recherches                                    | -         | Hors opération d'équipement | 020      | B20000                    | DIRECTION GENERALE DES SERVICES      | 20 170,00         | Réel              |
| 011                                     | Charges à caractère général                          | 6288    | Autres                                                  | -         | Hors opération d'équipement | 020      | B20000                    | DIRECTION GENERALE DES SERVICES      | 47 580,00         | Réel              |
| 011                                     | Charges à caractère général                          | 6288    | Autres                                                  | -         | Hors opération d'équipement | 30       | F33800                    | POLITIQUE VILLE                      | - 600,00          | Réel              |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                   | 6558    | Autres contributions obligatoires                       | -         | Hors opération d'équipement | 311      | F33000                    | CULTURE                              | 21 000,00         | Réel              |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                   | 65743   | Fermiers et concessionnaires                            | -         | Hors opération d'équipement | 338      | G46000                    | POLE JEUNESSE                        | 8 700,00          | Réel              |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                   | 65748   | Autres personnes de droit privé                         | -         | Hors opération d'équipement | 30       | F33800                    | POLITIQUE VILLE                      | 600,00            | Réel              |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                   | 65748   | Autres personnes de droit privé                         | -         | Hors opération d'équipement | 311      | F33700                    | ANIMATION                            | 7 250,00          | Réel              |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                   | 65748   | Autres personnes de droit privé                         | -         | Hors opération d'équipement | 326      | E32000                    | SPORTS                               | 10 000,00         | Réel              |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                   | 65748   | Autres personnes de droit privé                         | -         | Hors opération d'équipement | 331      | D31200                    | ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE               | 8 300,00          | Réel              |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                      |         |                                                         |           |                             |          |                           |                                      | <b>123 000,00</b> |                   |
| 70                                      | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 706888  | Autres                                                  | -         | Hors opération d'équipement | 845      | J71010                    | VOIRIE                               | 18 000,00         | Réel              |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante                  | 75813   | Redevances versées par les fermiers et concessionnaires | -         | Hors opération d'équipement | 758      | B20000                    | DIRECTION GENERALE DES SERVICES      | 105 000,00        | Réel              |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                      |         |                                                         |           |                             |          |                           |                                      | <b>123 000,00</b> |                   |
| 20                                      | Immobilisations incorporelles                        | 2031    | Frais d'études                                          | -         | Hors opération d'équipement | 30       | B80000                    | BATIMENTS                            | 46 000,00         | Réel              |
| 21                                      | Immobilisations corporelles                          | 2158    | Autres installations, matériel et outillage techniques  | -         | Hors opération d'équipement | 11       | C22010                    | POLICE MUNICIPALE                    | 1 000,00          | Réel              |
| 21                                      | Immobilisations corporelles                          | 21621   | Biens sous-jacents                                      | -         | Hors opération d'équipement | 314      | F33500                    | MUSEE                                | - 20 000,00       | Réel              |
| 23                                      | Immobilisations en cours                             | 2313    | Constructions                                           | 2129      | PG TVX BAT SCOLAIRES 2023   | 201      | B80000                    | BATIMENTS                            | - 2 702,04        | Réel              |
| 23                                      | Immobilisations en cours                             | 2313    | Constructions                                           | 2133      | TVX BATS SCOLAIRES 2024     | 201      | B80000                    | BATIMENTS                            | 2 702,04          | Réel              |
| 45411                                   | Travaux effectués d'office                           | 4541108 | TVX D'OF ESP VERTS SEC INCENDIE - DIVERS LIEUX          | -         | Hors opération d'équipement | 511      | A15000                    | URBANISME HABITAT RENOVATION URBAINE | 40 000,00         | Réel              |
| 4581                                    | Opérations sous mandat                               | 458101  | TVX AV DE VERDUN - MO DELEGUEE                          | -         | Hors opération d'équipement | 845      | J71010                    | VOIRIE                               | 304 416,00        | Réel              |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |                                                      |         |                                                         |           |                             |          |                           |                                      | <b>371 416,00</b> |                   |
| 10                                      | Dotations, fonds divers et réserves                  | 10222   | FCTVA                                                   | -         | Hors opération d'équipement | 01       | B23400                    | FINANCES COMMANDE PUBLIQUE           | 10 000,00         | Réel              |
| 13                                      | Subventions d'investissement                         | 1321    | Etat et établissements nationaux                        | -         | Hors opération d'équipement | 30       | B80000                    | BATIMENTS                            | 17 000,00         | Réel              |
| 45412                                   | Travaux effectués d'office                           | 4541208 | TVX D'OF ESP VERTS SEC INCENDIE - DIVERS LIEUX          | -         | Hors opération d'équipement | 511      | A15000                    | URBANISME HABITAT RENOVATION URBAINE | 40 000,00         | Réel              |
| 4582                                    | Opérations sous mandat                               | 458201  | TVX AV DE VERDUN - MO DELEGUEE                          | -         | Hors opération d'équipement | 845      | J71010                    | VOIRIE                               | 304 416,00        | Réel              |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  |                                                      |         |                                                         |           |                             |          |                           |                                      | <b>371 416,00</b> |                   |

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je n'ai pas bien compris à quoi correspondent les 12 170 € au niveau des dépenses de fonctionnement.

**Mme JANODET** : C'est une ligne d'équilibre pour que les dépenses de fonctionnement égalent les recettes de fonctionnement.

**M. LE MAIRE** : Pour être clair, c'est une provision. Puisqu'il y a plus d'argent en recettes qu'en dépenses et comme le budget doit être équilibré entre les recettes et les dépenses, cette ligne correspond à une provision. Cela vient notamment du fait qu'il y a eu le versement de Solozar, qui est une recette importante.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Nous allons nous abstenir.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-21 - FINANCES : Décision modificative n° 2 au Budget annexe EAU – exercice 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

**Vu** le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,

**Vu** la décision modificative n° 1 approuvée par délibération en date du 27 mai 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant** qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe EAU– exercice 2024 ci-annexée :



DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2024

| Chapitr                       | Libellé Chapitre         | Article | Libellé Article par nature                                 | Opération | Libellé Opération d'équipement | Code Service Gestionnaire | Montan    | Type de mouvement                 |
|-------------------------------|--------------------------|---------|------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|---------------------------|-----------|-----------------------------------|
| 041                           | Opérations patrimoniales | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques            | -         | Hors opération d'équipement    | EAU                       | 10 000,00 | Ordre à l'intérieur de la section |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT |                          |         |                                                            |           |                                |                           | 10 000,00 |                                   |
| 041                           | Opérations patrimoniales | 238     | Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles | -         | Hors opération d'équipement    | EAU                       | 10 000,00 | Ordre à l'intérieur de la section |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT |                          |         |                                                            |           |                                |                           | 10 000,00 |                                   |

Vote à l'unanimité  
Nombre de voix pour : 28  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération n°20240923-22 - FINANCES : Décision modificative n°1 au Budget Mobilité – exercice 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,  
**Vu** le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant** qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 au budget Mobilité – exercice 2024 ci-annexée :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE MOBILITE - EXERCICE 2024**

| Chapitre                             | Libellé Chapitre                              | Article | Libellé Article                                  | Code Service Gestionnaire | Libellé Service Gestionnaire | MONTANT         | Type de mouvement    |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|----------------------|
| 011                                  | Charges à caractère général                   | 617     | Etudes et recherches                             | MOBILITE                  | MOBILITE                     | 3 000,00        | Réel                 |
| 042                                  | Opérations d'ordre de transfert entre section | 6811    | Dotations aux amortissements sur immobilisations | B23400                    | FINANCES COMMANDE PUBLIQUE   | 1 350,00        | Ordre entre sections |
| <b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>   |                                               |         |                                                  |                           |                              | <b>4 350,00</b> |                      |
| 73                                   | Produits issus de la fiscalité                | 734     | Versement de mobilité                            | B23500                    | RESSOURCES HUMAINES          | 4 350,00        | Réel                 |
| <b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>   |                                               |         |                                                  |                           |                              | <b>4 350,00</b> |                      |
| 21                                   | Immobilisations corporelles                   | 2153    | Installations à caractère spécifique             | MOBILITE                  | MOBILITE                     | 1 350,00        | Réel                 |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |                                               |         |                                                  |                           |                              | <b>1 350,00</b> |                      |
| 040                                  | Opérations d'ordre de transfert entre section | 28128   | Autres terrains                                  | B23400                    | FINANCES COMMANDE PUBLIQUE   | 441,00          | Ordre entre sections |
| 040                                  | Opérations d'ordre de transfert entre section | 28153   | Installations à caractère spécifique             | B23400                    | FINANCES COMMANDE PUBLIQUE   | 909,00          | Ordre entre sections |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |                                               |         |                                                  |                           |                              | <b>1 350,00</b> |                      |

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-23 - Finances : Convention générale portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Le comptable public est chargé de recouvrer des produits locaux émis par l'ordonnateur de la collectivité.

La DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux ont adopté une « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » définissant les mesures opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Afin de renforcer les relations de travail existant entre les services de la commune et ceux du comptable public, dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement, le comptable public propose de formaliser ce partenariat par convention.

L'objectif est d'adapter les mesures de recouvrement et de réduire les admissions en non-valeur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

**Vu** le projet de convention générale portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances

Il est proposé :

**Article 1 :** D'adopter la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de la commune

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le maire à signer convention ci-annexée.



FINANCES PUBLIQUES

SOC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
RUE EMILE BOREL  
12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Téléphone : 05 65 65 20 00

Mél : [sgc.villefranchederouergue@dgrfp.finances.gouv.fr](mailto:sgc.villefranchederouergue@dgrfp.finances.gouv.fr)

## CONVENTION GÉNÉRALE

### PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS

#### LOCAUX<sup>1</sup>

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur « la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGRFP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La Commune de

Représentée par Monsieur (Madame)

Prénom

Nom,

Maire, en sa qualité d'ordonnateur

Et

Le comptable assignataire de la collectivité du Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue, Monsieur

Prénom : Gilles

Nom : MOREAU

<sup>1</sup> Hors fiscalité et dotations

A été convenu ce qui suit :

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

**L'ordonnateur s'engage à :**

- Emettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- Emettre les titres collectifs (rôles et titres récapitulatifs) tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- Ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de 35 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT (ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil, il ne doit pas avoir pour conséquence d'abandonner les créances en question) ;
- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
  - La désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, date de naissance, numéro SIRET pour les entreprises
  - Le code produit correspondant à la nature juridique de la créance
  - La présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
  - Le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 18-1 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
  - Les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champs de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- Mettre à disposition du comptable et sur sa demande, pour les dettes de cantine / ALAE :
  - Le numéro allocataire CAF
  - La date de naissance du débiteur et/ou du tiers solidaire (à compter de la rentrée de septembre).
- En cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable, de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, du nom et de la date de naissance des enfants et éventuellement du patrimoine du débiteur.
- Faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuite
- Transmettre au comptable toute demande de délai de paiement émise par l'usager, afin qu'il puisse juger de son opportunité.
- Admettre en non-valeur ou motiver les refus éventuels des créances dont le montant est inférieur à 100,00 € (si l'ordonnateur a eu la délégation par son assemblée délibérante, aux termes des articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 du CGCT). Il convient de rappeler que l'ordonnateur prépare d'ores et déjà les décisions des assemblées délibérantes en ce domaine.



Désormais, ce dernier pourra directement prendre la décision concernant les non-valeurs, tout en rendant compte ensuite à l'assemblée délibérante (Décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

- Présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et motiver les refus éventuels et selon les seuils fixés dans le tableau ci-dessous :

| Politique de présentation des non-valeurs |                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant cumulé des créances               | Seuil d'admission en non-valeur                                                                                                                       |
| < 15 €                                    | Admission automatique après envoi d'une lettre de rappel sans effet                                                                                   |
| De 15 à 30 €                              | Ancienneté de la créance de plus d'un an + 2 actes minimum                                                                                            |
| De 30 € à 500 €                           | Ancienneté de la créance de plus d'un an + 3 actes minimum                                                                                            |
| De 500 € à 1 000 €                        | Ancienneté de la créance de plus d'un an + 4 actes minimum                                                                                            |
| > 1 000 €                                 | Ancienneté de la créance de plus d'un an + utilisation de toutes les procédures de recouvrement possibles ( l'admission sera examinée au cas par cas) |

- Prendre une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement à l'issue d'une procédure de surendettement, ou d'une procédure collective, décision liant la collectivité à comptabiliser au compte 6452 – créances éteintes.
- Initier une politique de provisions pour dépréciation de compte de redevables. Ces provisions permettent d'étaler la charge résultant de l'admission en non-valeur.

#### Le comptable s'engage à :

- Mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la situation de recouvrement via le PES RETOUR exploitable via Xémélios ;
- Renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que la Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner au fichier des tiers ;
- Rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- Rendre compte à échéance régulière des difficultés de recouvrement afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement ;
- Respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et de poursuites selon le tableau ci-dessous :

| Typologie des poursuites selon seuils |                   |                               |                                  |                                      |                                         |                                                              |                                         |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Montant cumulé des créances           | Lettre de relance | Phase de comminatoire amiable | SATD CAF (si produits éligibles) | SATD employeur (si employeur trouvé) | SATD Banque (si compte bancaire trouvé) | SATD Assurance Vie (Sous réserve de validation par la DGFIP) | Saisie Housseier des Finances Publiques |
|                                       | 30 jours          | 60 jours                      | 30 jours                         | 30 jours                             | 30 jours                                | 30 jours                                                     |                                         |
| De 0 à 15 €                           | X                 | X                             | X                                |                                      |                                         |                                                              |                                         |
| De 15 à 30 €                          | X                 | X                             | X                                | X                                    |                                         |                                                              |                                         |
| De 30 € à 500 €                       | X                 | X                             | X                                | X                                    | X                                       |                                                              |                                         |
| De 500 à 1 000 €                      | X                 | X                             | X                                | X                                    | X                                       | X                                                            |                                         |
| > 1 000 €                             | X                 | X                             | X                                | X                                    | X                                       | X                                                            | X                                       |

- De présenter, au moins une fois par an, un état d'admission en non-valeur ;

**Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :**

- Se transmettre les réclamations des usagers en fonction de la nature de la réclamation ;
- Collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (message d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...) ;
- Examiner conjointement et une fois par an les créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement ;

Toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

L'ordonnateur :

Prénoms NOM

Le comptable

par délégation



TROBILAC Aaurane  
Adjointe

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-24 - CULTURE ET ANIMATION : Rapports d'activités et de gestion 2023 de la Société Publique Locale « Ouest Aveyron Tourisme »**

La Société Public Locale Grand Villefrancois Tourisme (GVT) a été créée sous l'impulsion de la Communauté de Communes et en partenariat avec la Ville de Villefranche-de-Rouergue.

Le 20 décembre 2018, la Communauté de communes a voté une convention d'objectifs avec la SPL GVT pour lui confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En tant qu'actionnaire de la SPL, le conseil municipal est amené à prendre connaissance et à approuver les rapports annuels d'activité et de gestion de la Société.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi NoTRE n° 2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2-2016-12-02-001, en date du 26 juin 2019 actant le changement de dénomination de la Communauté des communes du Grand Villefrancois vers Ouest Aveyron Communauté,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Grand Villefrancois en date du 27 septembre 2018, portant création de la SPL Grand Villefrancois Tourisme et validation des statuts et du Pacte d'Actionnaire,

**Vu** la délibération du 10 octobre 2018 du conseil municipal de Villefranche de Rouergue relative à la création de la société publique locale (SPL) « Grand Villefrancois Tourisme », à la participation au capital de la SPL et à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Grand Villefrancois en date du 20 décembre 2018 concernant la convention de gestion de l'office de tourisme,

**Vu** la délibération du 21 mai 2024 du Conseil d'administration de la SPL approuvant les rapports d'activités et de gestion 2023,

**Vu** les statuts de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

**Vu** les rapports d'activités et de gestion pour l'année 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et animation,

**Considérant** la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Il est proposé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'approuver les rapports d'activités et de gestion 2023 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme.



## PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SPL

Villefranche-de-Rouergue, le 21 mai 2024

### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

|                                                                                                            |                                                                                                       |                                                                                                                 |                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>27 500<br>Habitants | <br>29<br>Communes | <br>5 750<br>Lits nocturnels | <br>250 000<br>Nuitées marchandes          |
| <br>3<br>Bastides       | <br>Occitanie      | <br>Bastide Village          | <br>VILLES & PAYS<br>D'ART &<br>D'HISTOIRE |

**65 millions €** de consommation touristique annuelle (42 M € liée au tourisme et 23 M € liée à l'excursion) estimée pour 2022

**1 emploi sur 10** est directement ou indirectement lié au tourisme (10% des emplois Ouest Aveyron / Occitanie : 7%)

C'est **9 millions €** de consommation touristique annuelle et **150 emplois de plus** par rapport à la période 2020-2021

*Analyse du poids économique et social du tourisme à partir des données de la base de Séjour et de Flux Vison Tourisme pour 2022, selon méthode Observaméris.*





## PRÉSENTATION DE LA SPL OUEST AVEYRON TOURISME



La principale mission de Ouest Aveyron Tourisme est de **développer le tourisme sur le territoire et d'accompagner ses acteurs** : générer des retombées économiques et sociales, tout en préservant / agréant la ressource et en veillant à l'acceptabilité sociale du développement touristique.



Pour cela une **convention d'objectifs et de moyens 2022-2024** a été conclue avec OAC. Dans cette convention, la SPL a proposé une **stratégie d'entreprise** en adéquation avec les besoins du territoire et permettant de réaliser les ambitions exprimées par OAC dans son **projet de territoire**.



Pour réaliser l'ensemble de ses missions, Ouest Aveyron Tourisme compte à ce jour **une dizaine de collaborateurs permanents avec le renfort de 8 à 10 saisonniers** et un budget annuel de 830 000 €.



La structure est présidée par **Suzanne DELERIS** (également Vice-Présidente au Tourisme OAC) qui anime le Conseil d'Administration et un Comité Consultatif. La Direction Générale est assurée par **Gwenaëlle LEHMANN** depuis septembre 2021.



## BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2023



Sur l'année 2023, **1 250 000 nuitées ont été enregistrées sur le territoire, un chiffre stable** par rapport à 2022. Les mois d'avril, août et septembre sont supérieurs à 2022 ou 2019. En plus des nuitées, le territoire a enregistré **3 040 000 excursions totales, un chiffre stable** par rapport à 2022. (Source : Flux Vision)



Les clientèles de proximité étaient notamment au rendez-vous et les clientèles étrangères ont continué leur retour. **C'est dans l'ensemble une bonne saison** pour Ouest Aveyron Tourisme et la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, dans un contexte économique difficile et avec une météo chaude.



Assez semblable à la saison 2022, qui avait été bonne également, la saison 2023 confirme le **rôle de plus en plus important des ailes de saison**. Comme l'an dernier le printemps a été bon, mais juin et juillet ont été en-dessous des attentes, alors que le mois d'août a été très bon et l'automne aussi.



## ACCUEIL A L'OFFICE DE TOURISME



La marque **Qualité Tourisme**, officiellement attribuée à notre **Office de Tourisme** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, atteste de l'excellence des services rendus et de notre volonté d'amélioration continue. Nous avons également entamé en 2023 une **démarche de RSE** sur l'ensemble de nos activités.



Le Bureau de **Villefranche-de-Rouergue** a été ouvert toute l'année, celui de **Najac** du 1<sup>er</sup> avril au 5 novembre. A **Villeneuve**, l'Office de Tourisme est mutualisé depuis 2022 avec la **Galerie Jean-Marie Périer**, au bénéfice des deux activités !



**57 308 visiteurs** accueillis : **Villefranche** 22 006 visiteurs (-9% par rapport à 2022) ; **Najac** 23 247 visiteurs (-20% par rapport à 2022) et **Villeneuve** 12 061 visiteurs (dont 7 798 entrés pour la Galerie). Si dans l'ensemble c'est une **baisse de 2% par rapport à 2022**, on observe que les flux tendent à se répartir.



83 % à 95 % de nos visiteurs en **BIT** sont Français et les principaux départements de provenance sont l'**Aveyron** et la **Haute-Garonne**. Les **visites de villes ou de village**, les **visites aux alentours**, les **randonnées** et les **animations** sont les premières demandes des visiteurs.



## EXPLOITATION DE MONUMENTS ET SITES DE VISITES



Dans les sites de visite exploités par **Ouest Aveyron Tourisme**, les efforts de la SPL portent leurs fruits (communication, avis clients, qualité de l'accueil) et c'est une très bonne saison, **tous ayant leur fréquentation en hausse par rapport à 2022** :



La **Chartreuse Saint-Sauveur** 8 994 visiteurs, (+14% par rapport à 2022) et la **Chapelle des Pénitents Noirs** 9 788 visiteurs, (+17% par rapport à 2022) à **Villefranche**, la **Galerie Jean-Marie Périer** 7 798 visiteurs (+25% par rapport à 2022) à **Villeneuve**.



Si la plus forte augmentation concerne la **Galerie**, la **Chapelle des Pénitents** a battu son record absolu de fréquentation de ces 10 dernières années ! Les ailes de saison progressent.



Les **Journées Européennes du Patrimoine** se sont bien déroulées, sous le soleil : la **Chartreuse** et les **Pénitents** ont reçus respectivement 535 et 865 visiteurs, soit un total de **1 400 visiteurs** et 22% de plus qu'en 2022.



A cette occasion, **Ouest Aveyron Tourisme** a proposé pour la seconde fois l'accès gratuit à la **Galerie Jean-Marie Périer** : elle a reçu **219 visiteurs**, plus du double par rapport à l'an dernier !





## VISITES GUIDÉES INDIVIDUELS ET GROUPES



**601 personnes ont participé aux 52 visites** (guidées classiques ou sensorielles en journée et nocturnes) organisées pour les individuels à la **Chartreuse et aux Pénitents Noirs**.



**971 personnes ont participé aux 86 visites** (guidées classiques ou sensorielles et nocturnes, balades nature ou cueillette) **dans les villes ou villages**. Celles en journée ont à présent lieu en tout début de matinée pour éviter la chaleur.



La **visite de Villefranche** et celle de **Najac combinée avec la Maison du Gouverneur** ont été particulièrement prisées cette année. Les **visites nocturnes à Najac et à Villeneuve**, certaines contées ou en musique, ont eu encore beaucoup de succès.



Les **visites de sites et de villes proposées aux groupes constitués** ont eu un succès équivalent à 2022, avec une forte activité en juin et en septembre. La **Galerie Jean-Marie Périer**, la **visite du village de Najac** et la **bastide de Villefranche** font partie des visites les plus demandées cette année.



## PROMOTION ET COMMUNICATION



**Bastides & Gorges de l'Aveyron** est la dénomination initialement choisie pour la **labellisation conjointe** de Ouest Aveyron Communauté et de la CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron au dispositif « **Grands Sites Occitanie** » en 2018.



En 2019 un travail de **stratégie marketing** a été réalisé pour en faire une **marque de destination touristique** et cibler les clientèles de proximité régionale, en particulier les **familles et jeunes actifs urbains**, dont l'intérêt pour le territoire est également un enjeu d'attractivité.



En 2023, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a réalisé une **12aine d'éditions**, soit un total de **120 000 documents**, diffusés à nos visiteurs et chez les prestataires partenaires : **magazine et carte touristique** de la destination, plans de villes ou de villages...



Un travail avec les **principaux sites et lieux de visite** du territoire a abouti à la **création d'un pass multi-sites** pour les visiteurs en 2022. Le dispositif est matérialisé par un flyer édité à 50 000 exemplaires, reconduit avec succès en 2023.



## PROMOTION ET COMMUNICATION



Avec notre agence spécialisée, nous avons réalisé **1 Dossier de Presse et 3 Communiqués**, envoyés à 1 000 journalistes ou influenceurs, ainsi que **7 accueils ou voyages**. Pour un coût de 30 000 € / an, nos actions presse ont généré plus de **50 retombées** (dont 3 passages au JT 13h de TF1) équivalent **1 360 000 € de contre-valeur publicitaire**.



Le nouveau site internet enregistre des performances record : **153 000 sessions / visiteurs** en 2023 (dont 25 000 à 30 000 par mois en juillet et août), **le double de 2022 et le record absolu de ces 10 dernières années**. L'agenda est une des pages les plus vues. La vente en ligne y est déployée et de nouvelles fonctionnalités sont en cours de développement (**webcams**).



Nos contenus sur **les réseaux sociaux** peuvent atteindre près de **200 000 personnes chaque mois** (4 fois plus / septembre 2023). Une **campagne digitale** mise en œuvre sur **Facebook, Instagram et Youtube** a dépassé les objectifs fixés avec plus de **262 000 vues des vidéos** et plus de **315 000 personnes touchées**, entraînant 10 000 visites / sessions sur notre site internet.

## PROMOTION ET COMMUNICATION



La SPL a entrepris depuis 2020 le **renouvellement de sa photothèque** : reportages photo, achats à des blogueurs ou journalistes accueillis... Près de **10 000 fichiers** soigneusement indexés par thématique sont à présent disponibles pour nos partenaires institutionnels ou socio-professionnels sur un outil de gestion et de partage dédié : la **médiathèque en ligne**.



« Explore le Monde », blogueurs accueillis en partenariat avec l'ADAT ont réalisé un clip en « **carte blanche** ». Nous avons confié à **Rémy LAFAURIE - Sémalou Studio** la réalisation de **6 vidéos** (4 teasers et 2 clips) spécialement à l'attention des familles. A retrouver avec nos autres vidéos sur notre chaîne Youtube : <https://www.youtube.com/@bastidesgorgesaveyron>.



Les partenaires de Ouest Aveyron Tourisme peuvent bénéficier de la valeur créée sur la marque de destination touristique **Bastides & Gorges de l'Aveyron** par son **partage et l'utilisation de ses outils** pour leur propre communication. Cela fait partie de nos **12 services pour nos partenaires** en 2024, il est encore possible de nous rejoindre pour l'année en cours.





## INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT



Pour **renforcer l'attractivité** du territoire, notamment auprès des clientèles familles et jeunes actifs urbains, la SPL a mené une **étude d'adaptation et d'innovation de l'offre** sur le territoire de DAC et ses principaux sites de visite.



La SPL a réalisé un **Schéma directeur de la randonnée**, en lien avec DAC et avec les acteurs locaux (communes, associations...). Elle a livré plusieurs **analyses complémentaires** : stations RIS, site VTT Aveyron Vialar, Roc du Gorb, véloroute.



En s'appuyant sur ces travaux, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a livré en janvier 2023 à DAC une **stratégie de développement touristique 2023-2026** en cohérence avec le projet de territoire de DAC et la stratégie marketing pour la destination.



Depuis novembre 2023, avec le soutien de Ouest Aveyron Communauté, la SPL est **lauréate d'un Appel à Projets Pôle de Pleine Nature** pour développer la randonnée et les activités de pleine nature avec les acteurs du tourisme.



## RELATIONS PRESTATAIRES ET SERVICES PARTENAIRES



Le territoire compte plus de **550 structures touristiques** et nous animons toute l'année un **réseau de plus de 200 partenaires** autour de rencontres, de diffusion d'informations, d'outils à disposition, de conseils et de bons plans pour leurs visiteurs.



En 2023, nous avons notamment organisé une **bourse d'échanges** et une **soirée des acteurs du tourisme** (80 à 100 présents), ainsi que **2 journées d'éductours** (40 participants à chacune). 100% de satisfaction sur ces événements !



Nous rendons une **douzaine de services spécifiques et personnalisés** à nos partenaires. Nous accueillons aussi régulièrement des **porteurs de projets** en lien avec les partenaires institutionnels.



La SPL a la charge de la **collecte de la taxe de séjour** des **444 hébergements** répertoriés sur le territoire : suivi de la collecte, mise à jour des informations et assistance auprès de **353 hébergeurs**. Plus de **211 000 nuitées** ont été déclarées en 2023.



## MISSION BASTI'KDO



Les Basti'KDO c'est une **carte cadeau d'un montant libre** qui permet d'acheter des articles dans un commerce, chez un artisan ou un prestataire de services **adhérent à l'association Commerces en Bastide** et au dispositif, implanté sur les centres-villes ou bourgs du territoire : 80 commerces participants.



A titre d'expérimentation, depuis décembre 2023, Ouest Aveyron Communauté et l'association Commerces en Bastide ont mis en place un **nouveau partenariat avec la SPL Ouest Aveyron Tourisme** pour la promotion et la commercialisation du dispositif Basti'KDO jusqu'à fin 2024.



La carte cadeau de proximité est désormais **vendue dans les Bureaux de l'Office de Tourisme** à Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve et Najac (printemps). A Villefranche, les cartes sont également toujours en vente à l'hôtel Les Fleurines\*\*\*.



Autre nouveauté, il est possible d'acheter en ligne les cartes Basti'KDO sur la **boutique du site internet de l'Office de Tourisme** : [www.bastikdo.fr](http://www.bastikdo.fr). 27% du CA vente aux particuliers en décembre par l'OT (8 900 € / 10 635 €) s'est fait en ligne !



Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

**Délibération n°20240923-25 - FINANCES : Approbation du rapport des administrateurs 2023 de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE)**

Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
- De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

La société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle peut réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La commune de Villefranche de Rouergue a choisi d'adhérer à la SPL ARAC par délibération en date du 27 janvier 2022.

Il convient donc à ce jour d'approuver le rapport des administrateurs 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5,

**Vu** la délibération en date du 27 janvier 2022 relative à l'adhésion de la commune de Villefranche de Rouergue à la SPL ARAC,

**Vu** les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE,

**Vu** le rapport des administrateurs pour l'année 2023

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** que la Commune de Villefranche de Rouergue est actionnaire de la SPL ARAC,

**Considérant** la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : D'approuver le rapport des administrateurs pour l'année 2023 de la SPL ARAC OCCITANIE.



12.07.24  
12.07.24



# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024



ARAC Occitanie  
11 rue de la République  
31000 Toulouse  
Tél : 05 42 11 11 11  
Site web : www.arac-occitanie.fr  
ARAC Occitanie est une association  
d'habitat participatif à but non lucratif  
qui a pour but de promouvoir  
le développement durable et  
l'écologie.

1/10







L'an Deux-mille vingt-quatre, le 25 juin

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, 55 Avenue Louis Bréguet - 31400 Toulouse, au travers de l'utilisation de moyens de télécommunication.

**Assistaient à cette Assemblée Générale au travers de moyens de télécommunication :**

Pour la Région Occitanie :

**Madame Aurélie MAILLOLS**, Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie, en visio-conférence

Pour les autres collectivités (présents ou représentés) :

| Collectivités                             | NOM DU REPRESENTANT               | Participe en visio ou présent | Représenté par le titulaire d'un pouvoir |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|
| Communauté de Communes Couserans Pyrénées | Mme Marie PERIGAUD                | X                             |                                          |
| Commune de Trébes                         | M. Eric MENASSI                   |                               | Pouvoir à M. PEDEBOY                     |
| Commune de Portet-sur-Garonne             | M. Gérard MONTARIOL               | X                             |                                          |
| Commune de Saint-Gaudens                  | M. Manuel ISAGI                   | X                             |                                          |
| Commune de Figeac                         | M. Bernard LANDES                 | X                             |                                          |
| Commune de Mende                          | Mme. Elisabeth MNET-TRENEULE      |                               | Pouvoir à M. MONTARIOL                   |
| Communauté de Communes Cœur de Lézère     | M. Laurent SUAU                   |                               | Pouvoir à M. LANDES                      |
| Commune de Capvern                        | M. Jean-Paul LARAN                | X                             |                                          |
| Commune de Barbazan Debat                 | M. Jean-Christophe PEDEBOY        | X                             |                                          |
| Commune de Font Romeu Odeillo Via         | M. Alain LUNEAU                   | X                             |                                          |
| Commune de Verdun sur Garonne             | Mme Sophie LAVEDRINE (suppléante) | X                             |                                          |

Sont absents et excusés :

| Collectivités                                 | NOM DU REPRESENTANT   | Excusé |
|-----------------------------------------------|-----------------------|--------|
| Conseil Départemental de l'Ariège             | Mme Christine TEGUI   | X      |
| Communauté d'Agglomération Pays Fols Vanilles | M. Thomas FROMENTIN   | X      |
| Communauté de Communes de la Haute Ariège     | M. Dominique FOURCADE | X      |
| Commune de Pamiers                            | M. Alain ROCHET       | X      |

*A.M.A.J.*



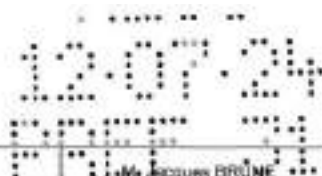
|                                                               |                                                                         |   |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---|
| Communauté de Communes Région Léognanaise Corbières Minervois | AS : M. Serge BRUNEL<br>CA : M. André HERNANDEZ<br>AG : M. Gilles CASTY | X |
| Communauté d'Agglomération de Carcassonne                     | M. Christian MAGRO                                                      | X |
| Commune de Conques Sur Orbis                                  | Mme Vanessa NY<br>M. Christophe CAVERMERE<br>(suppléant)                | X |
| Decazeville Communauté                                        | M. François MARTY                                                       | X |
| Syndicat Mixte du COMBALOU                                    | M. Bernard SIRGUE                                                       | X |
| Ouest Aveyron Communauté                                      | M. Jean-Sébastien ORCIBAL                                               | X |
| Communauté de Communes du Saint-Affricain                     | M. Clément CARLES                                                       | X |
| Commune de Villefranche de Rouergue                           | M. Jean Claude CARRIE                                                   | X |
| Commune de Sommières                                          | M. Serge COGEMO                                                         | X |
| Communauté de Communes Aux sources du Canal du Midi           | M. Bertrand GELI                                                        | X |
| Le Muretain Agglo                                             | M. Sylvain MABRE (Titulaire)<br>M. Alain SOTTIL (Suppléant)             | X |
| Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises              | M. Alain LARQUE                                                         | X |
| CC Cœur et Coteaux de Comminges - SC                          | MME Céline LAURENTES-BARRERE                                            | X |
| Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL    | AS ET CA : M. Bruno MOGICATO<br>AG : M. Bruno CAUBET                    | X |
| Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne     | Mme Camille POUPONNEAU                                                  | X |
| Communauté de Communes du Volvestre                           | M. Jean Louis GAY                                                       | X |
| Commune de Martres Tolosane                                   | M. Gilbert TARRAUBE                                                     | X |
| Commune de Revel                                              | M. François LUCENA                                                      | X |
| Commune de Muret                                              | M. André MANDEMENT                                                      | X |
| Commune de Pinsaguel                                          | M. Benoit FORGUE                                                        | X |
| Commune de Saint-Lys                                          | M. Christophe SOLOMAC                                                   | X |
| Bagnères de Luchon                                            | M. Claude LACOMBE                                                       | X |
| Commune de Plaisance du Touch                                 | M. Patrick MORIN                                                        | X |
| Commune de Roques sur Garonne                                 | M. Sylvain MABRE                                                        | X |
| Commune de Saint-Orens de Gameville                           | M. Jean-Pierre GODFROY                                                  | X |
| Commune de Saubens                                            | M. David PEYRIERES                                                      | X |
| Commune de Gragnague                                          | M. Daniel CALAS                                                         | X |

A.M. A.J.



|                                                 |                                                                                            |   |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Commune d'Auteville                             | M. Roné AZEMA                                                                              | X |
| Communauté de Communes Gascogne Toulousaine     | M. Gaetan LONGO                                                                            | X |
| Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise   | M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI                                                                 | X |
| Communauté de Communes du Bas Armagnac          | M. Eric ARTIGOLE                                                                           | X |
| Commune de NOGARO                               | M. Christian PEYRET                                                                        | X |
| Commune de Pujaudran                            | Mme Muriel ABADIE                                                                          | X |
| Commune de Fleurance                            | M. Gérard AURET                                                                            | X |
| Montpellier Méditerranée Métropole              | Mme Coralie MANTION (ou Mme VICENTE)                                                       | X |
| Communauté de Communes du Pays de Lunel         | Jean-Pierre BERTHET                                                                        | X |
| Commune Balanuc les Bains                       | M. Angel FERNANDEZ                                                                         | X |
| Commune de Frontignan Lapeyrade                 | Frédéric ALOY                                                                              | X |
| Commune de Clermont l'Hérault                   | M. Gérard BESSIERE                                                                         | X |
| Commune de Pérols                               | M. Jean-Pierre RICO                                                                        | X |
| Grand Figeac                                    | M. Vincent LABARTHE                                                                        | X |
| CAUVALDOR                                       | M. André ROUSSILHES                                                                        | X |
| Grand Cahors                                    | M. Jean-Luc MARX                                                                           | X |
| Commune de Cahors                               | Johann VACANDARE                                                                           | X |
| Commune de Marliac                              | CA : M. Raphaël DAUBET<br>AS : M. Yannick OUBREYRIE<br>AG : Mme Michèle FOURNIER-BOURGEADE | X |
| Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées       | Mme Pascale Péraudi                                                                        | X |
| Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan | M. Alain PIASER                                                                            | X |
| SYNDICAT MIXTE PYRENIA                          | M. Marc BEGORRE                                                                            | X |
| Commune de Semeac                               | M. Erick BARROUQUERE-THEIL                                                                 | X |
| Commune d'Aragnouet                             | M. Jean MOUNIQ                                                                             | X |
| Commune de Sarrancolin                          | M. Benjamin OZUN                                                                           | X |
| Commune de Lannemezan                           | Monsieur Nicolas TOURON                                                                    | X |
| Commune de Bagnères de Bigorre                  | M. Claude CAZABAT                                                                          | X |

A.M. A.J.



|                                          |                       |   |
|------------------------------------------|-----------------------|---|
| SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI            | M. Jacques BRUNE      | X |
| Commune de Boulou                        | M. François COMES     | X |
| Commune de Bourg Madame                  | M. Daniel ARNISEN     | X |
| Commune de Saint-Sulpice la Pointe       | M. Raphaël BERNARDIN  | X |
| Commune de Lavar                         | M. Jean-Marie VIDAL   | X |
| Commune de Graulhet                      | M. Nicolas HERRET     | X |
| Conseil Départemental de Tarn et Garonne | M. Cédric VAISSIERES  | X |
| Communauté de Communes des Deux Rives    | M. Christiane LECORRE | X |

#### Commissaire aux comptes :

Le Cabinet KPMG représenté par **M. Clément DESPOISSE**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué participe en visio-conférence

#### Comité Economique et Social :

**Madame Laurence ROMAGNOLI** représentante du CSE - Collège Employé/Agent de Maîtrise participe en visio-conférence

**Mme Sylvie LACAN**, représentant du CSE – Collège Cadre est excusée

#### Assistent également à la séance en visio-conférence (sans voix délibérative) :

**M. Aurélien JOUBERT**, Directeur Général ARAC Occitanie

**M. Laurent COLLET**, Secrétaire Général ARAC Occitanie

**Mme Marie Hélène ZEAU**, Contrôleur de Gestion à la Région Occitanie

**Mme Claire CATRICE L'ANNEE-GREGH**, Directrice financière ARAC Occitanie

**Mme Cécile DESLAURIERS**, Directrice du GIE et des Ressources Humaines ARAC Occitanie

**Mme Cindy PROTEAU**, Attachée de Direction ARAC Occitanie

**Madame Sylvie CASSIN**, Assistante de Direction Aménagement Développement ARAC Occitanie

**La Présidente** rappelle que tous les actionnaires ont été convoqués par courrier électronique avec accusé de réception en date du **13 Juin 2024**, accompagné du courrier de convocation, du projet de résolutions, d'un formulaire portant procuration et bulletin de vote par correspondance, le Rapport de gestion 2022, le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, les Comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022, le Rapport spécial du Commissaire aux comptes et le Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

*Les membres de l'Assemblée prennent acte que chacun d'entre eux a obtenu communication des documents nécessaires à la bonne tenue de la séance.*

**La Présidente** rappelle que cette instance se tiendra en présentiel au siège de la société et au travers de moyens de télécommunication ainsi que le permet l'article 18 des statuts, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration en matière de visioconférence et autres moyens de télécommunication

**La Présidente** rappelle que les informations de connexion ont été envoyées sur les adresses de messageries personnelles via une invitation Teams le 13/06/2024 avec la convocation et le dossier de séance ce même jour.

12.07.24  
PROF 31

Elle invite l'Assemblée à prendre acte que cette séance se tiendra en présentiel ainsi qu'au travers de moyens de télécommunication et invite donc les personnes qui participent à la séance par visioconférence ou téléphone à se présenter.

*Les membres de l'Assemblée prennent acte que cette séance se tiendra exclusivement au travers de moyens de télécommunication*

**La Présidente** invite ensuite les personnes qui participent à la séance par visioconférence ou téléphone à se présenter.

A l'invitation de la **Présidente**, les personnes participant à la séance par visioconférence ou télécommunication se présentent à tour de rôle.

*Les membres de l'Assemblée prennent acte que la retransmission de la voix des participants est continue et simultanée.*

**La Présidente** rappelle qu'une feuille de présence précisera le mode de participation de chacun des membres de l'Assemblée, y seront annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

**Madame Aurélie MAILLOLS** préside la séance en sa qualité de représentante de la Région Occitanie, Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article 34 des statuts.

Elle invite l'Assemblée à nommer un ou une secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. Elle propose au Conseil d'Administration de nommer **Madame Sylvie CASSIN**.

*Les membres de l'Assemblée désignent à l'unanimité Madame Sylvie CASSIN, acceptant, en qualité de secrétaire de séance.*

**La Présidente** constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant fait l'usage du droit de vote par correspondance représentent au moins un cinquième du capital social et que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

**La Présidente** déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la SPL a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

*Les membres de l'Assemblée prennent acte de ces déclarations.*

**La Président** rappelle que :

Les résolutions à caractère ordinaire sont adoptées à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, à savoir : 1 865 voix divisées par deux, soit 932,5 voix.

Les résolutions à caractère extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, à savoir : 1 865 voix multipliées par deux et divisées par trois, soit 1.243 voix.

**La Présidente** déclare la séance ouverte à 8h56

*A.M. A.J.*

**La Présidente** rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :





- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat clos au 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Nomination de la Société MAZARS en tant que Commissaire aux Comptes titulaire de la SPL ARAC Occitanie, pour une durée de six exercices en remplacement de la Société KPMG Sud-Ouest ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

La Présidente propose de ne pas lire, dans leur intégralité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport de gestion et ses annexes, ces documents ayant déjà été présentés lors du Conseil d'Administration du 24 Mai 2024, sauf si certains membres du Conseil d'Administration souhaitent qu'il en soit donné lecture.

*L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité cette proposition.*

La Président donne la parole aux membres de l'Assemblée en les invitant à faire leurs remarques éventuelles ou à poser leurs questions concernant le rapport du CA ou le texte des résolutions.

*L'Assemblée prend acte qu'aucune question diverse n'est ajoutée à l'ordre du jour.*

La Présidente offre la parole à Mme Claire CATRICE L'ANNEE-GREGH pour présenter les comptes de la société pour 2023.

Elle rappelle que les comptes ont été présentés d'une manière plus détaillée lors du dernier conseil d'administration après avoir été contrôlés par les équipes de l'ARAC, par l'expert-comptable et audités par le Commissaire aux Comptes KPMG représenté en séance par M. DESPOISSE qui commentera ensuite les rapports.

Elle rappelle les événements significatifs ayant eu un impact sur les comptes de la SPL. L'exercice a été marqué par une baisse du chiffre d'affaires au titre des opérations pour le compte de la Région principalement du fait des contraintes budgétaires de celle-ci. Il s'agit dans la grande majorité de report d'opérations.

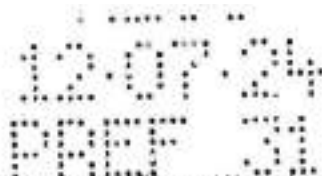
Le maintien des charges de fonctionnement (principalement composées de charges de personnel notamment à travers le groupement d'employeur) a entraîné une perte de 1 011K € sur l'exercice et par conséquent une baisse significative des fonds propres.

Les fonds propres restent positifs à hauteur de 2.483KE au 31.12.2023 après prise en compte de la perte et permettent une continuité de l'exploitation.

Monsieur DESPOISSE prend ensuite la parole pour présenter ses rapports sur les comptes annuels et précise que conformément à la mission qui a été confiée à KPMG, les comptes annuels de la SPL relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport mais également tel qu'ils viennent d'être présentés, ont été audités en toute indépendance.

Il certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SPL à la fin de cet exercice. *M. A. Z.*





La Présidente offre ensuite la parole aux membres de l'Assemblée et les invite à effectuer des remarques et poser des questions.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente donne lecture des résolutions inscrites à l'ordre du jour et les soumet successivement aux voix :

#### **I – ARRETE DES COMPTES DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023 (12<sup>ME</sup> EXERCICE)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

La Présidente invite l'Assemblée à procéder au vote.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

#### **II – AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que les comptes font apparaître un déficit de 1 011 088,16 euros, l'Assemblée Générale, décide de l'affecter intégralement en report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

La Présidente invite l'Assemblée à procéder au vote.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

#### **III – RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ; APPROBATION DE CES CONVENTIONS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

La Présidente invite l'Assemblée à procéder au vote.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

*A.M. A.J.*

12.07.24  
09h31

#### **IV – DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

---

L'Assemblée Générale, en raison de la fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, prend acte de la nécessité de remplacer la société KPMG Sud-Ouest, Commissaire aux Comptes titulaire et, conformément à l'article 27 des statuts, de ne pas remplacer la société KPMG Sud-Est, Commissaire aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la consultation lancée le 29 avril 2024, conformément aux règles du Code de la Commande Publique, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat d'une durée de six exercices sociaux :

**Madame Claire CATRICE** prend la parole et rappelle qu'un appel d'offres a été lancé et que 6 offres ont été remises.

Les critères permettant l'analyse étaient les suivants : 40 % le prix et 60 % la technique (expérience significative et approche méthodologique).

Suite à l'analyse des offres reçues, celle présentée par la Société MAZARS CPA est retenue.

La société **MAZARS CPA** ayant son siège social à **Pérols**, est nommée en remplacement de la société KPMG Sud-Ouest.

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes titulaire expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

**La Présidente** invite l'Assemblée à procéder au vote.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

#### **V – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

---

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de leur gestion à tous les Administrateurs pour l'exercice écoulé.

**La Présidente** invite l'Assemblée à procéder au vote.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

#### **V – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

A.M. A.J.

120724  
Page 31

La Présidente demande aux membres de l'Assemblée s'il y a d'autres remarques ou des questions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente déclare la séance levée à 9 heures 06.

Lu et approuvé - signé le 10-07-  
2024

Lu et approuvé - signé le 09-07-  
2024

La Présidente

Le Secrétaire

*Aurélie MAILLOLS*

Lu et approuvé le 10-07-2024

Mme Aurélie MAILLOLS,  
représentant La Région Occitanie

*Aurélien JOUBERT*

Lu et approuvé le 09-07-2024

M. Aurélien JOUBERT

A.M.A.J.



**SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION  
SPL ARAC OCCITANIE -**

**Société Anonyme Publique Locale  
Au capital de 1 830 000 Euros  
Siège Social : 55 Avenue Louis Bréguet 31400 – TOULOUSE  
RCS Toulouse 533 969 457**

**RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR  
A LA REGION OCCITANIE**

**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023**

# RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

|            |                                                                                                                                        |                             |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>I.</b>  | <b>VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ</b>                                                                                             | <b>4</b>                    |
| <b>1.</b>  | <b>Présentation générale</b>                                                                                                           | <b>4</b>                    |
| 1.1        | Vie sociale de la Société                                                                                                              | 4                           |
| 1.1.1      | Composition de l'Actionariat au 31 décembre 2023                                                                                       | 4                           |
| 1.2        | Dirigeants                                                                                                                             | 6                           |
| 1.3        | Activités de la société                                                                                                                | 6                           |
| 1.3.1      | Contrats obtenus en 2023                                                                                                               | 6                           |
| 1.3.2      | Aménagement                                                                                                                            | 8                           |
| 1.4        | Le personnel                                                                                                                           | 9                           |
| 1.4.1      | Organigramme                                                                                                                           | 9                           |
| 1.4.2      | Mouvements de personnel 2023                                                                                                           | 9                           |
| 1.4.3      | Évolution et répartition des effectifs                                                                                                 | 11                          |
| 1.4.4      | La formation                                                                                                                           | 11                          |
| 1.4.5      | Instances Représentatives du Personnel                                                                                                 | 12                          |
| 1.5        | Qualification OPQIBI                                                                                                                   | 13                          |
| 1.6        | Certification ISO 9001-V2015                                                                                                           | 13                          |
| 1.7        | Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE                                                                                         | 13                          |
| <b>2.</b>  | <b>Engagements pris</b>                                                                                                                | <b>13</b>                   |
| 2.1        | Conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale                                                  | 13                          |
| 2.2        | Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2023                        | 14                          |
| 2.3        | Nouvelles conventions conclues et autorisées en 2023                                                                                   | 14                          |
| 2.4        | Informations sur les Participations de la SPL ARAC Occitanie                                                                           | 14                          |
| 2.5        | Activité et résultats des filiales et participations de la SPL ARAC Occitanie                                                          | 14                          |
| <b>3.</b>  | <b>Risques et modalités de contrôle</b>                                                                                                | <b>15</b>                   |
| 3.1        | Événements impactant l'activité de la SPL ARAC Occitanie - Événements significatifs de l'exercice                                      | 15                          |
| 3.1.1      | Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable                                                                           | 15                          |
| 3.1.2      | Autres éléments significatifs                                                                                                          | 15                          |
| 3.2        | Contrôle de légalité des Sociétés Publiques Locales                                                                                    | 18                          |
| 3.3        | Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet                                                                   | 18                          |
| <b>4.</b>  | <b>Gouvernance de la société</b>                                                                                                       | <b>18</b>                   |
| 4.1        | Mandats des Dirigeants, des Administrateurs, des Censeurs et des Commissaires aux Comptes                                              | 18                          |
| 4.1.1      | Direction Générale                                                                                                                     | 18                          |
| 4.1.2      | Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux Comptes                                                                                  | 20                          |
| 4.2        | Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société                                                     | 23                          |
| 4.2.1      | Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration                                                     | 23                          |
| 4.2.2      | Direction Générale de la SPL ARAC Occitanie                                                                                            | 26                          |
| 4.3        | Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPML et des Conseils d'Administration                                          | 27                          |
| 4.4        | Séances des Assemblées générales                                                                                                       | 28                          |
| 4.5        | Éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la Région | 29                          |
| <b>II.</b> | <b>SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ AU 31/12/2023</b>                                                                                | <b>29</b>                   |
| <b>1.</b>  | <b>Présentation des comptes annuels 2023</b>                                                                                           | <b>29</b>                   |
| 1.1        | Règles et méthodes comptables                                                                                                          | 29                          |
| 1.2        | Analyse économique-financière                                                                                                          | 29                          |
| 1.3        | Analyse du résultat                                                                                                                    | 30                          |
| 1.4        | Analyse du bilan                                                                                                                       | 34                          |
| 1.4.1      | Le Bilan par activité de la SPL ARAC                                                                                                   | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.4.2      | Le Bilan « Opérations propres »                                                                                                        | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.4.3      | Le Bilan « Concessions d'Aménagement »                                                                                                 | Erreur ! Signet non défini. |



|       |                                                            |    |
|-------|------------------------------------------------------------|----|
| 1.5   | Proposition d'affectation du résultat .....                | 37 |
| 1.6   | Informations financières diverses .....                    | 37 |
| 1.7   | Analyse chiffrée de l'activité .....                       | 38 |
| 1.8   | Activité Marchés/Achats sur l'exercice 2023 .....          | 39 |
| 1.8.1 | Montant des marchés notifiés .....                         | 39 |
| 1.8.2 | Nombre de marchés notifiés .....                           | 39 |
| 1.8.3 | Implantation des attributaires .....                       | 40 |
| 1.8.4 | Performance de l'achat responsable .....                   | 40 |
| 1.9   | Rappel des dividendes versés .....                         | 40 |
| 1.10  | Dépenses non déductibles .....                             | 40 |
| 1.11  | Activité en matière de recherche et de développement ..... | 40 |
| 1.12  | Information sur les succursales .....                      | 41 |
| 1.13  | Perspectives et développement pour l'année 2024 .....      | 41 |
| 1.14  | Délais de paiement fournisseurs et clients .....           | 43 |



## **I. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ**

### **1. Présentation générale**

---

Depuis 30 ans, chacune des anciennes Régions était dotée de structures – la Cogemip, Midi Pyrénées Construction (MPC), Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD), leur permettant de mener à bien leurs propres projets – au premier rang desquels la construction et la rénovation des lycées – et d'accompagner d'autres collectivités et des entreprises privées dans l'étude, la mise au point et la réalisation d'opérations de construction, d'aménagement, de développement territorial et de transition énergétique.

Dans le contexte de regroupement des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, ces structures ont mis en commun leurs métiers, leurs compétences et leurs équipes afin de constituer de nouvelles Agences au service du territoire de l'Occitanie et de ses collectivités et des entreprises : la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie.

La SPL ARAC Occitanie travaille en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, au premier rang desquels la Région Occitanie, son actionnaire majoritaire. Elle se veut utile en se mettant au service de l'intérêt général. Agile et proche du terrain, elle travaille en synergie et de manière durable avec ses partenaires, en investissant toute son énergie sur des projets créateurs de valeur économique, environnementale et sociétale.

#### **1.1 Vie sociale de la Société**

---

##### **1.1.1 Composition de l'Actionariat au 31 décembre 2023**

---



## 1.2 Dirigeants

| Administrateurs                               |                                                                  |                         |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| QUALITE ADMINISTRATEURS                       | NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)                       | DUREE MANDAT            |
| REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE          | Madame Aurélie MAILLOLS                                          | Durée du mandat électif |
|                                               | Madame Nathalie MADER                                            |                         |
|                                               | Monsieur Philippe BAUBAY                                         |                         |
|                                               | Monsieur Thierry COTELLE                                         |                         |
|                                               | Madame Stéphanie SENSE                                           |                         |
|                                               | Monsieur Jean Luc GIBELIN                                        |                         |
|                                               | Monsieur Yann HELARY                                             |                         |
|                                               | Monsieur Julien LEONARDELLI                                      |                         |
|                                               | Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN                                 |                         |
| REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE | Syndicat Mixte PYRENIA<br>représenté par Marc BEGORRE            |                         |
|                                               | Commune de Portet-sur-Garonne<br>représenté par Gérard MONTARIOL |                         |
|                                               | GRAND FIGEAC<br>représenté par Vincent LABARTHE                  |                         |

## 1.3 Activités de la société

### 1.3.1 Contrats obtenus en 2023

#### Opérations Région Occitanie

| Numéro opération | Date Contrat | Nom projet                                                                                                   | Nature juridique        | Montant € TTC |
|------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|
| 50288            | 03/01/2023   | LYCEE EDMOND ROSTAND A BAGNERES DE LUCHON-50388- RENOVATION DU BATIMENT INTERNAT 11                          | Mandat Réalisation      | 4 000 000,00  |
| 6902243          | 27/01/2023   | ETUDE DE FAISABILITE PEM FERROVIAIRE RURAL D'AGUESSAC                                                        | Prestations de services | 6 210,00      |
| 6902244          | 21/03/2023   | ETUDE DE FAISABILITE DES PEM FERROVIAIRES RURAUX DE LOURES-BAROUSSE (65), DE SALECHAN (65) ET DE LUCHON (31) | Prestations de services | 18 630,00     |
| 6902245          | 05/04/2023   | ETUDE FAISABILITE DU PEM ROUTIER RURAL DE CLERMONT L'HERAULT                                                 | Prestations de services | 6 210,00      |
| 6902246          | 05/04/2023   | ETUDE DE FAISABILITE DU PEM ROUTIER RURAL DE LODEVE                                                          | Prestations de services | 6 210,00      |
| 6902247          | 05/04/2023   | ETUDE PREALABLE DE FAISABILITE DU PEM ROUTIER RURAL D'UZES                                                   | Prestations de services | 6 210,00      |
| 60001            | 25/04/2023   | CREPS FONT ROMEU-CREATION BARRIERES DE HOCKEY                                                                | Mandat Réalisation      | 1 600 000,00  |

|          |            |                                                                                                                          |                         |               |
|----------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|
| 60004    | 30/04/2023 | LYCEE JOFFRE A MONTPELLIER-SALLES DE SCIENCES BAT B ET LABORATOIRES PHASE2                                               | Mandat<br>Réalisation   | 850 000,00    |
| 60005    | 21/04/2023 | PEX ET SALLE ARENA A MONTPELLIER-ACCESSIBILITE PMR                                                                       | Mandat<br>Réalisation   | 800 000,00    |
| 50292    | 11/05/2023 | LYCEE EDMOND ROSTAND A MONTAUBAN DE LUCHON - RENOVATION D'UNE MAISON DE MAITRE                                           | Mandat<br>Réalisation   | 1 500 000,00  |
| 6902248  | 15/06/2023 | ETUDE PRELIMINAIRE DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE                                   | Prestations de services | 6 210,00      |
| 50295    | 04/07/2023 | LYCEE BELLEVUE A TOULOUSE - RESTRUCTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET FOYER                                          | Mandat<br>Réalisation   | 4 500 000,00  |
| 60002    | 14/09/2023 | LYCEE JULES RAIMU A NIMES-RESTRUCTURATION DES ATELIERS ET BATIMENT F                                                     | Mandat<br>Réalisation   | 5 500 000,00  |
| 61037296 | 15/09/2023 | SECURISATION DU SITE DU LYCEE MONNET A MONTPELLIER                                                                       | Mandat<br>Réalisation   | 160 000,00    |
| 61037237 | 18/09/2023 | SECURISATION DU SITE DU LYCEE DEODAT A CERET                                                                             | Mandat<br>Réalisation   | 320 000,00    |
| 50300    | 23/09/2023 | LYCEE STEPHANE HESSEL A TOULOUSE - RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION, SECURITE ET LINGERIE                              | Mandat<br>Réalisation   | 4 200 000,00  |
| 50296    | 02/10/2023 | LYCEE CLEMENT DE PENILLE A GRAULHET - CREATION DE FILIERES D'ENSEIGNEMENT GENERAL                                        | Mandat<br>Réalisation   | 15 000 000,00 |
| 60003    | 10/11/2023 | LYCEE PIERRE DE COUBERTIN A FONT ROMEU-RESTRUCTURATION EXTERNAT 2                                                        | Mandat<br>Réalisation   | 12 600 000,00 |
| 50293    | 20/11/2023 | LYCEE MARCELIN BERTHELOT A TOULOUSE - CONSTRUCTION D'UN EXTERNAT                                                         | Mandat<br>Réalisation   | 5 000 000,00  |
| 50294    | 20/11/2023 | CFPPA A AUTERIVE - RECONSTRUCTION DE L'ATELIER                                                                           | Mandat<br>Réalisation   | 2 000 000,00  |
| 50298    | 01/12/2023 | LYCEE SAINT SERVIN A TOULOUSE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES BATIMENTS 11 ET 12 ET LES ESPACES EXTERIEURS (COMPLEMENT) | Mandat<br>Réalisation   | 10 000 000,00 |
| 61037238 | 14/12/2023 | SECURISATION DU SITE DU LYCEE MONTEL A RODEZ                                                                             | Mandat<br>Réalisation   | 300 000,00    |
| 50295    | 22/12/2023 | DATA VALLEY, AMENAGEMENTS INTERIEURS DU REZ-DE-CHAUSSÉE                                                                  | Mandat<br>Réalisation   | 576 000,00    |

### Opérations Autres actionnaires

| Commune                                                          | Date       | Nom projet                                                                                                                                           | Nature juridique      | Montant TTC   |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
| SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCCANE (SMAF) | 04/01/2023 | PISCINE ET MAISON DE LA FORÊT DE BOUCCANE: MANDAT POUR LA RÉNOUATION ET L'EXTENSION DE LA PISCINE ET DE LA MAISON DE LA FORÊT DE LA BASSE DE LOISIRS | Mandat Real estate    | 7 828 300,00  |
| COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH                                    | 09/01/2023 | CRIMP PLAISANCE DU TOUCH POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURISCIPLINAIRE                                                       | Prestation de service | 0 000,00      |
| CONGES, DEPARTEMENTAL DE TAIN ET LOIRE                           | 01/02/2023 | RENOUOIN DES FACADES DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE PRINCEBAM FAYOLLE DE L'EDUCATION-RENOUOIN DES FACADES                                                | Mandat Real estate    | 1 108 300,00  |
| COMMUNE DE LA HAUT                                               | 04/02/2023 | CONTRAT MILORD A LA HAUT-DES-APRINTAGE ET DE PRODUCTION DE BÂTIMENTS                                                                                 | Mandat Real estate    | 804 000,00    |
| COMMUNE DE CLOMONT L'HERAULT                                     | 20/04/2023 | CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL L'HERAULT                                                                                                         | Prestation de service | 00 000,00     |
| COMMUNE D'ARNAUD                                                 | 06/04/2023 | PUBLICISALY MARCHE DE PARTENARIAT                                                                                                                    | Mandat Real estate    | 18 358 040,00 |
| COMMUNE DE NORD                                                  | 20/05/2023 | GROUPE SCOLAIRE IP NORD - AMO POUR LE SUIV DES ETUDES DE PROGRAMMATION                                                                               | AMO                   | 02 170,00     |
| COMMUNE D'OROLOGIEUR DU GRAND CAHORS                             | 22/06/2023 | DESTRUCTION DE BÂTIMENTS AVENUE AMOULE DE MONCE A CAHORS                                                                                             | Mandat Real estate    | 276 000,00    |
| CONGES, DEPARTEMENTAL DE TAIN ET LOIRE                           | 02/07/2023 | AMENAGE DE VOIRIE COUR COMMUNE - CONSTRUCTION                                                                                                        | Mandat Real estate    | 6 806 000,00  |
| COMMUNE DE BRULHET                                               | 17/07/2023 | LE JOURDAIN DE BRULHET A BRULHET - ETUDE DE FIDABILITE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE DU JOURDAIN                                               | Prestation de service | 176 500,00    |
| MAIRIE DE SOMPIERES                                              | 17/07/2023 | AMO ETUDE DE SECURITE ET RESTAURATION DU SITE CASTRAL A SOMPIERES                                                                                    | AMO                   | 0 100,00      |
| COMMUNE DE REUIL                                                 | 09/08/2023 | ECOLE PRIENNE LE CEREVEL - AMO POUR LE SUIV DES ETUDES DE PROGRAMMATION                                                                              | AMO                   | 02 000,00     |
| MAIRIE DE SOMPIERES                                              | 24/08/2023 | REUIL ALFREDON FALCE EDU DU BAILLOIR A SOMPIERES                                                                                                     | Mandat Real estate    | 301 300,00    |
| MAIRIE DE VILLERAMCHE DE ROUEQUE                                 | 01/09/2023 | PLACE FONTAINE A VILLERAMCHE DE ROUEQUE                                                                                                              | Mandat Real estate    | 1 018 000,00  |
| SYNDICAT MIXTE DU COMBAUD                                        | 09/09/2023 | MANDAT DE REALISATION PROJET ROQUEFORT COMBAUD                                                                                                       | Mandat Real estate    | 14 100 000,00 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL                          | 04/09/2023 | CREATION DE LA ZAC DES PORTES DU DARDAILLOU LUNEL                                                                                                    | Mandat Real estate    | 100 000,00    |
| COMMUNE DE BERG                                                  | 09/09/2023 | COMMANDE DE L'URBANISME - AMO POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIV DES ETUDES DE CONCEPTION ET DE LAZARISATION DES DOSSIERES REGLEMENTAIRES              | AMO                   | 106 070,00    |

### 1.3.2 Aménagement

|                                  |            |                                                          |                        |               |
|----------------------------------|------------|----------------------------------------------------------|------------------------|---------------|
| COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH    | 18/08/2023 | ZAC SABLA - CONCESSION D'AMENAGEMENT                     | Concession Aménagement | 21 242 532,00 |
| COMMUNE DE FONT ROMEU-ODELLO-VIA | 28/12/2023 | CONCESSION D'AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE DE FONT ROMEU | Concession Aménagement | 19 603 850,00 |

## 1.4 Le personnel

### 1.4.1 Organigramme



### 1.4.2 Mouvements de personnel 2023

12 personnes ont rejoint l'agence :

- 4 Responsables d'opérations en CDI et 1 en CDD pour une durée de 6 mois
- 1 Chargé d'opérations, en CDD pour une durée de 6 mois puis en CDI



- 1 Gestionnaire marchés en CDI
- 1 Responsable juridique en CDI
- 1 Assistante opérationnelle en CDI
- 1 Attachée de direction en CDI
- 1 Comptable en CDD pour une durée de 8 mois
- 1 Experte Tourisme Montagne en CDD pour une durée de 24 mois

Par ailleurs, à l'issue de son contrat d'apprentissage, un Chargé de mission RSE s'est vu proposer un CDD pour une durée de 11 mois.

3 salariés ont été transférés de la SEM ARAC vers le GE ARAC, sur les postes suivants :

- Directeur adjoint DIPPI
- Responsable commercialisation des programmes immobiliers
- Responsable financier projets immobiliers et d'aménagement

11 salariés ont quitté l'agence :

- 4 Responsables d'opérations (2 démissions, 1 départ en retraite, 1 fin de CDD)
- 2 Gestionnaires marchés (démissions)
- 1 Chargée de mission Foncière agricole (fin de CDD anticipée à sa demande)
- 1 Assistante opérationnelle (démission)
- 1 Assistante à la DCPA (départ en retraite)
- 1 Apprenti comptable (fin de contrat d'apprentissage)
- 1 Apprentie Chargée de mission RSE opérations (rupture de contrat d'apprentissage à son initiative)

En tenant compte de l'ensemble de ces mouvements, le taux de turn-over de l'agence pour l'année 2023 s'établit à 11,4%.

Enfin, des mobilités internes sont intervenues :

- Nomination d'une Responsable d'opérations au poste de Responsable de la gestion patrimoniale
- Evolution d'une Juriste sur un poste de Responsable juridique
- Evolution d'une Assistante opérationnelle, pour la moitié de son temps, sur un poste d'Assistante au sein de la DIPPI
- Evolution d'un Gestionnaire marchés, pour la moitié de son temps, sur un poste de Juriste

En 2023, le GE ARAC OCCITANIE a accueilli 2 stagiaires au sein de ses équipes :

- 1 étudiante en L3 Comptabilité Finance à l'Université de Montpellier (Durée : 1 mois et 18 jours du 11 avril au 02 juin 2023)
- 1 étudiant en Master 2 Droit des affaires à l'Université de Toulouse 1 (Durée : 6 mois de janvier à juillet 2023).

### 1.4.3 Evolution et répartition des effectifs



### Répartition des effectifs

au 31 décembre 2023



# Répartition par classification

## au 31 décembre 2023

|                    | Total    | F  | % F | H  | % H |
|--------------------|----------|----|-----|----|-----|
| Employés           | 4% 4     | 3  | 75% | 1  | 25% |
| Agents de Maîtrise | 28% 32   | 27 | 84% | 5  | 16% |
| Cadres             | 68% 78   | 45 | 58% | 33 | 42% |
| Total salariés     | 100% 114 | 75 | 66% | 39 | 34% |



### 1.4.4 La formation

La société met en œuvre, chaque année, un plan de développement des compétences afin d'accompagner l'évolution des collaborateurs.

Le plan de développement des compétences, étendu à l'ensemble des structures de l'ARAC (la SPL, la SEM et le GE) permet une mise en œuvre et un suivi optimisé.

En 2023, 91% des salariés de l'ARAC ont suivi au moins une formation.

311 actions de formations ont été réalisées (soit 69% des actions initialement inscrites au plan), pour un total de 345 jours.

Afin de faire bénéficier un maximum de salariés d'actions de formation, les formations de groupe, organisées en intra, ont été privilégiées. A titre d'exemple, l'ensemble de la Direction des affaires juridiques a été formé sur le thème des assurances construction, un groupe d'Assistants opérationnelles sur les bonnes pratiques en matière de clôture d'opérations, un groupe de Responsables d'opérations sur les fondamentaux de la finance de projet.

Par ailleurs, un accent important a été mis sur les formations sécurité (évacuation, manipulation des extincteurs, habilitation électrique) qui relèvent d'une obligation légale.

2023 a également vu le déploiement de l'outil Empowill pour le montage et la gestion du plan de développement des compétences.

Ainsi, l'outil permet désormais d'alimenter directement le plan à partir des besoins exprimés lors des entretiens annuels, de gérer les formations validées de manière centralisée, de mettre à la disposition des salariés et des managers un catalogue formation et de générer un certain nombre d'indicateurs de suivi. En 2024, le déploiement de l'outil sera poursuivi avec la mise en œuvre des feedbacks formation et l'ouverture du module « compétence ».

#### 1.4.5 Instances Représentatives du Personnel

2023 a été la 1<sup>ère</sup> année de plein exercice de la nouvelle mandature, les Représentants du Personnel et les Directions des sociétés membres de l'Unité Economique et Sociale s'attachant à maintenir et développer un dialogue social dynamique et constructif.

Le Comité Social et Economique s'est réuni à 7 reprises. En plus des consultations obligatoires (orientations stratégiques, situation financière et politique sociale) et des sujets habituellement traités dans le cadre de cette instance, 2 chantiers majeurs ont été ouverts :

- la prévention et la gestion des risques psycho-sociaux (RPS), avec notamment la réalisation d'un diagnostic par le cabinet Umanove ;
- l'égalité femmes-hommes, avec notamment la réalisation d'un état des lieux par le cabinet Syndex.

Ces deux thématiques font actuellement l'objet de l'élaboration d'une feuille de route en vue de la définition de plans d'actions.

Tout au long de l'année, des négociations ont été menées avec les Délégués Syndicaux, aboutissant à la conclusion des accords suivants :

- Avenant à l'accord sur le télétravail (10/01)
- Accord instaurant un Plan d'Epargne d'Entreprise (28/03)
- Accord instaurant un Plan d'Epargne Retraite Collectif (28/03)
- Accord d'intéressement pour les exercices 2023, 2024 et 2025 (26/06)
- Accord sur la mise en place du CDD à objet défini (21/07)
- Accord sur les mesures salariales collectives (22/12)

## 1.5 Qualification OPQIBI

---

Dans le cadre de ses prestations d'ingénierie, la société a obtenu, en date du 1<sup>er</sup> avril 2012, le Certificat de Qualification OPQIBI qui reconnaît la compétence et le professionnalisme d'un prestataire d'ingénierie.

Le certificat de renouvellement, pour une nouvelle période d'un an, a été obtenu le 1<sup>er</sup> juin 2023. Une demande de renouvellement pour l'année 2024 est en cours.

## 1.6 Certification ISO 9001-V2015

---

En 2023, le périmètre de la certification a été étendu à la SPL. Réalisé du 23 au 25 mai 2023, l'audit a permis d'aboutir à la certification de l'ensemble de l'agence ARAC.

## 1.7 Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE

---

Depuis début 2021, l'ARAC mène une démarche RSE qui repose sur des enjeux prioritaires. Notre stratégie se décline au travers de quatre engagements :

- ✓ Engagement n°1 : Garantir la transparence et la probité dans notre gouvernance
- ✓ Engagement n°2 : Réduire notre impact environnemental
- ✓ Engagement n°3 : Contribuer à l'épanouissement de nos collaborateurs
- ✓ Engagement n°4 : Être aux côtés de tous les territoires

2023 a été marquée par de nombreuses actions, regroupées dans le document «Rapport RSE 2023».

Parmi les faits marquants de cette année, l'ARAC a :

- réalisé son premier bilan carbone
- participé à l'atelier « Fresque du climat » ( l'ensemble des collaborateurs)
- développé une politique santé sécurité
- entamé un diagnostic RPS

En 2024, nous poursuivrons les chantiers entamés et en ouvrirons de nouveaux tels que la mise en place d'une démarche probité ou encore le lancement d'un chantier de labellisation AFNOR « Engagé RSE ».

Enfin, nous serons aux côtés des équipes opérationnelles afin qu'elles poursuivent leur travail sur l'évolution durable de nos métiers, dans un contexte de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité.

## 2. Engagements pris

---

### 2.1 Conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale

---

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-2 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,



à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et son décret d'application imposent au Conseil d'Administration des sociétés anonymes d'examiner et de transmettre au commissaire aux comptes les éléments ci-après :

## 2.2 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2023

---

### ❖ Convention de préfinancement des dépenses

Par convention établie avec la Région Occitanie, cette dernière peut demander à la SPL ARAC le préfinancement des opérations de mandat. Les avances consenties par la société font l'objet d'un remboursement par la Région dans un délai maximum de 12 mois.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 mai 2021.

La ligne de crédit qui avait été ouverte et qui s'élevait à 3.3 M€ au 31/12/2022 a été totalement remboursée en date du 13/01/2023.

### ❖ Convention signée entre la SCET GE et la SPL ARAC pour la mise à disposition d'Aurélien JOUBERT

Pour rappel, la SPL ARAC Occitanie a adhéré au Groupement d'employeurs SCET GE, qui propose la mise à disposition à but non lucratif de salarié(e)s, conformément aux articles L 12531 et suivants du Code du travail.

Cette convention de mise à disposition a été reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 renouvelable une fois pour une durée complémentaire de 3 ans. Le taux de mise à disposition fixé étant de 65%.

## 2.3 Nouvelles conventions conclues et autorisées en 2023

---

Pas de nouvelles conventions

## 2.4 Informations sur les Participations de la SPL ARAC Occitanie

---

Sans objet

## 2.5 Activité et résultats des filiales et participations de la SPL ARAC Occitanie

---

Sans objet

### 3. Risques et modalités de contrôle

---

#### 3.1 Evénements impactant l'activité de la SPL ARAC Occitanie - Evénements significatifs de l'exercice

---

##### 3.1.1 Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

---

###### 3.1.1.1 Perte de l'exercice

---

L'exercice a été marqué par une baisse du chiffre d'affaires au titre des opérations pour le compte de la Région principalement du fait des contraintes budgétaires de celle-ci. Il s'agit dans la grande majorité de report d'opérations.

Le maintien des charges de fonctionnement (principalement composées de charges de personnel notamment à travers le groupement d'employeurs) a entraîné une perte de 1 011K€ sur l'exercice et par conséquent une baisse significative des fonds propres. Les fonds propres restent positifs à hauteur de 2 493K€ au 31.12.2023 après prise en compte de la perte.

La direction poursuit ses actions de diversification de ces produits notamment sur l'aménagement et les marchés de partenariat ainsi que sur l'optimisation de ses charges dans l'objectif d'un retour à l'équilibre pour 2025.

Les comptes 2023 sont arrêtés sous le principe de continuité d'exploitation.

###### 3.1.1.2 Préfinancement d'opérations de mandat

---

Une ligne de crédit a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2021 pour assurer le préfinancement des opérations de mandats pour le compte de la Région dans le cadre de la convention générale de mandats signée entre la SPL ARAC (9/12/2020) et la Région Occitanie (12/01/2021). Cette ligne de crédit a été utilisée à compter du 09/06/2021.

La ligne de crédit qui s'élevait à 3.3 ME au 31/12/2022 a été totalement remboursée en date du 13/01/2023.

En 2022, la SPL a également souscrit un prêt relais spécifiquement pour une opération de mandat (autre client). Au 31/12/2022, le prêt relais avait été débloqué à hauteur de 1 207 343€. Sur 2023, 838 363€ ont été remboursés. Le solde au 31/12/2023 de ce prêt relais est de 368 980€.

###### 3.1.1.3 Financement des opérations LT

---

Dans le cadre de la conclusion de nouvelles opérations à long terme, la SPL a souscrit en 2023 une ligne de crédit pour une opération de marché de partenariat. Cette ligne de crédit a été utilisée à compter du 31/05/2023.

Au 31/12/2023, le solde de la ligne est de 3 947 209€.

##### 3.1.2 Autres éléments significatifs

---

###### 3.1.2.1 Point sur le GIE EPL Régionales Occitanie

---

La SPL ARAC a adhéré au GIE EPL Régionales Occitanie en 2012



#### Présentation des comptes 2023

Le résultat 2023 du GIE est nul, celui-ci refacturant l'intégralité de ses charges à ses membres.

L'atterrissage probable des charges 2023 du GIE EPL s'établissait à 3 584 K€, pour des charges définitives refacturées par le GIE de 3 536 K€, soit -48 K€.

Ces charges correspondent :

- à des charges de fonctionnement pour 2 431 K€ (loyer et charges locatives, entretien, maintenance informatique, locations des véhicules pour les salariés des membres, honoraires...)
- à des charges de personnel pour 1 105 K€ pour un ETP 2023 de près de 14

En 2023, le GIE EPL a refacturé à la SPL ARAC :

- 1 229 K€ de charges de fonctionnement (environ 50%)
- 317 K€ de charges de personnel (environ 29%)

#### **3.1.2.2 Point sur le GE**

En 2022, une réorganisation a été effectuée au sein de l'agence ARAC avec la création du GE ARAC (Groupement d'Employeurs).

Le GE compte 2 membres :

- la SPL ARAC
- la SEM ARAC

#### Présentation des comptes

Le résultat 2023 du GE ARAC s'élève pour 2023 à 2 137 € avec un total de charges de 9 489 860 € et un total de produits de 9 491 997 €. Il s'agit de la première année pleine de fonctionnement du GE ARAC, celui-ci ayant été créé en mai 2022. Ceci explique les variations importantes entre les deux exercices.

Le résultat correspond aux cotisations des membres (200€) et à l'impôt société de 1 937€ (crédit d'impôt).

Pour le reste, la totalité des charges et produits du GE est refacturée aux membres.

## Compte de résultat

|                                                                         | Exercice N<br>31/12/2023 | Exercice N-1<br>31/12/2022 |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                          |                          |                            |
| Cessions                                                                | 200                      | 200                        |
| Ventes de biens et de services                                          |                          |                            |
| Ventes de prestations de services                                       | 9 192 889                | 4 740 289                  |
| Produits de tiers financeurs                                            |                          |                            |
| Concours publics et subventions d'exploitation                          | 20 000                   | 10 687                     |
| Rapports sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges | 278 816                  | 1 115 451                  |
| Autres produits                                                         | 92                       | 9                          |
| <b>Total I</b>                                                          | <b>9 491 997</b>         | <b>5 876 616</b>           |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                           |                          |                            |
| Autres achats et charges externes                                       | 557 336                  | 263 781                    |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                   | 116 399                  | 74 614                     |
| Salaires et traitements                                                 | 6 085 696                | 3 822 052                  |
| Charges sociales                                                        | 2 732 353                | 1 796 895                  |
| Autres charges                                                          | 22                       | 27                         |
| <b>Total II</b>                                                         | <b>9 491 797</b>         | <b>5 867 369</b>           |
| <b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>                                | <b>200</b>               | <b>2 248</b>               |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                              |                          |                            |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                              |                          |                            |

|                                                   |                  |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II-IV)</b> | <b>200</b>       | <b>2 248</b>     |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                     |                  |                  |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                    |                  |                  |
| Sur opérations de gestion                         |                  | 634              |
| <b>Total VI</b>                                   |                  | <b>634</b>       |
| <b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>            |                  | <b>-434</b>      |
| Impôts sur les bénéfices (VII)                    | -1 937           | 221              |
| <b>Total des produits (I+III+V)</b>               | <b>9 491 997</b> | <b>5 879 616</b> |
| <b>Total des charges (II+IV+VI+VII)</b>           | <b>9 491 660</b> | <b>5 868 283</b> |
| <b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>                        | <b>3 137</b>     | <b>1 333</b>     |

Les charges du GE ARAC correspondent :

- à des charges de fonctionnement pour 674 K€ représentant 7% des charges d'exploitation. Il s'agit essentiellement des frais de déplacement, frais de formation, honoraires de fonctionnement et charges en provenance du GIE,
- à des charges de personnel pour 8 818 K€ représentant 93% des charges d'exploitation. L'ETP 2023 est de 104.96.

En 2023, le GE ARAC a refacturé à la SPL ARAC :

- 265 K€ de charges de fonctionnement
- 5 833 K€ de charges de personnel

### 3.2 Contrôle de légalité des Sociétés Publiques Locales

En vertu de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC Occitanie transmet à la Préfecture de la Haute Garonne, dans le mois qui suit leur adoption, les procès-verbaux des délibérations des Conseils d'Administration ainsi que les procès-verbaux des résolutions prises lors des Assemblées Générales des actionnaires qui se sont tenus. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

### 3.3 Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

Néant.

## 4. Gouvernance de la société

En date du 24 mars 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a désigné :

- En date du 11 mars 2020, renouvelé le 19 Décembre 2022, Monsieur **Aurélien JOUBERT**, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2028.
- En date du 1er octobre 2021, La Région Occitanie représentée en la personne de Madame Aurélie MAILLOLS, Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur.

### 4.1 Mandats des Dirigeants, des Administrateurs, des Conseillers et des Commissaires aux Comptes

#### 4.1.1 Direction Générale

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat de la Direction Générale.

| Direction Générale |                           |               |                   |                 |
|--------------------|---------------------------|---------------|-------------------|-----------------|
| QUALITE            | NOM                       | DATE NOMINATI | DATE DEBUT MANDAT | DATE FIN MANDAT |
| Directeur Général  | Monsieur Aurélien JOUBERT | CA 11/03/20   | 23/11/2020        | 31/12/2028      |

Les limitations de pouvoirs de la Direction Générale sont les suivantes :

Conformément à l'article 22-2 des statuts, « Le règlement intérieur de la société précise les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention tant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable

- soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention ;
- soit l'approbation du Conseil d'administration. »

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur, « le Directeur Général devra :

- obtenir une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :
  - o engager tout acte listé au point 3.3 du présent règlement ;
  - o conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires ayant fait l'objet d'un droit d'opposition des actionnaires dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-après ;
  - o conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires constituant une « Opération à risques » pour la Société au sens des dispositions du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;
  - o engager tout acte ayant fait l'objet d'une restriction aux pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.

*Le logigramme des modalités de conclusion des conventions passées par la SPL avec ses collectivités actionnaires est annexé aux présentes (Annexe 6)*

- recueillir par écrit (courrier, courriel, ...) l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la ou des Collectivités Territoriales Actionnaires intéressées à la conclusion, la modification ou la résiliation d'une convention passée avec la SPL et ne présentant pas de risque au sens du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;
- informer le Conseil d'Administration de toute convention conclue par la SPL avec l'une de ses Collectivités Territoriales Actionnaires ».

Conformément au Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2022 :

- « Il [le Directeur Général] ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :
  - o Consentir toutes hypothèques et gages immobiliers (antichrèse), tous nantissements sur les biens de la société,
  - o Consentir tous cautionnements sur les biens de la Société,
  - o Céder le patrimoine propre de la Société, ni acquérir des immeubles en propre, exception faite des biens ou droits immobiliers qui seraient détenus par la Société dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de délégations de services public ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra le cas échéant, signer, modifier ou résilier certaines conventions liant la Société à un de ses actionnaires sans avoir au préalable :
  - o Soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention,
  - o Soit obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration,
 et ce, conformément aux dispositions qui seraient mises en place par le Règlement Intérieur de la société ;
- Il [le Directeur Général] devra se conformer, pour l'attribution de tous les contrats conclus par la Société, aux règles mises en place par le Conseil d'administration en application des dispositions du code de la commande publique ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra intervenir pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations aux sociétés SCET-GE, SCET ou à la Caisse des Dépôts, ce pouvoir devant être attribué à une personne expressément habilitée par le Conseil d'Administration et étant précisé que les bons de commande passés en exécution des marchés à bons de commande préexistants ne pourront être signés par le Directeur Général qu'après accord (contre-signature) de ladite personne. »

#### 4.1.2 Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux Comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

| Administrateurs                               |                                                                  |                         |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| QUALITE ADMINISTRATEURS                       | NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)                       | DUREE MANDAT            |
| REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE          | Madame Aurélie MAILLOLS                                          | Durée du mandat électif |
|                                               | Madame Nathalie MADER                                            |                         |
|                                               | Monsieur Philippe BAUBAY                                         |                         |
|                                               | Monsieur Thierry COTELLE                                         |                         |
|                                               | Madame Stéphanie SENSE                                           |                         |
|                                               | Monsieur Jean Luc GIBELIN                                        |                         |
|                                               | Monsieur Yann HELARY                                             |                         |
|                                               | Monsieur Julien LEONARDELLI                                      |                         |
|                                               | Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN                                 |                         |
| REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE | Syndicat Mixte PYRENIA<br>représenté par Marc BEGORRE            |                         |
|                                               | Commune de Portet-sur-Garonne<br>représenté par Gérard MONTARIOL |                         |
|                                               | GRAND FIGEAC<br>représenté par Vincent LABARTHE                  |                         |

#### Censeurs de la SPL ARAC Occitanie

| DEPARTEMENT 09                                                 |                                                       |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Conseil Départemental de l'Ariège                              | Mme Christine TEGUI                                   |
| Communauté de Communes Couserans Pyrénées                      | Mme Maryse PERGAUD                                    |
| Communauté d'Agglomération Pays Fels Varilhes                  | M. Thomas FROMENTIN                                   |
| Communauté de Communes de la Haute Ariège                      | M Dominique FOURCADE                                  |
| Commune de Pamiers                                             | M Alain ROCHER                                        |
| DEPARTEMENT 11                                                 |                                                       |
| Commune de Trébas                                              | M Eric MENASSI                                        |
| Communauté de Communes Région Lézignonne Corbières Minervois   | M André HERNANDEZ - CA<br>M Serge BRUNEL - AS         |
| Commune de Conques Sur Orsiol                                  | Mme Vanessa NY<br>M Christophe CAVERNIERE (suppléant) |
| DEPARTEMENT 12                                                 |                                                       |
| Decazaville Communauté                                         | M François MARTY                                      |
| Communauté de Communes du Saint Avoirain Roquefort - 7 Vallons | M Clément CARLES                                      |
| Ouest Aveyron Communauté                                       | M Jean-Sébastien ORCIBAL                              |
| Syndicat Mixte du Comtatou                                     | M Bernard SIRGUE                                      |
| Commune de Villefranche de Rouergue                            | M Jean Claude CARRIE                                  |
| DEPARTEMENT 30                                                 |                                                       |
| Commune de Sommières                                           | M Serge CODENO                                        |
| DEPARTEMENT 31                                                 |                                                       |
| Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi            | M Bertrand GELI                                       |
| Le Murétain Agglo                                              | M David Olivier CARLIER                               |
| Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises               | M Alain LARGUE                                        |
| CC Cœur et Coteaux de Comminges - le SC                        | Mme Céline LAURENTES-BARRERE                          |
| Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL     | AS ET CA : M Bruno MOGICATO<br>AS : M Bruno CAUBET    |
| Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne      | Mme Camille POUPONNEAU                                |
| Communauté de Communes du Volvestre                            | M Jean Louis BAY                                      |
| Commune de Martres Tolosane                                    | M Gilbert TARRAUBE                                    |
| Commune de Revel                                               | M François LUCENA                                     |
| Commune de Portet-sur-Garonne                                  | M Gérard MONTABOL                                     |
| Commune de Muret                                               | M André MANDENENT                                     |
| Commune de Pignaguel                                           | M Benoit FORGUE                                       |
| Commune de Saint-Lys                                           | M Christophe SOLOMIAC                                 |
| Commune de Saint-Gaudens                                       | M Manuel ISASI                                        |
| Commune de Bagnères de Luchon                                  | M Claude LACOMBE                                      |
| Commune de Plaisance du Touch                                  | M Gérard DELPECH                                      |



|                                                 |                           |
|-------------------------------------------------|---------------------------|
| Commune de Roque sur Outrouse                   | M Sylvain WABRE           |
| Commune de Saint-Orens de Garaville             | M Jean-Pierre GODFROY     |
| Commune d'Auterive                              | M René AZENA              |
| Commune de Esquiens                             | M David PEYBERRE          |
| Commune de Gagnac                               | M Daniel GALAS            |
| DEPARTEMENT 32                                  |                           |
| Communauté de Communes Basque Toulousaine       | M Gaëtan LONGO            |
| Communauté de Communes de la Lomagne Garonnaise | M Ronny GUARDIA-MAZZOLENI |
| Communauté de Communes du Bas Armagnac          | M Eric ARTIGUE            |
| Commune de MOGARD                               | M Christian PEYRET        |
| Commune de Pujaudran                            | Mme Muriel ABIDE          |
| Commune de Fleurance                            | M Gérard AURET            |
| DEPARTEMENT 34                                  |                           |
| Montpellier Méditerranée Métropole              | M Corine MANTON           |
| Communauté de Communes du Pays de Lunel         | M Jean Pierre BERTHET     |
| Balaruc                                         | M Angel FERNANDEZ         |
| Commune de Frontignan Lapeyrolle                | M Frédéric ALBY           |
| Commune de Clermont l'Hérault                   | M Gérard BESSIERE         |
| Commune de Pérols                               | M Jean-Pierre RICO        |
| DEPARTEMENT 45                                  |                           |
| Grand Figeac                                    | Vincent LABARTHE          |
| CAUVALDOR                                       | André ROUSSELLES          |
| Grand Cahors                                    | Jean-Luc MARX             |
| Commune de Figeac                               | Bernard LANDES            |
| Commune de Cahors                               | Johann YAGANDARE          |
| Commune de Murat                                | Raphael DAUBET            |
| DEPARTEMENT 46                                  |                           |
| Commune de Mende                                | Mme Minet Trenaude        |
| Communauté de Communes Cœur de Loterie          | Laurent SUAU              |
| DEPARTEMENT 63                                  |                           |
| Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées       | Mme Pascale PERALDI       |
| Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan | M Pascal LACHAUD          |
| Commune de Lannemezan                           | M Nicolas TOURON          |
| Commune d'Aragnouet                             | M Jean MOUNIG             |
| Commune de Sarrancolin                          | M Benjamin DUN            |
| Commune de Bagnères de Bigorre                  | M Claude CAZABAT          |
| Commune de Capvern                              | Jean-Paul LARAU           |
| Commune de SEMCAG                               | Eric BARROUQUERE-THIEL    |
| Commune de Barbazan Debât                       | M Jean-Christophe PEDEBOY |
| SYNDICAT MIXTE PYRENEA                          | M Marc BESORRE            |
| SYNDICAT MIXTE du Pic du Midi                   | M Jacques BRUNE           |

| DEPARTEMENT 86                           |                                                          |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Commune de Boulogne                      | M François COMES                                         |
| Commune de Bourg-Madame                  | M Daniel ARMISEN                                         |
| Commune de Fort-Romau                    | M Alain LUNEAU                                           |
| DEPARTEMENT 91                           |                                                          |
| Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe       | M Raphaël BERNARDI                                       |
| Commune de Lasaux                        | M Jean-Marie VIDAL                                       |
| Commune de Graulhet                      | M Nicolas HERRET                                         |
| DEPARTEMENT 82                           |                                                          |
| Conseil Départemental de Tarn et Garonne | M Cédric VASSIERES                                       |
| Communauté de Communes des Deux Rives    | Christiane LECORRE                                       |
| Commune de Verdun-sur-Garonne            | M Stéphanie TUTERES<br>Mme Sophie LAVEDRINE (suppléante) |

## 4.2 Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société

### 4.2.1 Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-1° du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice 2023.

**Mme Aurélie MAILLOLS, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration**

- Administratrice SELO 48 (SEM Equipement pour le Développement de la Lozère), représentante des collectivités actionnaires
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

**Mme Nathalie MADER, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Représentante de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C)
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CARIF-OREF Occitanie ainsi que Membre du bureau

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

**Mme Stéphanie SENSE, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ER2C
- Administratrice SPL Grand Toulouse Europolia (représentante permanente Région Occitanie) Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

**M. Philippe BAUBAY, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Membre titulaire représentant la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Tourisme et de Loisirs de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée
- (CRTLO).

Fonction : Conseiller Régional Région Occitanie

**M. Thierry COTELLE, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM CCEL (Centres Culturels Educatifs et de Loisirs, Cité de l'Espace à Toulouse) (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia (représentant permanent Région Occitanie) et suppléant de Mme Carole DELGA à la Commission Achats.
- Administrateur de la SPL Enova Evénements (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur de la SA IRDI Capital Croissance
- Administrateur de la SA IRDI-SORIDEC
- Administrateur de SATT Toulouse Tech Transfer – Suppléant de Mme Nadia Pellefigue

Fonction : Conseiller Régional

**M. Yann HELARY, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Maire de Sarrancolin
- Administrateur de la SEM Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (Représentant permanent Région Occitanie)

Fonction : Conseiller Régional

**M. Jean Philippe KEROSLIAN, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**  
**Maire d'Onet le Château.**

Fonction : Conseiller Régional

**M. Julien LEONARDELLI, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Conseiller Municipal à la Ville de Fronton.

Fonction : Conseiller Régional

**M. Jean-Luc GIBELIN, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AD'OCC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM BRL (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur de la SPL Aéroportuaire Régionale (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEMOP Port La Nouvelle (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SAEML PSCCT (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia
- Administrateur SEM ARAC
- Administrateur de la Société Publique Interrégionale des Investissements en faveur des Transports (SPIIT)

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

**M. Gérard MONTARIOL, Représentant la Commune de Portet sur Garonne au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Adjoint au maire délégué aux finances à la Commune Portet-Sur-Garonne.
- Conseiller Communautaire délégué aux appels d'offres du Muretain Agglo
- Administrateur délégué aux finances au SIVU de la musique de Portet/Pinsaguel/Roquettes

**M. Vincent LABARTHE, Représentant le Grand FIGEAC au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Vice-Président de la Région Occitanie ;
- Président du Grand-Figeac ;
- Président du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.
- Vice-président du Syndicat Célé Lot Médian
- Vice-président du SYDED du Lot.
- Vice-Président du Parc Naturel Régional du Quercy
- Vice-Président de Territoire d'Energie 45



**M. Marc BEGORE, Représentant le Syndicat Mixte Pyrénia au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- - Maire de Lamarque-Pontacq 65
- - Vice-président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- - Conseiller départemental du canton d'Ossun

**4.2.2 Direction Générale de la SPL ARAC Occitanie**

**M. Aurélien JOUBERT, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie**

| Société                                                              | Mandat                                                                                                         | Instance de nomination    | Date début mandat / prorogation | Date fin mandat            |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| SEM ARAC OCCITANIE                                                   | Directeur Général                                                                                              | Conseil d'Administration  | 06/10/2014                      | Non définie                |
| SEM ARAC OCCITANIE                                                   | Directeur Général                                                                                              | Conseil d'Administration  | 28/05/2015                      | 31/12/2019                 |
| SEM ARAC OCCITANIE                                                   | Directeur Général                                                                                              | Conseil d'Administration  | 07/06/2019                      | 31/12/2022                 |
| SEM ARAC OCCITANIE                                                   | Directeur Général                                                                                              | Conseil d'Administration  | 19/12/2022                      | 31/12/2028                 |
| SAS ARIS                                                             | Président du Directoire                                                                                        | Conseil de Surveillance   | 16/06/2021                      | 01/02/2023                 |
| SAS ARIS                                                             | Membre du Directoire                                                                                           | Conseil de Surveillance   | 16/06/2021                      | -                          |
| SPL ARAC OCCITANIE                                                   | Directeur Général                                                                                              | Conseil d'Administration  | 23/11/2020                      | 31/12/2022                 |
| SPL ARAC OCCITANIE                                                   | Directeur Général                                                                                              | Conseil d'Administration  | 19/12/2022                      | 13/12/2028                 |
| SAS PATRIMONIALE OCCITANIE                                           | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 24/06/2022                      | 30/06/2025                 |
| SAS VEGEPLAST IMMO                                                   | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 14/05/2018                      | (sans limitation de durée) |
| SAS SOCIETE IMMOBILIERE DES FUMADES (SIF)                            | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 22/10/2019                      | (sans limitation de durée) |
| SAS FONCIERE OCCITANIE CENTRALITES COMMERCE ARTISANAT LOCAL (FOCCAL) | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 22/02/2023                      | 26/01/2028                 |
| SAS OPERATEUR REGIONAL EVITER REDUIRE COMPENSER OCCITANIE (OPERCO)   | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 04/02/2021                      | 30/06/2025                 |
| SAS FONCIERE DES PYRENEES                                            | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 31/05/2021                      | 31/05/2024                 |
| SAS SOCIETE IMMOBILIERE DE LUCHON                                    | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente | Collectivité des associés | 04/08/2021                      | 04/08/2024                 |
| SAS LA FONCIERE AGRICOLE D'OCCITANIE                                 | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 24/05/2022                      | 24/05/2026                 |
| SASU CHATEAU VILLEMUR                                                | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente                                                        | Collectivité des associés | 06/07/2022                      | (sans limitation de durée) |
| SOCV LE DOMITIA                                                      | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Gérante                                                           | Collectivité des associés | 18/12/2020                      | (sans limitation de durée) |
| SCI FONCIERE DE DEVELOPPEMENT D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (FDHT)       | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Gérante                                                           | Collectivité des associés | 23/06/2022                      | 22/06/2024                 |

|            |                                                                                                                |                           |            |                            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|----------------------------|
| SAS AXVILL | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente | Collectivité des associés | 08/06/2023 | 08/06/2026                 |
| SAS L06    | Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente | Collectivité des associés | 25/09/2023 | (sans limitation de durée) |

Fonction : Directeur technique au sein de la SCET GE.

#### 4.3 Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPML et des Conseils d'Administration

L'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois durant l'année 2023. Les sujets abordés portaient sur les points suivants :

##### Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPL

L'Assemblée Spéciale s'est réunie 2 fois au cours de l'exercice 2023 :

##### 24ème séance du 9 Juin 2023

1. VIE SOCIALE :
2. ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022 (11ème exercice)
3. FINANCEMENT DE L'OPERATION DE PIAU ENGALY
4. OPERATION PRESENTEE AU COMITE D'ENGAGEMENT DU 30 MAI 2023 : Concession d'aménagement de la ZAC Sabla à Plaisance du Touch
5. ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :
6. RAPPORT RSE 2022
7. CONVENTIONS REGLEMENTEES
8. INFORMATION DU GIE A SES MEMBRES
9. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023
10. POUVOIRS – FORMALITES
11. QUESTIONS DIVERSES

##### 25ème séance du 16 Novembre 2023

1. VIE SOCIALE :
  - Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
  - Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
  - Modification du règlement intérieur du Groupement d'Employeurs ARAC OCCITANIE
2. OPERATION PRESENTEE AU COMITE D'ENGAGEMENT DU 10 NOVEMBRE 2023 :  
Concession d'Aménagement de Font-Romeu – Projet cœur de Ville
3. ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :
  - Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte de la Région Occitanie
  - Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte d'autres collectivités
4. POUVOIRS – FORMALITES
5. QUESTIONS DIVERSES



### Séances des Conseils Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2023 :

#### CA du 15 Juin 2023

1. VIE SOCIALE :
2. ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022 (11ème exercice)
3. FINANCEMENT DE L'OPERATION DE PIAU ENGALY
4. OPERATION PRESENTEE AU COMITE D'ENGAGEMENT DU 30 MAI 2023 : Concession d'aménagement de la ZAC Sabla à Plaisance du Touch
5. ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :
6. RAPPORT RSE 2022
7. CONVENTIONS REGLEMENTEES
8. INFORMATION DU GIE A SES MEMBRES
9. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023
10. POUVOIRS – FORMALITES
11. QUESTIONS DIVERSES

#### CA du 17 Novembre 2023

1. VIE SOCIALE :
  - Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
  - Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
  - Modification du règlement intérieur du Groupement d'Employeurs ARAC OCCITANIE
2. OPERATION PRESENTEE AU COMITE D'ENGAGEMENT DU 10 NOVEMBRE 2023 :  
Concession d'Aménagement de Font-Romeu – Projet cœur de Ville
3. ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :
  - Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte de la Région Occitanie
  - Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte d'autres collectivités
4. POUVOIRS – FORMALITES
5. QUESTIONS DIVERSES

### 4.4 Séances des Assemblées générales

L'Assemblée Générale s'est réunie 1 fois durant l'année 2023. Les sujets abordés portaient sur les points suivants :

#### AGO du 28 Juin 2023

- I. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux comptes ;
- II. Affectation du résultat ;
- III. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- IV. Quitus aux administrateurs ;
- V. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
- VI. Questions diverses

#### 4.5 Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la Région

Néant.

## II. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 31/12/2023

### 1. Présentation des comptes annuels 2023

#### 1.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'applique de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la Loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joint, ont été établis conformément à l'avis du Comité National de la comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a été également respecté.

#### 1.2 Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2024.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2023 présente une perte de 1 011 K€.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 8 190 K€ en 2023 et intègre 7 226 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société, 922 K€ de recettes liées aux concessions et 42 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

### 1.3 Analyse du résultat

Le compte de résultat par activité de la SPL ARAC :

[illegible]

#### L'analyse du résultat « fonctionnement » selon son approche budgétaire :

La présentation ci-dessous diffère de celle des états financiers ; elle n'intègre que les mouvements issus du **fonctionnement** et sont reclassés par nature de charges et de produits.

Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

✓ **Refacturations vers les autres membres :**

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de charges de fonctionnement pour 42 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires alors que dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement et en moins des charges de personnel.

✓ **Concessions :**

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne « Aménagement » pour 241 K€)

✓ **Marché de partenariat :**

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur les marchés de partenariat sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne « Immobilier » pour 353 K€)



| Libellés                                                            | Résultat 2022 | Attes d'usage 2023 | Résultat 2023 | Etat 2023/ atterissage 2023 | Etat 2023/ 2023 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------|-----------------------------|-----------------|
| <b>Total Commandes Régions</b>                                      | 8 079         | 8 520              | 8 887         | -33                         | 8 952           |
| Commandes autres clients - secteur Ouest                            | 490           | 580                | 517           | -10                         | 18              |
| Commandes autres clients - secteur E.S.                             | 84            | 233                | 223           | -10                         | 129             |
| Autre (personnel)                                                   | 280           | 271                | 241           | -30                         | -48             |
| Immobilier                                                          | 34            | 212                | 302           | 141                         | 319             |
| Gratification                                                       |               |                    |               | 0                           | 0               |
| Crédit d'impôt à développer                                         |               |                    |               | 0                           | 0               |
| <b>Total autres clients</b>                                         | 817           | 1 096              | 1 083         | -26                         | 417             |
| <b>Crédit d'impôt</b>                                               | 8 896         | 7 845              | 7 821         | -2                          | 8 115           |
| Sous-traitance                                                      | 432           | -212               | -136          | 60                          | 308             |
| <b>Produits liés aux activités nets de sous-traitance</b>           | 8 866         | 7 629              | 7 685         | 19                          | -665            |
| <b>Autres produits</b>                                              | 181           | 5                  | 5             | 8                           | -103            |
| <b>Produits d'exploitation</b>                                      | 8 866         | 7 634              | 7 700         | 19                          | -668            |
| Activités et charges externes (hors sous-traitance (1))             | 776           | 520                | 521           | -4                          | -256            |
| Refacturations charges fonctionnement GE                            | 374           | 1 209              | 1 209         | -41                         | 254             |
| Refacturations charges fonctionnement GE ARAC                       | 100           | 209                | 260           | -60                         | 114             |
| Refacturations charges fonctionnement état membre (hors GE et GE)   | 348           | 271                | 372           | 1                           | -70             |
| Total (hors charges fonctionnement (2))                             | 1 472         | 1 881              | 1 790         | -108                        | 203             |
| <b>Charges de fonctionnement (3)+(4)</b>                            | 2 244         | 3 658              | 2 207         | 317                         | 38              |
| Impôts et taxes                                                     | 26            | 17                 | 11            | -6                          | 47              |
| Salaires et charges (5)                                             | 1 989         | 279                | 207           | 7                           | -1 663          |
| Refacturations charges de personnel GE                              | 449           | 250                | 319           | 20                          | -122            |
| Refacturations charges de personnel GE ARAC                         | 2 888         | 2 888              | 2 888         | -80                         | 2 943           |
| Refacturations charges de personnel à l'IRE ARAC/GE (hors GE et GE) | 813           | 0                  | 0             | 0                           | 415             |
| Total (hors charges de personnel (6))                               | 4 146         | 6 177              | 6 101         | -26                         | -2 068          |
| <b>Charges de personnel (7)+(8)</b>                                 | 6 175         | 6 486              | 6 436         | -18                         | 323             |
| Autres charges                                                      | 0             | 0                  | 8             | 8                           | 8               |
| Dotation aux amortissements                                         | 17            | 13                 | 13            | 8                           | -4              |
| Dotation aux provisions                                             | 0             |                    | 16            | 16                          | 13              |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                       | 6 481         | 6 569              | 6 700         | -218                        | 364             |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                      | 287           | -1 262             | -1 303        | 218                         | -6 252          |
| Dividendes                                                          |               |                    |               | 0                           | 0               |
| Produits financiers                                                 | 2             |                    | 7             | 7                           | 3               |
| Charges financières                                                 | 0             |                    |               | 0                           | 0               |
| <b>Résultat financier</b>                                           | 2             | 0                  | 7             | 7                           | 3               |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                         | 289           | -1 262             | -1 296        | 225                         | -6 249          |
| Produits exceptionnels                                              | 31            | 0                  | 0             | 0                           | -61             |
| Charges exceptionnelles                                             | 80            | 3                  | 3             | 8                           | 43              |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                        | 49            | -3                 | -3            | 8                           | -2              |
| <b>Résultat avant IS</b>                                            | 214           | -1 265             | -1 300        | 233                         | -6 251          |
| <b>Résultat (répartition à 25%)</b>                                 | 48            |                    | 48            | 48                          | 47              |
| <b>Résultat net</b>                                                 | 166           | -1 265             | -1 348        | 213                         | -6 177          |

Le douzième exercice clos le 31 décembre 2023 laisse apparaître un résultat net comptable de -1 011 K€ contre un résultat de - 1 285 K€ annoncé lors du CA du 19 janvier 2024.

L'écart de + 273 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires globalement conforme aux prévisions mais avec des écarts selon les activités :
  - Sur les rémunérations mandats Région – 33 K€
  - Sur les rémunérations mandats autres actionnaires – 100 K€
  - Sur l'immobilier : + 141 K€
- ✓ Un niveau de sous-traitance moins élevé que prévu – 86 K€
- ✓ Des charges d'exploitation inférieures de 139 K€ au montant prévu essentiellement au niveau des achats et charges externes refacturées par le GIE et le GE.

Le chiffre d'affaires s'élève à 7 821 K€ en 2023 en baisse de 1 175 K€ par rapport à 2022. Les principales explications sont les suivantes :

- ✓ Le chiffre d'affaires pour le compte de la Région est en baisse de 1 592 K€ : les contraintes budgétaires de la Région impactent fortement la SPL avec moins de nouvelles opérations contractualisées en 2023 que les années précédentes et des reports et décalages sur des opérations déjà engagées. Le chiffre d'affaires au titre des opérations Région représente 83% du chiffre d'affaires de la SPL contre 90% en 2022.
- ✓ Le chiffre d'affaires « commandes autres clients » correspond aux rémunérations sur mandats et prestations de services réalisées pour le compte des autres actionnaires de la SPL. Il s'élève à 740 K€ en hausse de +147 K€ par rapport à 2022.
- ✓ Le chiffre d'affaires au titre des concessions s'élève à 241 K€ et concerne les opérations Pamiers, La Mongie et la ZAC Sabla à Plaisance du Touch. Il diminue de 48 K€ par rapport à 2022.
- ✓ Le chiffre d'affaires « immobilier » d'un montant de 353 K€ est en progression de + 319 K€ par rapport à 2022. Il correspond aux rémunérations au titre des marchés de partenariat pour la construction du cinéma de Lannemezan et la résidence de Tourisme de Piau Engaly.

Les autres produits correspondent exclusivement à des avantages en nature pour 5 K€. Ils sont en baisse de 103 K€, en effet en 2022 ils intégraient une reprise de provision au titre des médailles du travail pour 16 K€ ainsi que des remboursements d'assurance au titre de départs de salariés pour 67 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 765 K€ contre 8 461 K€ en 2022, soit une progression de + 304 K€. Elles sont constituées à 90% des refacturations de charges :

- ✓ En provenance du GIE pour les dépenses liées aux services SI, RH, moyens généraux, locaux. Pour 2023, le budget de charges du GIE s'établit à 3 536 K€ dont 43.73% facturé à la SPL ARAC : 1 228 K€ au titre des charges de fonctionnement et 318 K€ au titre des charges de personnel.
- ✓ En provenance du GE ARAC pour les charges de personnel, la SPL ARAC ne disposant quasiment plus de personnel propre. Pour 2023, le budget de charges du GE s'élève à 9 193 K€ dont 66% facturé à la SPL ARAC : 265 K€ de charges de fonctionnement (principalement frais de déplacement et formation) et 5 833 K€ de charges de personnel pour un ETP refacturé de 69.73.
- ✓ Malgré la baisse du chiffre d'affaires, les charges d'exploitation ont augmenté de 3.6% par rapport à 2022. Ceci s'explique par l'inflation, la revalorisation des salaires en début d'année 2023 et par l'effet année pleine de recrutements de 2022 notamment pour faire face au développement de l'activité aménagement.

**Le résultat d'exploitation ressort ainsi déficitaire de – 1 065 K€.**

**Le résultat financier s'élève à +7 K€ et correspond à la rémunération des fonds propres dans le projet Piau Engaly.**

**Le résultat exceptionnel s'élève à -3 K€.**

**Après un IS de - 48 K€ correspondant à un carry back (récupération de l'IS de 2022), le résultat net s'élève à – 1 011 K€.**



## 1.4 Analyse du bilan

Le total du bilan s'élève en 2023 à 64 363 K€ contre 57 213 K€ en 2022, soit une hausse de 7 150 K€. Ci-après le bilan détaillé par activité :

|                                             | RENTES PRODUITES | AMORTISSEMENT    | PLUS/MOINS        | PROVISIONS RÉSULT | TOTAL 2023        |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Capital Social et Réserves</b>           |                  |                  |                   |                   |                   |
| Frais d'émission                            | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Frais de Recherche & Développement          | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Contrats, Brevets, Droits similaires        | 1 178            | -                | -                 | -                 | 1 178             |
| Frais commerciaux                           | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Autres immobilisations incorporelles        | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Tançons                                     | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Constructions & Aménagements                | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Installations techniques & Outillage        | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Autres immobilisations corporelles          | 18 913           | -                | -                 | -                 | 18 913            |
| Immobilisations nettes                      | -                | 5 990 428        | -                 | -                 | 5 990 428         |
| Autres participations                       | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Participations par Mise en Espérance        | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Autres participations                       | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Charges Rattachées à des participations     | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Autres Titres assimilés                     | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Prêts                                       | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Autres Immobilisations Financières          | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| <b>ACTIF INDIVISIBLE</b>                    | <b>18 092</b>    | <b>5 990 428</b> | <b>-</b>          | <b>-</b>          | <b>7 080 520</b>  |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                      |                  |                  |                   |                   |                   |
| Stocks de Matières Premières                | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Stocks d'inventaire de production de biens  | -                | -                | -                 | 5 932 981         | 5 932 981         |
| Stocks de services, prestations de services | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Stocks de produits intermédiaires, finis    | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Stocks de Marchandises                      | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| À recevoir, en cours de recouvrement        | -                | -                | 9 217 798         | -                 | 9 217 798         |
| Créances, Dettes de comptes courants        | 2 178 338        | -                | -                 | 30 940            | 2 209 278         |
| Charges produites par l'activité            | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Autres créances                             | 2 186 207        | 185 874          | 31 511 188        | 1 469 238         | 34 952 507        |
| Capitaux reçus, appelés non versés          | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Valeurs mobilières de placement             | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Disponibilités                              | 2 620 894        | 133 136          | 29 523            | 2 457 817         | 5 441 369         |
| Charges constatées d'avance                 | 103 244          | -                | -                 | -                 | 103 244           |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                      | <b>8 458 152</b> | <b>319 010</b>   | <b>40 758 489</b> | <b>7 950 285</b>  | <b>57 444 887</b> |
| Charges supportées par les exercices        | -                | 12 186           | -                 | -                 | 12 186            |
| Provisions réglementées des obligations     | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| Frais de constitution actif                 | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                        | <b>8 458 152</b> | <b>7 309 438</b> | <b>40 758 489</b> | <b>7 950 285</b>  | <b>64 476 364</b> |

|                                                                    | 2022 (MONTAGNE)  | 2022 (MONTAGNE)  | 2022 (MONTAGNE)   | 2022 (MONTAGNE)  | TOTAL 2022        |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Capital social                                                     | 1 819 000        | -                | -                 | -                | 1 819 000         |
| Primes émise, de bonus, d'apport                                   | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Dotations de réserves                                              | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Reserve légale                                                     | 25 638           | -                | -                 | -                | 25 638            |
| Reserve statutaire & contractuelle                                 | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Reserve réglementaire                                              | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Autres réserves                                                    | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Report à nouveau                                                   | 1 017 024        | -                | -                 | -                | 1 017 024         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                                      | <b>-</b>         | <b>-</b>         | <b>-</b>          | <b>-</b>         | <b>-</b>          |
| Subventions d'investissement                                       | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Provisions réglementées                                            | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                            | <b>2 861 662</b> | <b>-</b>         | <b>-</b>          | <b>-</b>         | <b>2 861 662</b>  |
| Produits des mandats de tiers participatifs<br>(apport de mandats) | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                        | <b>-</b>         | <b>-</b>         | <b>-</b>          | <b>-</b>         | <b>-</b>          |
| Provisions pour risques                                            | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Provisions pour charges                                            | 3 082            | -                | -                 | -                | 3 082             |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>                          | <b>3 082</b>     | <b>-</b>         | <b>-</b>          | <b>-</b>         | <b>3 082</b>      |
| Escomptes déductibles courables                                    | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Autres escomptes déductibles                                       | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Escomptes de décaissements en cours                                | 1 123            | 1 401 397        | 381 838           | 3 277 641        | 5 183 999         |
| Escomptes de décaissements en cours                                | -                | -                | -                 | 3 600 000        | 3 600 000         |
| Autres décaissements en cours                                      | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| Dettes financières & autres courables                              | 2 379 348        | -                | 19 284 834        | 819 132          | 22 473 314        |
| Dettes financières & autres courables                              | 338 828          | -                | -                 | 323 693          | 662 521           |
| Dettes courantes & autres courables                                | -                | 2 374 600        | -                 | -                | 2 374 600         |
| Autres dettes                                                      | 35 187           | -                | 23 140 547        | -                | 23 175 734        |
| Produits opérationnels d'exploitation                              | 88 933           | -                | -                 | 823 174          | 912 107           |
| <b>DETTES</b>                                                      | <b>2 861 662</b> | <b>1 785 807</b> | <b>42 886 369</b> | <b>4 123 907</b> | <b>51 557 745</b> |
| Dotations de réserves pour l'impôt                                 | -                | -                | -                 | -                | -                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                               | <b>5 723 324</b> | <b>1 785 807</b> | <b>42 886 369</b> | <b>4 123 907</b> | <b>64 325 407</b> |

➤ **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- ✓ Une hausse des immobilisations en cours de 6 952 K€ correspondant aux travaux sur les projets en marchés de partenariat.
- ✓ Hausse des stocks de 1 728 K€, ils correspondent aux dépenses réalisées dans le cadre des concessions Pamiers et La Mongie.
- ✓ Les avances et acomptes versés sont en hausse de 884 K€ et s'établissent à 9 238 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.
- ✓ Les créances s'élèvent à 38 233 K€ en 2023 contre 40 409 K€ en 2022 soit une diminution de - 2 176 K€ avec notamment :

- Des créances clients pour 2 871 K€ en diminution de 1 556 K€ ;
- Les autres créances pour 35 361 K€ correspondent essentiellement à :
  - Des créances « Mandants » pour 14 071 K€ contre 22 275 K€ contre en 2022. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (14 071 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (20 416 K€) représente les opérations créditrices.
  - Des fournisseurs débiteurs pour 198 K€
  - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 16 710 K€
  - Des participations concédant à recevoir 1 313 K€
  - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 2 017 K€
  - Le compte courant versé au GE ARAC pour 430 K€
- ✓ La trésorerie s'élève au 31/12/2023 à 5 445 K€ soit une baisse de 244 K€ par rapport à 2022, avec :
  - Société : 173 K€ de disponibilités
  - Opérations : 5 272 K€ de disponibilités
- ✓ Les charges constatées d'avance d'un montant de 443 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1er trimestre 2024

➤ **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**

- ✓ La variation des capitaux propres qui passent de 3 504 K€ en 2022 à 2 493 K€ en 2023 s'explique par la perte de l'exercice de -1 011 K€.
- ✓ Les provisions pour risques et charges d'un montant de 4 K€ correspondent :
  - à la provision au titre de la médaille du travail pour 1 K€,
  - à une provision pour charge de 3 K€ relative à des honoraires d'avocat concernant la de fraude au RIB intervenue il y a quelques années
- ✓ Les dettes auprès des établissements de crédit d'un montant de 9 148 K€ correspondent à la ligne de crédit ouverte pour la concession de Pamiers (676 K€) et pour le marché de partenariat de Piau (3 947 K€) ainsi qu'aux emprunts contractés pour l'opération La Mongie pour 2 700 K€, Infra Avion pour 369 K€ et pour le cinéma de Lannemezan pour 1 454 K€.
- ✓ Les emprunts et dettes financières divers de 3 000 K€ correspondent à l'avance de trésorerie de Plaisance du Touch pour la concession ZAC Sabla.
- ✓ Les dettes d'exploitation s'élèvent à 48 698 K€ en 2023 contre 44 820 K€ en 2022, soit une hausse de 3 878 K€ :
- ✓ Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 22 477 K€ en baisse de 1 924 K€
- ✓ Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 681 K€
- ✓ Les dettes sur immobilisations sont en hausse de 2 344 K€

- ✓ Les autres dettes d'exploitation d'un montant de 23 185 K€ intègrent :
  - Les dettes « Mandants » pour 20 416 K€ (cf. « mandants actifs ») en hausse de 2 619 K€
  - les rémunérations sur mandat à payer pour 2 042 K€ ainsi que des soldes créditeurs sur mandat à rembourser aux collectivités suite aux liquidations des opérations pour 691 K€ ;
- ✓ Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 021 K€ et augmentent de 970 K€. Ils correspondent essentiellement la neutralisation du résultat sur les concessions pour 924 K€ ainsi qu'à la rémunération sur quitus pour 97 K€.

## 1.5 Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat déficitaire de la société de - 1 011 088,16 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en report à nouveau.

## 1.6 Informations financières diverses

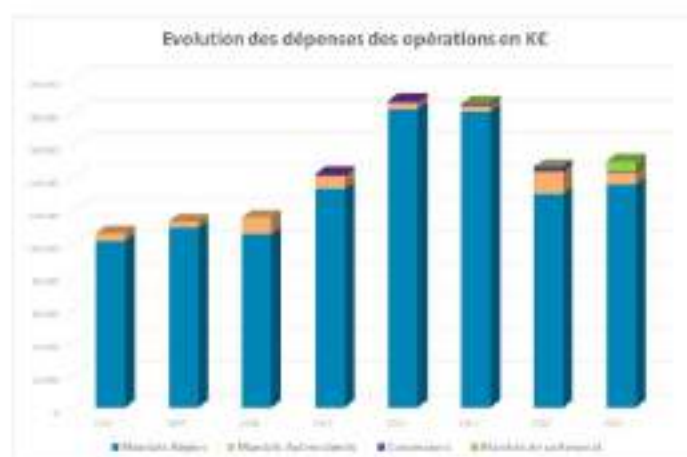
### Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

|                                                                                       | N-4          | N-3          | N-2          | N-1           | N             |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>                                                      |              |              |              |               |               |
| Capital social                                                                        | 238 000,00   | 1 830 000,38 | 1 830 000,00 | 1 830 000,08  | 1 830 000,00  |
| Nombre d'actions ordinaires                                                           | 2 300,00     | 18 300,38    | 18 300,00    | 18 300,08     | 18 300,00     |
| <b>Opérations et résultats :</b>                                                      |              |              |              |               |               |
| Chiffre d'affaires (I.T.)                                                             | 5 905 626,58 | 7 759 332,39 | 8 489 550,75 | 12 000 140,88 | 8 190 114,00  |
| Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions      | 317 663,83   | 36 199,34    | 102 286,02   | 132 370,58    | -1 029 848,39 |
| Impôts sur les bénéfices :                                                            | 77 317,00    |              | 8 621,00     | 98 335,08     | -48 336,00    |
| Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions      | 150 587,25   | 26 472,32    | 79 640,32    | 165 284,21    | -1 011 088,16 |
| <b>Résultat par action</b>                                                            |              |              |              |               |               |
| Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions | 94,54        | 2,09         | 5,23         | 4,59          | -53,63        |
| Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions       | 66,47        | 1,36         | 4,31         | 9,03          | -66,26        |
| Dividende distribué                                                                   |              |              |              |               |               |
| <b>Personnel</b>                                                                      |              |              |              |               |               |
| Effectif salarié                                                                      | 38           | 40           | 43           | 21            | 2             |
| Montant de la masse salariale                                                         | 1 826 619,31 | 1 993 832,26 | 2 229 461,80 | 1 310 224,48  | 193 094,91    |
| Montant des sommes versées en avantages sociaux                                       | 836 043,03   | 906 147,33   | 1 363 661,63 | 669 177,66    | 83 943,70     |

## 1.7 Analyse chiffrée de l'activité

### Evolution des dépenses des opérations par activité :

| Depenses reglees En KE | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Mandats Région (Ouest) | 101 219        | 108 199        | 105 506        | 139 024        | 137 854        | 129 389        | 80 307         | 72 867         |
| Mandats Région (Est)   |                |                |                |                | 44 007         | 50 550         | 45 732         | 62 539         |
| Mandats Région         | 101 219        | 108 199        | 105 506        | 133 024        | 181 861        | 180 344        | 126 039        | 135 406        |
| Mandats Autres clients | 4 890          | 4 205          | 10 325         | 7 971          | 3 875          | 3 274          | 13 886         | 7 342          |
| Concessions            |                |                |                | 1 189          | 1 548          | 1 583          | 2 769          | 950            |
| Marchés de patronats   |                |                |                |                |                | 0              | 7              | 6 024          |
| <b>Total</b>           | <b>106 109</b> | <b>112 404</b> | <b>115 831</b> | <b>142 177</b> | <b>186 884</b> | <b>185 201</b> | <b>148 642</b> | <b>149 965</b> |



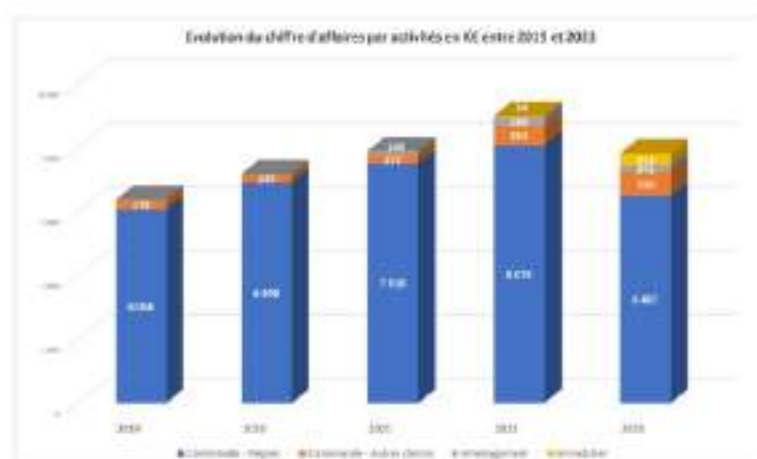
### Evolution du chiffre d'affaire par activité

| Evolution du CA par activité | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Commande - Région            | 6 000        | 0 508        | 7 515        | 8 879        | 6 487        |
| Commande - Autres clients    | 2 75         | 249          | 273          | 503          | 740          |
| Aménagement                  | 24           | 13           | 108          | 269          | 241          |
| Immobilier                   |              |              |              | 34           | 553          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>6 364</b> | <b>7 170</b> | <b>7 895</b> | <b>8 996</b> | <b>7 821</b> |

### Evolution et composition du chiffre d'investissement par domaine d'activité

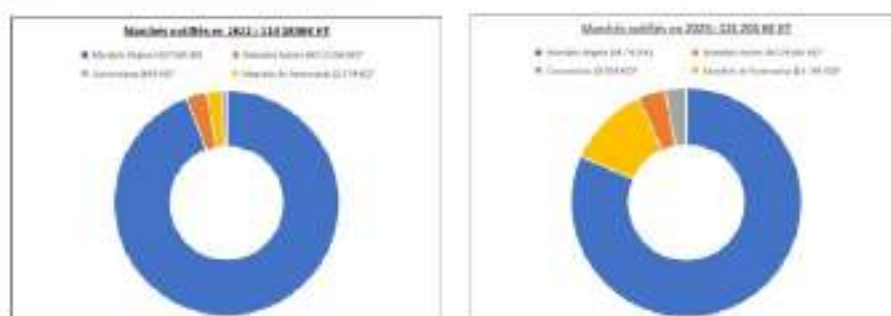
| CHIFFRE D'INVESTISSEMENT en K€ TTC | 2018           | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          |
|------------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Concession                         | 8 860          | 15 154        | 6 521         | 3 324         | 4 205         | 3 117         |
| Immob. Ent.                        | 13 238         | 5 977         | 1 925         | 10 098        | 46 495        | 59 563        |
| Mandat Autre                       | 2 840          | 6 668         | 7 951         | 14 222        | 17 518        | 8 754         |
| Mandats Région                     | 89 084         | 57 261        | 62 322        | 72 063        | 28 215        | 12 953        |
| <b>Total</b>                       | <b>114 022</b> | <b>85 060</b> | <b>79 820</b> | <b>99 707</b> | <b>94 433</b> | <b>84 585</b> |



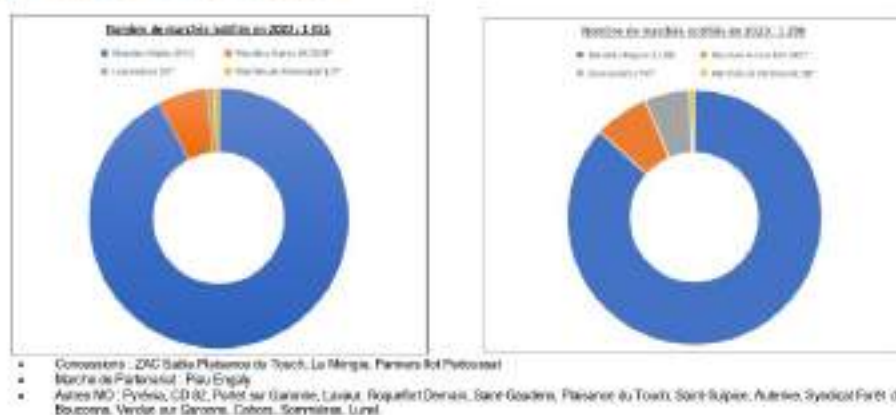


## 1.8 Activité Marchés/Achats sur l'exercice 2023

### 1.8.1 Montant des marchés notifiés

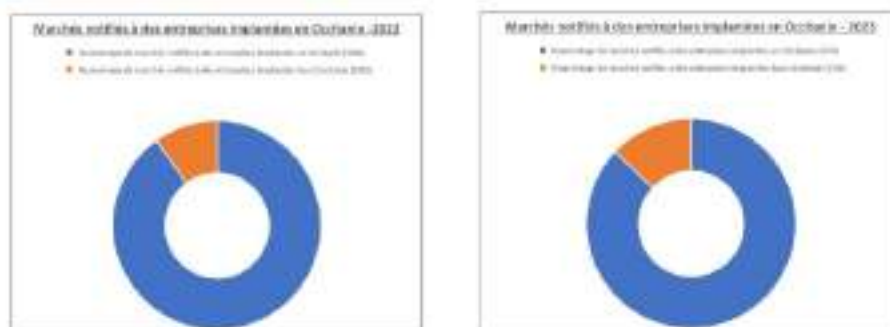


### 1.8.2 Nombre de marchés notifiés

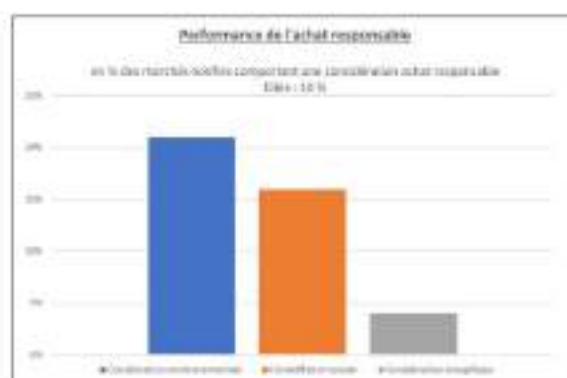




### 1.8.3 Implantation des attributaires



### 1.8.4 Performance de l'achat responsable



### 1.9 Rappel des dividendes versés

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de versement de dividendes aux actionnaires au cours des 3 derniers exercices.

### 1.10 Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

### 1.11 Activité en matière de recherche et de développement

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2023.

## 1.12 Information sur les succursales

Nous vous indiquons que notre Société ne possède pas de succursale.

## 1.13 Perspectives et développement pour l'année 2024

En 2024, les prévisions d'activité liées à la construction publique avec la Région devraient être au même niveau qu'en 2023 avec une baisse importante de chiffre d'affaires par rapport aux années 2021 et 2022.

La SPL doit donc poursuivre son développement auprès des autres collectivités en matière d'aménagement et de renouvellement urbain dans le cadre de projets sous forme de nouvelles concessions (Font Romeu, Bourg Madame), ainsi qu'au niveau immobilier avec de nouveaux marchés de partenariat tel que le Cinéma de Laval.

### Budget 2024

| Libellés                                                      | Résultat 2022 | Résultat 2023 | Budget prévisionnel 2024 | Scénario réel 2023 / BP 2024 |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------------------|------------------------------|
| <b>Total commandes Régions</b>                                | <b>8 379</b>  | <b>8 487</b>  | <b>7 428</b>             | <b>841</b>                   |
| Commandes autres clients - secteur Ouest                      | 468           | 517           | 558                      | 41                           |
| Commandes autres clients - secteur Sud                        | 0             | 303           | 326                      | 3                            |
| Attribution de sous-traitance                                 | 269           | 341           | 557                      | 311                          |
| Immobilier                                                    | 34            | 353           | 688                      | 153                          |
| Octroi (Région)                                               |               |               |                          | 0                            |
| Coût de l'infrastructure à développer                         |               |               |                          | 0                            |
| <b>Total autres clients</b>                                   | <b>917</b>    | <b>1 214</b>  | <b>1 532</b>             | <b>488</b>                   |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                     | <b>8 306</b>  | <b>7 821</b>  | <b>6 296</b>             | <b>1 458</b>                 |
| Coût d'infrastructure                                         | -403          | -125          | -337                     | -211                         |
| <b>Produits liés aux activités nettes de sous-traitance</b>   | <b>8 398</b>  | <b>7 696</b>  | <b>6 514</b>             | <b>1 219</b>                 |
| <b>A autres produits</b>                                      | <b>137</b>    | <b>0</b>      | <b>0</b>                 | <b>-8</b>                    |
| <b>Produits d'exploitation</b>                                | <b>8 535</b>  | <b>7 706</b>  | <b>6 514</b>             | <b>1 214</b>                 |
| Autres et charges diverses (hors sous-traitance) (1)          | 776           | 521           | 512                      | -8                           |
| Reduction charges fonctionnement G&E                          | 974           | 1 239         | 1 258                    | 120                          |
| Reduction charges fonctionnement G&E à ARAC                   | 51            | 285           | 417                      | 160                          |
| Reduction charges fonctionnement G&E à ARAC (hors G&E à ARAC) | 265           | 372           | 284                      | -18                          |
| Total H&M (hors charges fonctionnement G&E)                   | 1 472         | 1 766         | 2 059                    | 283                          |
| <b>Charges de fonctionnement (1+H)</b>                        | <b>2 248</b>  | <b>2 287</b>  | <b>2 541</b>             | <b>254</b>                   |
| <b>Impôts et taxes</b>                                        | <b>78</b>     | <b>11</b>     | <b>12</b>                | <b>1</b>                     |
| Salaires et charges (2)                                       | 1 908         | 267           | 67                       | -219                         |
| Reduction charges de personnel G&E                            | 440           | 376           | 263                      | 85                           |
| Reduction charges de personnel G&E ARAC                       | 2 690         | 9 830         | 9 424                    | 390                          |
| Reduction charges de personnel G&E ARAC (hors G&E à ARAC)     | 410           | 0             | 0                        | 0                            |
| Total réduction charges de personnel (2)                      | 4 148         | 10 473        | 9 554                    | 488                          |
| <b>Charges de personnel (2+H)</b>                             | <b>6 116</b>  | <b>6 623</b>  | <b>6 616</b>             | <b>437</b>                   |
| <b>A autres charges</b>                                       | <b>0</b>      | <b>0</b>      | <b>0</b>                 | <b>0</b>                     |
| <b>Dotations aux amortissements</b>                           | <b>17</b>     | <b>13</b>     | <b>0</b>                 | <b>-4</b>                    |
| <b>Dotations aux provisions</b>                               | <b>0</b>      | <b>18</b>     | <b>0</b>                 | <b>-18</b>                   |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                 | <b>6 391</b>  | <b>6 754</b>  | <b>6 617</b>             | <b>672</b>                   |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                | <b>207</b>    | <b>-1 048</b> | <b>-623</b>              | <b>342</b>                   |
| Produits financiers                                           | 0             | 7             | 0                        | 0                            |
| Charges financières                                           | 0             | 0             | 0                        | 0                            |
| <b>Résultat financier</b>                                     | <b>0</b>      | <b>7</b>      | <b>0</b>                 | <b>-7</b>                    |
| <b>Résultat courant avant IS</b>                              | <b>207</b>    | <b>-1 041</b> | <b>-623</b>              | <b>335</b>                   |
| Produits exceptionnels                                        | 0             | 0             | 0                        | 0                            |
| Charges exceptionnelles                                       | 0             | 0             | 0                        | 0                            |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                  | <b>0</b>      | <b>0</b>      | <b>0</b>                 | <b>0</b>                     |
| <b>Résultat avant IS</b>                                      | <b>207</b>    | <b>-1 041</b> | <b>-623</b>              | <b>335</b>                   |
| <b>Impôts sur les bénéfices (3+4+5+6+7)</b>                   | <b>-48</b>    | <b>-48</b>    | <b>-48</b>               | <b>0</b>                     |
| <b>Résultat net</b>                                           | <b>159</b>    | <b>-1 089</b> | <b>-671</b>              | <b>335</b>                   |

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2024 font apparaître un résultat déficitaire de - 523 K€.

- Le chiffre d'affaires lié aux activités de la SPL pourrait atteindre 9 251 K€ en hausse de 1 422 K€ par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2023, avec :
  - Chiffre d'affaires Région pour 7 429 K€ avec 6 584 K€ au titre des rémunérations concernant la construction publique et 845 K€ au titre de contrats de prestations intellectuelles concernant l'appui au développement et des études pour une foncière logements. Ce sont ces CPI qui expliquent la hausse par rapport à 2023.
  - Chiffre d'affaires au titre de commandes autres clients pour 784 K€ en hausse de 44 K€ par rapport à 2023.
  - Chiffre d'affaires au titre des concessions pour 552 K€ en hausse de 311 K€, notamment du fait des travaux sur La Mongie et sur la ZAC Sabla.
  - Chiffre d'affaires sur l'immobilier en hausse de 133 K€, correspondant à la rémunération au titre du marché de partenariat pour la construction de la résidence de Tourisme à Plau Engaly.
- Les charges d'exploitation 2024 devraient s'établir à 9 437 K€ en hausse de 672 K€, soit +7.5% pour une hausse du chiffre d'affaires de +18%.

Le budget des charges 2024 de l'ARAC a été conduit avec un objectif de sobriété des charges : départs non remplacés systématiquement en favorisant une réorganisation interne pour la reprise des missions, limitation des augmentations de salaires, optimisation des charges de GIE (renégociation de certains contrats, diminution des prestations extérieures), en revanche maintien du budget de formation à 2% de la masse salariale afin d'accompagner les mobilités internes.

En 2024, les charges de la SPL sont constituées à 94% des refacturations de charges :

- En provenance du GIE pour les dépenses liées aux services SI, RH, moyens généraux, locaux. Pour 2024, le budget de charges du GIE devrait s'établir à 3 527 K€ (en baisse de 2% par rapport à 2023) dont 50% facturé à la SPL ARAC.
- Pour les charges de personnel, le budget de charges du GE ARAC devrait s'établir à 9 244 K€ (en baisse de 2% par rapport à 2023) dont 74% facturé à la SPL ARAC.
- Les achats et charges externes propres à la SPL sont également prévues en diminution de près de 2% par rapport à 2023, avec notamment un objectif de diminuer le recours aux prestations extérieures, aux dépenses de communication et de relations publiques.

## 1.14 Délais de paiement fournisseurs et clients

### Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

|                                                                                                                                     | Article D. 443 II - 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice |               |               |               |                  |                        | Article D. 443 II - 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice |              |               |               |                  |                        |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|-----|
|                                                                                                                                     | 0 jour (inclusif)                                                                                 | 1 à 30 jours  | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (inclusif)                                                                                 | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |     |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                  |                                                                                                   |               |               |               |                  |                        |                                                                                                   |              |               |               |                  |                        |     |
| Nombre cumulé des factures concernées                                                                                               | 4125                                                                                              |               |               |               |                  |                        | 1408                                                                                              | 189          |               |               |                  |                        | 408 |
| Montant cumulé des factures concernées TTC                                                                                          | 28 447 536,84                                                                                     | 91 613 244,44 | 3 408 218,31  | 2 424 401,68  | 3 216 213,34     | 124 662 370,57         | 949 371,13                                                                                        | 1 713 216,37 | 3 086 576,30  | 397 401,18    | 667 401,03       | 8 863 495,94           |     |
| Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'exercice                                                                | 36,58 %                                                                                           | 34,73 %       | 2,08 %        | 1,49 %        | 3,25 %           | 61,42 %                |                                                                                                   |              |               |               |                  |                        |     |
| Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'exercice                                                                |                                                                                                   |               |               |               |                  |                        | 9,51 %                                                                                            | 41,68 %      | 38,91 %       | 4,45 %        | 7,47 %           | 90,49 %                |     |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées                                    |                                                                                                   |               |               |               |                  |                        |                                                                                                   |              |               |               |                  |                        |     |
| Nombre des factures exclues                                                                                                         |                                                                                                   |               |               |               |                  |                        |                                                                                                   |              |               |               |                  |                        |     |
| Montant total des factures exclues                                                                                                  |                                                                                                   |               |               |               |                  |                        |                                                                                                   |              |               |               |                  |                        |     |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-3 du code de commerce) |                                                                                                   |               |               |               |                  |                        |                                                                                                   |              |               |               |                  |                        |     |
| Délais de paiement de référence pour le retard de paiement                                                                          | Délais contractuels : (préciser)<br>Délais légaux : (préciser)                                    |               |               |               |                  |                        | Délais contractuels : (préciser)<br>Délais légaux : (préciser)                                    |              |               |               |                  |                        |     |

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je me suis aperçue que c'est une agence qui est déficitaire, à plus d'un million d'euros. Avez-vous une explication pour ce déficit important ?

**M. LE MAIRE** : Non, je n'ai pas d'explication par rapport à cela. L'ARAC est une agence de la région Occitanie, donc il y a la région qui est derrière. C'est notamment la communauté de communes qui travaille beaucoup avec l'ARAC aujourd'hui, au niveau de la requalification du site de l'ISI d'une part, et nous travaillons avec eux dans le cadre de la place Fontanges et du futur pôle d'échange multimodal, qui est la connexion du réseau de bus Lio avec le train, le Bastibus et le vélo. En fait, c'est l'agence d'aménagement de la région Occitanie. Cela n'explique pas son déficit, mais il y a la région qui est solidaire derrière.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Elle a un mode de fonctionnement très excessif, avec 112 salariés, ce qui entraîne un coût salarial de plus d'un million d'euros. Le coût de fonctionnement, en plus des coûts salariaux, est de 2 436 000 euros. Il n'y a pas vraiment de rigueur dans la maîtrise des dépenses. Nous allons voter contre. Il faudrait peut-être que les territoires fassent remonter ces préoccupations.

**Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Délibération n°20240923-26 - FINANCES : Approbation du rapport d'activité 2023 de la SEM de l'Abattoir du Villefrancois**

En février 2011, la commune de Villefranche a lancé une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation l'abattoir municipal.

Le 9 mai 2012, le Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue a choisi le délégataire et approuvé le contrat de délégation de service public. Le délégataire qui a été retenu est la SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivant.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue en date du 9 mai 2012 portant sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service de service public de l'abattoir municipal,

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal de Villefranche de Rouergue

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, chaque délégataire de service public doit remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant les comptes, retraçant l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

**Considérant** qu'en vertu de ce même article, l'examen de ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : D'approuver le rapport d'activité pour l'année 2023 de la SEM DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS.

# **RAPPORT ACTIVITE SEMAV 2023**

**Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023**





# 1 - Activité SEMAV sur Exercice comptable clos au 30/06/2023 .



## TONNAGES MENSUELS

| ANNEE MOIS | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2 023 | 2023/2022 |
|------------|------|------|------|------|-------|-----------|
| JANVIER    | 387  | 432  | 528  | 431  | 434   | 0,61%     |
| FÉVRIER    | 286  | 347  | 472  | 389  | 459   | 17,76%    |
| MARS       | 388  | 367  | 523  | 503  | 554   | 10,31%    |
| AVRIL      | 406  | 488  | 452  | 421  | 488   | 16,01%    |
| MAI        | 364  | 500  | 469  | 385  | 560   | 45,34%    |
| JUN        | 340  | 520  | 480  | 370  | 525   | 41,83%    |
| JUILLET    | 207  | 513  | 460  | 393  |       |           |
| AOÛT       | 295  | 496  | 470  | 380  |       |           |
| SEPTEMBRE  | 379  | 500  | 489  | 367  |       |           |
| OCTOBRE    | 443  | 486  | 488  | 387  |       |           |
| NOVEMBRE   | 325  | 503  | 475  | 356  |       |           |
| DÉCEMBRE   | 344  | 510  | 495  | 341  |       |           |
|            | 4164 | 5661 | 5801 | 4724 | 3 020 | 20,80%    |

Exercice 30/06/2021 5930 Tonnes  
5377

Exercice 30/06/2022 Tonnes

Exercice 30/06/2023 5244 Tonnes



La Semav ayant pris la gestion pleine et entière du site au 1<sup>er</sup> Mars 2020 ; nous commençons à avoir un peu de recul pour ce 3<sup>ème</sup> exercice comptable réalisé au cours d'une période post-covid encore toute particulière et marquée par la flambée des prix de l'énergie . Sur base de la période liée à l'exercice comptable , la forte variation et baisse d'activité sur l'année civile 2022 apparaît malgré tout fortement atténuée .

Dans un soucis de simplification et de rationalisation de gestion du site en liaison notamment avec la grande majorité des contrats de fourniture et prestations extérieures , il a été décidé que le prochain exercice serait porté à 18 mois afin de repositionner notre exercice comptable avec l'année civile . L'exercice en cours et débuté au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 se poursuivra donc exceptionnellement jusqu'au 31 Décembre 2024 .



Cet exercice se traduit par deux périodes bien distinctes , à savoir un deuxième semestre 2022 en chute sensible et régulière du tonnage et un premier semestre 2023 en progression constante et significative des volumes traités . Suite à deux exercices déficitaires ( - 167 309 € en 2021 , -152 546 € en 2022 ) et afin de pouvoir faire face à l'envolée des tarifs de l'énergie nous avons œuvré commercialement afin de pouvoir inverser la tendance et les résultats tant au niveau des volumes que des tarifs de prestation .

## **2- Comptes SEMAV sur Exercice comptable clos au 30/06/2023 .**

Le troisième exercice comptable de la Semav se solde par son premier résultat positif ( + 182 507 € ) et valide ainsi les choix et orientations mises en œuvre , tout comme le travail de l'ensemble des salariés de la structure .

Il permet également de lever les doutes et réserves émises par le commissaire aux comptes lors de son rapport de clôture au 30/06/202 en terme de continuité d'exploitation :

On constate que les résultats restent négatifs à hauteur de 150 k€ avec une CAF financière de l'ordre de 160 k€ insuffisante pour faire face aux échéances d'emprunt à un niveau de 50 k€ .

Des mesures ont été prises en termes de masse salariale , de formations et de réorganisation de l'outil afin d'augmenter la productivité . d'autres mesures ont été prises afin de contenir l'augmentation des fluides à un niveau acceptable par la structure . Parallèlement , il est envisagé une augmentation de la facturation des coûts d'abattage .

Les points évoqués ci-dessus et mis en pratique ont effectivement contribué au redressement des comptes de la Semav dans une logique de maîtrise des charges associée à une gestion la plus rigoureuse et pertinente possible .

Vous trouverez en pièces jointes en Annexe l'ensemble des éléments comptables permettant d'apprécier en détail la situation économique de l'entreprise à la date du 30 Juin 2023 .

1- Plaquette comptable

2- Liasse fiscale

3- Rapport du CAC





### **3 – Intervenants Extérieurs , Prestataires de Services :**

#### **Energie :**

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Fourniture Electricité | EDF |
| Fourniture Gaz         | EDF |

#### **Enlèvement Sous Produits :**

|               |                    |
|---------------|--------------------|
| Equarrissage  | ATEMAX/SOLEVAL     |
| Méthanisation | BIOQUERCY FONROCHE |

#### **Enlèvement , Traitement Déchets :**

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Plastiques , bois, carton | OAC Déchetterie    |
| Encombrant , gravats ,fer | Peña Environnement |

**Maintenance :**

|                         |                              |
|-------------------------|------------------------------|
| Production de Froid     | Axima Réfrigération Toulouse |
| Production Air Comprimé | CIR Rodez                    |
| Hydraulique             | Interflex Hydrax             |
| Electricité             | DMI, FAUCHE                  |
| Mécanique               | JEGOUT , RM                  |
| Plomberie               | PERNA , BOISSONNADE          |
| Système Pesage          | ABC PESAGE                   |

**Hygiène , Sanitaire :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Nettoyage                         | ONET                  |
| Fourniture Linge                  | KHALYGE               |
| Analyses ( Microbio , eau , ESB ) | AVEYRON LABO , LABHYA |
| Dératisation                      | AT NUISIBLES          |

**Système Informatique , Traçabilité , Facturation** ELISPHERE**Téléphonie** SABUT**Gestion Personnel , Pointage** BODET**Bureautique** SBS**Assurances** SMACL , PILLIOT**Comptabilité , Paye , Social , Juridique** FIDUCIAL , SOFIRAL**Organismes de contrôle ( Label Rouge , Bio )** QUALISUD , ECOCERT**Sécurité**

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| Vidéosurveillance | Visionaute , ACTM |
| Incendie          | LSI               |
| Levage            | CLIN D'ŒIL        |
| Installations     | VERITAS           |





#### 4- Consommation Energies , Eau

Le fonctionnement d'un abattoir est énergivore et engendre une consommation élevée en électricité , gaz et eau tout au long du processus de transformation et de stockage .

\* Electricité :

| SEMAV - CONSOMMATION et COÛT ELECTRICITE |             |                 |                   |                 |               |                    |                    |                 |                |
|------------------------------------------|-------------|-----------------|-------------------|-----------------|---------------|--------------------|--------------------|-----------------|----------------|
| 2023                                     | Tonnage     | Variation / N-1 | Conso Electricité | Variation / N-1 | KWH / T       | Total HT           | Total TTC          | € / Kwh         | € / Tonne      |
| JUN                                      | 525         | 41,89%          | 75 052            | -20,17%         | 142,96        | 16 324,05 €        | 19 588,86 €        | 0,2175 €        | 31,09 €        |
| MAI                                      | 560         | 45,19%          | 71 125            | -11,58%         | 127,24        | 15 411,28 €        | 18 493,54 €        | 0,2167 €        | 27,57 €        |
| AVRIL                                    | 488         | 15,91%          | 65 368            | -16,61%         | 133,95        | 14 307,11 €        | 17 168,53 €        | 0,2189 €        | 29,32 €        |
| MARS                                     | 554         | 10,14%          | 70 310            | -21,54%         | 126,91        | 24 938,30 €        | 29 911,34 €        | 0,3547 €        | 45,01 €        |
| FEVRIER                                  | 458         | 17,74%          | 61 822            | -21,14%         | 134,98        | 24 816,89 €        | 29 780,27 €        | 0,4014 €        | 54,19 €        |
| JANVIER                                  | 434         | 0,70%           | 62 402            | -23,51%         | 143,78        | 24 664,20 €        | 29 596,80 €        | 0,3952 €        | 56,83 €        |
| <b>TOTAL 2022</b>                        | <b>4722</b> | <b>-18,60%</b>  | <b>990 937</b>    | <b>-15,77%</b>  | <b>209,86</b> | <b>76 560,66 €</b> | <b>91 872,79 €</b> | <b>0,0773 €</b> | <b>16,21 €</b> |
| DECEMBRE                                 | 341         | -31,11%         | 64 089            | -27,88%         | 187,94        | 5 781,42 €         | 6 937,70 €         | 0,0902 €        | 16,95 €        |
| NOVEMBRE                                 | 356         | -25,05%         | 68 281            | -21,61%         | 191,80        | 6 839,82 €         | 8 207,78 €         | 0,1002 €        | 19,21 €        |
| OCTOBRE                                  | 387         | -20,70%         | 78 580            | -16,15%         | 203,05        | 5 098,04 €         | 6 117,65 €         | 0,0649 €        | 13,17 €        |
| SEPTEMBRE                                | 366         | -25,15%         | 83 404            | -14,49%         | 227,88        | 5 386,18 €         | 6 463,42 €         | 0,0646 €        | 14,72 €        |
| AOUT                                     | 380         | -19,15%         | 99 804            | -4,30%          | 262,64        | 6 322,35 €         | 7 596,82 €         | 0,0633 €        | 16,64 €        |
| JUILLET                                  | 393         | -14,57%         | 94 335            | -12,89%         | 240,04        | 6 053,08 €         | 7 263,70 €         | 0,0642 €        | 15,40 €        |

Notre contrat de fourniture électricité se clôturant au 31/12/2022 nous nous sommes retrouvés en pleine crise énergétique , le fournisseur en cours ayant refusé de nous faire une proposition , nous avons dû batailler pour trouver un fournisseur qui prenne le relais au 01/01/2023 . Après d'âpres sollicitations et discussions nous avons réussi à obtenir une offre de la part d'EDF pour un contrat de 1 an maximum en raison de la conjoncture ainsi que de nos précédents résultats économiques déficitaires . Vous pourrez noter l'envolée tarifaire et l'impact financier sur les comptes ainsi que la gestion du site . Il convient de souligner que nous poursuivons nos efforts de maîtrise et réduction de consommation d'électricité par une gestion affinée , optimisée ( choix de matériel , arrêts de certaines prestations en triperie/boyauderie , suivi réguliers ) .

\* Gaz :

| SEMAV - CONSOMMATION et COÛTS GAZ |             |                 |                |                 |               |                    |                    |                 |               |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|----------------|-----------------|---------------|--------------------|--------------------|-----------------|---------------|
| 2023                              | Tonnage     | Variation / N-1 | Conso GAZ      | Variation / N-1 | KWH / T       | Total HT           | Total TTC          | € / Kwh         | € / Tonne     |
| JUN                               | 525         | 41,89%          | 81 051         | -1,25%          | 116,29        | 7 284,52 €         | 8 688,44 €         | 0,1193 €        | 13,88 €       |
| MAI                               | 560         | 45,19%          | 76 001         | -3,61%          | 135,96        | 8 892,95 €         | 10 623,83 €        | 0,1170 €        | 15,91 €       |
| AVRIL                             | 488         | 15,91%          | 80 206         | -17,17%         | 164,36        | 16 092,74 €        | 19 252,57 €        | 0,1138 €        | 15,44 €       |
| MARS                              | 554         | 10,14%          | 81 202         | -32,38%         | 110,47        |                    |                    | 0,1138 €        | 15,44 €       |
| FEVRIER                           | 458         | 17,74%          | 89 000         | -6,23%          | 194,32        | 3 192,63 €         | 3 825,50 €         | 0,0359 €        | 6,97 €        |
| JANVIER                           | 434         | 0,70%           | 89 304         | -29,91%         | 159,69        | 3 344,65 €         | 3 893,27 €         | 0,0483 €        | 7,71 €        |
| <b>TOTAL 2022</b>                 | <b>4722</b> | <b>-18,60%</b>  | <b>905 173</b> | <b>-26,13%</b>  | <b>191,69</b> | <b>35 723,46 €</b> | <b>18 422,28 €</b> | <b>0,0395 €</b> | <b>7,57 €</b> |
| DECEMBRE                          | 341         | -31,11%         | 70 868         | -39,83%         | 207,82        | 2 322,38 €         | 2 784,07 €         | 0,0328 €        | 6,81 €        |
| NOVEMBRE                          | 356         | -25,05%         | 73 564         | -35,71%         | 206,64        | 3 352,89 €         | 3 903,16 €         | 0,0456 €        | 9,42 €        |
| OCTOBRE                           | 387         | -20,70%         | 83 690         | -28,58%         | 164,57        | 2 627,03 €         | 3 090,85 €         | 0,0412 €        | 6,79 €        |
| SEPTEMBRE                         | 366         | -25,15%         | 81 427         | -26,86%         | 167,83        | 2 552,76 €         | 3 001,83 €         | 0,0416 €        | 6,97 €        |
| AOUT                              | 380         | -19,15%         | 80 228         | -18,73%         | 158,49        | 2 510,10 €         | 2 950,60 €         | 0,0417 €        | 6,61 €        |
| JUILLET                           | 393         | -14,57%         | 53 589         | -35,52%         | 136,36        | 2 294,26 €         | 2 691,77 €         | 0,0428 €        | 5,84 €        |

Pour la partie fourniture de gaz nous nous sommes retrouvés à peu de choses près dans les mêmes conditions notre contrat précédent se terminant lui au 28/02/2023 . Même scénario et problématique que pour l'électricité , nous avons renouvelé le contrat en cours auprès de EDF en subissant également comme l'indique le tableau une très forte hausse des tarifs et du coût pour la Semav à compter du mois de Mars 2023. Là aussi nous nous sommes employés à maîtriser et réduire les consommations malgré une reprise des volumes abattus sur les derniers mois de l'exercice .

La flambée des cours de l'énergie nous a amené à repenser , notre organisation et l'intérêt ou pas de certaines prestations historiquement réalisées mais pour lesquelles la rémunération n'était pas à la hauteur des coûts engendrés et supportés par l'abattoir .



\* Eau :

**EAU CONSOMMATION M3**

| MOIS      | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022        | 2023        |
|-----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------------|-------------|
| JANVIER   | 3273,5 | 2507   | 3099   | 2954   | 2801   | 2587   | 1823   | 2731   | 1823        | <b>1400</b> |
| FÉVRIER   | 2386,5 | 2270   | 3188   | 2204   | 2573   | 1795   | 1514   | 2144   | 1597        | <b>1686</b> |
| MARS      | 2768,5 | 2387   | 2720   | 2444   | 2806   | 2007   | 1495   | 2162   | 2141        | <b>2468</b> |
| AVRIL     | 3331   | 3102   | 3455   | 3108   | 3414   | 2280   | 2212   | 2217   | 1882        | <b>1902</b> |
| MAI       | 2210   | 2839   | 2863   | 2620   | 2293   | 1885   | 1884   | 1785   | 1617        | <b>1832</b> |
| JUIN      | 2474   | 2946   | 2708   | 3568   | 3169   | 2503   | 1907   | 1812   | 1898        | <b>2394</b> |
| JUILLET   | 3120   | 3028   | 2044   | 1714   | 3132   | 1080   | 2191   | 1777   | <b>1473</b> |             |
| AOÛT      | 2216   | 2579   | 2943   | 2567   | 2165   | 1322   | 1289   | 1800   | <b>1778</b> |             |
| SEPTEMBRE | 1980   | 2886   | 2803   | 2298   | 2725   | 1498   | 1671   | 1793   | <b>1581</b> |             |
| OCTOBRE   | 2821   | 3592   | 1873   | 2310   | 2598   | 2174   | 1910   | 1910   | <b>1446</b> |             |
| NOVEMBRE  | 2406   | 3285   | 3114   | 3175   | 2880   | 1515   | 1992   | 1920   | <b>1839</b> |             |
| DÉCEMBRE  | 2723   | 3517   | 2863   | 2490   | 1852   | 1581   | 2440   | 1898   | <b>1347</b> |             |
| Conso M3  | 31 710 | 34 758 | 33 473 | 31 454 | 32 208 | 22 247 | 22 308 | 23 749 | 20 222      | 11 682      |
| TONNAGE   | 4182   | 4834   | 4716   | 4672   | 4553   | 4364   | 5661   | 5892   | 4724        | 3020        |
| RATIO     | 7,58   | 7,19   | 7,08   | 6,73   | 7,27   | 5,34   | 3,94   | 4,09   | 4,28        | 3,87        |

Toujours dans un soucis de maîtrise des coûts d'exploitation mais également en prenant en compte les nouveaux défis qui se présentent à notre société , nous tentons vertueusement de contribuer à une meilleure gestion de nos besoins en eau . A l'égard de bon nombre d'entreprises le secteur agro-alimentaire et l'industrie de la viande sont consommatrices d'eau . Depuis de nombreuses années des choix de matériel , organisation , priorités dans le panel de services proposés démontrent une prise en compte importante de la consommation et de l'utilisation de l'eau à bon escient dans notre process . Une très grande partie de la marge de progrès possible a été réalisée à ce jour , il n'en demeure pas moins quelques points de détail et d'amélioration que nous nous efforçons de mettre en œuvre pour limiter nos besoins et consommation . Des réflexions et étude sont en cours pour une récupération des eaux pluviales pour le nettoyage des bouvieries ( bâtiment de stockage des animaux avant abattage ) ainsi que des bétailières .

## 5 – Personnel

Dans un marché de l'emploi ultra tendu et concurrentiel ,notre secteur d'activité souffre cruellement d'intérêt et d'attractivité , ce qui nous conduit généralement à intégrer du personnel :

- avec un niveau de formation faible ,
- des parcours atypiques et chaotiques ,
- instable ,
- en situation de précarité ,
- sans moyens de locomotion ,
- avec des difficultés de compréhension et de communication en français ...

Or , le paradoxe et le comble de la situation c'est que notre métier doit faire face en même temps à des exigences de plus en plus fortes , des contraintes et obligations réglementaires de plus en plus élevées pour un métier dénigré , stigmatisé et montré du doigt par les associations de protection des animaux ainsi que les lobbyings anti-viande qui se développent un peu plus chaque jour . La problématique du personnel ne cesse de croître et le fossé se creuse entre nos besoins et les disponibilités . Malgré un plan de formation interne et le recours également à des organismes de formation externe notre structure peine à trouver les opérateurs nécessaires à l'accomplissement des tâches et missions qui nous incombent de manière pérenne .

Pour mémoire :

|                 |                |                             |
|-----------------|----------------|-----------------------------|
| Au 30/06/2021 : | Salariés SEMAV | 27.5 ETP dont 3 en AM ou AT |
|                 | Intérimaires   | 11.5 ETP                    |
| Au 30/06/2022 : | Salariés SEMAV | 21.2 ETP dont 1 en AT       |
|                 | Intérimaires   | 9.2 ETP                     |
| Au 30/06/2023 : | Salariés SEMAV | 23.5 ETP dont 2 AM          |
|                 | Intérimaires   | 10.5 ETP                    |





\* Formations et Programmes de formation initiés et/ou réalisés entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 :

- ADOFIA : Formation à la présentation des Carcasses d'Animaux de boucherie
- Formation Protection Animale pour opérateurs et Responsables
- AFEST ( Action de formation En Situation de Travail )
- Formation aux bonnes Pratiques d'Hygiène et de travail
- Prévention des Risques Professionnels
- Gestion : Elaboration et Construction Tableaux de Bord

\* Sécurité , accidents sur le site entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 :

- 7 accidents pour coupure ( 4 mains , 2 bras , 1 pied )
- 1 accident pour coup ( bras coincé lors d'un abattage d'urgence )
- 1 accident pour projection bout d'os dans l'oeil

## **6 – Prestations aux usagers**

Outil multi-espèces , la SEMAV réalise des prestations d'abattage en mode conventionnel et ne dispose pas de la dérogation et autorisation pour réaliser de l'abattage rituel ( Halal et casher ) .

Dans le cadre d'un abattage traditionnel au regard des contraintes imposées par la maîtrise du BEA ( Bien Être Animal ) nous ne sommes plus en capacité à réaliser l'abattage des porcelets , petits chevreaux , agneaux de lait ( problème de maintien et contention avant étourdissement ) ainsi que des buffles de plus de 12 mois ( matériel d'étourdissement pas suffisamment puissant et performant ) .

Au fil des mois de nouvelles exigences et contraintes font jour dans la gestion et le traitement des animaux hors gabarit ( hauteur au garrot , longueur , largeur , poids , envergure des cornes supérieures à 82 cm ) qui imposent également un abattage hors du circuit ( couloir et box de contention ) initialement prévu à cet effet . Suite à une inspection nationale des SVI sur les conditions d'amenée des veaux à l'abattage nous avons dû investir et modifier le couloir d'amenée afin que celui-ci puisse être réduit dans sa largeur pour le passage des veaux .

Le précédent exercice déficitaire et la crise énergétique nous ont contraints à imposer une augmentation tarifaire conséquente début 2023 . En effet les surcoûts liés à la flambée de

l'électricité et du gaz devant générer une hausse des charges de 340 000 € à périmètre identique de consommation .

**Tonnage par Type Usagers**

|             |                 | INDUSTRIEL       | GROSSISTES     | VENTE<br>DIRECTE | CONSO<br>FAMILIALE | BOUCHERS       |                  |
|-------------|-----------------|------------------|----------------|------------------|--------------------|----------------|------------------|
| <b>2022</b> | JUILLET         | 258 932          | 47 334         | 23 779           | 9 491              | 53 606         | <b>393 142</b>   |
|             | AOÛT            | 258 640          | 42 581         | 22 087           | 8 907              | 47 592         | <b>379 807</b>   |
|             | SEPTEMBRE       | 259 518          | 28 411         | 28 525           | 13 005             | 37 406         | <b>366 865</b>   |
|             | OCTOBRE         | 269 514          | 32 259         | 28 795           | 11 499             | 45 108         | <b>387 175</b>   |
|             | NOVEMBRE        | 236 218          | 30 515         | 29 682           | 16 679             | 43 404         | <b>356 498</b>   |
|             | DECEMBRE        | 255 394          | 31 555         | 15 955           | 7 578              | 30 274         | <b>340 756</b>   |
| <b>2023</b> | JANVIER         | 321 014          | 37 243         | 24 530           | 10 446             | 40 675         | <b>433 908</b>   |
|             | FEVRIER         | 349 234          | 32 696         | 23 774           | 15 456             | 37 355         | <b>458 515</b>   |
|             | MARS            | 414 346          | 37 319         | 31 984           | 18 589             | 52 188         | <b>554 426</b>   |
|             | AVRIL           | 367 653          | 31 213         | 28 216           | 12 871             | 48 505         | <b>488 458</b>   |
|             | MAI             | 425 231          | 36 103         | 30 861           | 11 077             | 56 558         | <b>559 830</b>   |
|             | JUIN            | 407 021          | 26 434         | 26 984           | 11 633             | 53 009         | <b>525 081</b>   |
|             | <b>GLOBAL</b>   | <b>3 822 715</b> | <b>413 663</b> | <b>315 172</b>   | <b>147 231</b>     | <b>545 680</b> | <b>5 244 461</b> |
|             | <b>EXERCICE</b> | <b>72,89%</b>    | <b>7,89%</b>   | <b>6,01%</b>     | <b>2,81%</b>       | <b>10,40%</b>  | <b>100,00%</b>   |

**Tonnage par Espèces Abattues**

|                        |           | <i>BOVINS</i>    | <i>VEAUX</i>   | <i>JB 8/12</i> | <i>PORCS</i>   | <i>COCHES</i> | <i>OVINS</i>   | <i>CAPRINS</i> | <i>DAIMS</i> |                  |
|------------------------|-----------|------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|--------------|------------------|
| <b>2022</b>            | JUILLET   | 268 786          | 50 965         | 7 192          | 30 137         | 4 068         | 31 906         | 86             |              | 393 140          |
|                        | AOÛT      | 268 053          | 41 694         | 6 419          | 32 607         | 3 320         | 27 291         | 421            |              | 379 805          |
|                        | SEPTEMBRE | 267 191          | 46 229         | 12 178         | 22 465         | 4 669         | 13 953         | 182            |              | 366 867          |
|                        | OCTOBRE   | 280 546          | 48 173         | 11 469         | 29 741         | 4 943         | 12 091         | 212            |              | 387 175          |
|                        | NOVEMBRE  | 246 097          | 49 148         | 15 200         | 23 346         | 5 191         | 14 690         | 193            | 2 633        | 356 498          |
|                        | DECEMBRE  | 270 192          | 27 925         | 5 881          | 17 158         | 1 018         | 15 455         | 205            | 2 920        | 340 754          |
| <b>2023</b>            | JANVIER   | 320 434          | 51 394         | 10 382         | 29 608         | 6 860         | 14 906         | 323            |              | 433 907          |
|                        | FEVRIER   | 354 146          | 38 311         | 10 525         | 33 193         | 4 307         | 17 821         | 211            |              | 458 514          |
|                        | MARS      | 425 331          | 56 921         | 13 092         | 31 253         | 4 425         | 23 178         | 225            |              | 554 425          |
|                        | AVRIL     | 367 969          | 51 397         | 12 367         | 27 509         | 3 515         | 25 070         | 630            |              | 488 457          |
|                        | MAI       | 408 546          | 80 746         | 11 329         | 32 390         | 3 882         | 22 095         | 842            |              | 559 830          |
|                        | JUIN      | 426 091          | 42 451         | 10 514         | 28 898         | 3 125         | 13 339         | 663            |              | 525 081          |
| <b>GLOBAL EXERCICE</b> |           | <b>3 903 382</b> | <b>585 354</b> | <b>126 548</b> | <b>338 305</b> | <b>49 323</b> | <b>231 795</b> | <b>4 193</b>   | <b>5 553</b> | <b>5 244 453</b> |
|                        |           | <b>74,43%</b>    | <b>11,16%</b>  | <b>2,41%</b>   | <b>6,45%</b>   | <b>0,94%</b>  | <b>4,42%</b>   | <b>0,08%</b>   | <b>0,11%</b> | <b>100%</b>      |

**Nbre Animaux abattus par Espèces**

|                        |           | <i>BOVINS</i> | <i>VEAUX</i>  | <i>JB 8/12</i> | <i>PORCS</i>  | <i>COCHES</i> | <i>OVINS</i>  | <i>CAPRINS</i> | <i>DAIMS</i> |               |
|------------------------|-----------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------------|---------------|
| <b>2022</b>            | JUILLET   | 781           | 273           | 33             | 290           | 22            | 1 797         | 6              |              | 3 202         |
|                        | AOÛT      | 812           | 237           | 28             | 331           | 19            | 1 477         | 24             |              | 2 928         |
|                        | SEPTEMBRE | 808           | 264           | 50             | 218           | 26            | 755           | 10             |              | 2 131         |
|                        | OCTOBRE   | 831           | 257           | 49             | 290           | 27            | 624           | 8              |              | 2 086         |
|                        | NOVEMBRE  | 738           | 272           | 69             | 219           | 29            | 770           | 8              | 114          | 2 219         |
|                        | DECEMBRE  | 799           | 162           | 26             | 165           | 6             | 828           | 9              | 123          | 2 118         |
| <b>2023</b>            | JANVIER   | 948           | 311           | 47             | 276           | 39            | 805           | 12             |              | 2 438         |
|                        | FEVRIER   | 1 066         | 218           | 50             | 316           | 24            | 968           | 7              |              | 2 649         |
|                        | MARS      | 1 265         | 352           | 60             | 299           | 26            | 1 254         | 10             |              | 3 266         |
|                        | AVRIL     | 1 078         | 289           | 54             | 256           | 20            | 1 302         | 58             |              | 3 057         |
|                        | MAI       | 1 182         | 440           | 48             | 315           | 23            | 1 135         | 36             |              | 3 179         |
|                        | JUIN      | 1 245         | 232           | 43             | 267           | 19            | 672           | 47             |              | 2 525         |
| <b>GLOBAL EXERCICE</b> |           | <b>11 553</b> | <b>3 307</b>  | <b>557</b>     | <b>3 242</b>  | <b>280</b>    | <b>12 387</b> | <b>235</b>     | <b>237</b>   | <b>31 798</b> |
|                        |           | <b>36,33%</b> | <b>10,40%</b> | <b>1,75%</b>   | <b>10,20%</b> | <b>0,88%</b>  | <b>38,96%</b> | <b>0,74%</b>   | <b>0,75%</b> | <b>100%</b>   |

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-27 - PERSONNEL : Suppressions et créations d'emploi permanent à temps non complet (service scolaire)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modifications de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

Il est proposé :

**Article 1** : De supprimer l'emploi suivant au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

**Article 2** : de créer l'emploi suivant au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>

**Article 3** : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en annexe.

**Article 4** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Nous allons faire le choix, cette fois-ci, de globaliser les délibérations concernant le personnel. Ma remarque englobe donc toutes les délibérations. En ce qui concerne la fuite du personnel, il y a beaucoup de changements et le service des finances en est un bon exemple. Vous aviez dit en juin que quelqu'un devait arriver, mais apparemment la personne est arrivée et est repartie. Le chef de la piscine change souvent. L'hémorragie continue, et je l'ai déjà dénoncée. À cette fuite de personnel s'ajoute la valse du personnel, car ceux qui ne peuvent pas partir changent de service sans cesse. Pour moi, il y a un désordre généralisé, la gestion n'est pas bonne, et par solidarité avec le personnel, ainsi que pour dénoncer la désorganisation des services, nous allons nous abstenir sur toutes les délibérations concernant le personnel.

**M. LE MAIRE** : Je voudrais vous présenter Xavier BOSCHET, notre nouveau responsable des finances. Avec son arrivée, le service des finances est désormais complet, tout comme le service des ressources humaines et de l'éducation.

Nous avons mis en place un système d'immersion qui permet aux agents d'essayer différents services.

Cela n'était pas possible auparavant et constitue une pratique syndicale positive. Si un agent ne s'épanouit pas dans son rôle, il peut changer. Nous faisons régulièrement le point avec les agents pour évaluer leur satisfaction, ainsi qu'avec les directions concernées.

Cette approche a déjà permis à plusieurs agents de progresser dans leur carrière. Par exemple, certains agents des espaces verts ont intégré le service d'urbanisme ou d'autres services. Évidemment, il est normal que certaines personnes nécessitent un repositionnement, surtout lorsque l'âge ou les capacités physiques évoluent.

Nous avons également constaté des cas de souffrance au sein du personnel, notamment à l'accueil de la piscine. Lors de notre arrivée, nous avons rencontré chaque agent et certains ont exprimé leur malaise. Il a donc été nécessaire d'envisager des changements de service, un processus qui demande du temps et de l'attention.

Par ailleurs, il est naturel que certains agents ne se sentent pas bien dans leur service. Cela fait partie des relations employeur-employés, comme dans toute entreprise. La collectivité évolue dans un contexte sociétal où la mobilité professionnelle est de plus en plus encouragée. Ce phénomène n'est pas surprenant et il n'est pas rare que des agents quittent leur poste pour poursuivre d'autres projets professionnels. Cela ne se faisait pas il y a 20 ou 30 ans, mais c'est devenu une réalité. Le CPF a d'ailleurs été instauré pour offrir aux actifs des opportunités de formation tout au long de leur carrière.

**Mme BAYOL** : Juste une remarque sur le service des sports. Globalement, il y a peu de mouvements, si ce n'est des départs à la retraite, donc les agents ne doivent pas être si mal que ça. Concernant le chef de la piscine, il n'y en avait pas auparavant, et il n'y a pas eu de changement. Nous avons actuellement quelqu'un qui est en arrêt pour convenance personnelle et familiale, donc il n'y a pas eu de changement.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Vous qui évoquez souvent les syndicats, certains syndicats parlent de "radeau de la Méduse" avec le départ de 39 agents.

**M. CARRIE** : Selon une étude récente, 10 % des employés de la fonction publique sont en burnout, ce qui est alarmant. Le mal-être au travail a atteint plus de 40 %, un phénomène qui touche maintenant la fonction publique, autrefois épargnée. De plus, on observe une perte de vocation, avec de plus en plus de recrutements venant du privé. Certains anciens employés reviennent, réalisant que les difficultés rencontrées ailleurs sont similaires à celles de Villefranche. Les chiffres actuels montrent une situation préoccupante.

**M. LE MAIRE** : En effet, les arrêts maladie sont un problème national, pas seulement local. Quant aux tracts syndicaux, les critiques étaient les mêmes sous l'équipe précédente, comme le soulignait récemment un journal. Le malaise existait déjà avant, même si nous n'avons peut-être pas encore trouvé la solution pour l'apaiser.

**Mme MANDROU TAOUBI** : À chaque fois, j'ai l'impression que vous n'assumez pas vos responsabilités. Vous renvoyez constamment aux mandats précédents, alors que cela fait plus de quatre ans que vous êtes en poste. De plus, les personnes qui quittent aujourd'hui sont celles que vous avez vous-même recrutées.

**M. LE MAIRE** : Je vais clarifier la situation. Ce n'est pas moi qui évoque la gestion passée, mais un tract de Force Ouvrière qui affirme que ces problèmes remontent à l'époque de Serge Roques. Ce n'est pas mon opinion, c'est celle du syndicat FO. Trouvez-moi un seul tract syndical qui fasse des éloges à l'administration en place.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Sous Serge Roques, il y avait peut-être quelques insatisfactions, mais personne ne démissionnait. Cette fuite de personnel est caractéristique de votre mandat.

**M. LE MAIRE** : Il est important de vérifier la fiabilité des sources. Lorsque vous citez un tract syndical pour illustrer un mécontentement, il faut garder en tête qu'aucun tract syndical ne dira jamais que tout se passe bien.

**Mme MANDROU TAOUBI** : À quel moment allez-vous prendre vos responsabilités ? Nous ne recevons jamais de réponse claire. Ce sont les personnes que vous avez recrutées qui partent. Serge Roques n'a aucun lien avec cela.

**M. LE MAIRE** : Mais c'est positif que certaines personnes partent. Pensez-vous que l'émancipation d'un agent consiste à le maintenir dans le même poste toute sa vie ? L'émancipation, c'est aussi l'accompagnement. Nous avons soutenu des agents dans leur évolution, qu'il s'agisse de mutations ou de progressions de carrière, et j'en suis très heureux. Si certains quittent la mairie pour occuper des



postes de responsabilité, comme à la tête des finances du conseil départemental, je m'en réjouis. Ce n'est pas un échec, bien au contraire.

**Mme COMBE CAYLA** : Je peux parler de mon expérience à l'hôpital, qui est l'un des plus gros employeurs de la région. J'ai observé une évolution significative des ressources humaines en matière de mobilité, et bien que j'étais initialement réticente, j'ai dû changer de perspective. C'est vrai qu'on n'aime pas voir partir une infirmière bien formée, mais quand elle devient mobile, elle acquiert une meilleure compréhension des contraintes des autres services. Cela rend les équipes plus conciliantes et solidaires. Aujourd'hui, les gens ont besoin d'évoluer. C'est un fait de société qui n'existait pas autrefois. À l'époque, les gens entraient dans une carrière et y restaient toute leur vie, mais ce n'est plus le cas. Ils veulent changer de métier, découvrir de nouveaux horizons. C'est difficile à comprendre pour notre génération, et cela m'a également surpris, mais c'est une réalité avec laquelle il faut composer. Cela entraîne un remaniement constant des équipes, avec des allers-retours fréquents. Ce phénomène est présent à tous les niveaux. Au départ, j'avais des craintes, mais finalement, j'ai constaté que ce changement est général et pas nécessairement négatif.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je pense que l'hôpital est tout de même un cas particulier. On ne peut pas comparer la situation d'un hôpital à celle d'une mairie. C'est très différent. D'ailleurs, en ce qui concerne la durée de carrière des infirmières, il est rare aujourd'hui qu'elles restent en poste plus de dix ans.

**Mme COMBE CAYLA** : Il ne s'agit pas uniquement des infirmières. Cela touche tous les corps de métier. Ce changement est véritablement sociétal. Ce n'est pas forcément dû à une mauvaise gouvernance.

**M. LE MAIRE** : Soyons clairs, certaines personnes occupaient des postes pour lesquels elles n'étaient pas qualifiées, et c'est uniquement parce qu'elles travaillaient à la mairie qu'elles se trouvaient à ces fonctions. À un moment donné, certains agents ont quitté des services – comme celui des bâtiments ou de la voirie – car ils n'avaient pas les compétences nécessaires. Cela créait un malaise, surtout lorsqu'ils se comparaient à leurs collègues plus qualifiés. Ils ont alors commencé à réfléchir à leur avenir professionnel, ce qui est tout à fait légitime. Nous avons connu ces situations, et il est important de l'admettre. En arrivant, nous avons instauré des exigences plus élevées en matière de qualité de travail. Nous voulions une équipe voirie performante et un programme de rénovation urbaine efficace. Pour cela, il est essentiel d'avoir du personnel compétent. Ceux qui se sentaient en difficulté l'ont bien compris. Certains ont changé de service, tandis que d'autres ont préféré quitter la collectivité pour poursuivre de nouveaux projets.

Notre collectivité a des comptes à rendre aux citoyens, notamment en ce qui concerne l'efficacité de ses services. Je n'ai aucun problème à affirmer que nos services doivent être performants. Aujourd'hui, au service des bâtiments, des personnes ont même quitté leur entreprise pour venir travailler à la mairie de Villefranche. Alors qu'auparavant, nous avions des employés avec des qualifications mal adaptées à leur fonction, comme des cuisiniers affectés à des tâches de soudure, ce qui illustre bien le décalage entre les compétences requises et les postes occupés.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-28 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service police municipale).**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

**Considérant** que les besoins du service de la police municipale nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est proposé :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- Gardien brigadier

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-29 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service scolaire)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

**Considérant** que les besoins du service scolaire nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est proposé :

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35ème) au grade :

- D'adjoint administratif

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-30 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (CCAS)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

**Considérant** que les besoins du centre communal d'action sociale nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est proposé :

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35ème) au grade :

- Assistant socio-éducatifs

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-31 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service piscine)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

**Considérant** que les besoins du service de la piscine nécessitent la création d'un emploi permanent,

**Il est proposé :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- Educateur principal de 1ère classe des APS

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-32 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service animations).**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

**Considérant** que les besoins du service animations nécessitent la création d'un emploi permanent,

**Il est proposé :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- D'adjoint technique

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-33 - PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne de l'année 2024.**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression d'emploi ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer ou de créer des emplois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel

**Considérant** la nécessité de créer 11 emplois en raison des possibilités d'avancement de grade et de promotions internes.

Il est proposé :

**Article 1** : de supprimer les emplois suivants 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'assistant de conservation de 2ème classe
- 1 emploi d'assistant de conservation
- 1 emploi d'animateur principal de 2ème classe
- 1 emploi d'opérateur des APS
- 1 emploi de gardien brigadier
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe

**Article 2** : de créer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2024:

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1ère classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe
- 1 emploi d'opérateur des APS qualifié
- 1 emploi de brigadier-chef principal
- 1 agent de maîtrise

**Article 3** : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour ci- annexé,

**Article 4** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



[illegible]

|                |                                |   |           |    |    |
|----------------|--------------------------------|---|-----------|----|----|
| Administrative | Adjt administratif Ppl 1ère cl | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjt administratif Ppl 1ère cl | C | Permanent | 1  | 0  |
| Sous total     | Adjt administratif Ppl 1ère cl |   |           | 11 | 9  |
|                |                                |   |           |    |    |
| Administrative | Adjt administratif Ppl 2ème cl | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjt administratif Ppl 2ème cl | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjt administratif Ppl 2ème cl | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjt administratif Ppl 2ème cl | C | Permanent | 1  | 0  |
| Administrative | Adjt administratif Ppl 2ème cl |   | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Sous total     | Adjt administratif Ppl 2ème cl |   |           | 6  | 5  |
|                |                                |   |           |    |    |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Administrative | Adjoint administratif          | C | Permanent | 1  | 1  |
| Sous total     | Adjoint administratif          |   |           | 11 | 11 |
|                |                                |   |           |    |    |
| Technique      | Ingénieur                      | A | Permanent | 1  | 0  |
| Technique      | Ingénieur                      | A | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Ingénieur                      | A | Permanent | 1  | 1  |
| Sous total     | Ingénieur                      |   |           | 3  | 2  |
|                |                                |   |           |    |    |
| Technique      | Technicien Ppl de 1ère classe  | B | Permanent | 1  | 0  |
| Technique      | Technicien Ppl de 1ère classe  | B | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Technicien Ppl de 1ère classe  | B | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Technicien Ppl de 1ère classe  | B | Permanent | 1  | 0  |
| Sous total     | Technicien Ppl de 1ère classe  |   |           | 4  | 2  |
|                |                                |   |           |    |    |
| Technique      | Technicien                     | B | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Technicien                     | B | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Technicien                     | B | Permanent | 1  | 1  |
| Sous total     | Technicien                     |   |           | 3  | 3  |
|                |                                |   |           |    |    |
| Technique      | Agent de maîtrise principal    | C | Permanent | 1  | 0  |
| Technique      | Agent de maîtrise principal    | C | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Agent de maîtrise principal    | C | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Agent de maîtrise principal    | C | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Agent de maîtrise principal    | C | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Agent de maîtrise principal    | C | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Agent de maîtrise principal    | C | Permanent | 1  | 1  |
| Sous total     | Agent de maîtrise principal    |   |           | 8  | 7  |
|                |                                |   |           |    |    |
| Technique      | Agent de maîtrise              | C | Permanent | 1  | 0  |
| Technique      | Agent de maîtrise              | C | Permanent | 1  | 1  |
| Technique      | Agent de maîtrise              | C | Permanent | 1  | 1  |

[illegible]

|            |                                     |   |           |       |    |
|------------|-------------------------------------|---|-----------|-------|----|
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 0  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 0,83  | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 0,91  | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1,00  | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 0  |
| Technique  | Adjoint technique                   | c | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | c | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 0,91  | 1  |
| Technique  | Adjoint technique                   | C | Permanent | 1     | 1  |
| Sous total | Adjoint technique                   |   |           | 37,13 | 36 |
|            |                                     |   |           |       |    |
| Culture    | Assist conserv Ppal 1ère cl         | B | Permanent | 1     | 1  |
| Culture    | Assist conserv Ppal 1ère cl         | B | Permanent | 1     | 1  |
| Culture    | Assist conserv Ppal 1ère cl         | B | Permanent | 1     | 1  |
| Sous total | Assist conserv Ppal 1ère cl         |   |           | 3     | 3  |
|            |                                     |   |           |       |    |
| Culture    | Assistant conservation Ppal 2ème cl | B | Permanent | 1     | 1  |
| Sous total | Assist conserv Ppal 2ème cl         |   |           | 1     | 1  |
|            |                                     |   |           |       |    |
| Culture    | Assistant conservation              | B | Permanent | 1     | 1  |
| Sous total | Assistant conservation              |   |           | 1     | 1  |
|            |                                     |   |           |       |    |
| Culture    | Attaché de conservation             | A | Permanent | 1     | 1  |
| Sous total | Attaché de conservation             |   |           | 1     | 1  |
|            |                                     |   |           |       |    |
| Culture    | Adj du patrimoine Ppal 2ème cl      | C | Permanent | 1     | 1  |

|            |                                    |   |           |      |   |
|------------|------------------------------------|---|-----------|------|---|
| Culture    | Adjt du patrimoine Ppal 2ème cl    | C | Permanent | 1    | 1 |
| Culture    | Adjt du patrimoine Ppal 2ème cl    | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Adjt du patrimoine Ppal 2ème cl    |   |           | 3    | 3 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Culture    | Adjoint du patrimoine              | C | Permanent | 1    | 1 |
| Culture    | Adjoint du patrimoine              | C | Permanent | 1    | 1 |
| Culture    | Adjoint du patrimoine              | C | Permanent | 1    | 1 |
| Culture    | Adjoint du patrimoine              | c | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Adjoint du patrimoine              |   |           | 4    | 4 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sportive   | Educateur des APS Ppal 1ère cl     | B | Permanent | 1    | 1 |
|            | Educateur des APS Ppal 1ère cl     | B | Permanent | 1    | 0 |
| Sous total | Educateur des APS Ppal 1ère cl     |   |           | 2    | 1 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sportive   | Educateur des Aps Ppal 2ème cl     | B | Permanent | 1    | 1 |
| Sportive   | Educateur des Aps Ppal 2ème cl     | B | Permanent | 1    | 1 |
| Sportive   | Educateur des Aps Ppal 2ème cl     | B | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Educateur des Aps Ppal 2ème cl     |   |           | 3    | 3 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sportive   | Educateur des APS                  | B | Permanent | 1    | 1 |
| Sportive   | Educateur des APS                  | B | Permanent | 1    | 1 |
| Sportive   | Educateur des APS                  | B | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Educateur des APS                  |   |           | 3    | 3 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sportive   | Opérateur des APS qualifié         | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Opérateur des APS                  |   |           | 1    | 1 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sociale    | Assistant socio-éducatif           | A | Permanent | 1    | 1 |
| Sociale    | Assistant socio-éducatif           | A | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Assistant socio-éducatif           |   |           | 2    | 2 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sociale    | Educateur de Jeun Enf Class Except | A | Permanent | 0,8  | 1 |
| Sous total | Educateur de Jeun Enf Class Except |   |           | 0,8  | 1 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sociale    | Educateur de Jeunes Enfants        | A | Permanent | 1    | 1 |
| Sociale    | Educateur de Jeunes Enfants        | A | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Educateur de Jeunes Enfants        |   |           | 2    | 2 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sociale    | ATSEM                              | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sociale    | ATSEM                              | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | ATSEM                              | C |           | 2    | 2 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sociale    | Agent social 2ème classe           | C | Permanent | 0,53 | 1 |
| Sociale    | Agent social 2ème classe           |   | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Agent social 2ème classe           | C |           | 1,53 | 2 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sociale    | Agent social                       | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sociale    | Agent social                       | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sociale    | Agent social                       | c | Permanent | 1    | 1 |
| Sous total | Agent social                       | C |           | 3    | 3 |
|            |                                    |   |           |      |   |
| Sociale    | Aux de Puériculture Ppt 1° Cl      | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sociale    | Aux de Puériculture Ppt 1° Cl      | C | Permanent | 1    | 1 |
| Sociale    | Aux de Puériculture Ppt 1° Cl      | C | Permanent | 0,57 | 1 |

|                   |                                            |   |           |        |     |
|-------------------|--------------------------------------------|---|-----------|--------|-----|
| Sous total        | Aux de Puériculture Ppl 1 <sup>er</sup> Cl |   |           | 2,57   | 3   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Sociale           | Aux de Puériculture Ppl 2 <sup>nd</sup> Cl | C | Permanent | 1      | 1   |
| Sous total        | Aux de Puériculture Ppl 2 <sup>nd</sup> Cl |   |           | 1      | 1   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Sociale           | Cadre de santé                             | A | Permanent | 1      | 1   |
| Sous total        | Cadre de santé                             |   |           | 1      | 1   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Police Municipale | Chef de service                            | B | Permanent | 1      | 0   |
| Sous total        | Chef de service                            |   |           | 1      | 0   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Police Municipale | Brigadier Chef Principal                   | C | Permanent | 1      | 1   |
| Police Municipale | Brigadier Chef Principal                   | C | Permanent | 1      | 0   |
| Police Municipale | Brigadier Chef Principal                   | C | Permanent | 1      | 1   |
| Police Municipale | Brigadier Chef Principal                   | C | Permanent | 1      | 1   |
| Police Municipale | Brigadier Chef Principal                   | C | Permanent | 1      | 1   |
| Sous total        | Brigadier Chef Principal                   |   |           | 5      | 4   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Police Municipale | Gardien Brigadier                          | C | Permanent | 1      | 1   |
| Police Municipale | Gardien Brigadier                          | C | Permanent | 1      | 1   |
| Police Municipale | Gardien Brigadier                          | C | Permanent | 1      | 1   |
| Police Municipale | Gardien Brigadier                          | C | Permanent | 1      | 0   |
| Sous total        | Gardien Brigadier                          |   |           | 4      | 3   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Animation         | Animateur Ppl 1 <sup>er</sup> cl           | B | Permanent | 1      | 1   |
| Sous total        | Animateur Ppl 1 <sup>er</sup> cl           |   |           | 1      | 1   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Animation         | Animateur                                  | B | Permanent | 1      | 1   |
| Animation         | Animateur                                  | B | Permanent | 1      | 1   |
| Sous total        | Animateur                                  |   |           | 2      | 2   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
| Animation         | Adjoint d'animation Ppl 2 <sup>nd</sup> cl | C | Permanent | 1      | 1   |
| Sous total        | Adjoint d'animation Ppl 2 <sup>nd</sup> cl |   |           | 1      | 1   |
|                   |                                            |   |           |        |     |
|                   |                                            |   |           | 299,53 | 183 |

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0



**Délibération n°20240923-34 - PERSONNEL : Délibération portant création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 6 emplois d'agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 4 emplois d'agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 4 emplois d'agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 4 emplois d'agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

**ARTICLE 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 1 emploi d'agent contractuel à temps complet dans le grade d'assistant socio-éducatifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

**ARTICLE 6** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 1 emploi d'agent contractuel à temps complet dans le grade d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1er octobre 2024.

**ARTICLE 7** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-35 - PERSONNEL** : Délibération portant création d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-1°,

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 2 emplois d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 7h30
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 8h30

**ARTICLE 2** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240923-36 - PERSONNEL** : Modification de la délibération portant sur l'attribution de chèques-cadeaux pour Noël au titre de l'action sociale.

La commune attribue aux agents permanents des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Les chèques-cadeaux offerts aux agents directement par l'employeur à l'occasion d'un évènement particulier (Noël) ne sont pas soumis aux cotisations et contributions de sécurité sociale puisqu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (169€ en 2019) au cours d'une année civile.

Afin de faire bénéficier des chèques cadeaux les agents affectés sur des emplois non permanents, il convient de modifier la délibération du 18 décembre 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2-4°bis,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20191218-20 en date du 18 décembre 2019 sur la régularisation liée à l'attribution de chèques-cadeaux pour Noël au titre de l'action sociale

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel

**Considérant** que cette prestation est versée annuellement en décembre,

Il est proposé :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à accorder le bénéfice des chèques cadeaux aux agents Titulaires, Stagiaires, CDI, Contractuels sur poste permanent et non permanent ayant 1 an d'ancienneté de service continu ou discontinu, et présents au 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

**Article 2<sup>ème</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à acheter des chèques cadeaux à l'occasion de l'évènement « Noël » pour un montant de :

- Catégorie A : 60€00 par agent
- Catégorie B : 90€00 par agent
- Catégorie C : 120€00 par agent.

**Article 3<sup>ème</sup>** : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024 : 31 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision du Maire n°2024/065 du 29 mai 2024**

Prestation de services

Le mercredi 12 juin 2024 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : Rémi Vidal

**Décision du Maire n° 2024/066 du 3 juin 2024**

Mise en place d'un service GSM - Connectivité des ascenseurs, avenant 1 au marché n°2024004

Attributaire : SCHINDLER

**Décision du Maire n° 2024/067 du 11 juin 2024**

Création d'une régie de recettes pour la gestion du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue

**Décision du Maire n° 2024/068 du 11 juin 2024**

Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - 11, rue du Général Prestat

Bénéficiaire : l'État

**Décision du Maire n° 2024/069 du 11 juin 2024**

Contrat d'étude et de conseil n°1005412

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'installations photovoltaïques

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SAS ELCIMAI ENVIRONNEMENT

**Décision du Maire n°2024/070 du 24 juin 2024**

Contrat de mission d'assistance sur le réseau Bastibus

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : TECURBIS

**Décision du Maire n°2024/071 du 2 juillet 2024**

Contrat d'assistance et de mise à jour

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable

Attributaire : SCOQI

**Décision du Maire n°2024/072 du 4 juillet 2024**

Modification de tarifs pour la Direction de la Cohésion sociale à compter du 12 août 2024

**Mme RAZAVI** : L'année dernière, nous avons changé de prestataire pour la cantine en passant sous la régie de l'hôpital, un choix délibéré. Nous n'avons pas augmenté les tarifs l'an dernier, mais cette

année, nous avons décidé d'augmenter légèrement les prix. Cette augmentation de 0,15 € concerne à la fois les résidents de Villefranche et les tarifs extérieurs. Malgré cela, nous ne parvenons pas à couvrir le coût d'achat des repas, et la différence sera toujours prise en charge par la collectivité.

**M. LE MAIRE** : C'est une volonté politique de soutenir le centre hospitalier tout en garantissant la qualité des repas pour tous les élèves de la ville.

**Décision du Maire n° 2024/073 du 4 juillet 2024**

Contrat de mission d'assistance sur le réseau Bastibus

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : TECURBIS

**Mme MANDROU TAOUBI** : Ma remarque concerne l'étude TECURBIS de 4 675 €. Je ne comprends pas pourquoi, au mois d'avril, une autre étude TECURBIS avait été réalisée pour 4 875 €, soit une différence de seulement cinq mois. Pouvez-vous expliquer ?

**M. CARRIE** : Pour clarifier, la première étude avait pour objectif de faire le bilan des circuits modifiés et d'évaluer leur fonctionnement. La deuxième étude est un complément, car des éléments supplémentaires ont été ajoutés. Par exemple, le département a lancé la réalisation d'une aire de covoiturage au Mas de Souyri, dès octobre. Nous avons donc demandé à TECURBIS d'explorer comment intégrer cette aire au réseau, notamment en modifiant la navette du Basti Bus. Nous travaillons également sur le pôle d'échanges multimodal pour synchroniser les horaires de la navette avec les arrivées de train, garantissant ainsi une correspondance de moins de 30 minutes.

**M. LE MAIRE** : Un réseau évolue chaque année en fonction de la vie des habitants et des quartiers. Nous maintenons les points d'arrêt utilisés et retirons ceux qui ne le sont pas, tout en ajoutant de nouveaux en réponse aux demandes des concitoyens. Nous pouvons nous féliciter des résultats de TECURBIS, qui démontre que le Basti Bus est l'un des réseaux urbains les plus productifs de France en termes de rentabilité et d'utilisation, chiffres à l'appui lors d'un prochain conseil municipal.

**M. CANTOURNET** : Concernant l'aire de covoiturage, Stéphanie BAYOL et moi avons demandé sa réalisation depuis un certain temps. Il s'agit d'une aire nouvelle génération au Mas de Souyri, située sur un terrain départemental à un nœud routier important entre plusieurs routes départementales, notamment la RD1 vers Rodez et la RD911 vers Cahors.

**Décision du Maire n°2024/074 du 12 juillet 2024**

Contrat d'assistance pour la recherche de fuite sur le réseau d'eau potable

Marché public en publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : LEAKMITED

**M. CARRIE** : Ce marché vise à améliorer notre réseau d'eau, car l'eau est l'or bleu d'aujourd'hui et de demain. Nos agents ont déjà commencé à se former, notamment les nouveaux recrutés. Nous avons un défi avec ce bureau d'études, qui sera rémunéré en fonction des économies qu'il nous aidera à réaliser en détectant des fuites importantes. Actuellement, environ 80 % de notre réseau d'eau est concerné par ces enjeux, et cette proportion peut fluctuer d'une année à l'autre.

L'avantage de ce contrat est qu'ils ne seront pas rémunérés s'ils ne parviennent pas à résoudre des volumes significatifs d'eau perdue. Ils viendront en octobre pour analyser les données issues du schéma directeur de l'eau. L'objectif est de réduire les 180 000 m<sup>3</sup> d'eau perdus chaque année dans la distribution de l'eau potable.

**Décision du Maire n° 2024/075 du 12 juillet 2024**

Fourniture d'un débitmètre à clapet sur le réseau d'eaux usées de Toulonjac

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SUEZ EAU FRANCE

**Décision du Maire n° 2024/076 du 12 juillet 2024**

Missions de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un immeuble

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : CETEC Bureau d'études

**M. LE MAIRE** : Cela concerne l'immeuble de la rue Alibert, dont nous avons déjà discuté. Cet immeuble menace ruine, et nous avons dû intervenir pour sécuriser l'ensemble du périmètre. Nous avons également demandé au tribunal administratif un référé pour pouvoir agir, ce qui nous a été accordé.

Nous avons donc mandaté CETEC pour obtenir des devis auprès de trois entreprises. Ils vont analyser ces devis afin que nous puissions choisir l'entreprise à mandater. La sécurisation et la démolition ont commencé cette semaine.

**Décision du Maire n° 2024/077 du 19 juillet 2024**

Prestation de services

Le vendredi 2 août 2024 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : Trio Jazz Chapitre 4

**Décision du Maire n° 2024/078 du 22 juillet 2024**

Contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2

Renouvellement des eaux d'assainissement secteur du hameau de la Gasse

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : Coordination Bassin Dourdou SARL

**Décision du Maire n° 2024/079 du 29 juillet 2024**

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie - Avenue de Verdun

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : LBP Etudes et Conseil

**Décision du Maire n° 2024/080 du 29 juillet 2024**

Achat d'un véhicule

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : MAUREL AVEYRON RODEZ

**Décision du Maire n°2024/081 du 19 août 2024**

Travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne CPAM

Marché à procédure adaptée

Attributaire : AVENIR DÉCONSTRUCTION

**Mme MANDROU TAOUBI** : Concernant votre décision de démolir et de désamianter le bâtiment de la CPAM, nous trouvons cela profondément regrettable. Ce bâtiment pourrait accueillir, à moindre coût, une maison de santé, qui est absolument nécessaire pour Villefranche. Nous nous opposons donc à votre décision et vous demandons de renoncer à ce projet. Au total, entre le prix d'achat et les travaux, nous parlons de 315 000 € pour détruire un bâtiment qui pourrait être utile. J'aimerais aussi savoir ce qu'il en est du désamiantage et du traitement des gravats.

**M. LE MAIRE** : C'est un choix politique. Nous avons proposé, lors des dernières élections municipales, d'aérer la ville en réaménageant divers bâtiments. Ce bâtiment fait partie de ceux que nous voulons retirer. Concernant la maison de santé, il serait illogique de la mettre dans la même avenue. Nous travaillons avec la communauté de communes pour créer une maison de santé publique sur le site de l'ancienne gendarmerie, qui appartient également à la collectivité par l'intermédiaire de l'EPF.

**Mme COMBE CAYLA** : En effet, un beau projet de maison de santé est prévu sur le site de la gendarmerie. Les soignants ont déjà déposé le dossier auprès de l'ARS et les discussions ont eu lieu le 30 septembre. Cependant, je déplore l'inertie administrative qui ralentit le projet. La communauté de communes avance difficilement, et j'aimerais que les choses aillent plus vite. La villa de Grave est conçue pour soutenir cette maison de santé et recruter de nouveaux professionnels. Nous nous posons la question de réutiliser temporairement la CPAM en attendant que les travaux avancent. Mais l'idéal reste de maintenir les soignants dans un lieu définitif.

**M. EL BOUTI** : Je souhaite revenir sur la CPAM. Il me semble qu'en 2014, vous aviez prévu de la démolir dans votre programme électoral. J'ai un article de la Dépêche qui le confirme, où il est mentionné que Monsieur Serge ROQUES, alors Maire, parlait d'agrandir le parking de la place Lescure à la place

de la CPAM, en soulignant des problèmes d'accès le jeudi matin lors du marché. C'est donc quelque chose que vous aviez envisagé.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Cela ne signifie pas que toute l'équipe était d'accord avec cette décision. Pour votre information, Serge ROQUES n'est plus Maire et le contexte a changé. Concernant l'aération de la Bastide, il existe d'autres endroits qui nécessitent cette amélioration.

**M. LE MAIRE** : Nous travaillons effectivement sur d'autres projets d'aération, comme le jardin des Augustins ou la placette de la rue Prestat ou la rue de la Miséricorde que vous n'avez jamais terminé. Vous n'avez rien fait dans ce sens.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Nous avons commencé, c'était à vous de le finir.

**Décision du Maire n°2024/082 du 19 août 2024**

Étude de diagnostic et de mission de maîtrise d'œuvre pour le site classé monument historique de la Collégiale

Lot 1

Marché à procédure adaptée

Attributaire : Gaëlle DUCHÊNE Architecte

**Décision du Maire n° 2024/083 du 19 août 2024**

Étude de diagnostic et missions de maîtrise d'œuvre pour le site classé monument historique de la Chapelle des Pénitents Noirs

Lot 2

Marché à procédure adaptée

Attributaire : Gaëlle DUCHÊNE Architecte

**Décision du Maire n° 2024/084 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : PUECHOULTRES

**Mme MANDROU TAOUBI** : Concernant les bâtiments de l'ancienne DDT, vos décisions entraînent des travaux de réhabilitation. J'ai calculé que cela revient à 373 533 € pour les travaux, auxquels s'ajoutent 6 350 € d'études, soit presque 380 000 €. En incluant l'achat, nous dépassons les 500 000 €. Au moment de l'achat, vous nous avez annoncé que le bâtiment était prêt à accueillir les services, ce qui n'est pas le cas. Avec près de 400 000 € de travaux, il y a un déficit de sincérité de votre part, et c'est le contribuable qui paiera la facture.

**M. LE MAIRE** : Les locaux sont prêts à accueillir les services, preuve en est qu'ils sont déjà occupés, notamment par le service assainissement. Nous ajoutons des bureaux et effectuons une rénovation énergétique complète. Concernant le financement, la vente des Filtres nous permet de couvrir ces coûts. Si nous avions dû rénover les Filtres en matière d'économie d'énergie, cela aurait coûté bien plus d'un million d'euros, vu la surface. Je pense donc que nous gérons très bien la situation.

**Décision du Maire n°2024/085 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché en procédure adaptée

Attributaire : CAMMISAR

**Décision du Maire n°2024/086 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : STYL FAÇADES



**Décision du Maire n° 2024/087 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : SOLEI

**Décision du Maire n°2024/088 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : SAS JE CALVIGNAC

**M. CARRIE** : Les offres de service ont été signées par vous, Monsieur le Maire, et les travaux vont donc commencer. Ils débuteront par le désamiantage, avec l'objectif de terminer d'ici juin 2025.

**Décision du Maire n°2024/089 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : ATINOV

**Décision du Maire n°2024/090 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : SASU PHALIP CARRELAGES

**Décision du Maire n°2024/091 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : CEGELEC RODEZ ÉLECTRICITÉ

**Décision du Maire n°2024/092 du 19 août 2024**

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service de l'eau et de l'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : SARL PERNA FRÈRES

**Décision du Maire n°2024/093 du 19 août 2024**

Feux d'artifice du 14 juillet 2024-2026

Marché à procédure adaptée

Attributaire : SARL EVENIUMS CONCEPT

**Décision du Maire n°2024/094 du 22 août 2024**

Prestation de services

Le mercredi 18 septembre 2024 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : LES THERESES

**Décision du Maire n°2024/095 du 22 août 2024**

Prestation de services

Le vendredi 13 septembre 2024 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : ASSOCIATION MUSIQUE ET PARTAGE 12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

  
Le Maire  
Jean-Sébastien ORCIBAL

  
La secrétaire de séance  
Françoise MANDROU TAUBI